Année 2001. – N° 80 A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0503 B 05115 Mardi 20 novembre 2001

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2001

(29e jour de séance de la session)

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR INTERNET :
http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1re séance 8073

2e séance 8149

3e séance 8205

Année 2001. – N° 80 [1] A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0503 B 05115 Mardi 20 novembre 2001

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

69e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du lundi 19 novembre 2001

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER

1. **Loi de finances pour 2002 (deuxième partie). –** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8075).

CULTURE

(Nouvelle procédure)

M. Jean-Louis Idiart, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. André Aschieri,
Michel Herbillon,
Marcel Rogemont,
Olivier de Chazeaux,
Jean Dufour,
Hervé de Charette.

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication.

CULTURE ET COMMUNICATION

Etat B

Titres III et IV. – Adoptions (p. 8087)

Etat C

Titres V et VI. – Adoptions (p. 8087)

Suspension et reprise de la séance (p. 8088)

ÉCONOMIE ET FINANCES

(Nouvelle procédure)

Charges communes
Services financiers
Budget annexe des Monnaies et médailles
Comptes spéciaux du Trésor
Taxes parafiscales
Commerce extérieur

M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes.

M. Henry Chabert, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers et pour le budget annexe des monnaies et médailles.

M. Dominique Baert, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor et les entreprises publiques.

M. Michel Voisin, suppléant M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Daniel Feurtet, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

M. Gilles Carrez, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce extérieur.

M. Marc Reymann, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour le commerce extérieur.

M. Nicolas Forissier, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce extérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour des prochaines séance** (p. 8096).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures.)

1

LOI DE FINANCES POUR 2002

DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320).

CULTURE

M. le président. Nous abordons la discussion des crédits du ministère de la culture et de la communication, concernant la culture.

Cette discussion se déroulera suivant la nouvelle procédure budgétaire définie par la conférence des présidents. En conséquence, les travaux que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a consacrés à ces crédits en réunion élargie et les réponses du Gouvernement aux questions écrites des groupes seront annexés au compte rendu de la présente séance.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Monsieur le président, madame la ministre de la culture, monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine, mes chers collègues, en juin 1997, c'est-à-dire sur le fondement de la structure du budget à cette date, le Premier ministre avait annoncé que l'objectif de 1 % des crédits de l'Etat serait atteint par le budget de la culture avant la fin de la législature. Promesse tenue !

L'année 2002 marquera, en effet, la cinquième étape dans la reconstitution d'un vrai budget de la culture, après les coupes claires effectuées sous la précédente législature. Les crédits de paiement avoisineront 0,98 % du budget de l'Etat, mais 1 % à structure constante 1998.

Depuis le début de la législature et à structure 1998, le budget de la culture aura donc progressé en valeur absolue de 267 millions d'euros et à structure non constante de 304 millions d'euros supplémentaires. Cette évolution a été plus favorable que celle suivie par les charges nettes du budget de l'Etat, ce qui confirme la priorité donnée à ce secteur par le Gouvernement.

Cette année encore, le métier de rapporteur spécial est facilité par le fait que c'est un bon budget.

Après la progression sensible de 2,37 % enregistrée en 2000, et celle plus forte de 3,98 % en 2001, le budget du ministère de la culture atteindra 2,602 milliards d'euros en 2002, au lieu de 2,54 milliards d'euros inscrits dans la loi de finances pour 2001. Il s'agit, de nouveau, d'une augmentation significative, puisqu'elle représente 53,1 millions d'euros en valeur absolue, soit 2,08 % en valeur relative.

Les mesures de nomenclature, en 2002, sont limitées à trois opérations, mais permettent d'afficher les efforts qui seront réalisés en faveur de deux nouveaux établissements publics, l'Institut national d'histoire de l'art, d'une part, et l'Institut national de recherche et d'archéologie préventive, d'autre part. Ces mesures de nomenclature permettront, par ailleurs, sur les titres V et VI, de faciliter la gestion des opérations déconcentrées relatives au patrimoine monumental.

Le budget de la culture reste marqué par l'importance des subventions aux établissements publics et des dépenses d'intervention.

Un effort particulier sera de nouveau entrepris en faveur du spectacle vivant et en direction des enseignements artistiques, que ce soit dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.

Pour autant, le patrimoine muséographique et monumental n'est pas délaissé. De grandes opérations, à Paris et en province, pourront être poursuivies ou lancées, concernant par exemple le Grand Palais ou le Musée des arts premiers à Paris, ou encore le nouveau Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille.

Ceux qui déplorent la baisse des crédits destinés aux Archives sont soit en retard, soit trop en avance. En effet, un effort très substantiel avait été accordé à ce secteur l'an dernier, avec un doublement des crédits destinés aux bâtiments d'archives en région et, le Premier ministre ayant décidé d'ouvrir un nouveau centre d'archives nationales, il ne faudra en 2002 que des crédits d'études.

Outre la progression globale des crédits, l'autre bonne nouvelle est la création de 346 postes budgétaires nets en 2002, faisant passer les effectifs du ministère à 15 314 postes en 2002. Quarante-sept emplois non budgétaires seront créés dans les établissements publics sous tutelle. S'y ajouteront 1 367 emplois non budgétaires créés par redéploiement, dont 1 351 emplois au profit du nouvel institut national de recherche et d'archéologie préventive. Une grande partie de ces créations est justifiée par le processus de résorption de l'emploi précaire engagé en début de législature. Là encore, les promesses sont tenues.

C'est pourquoi, avec la commission des finances, qui a approuvé le budget de la culture pour 2002, je vous invite à adopter, à votre tour, ces crédits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Marcel Rogemont. Excellent !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marcel Rogemont. Cela risque d'être moins excellent ! On va écouter tout de même !

M. Hervé de Charette. On va écouter avec beaucoup d'attention et d'intérêt !

M. Bruno Bourg-Broc, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* L'exercice qui consiste à recommencer six jours après la discussion qui a eu lieu en votre présence en commission élargie, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas des plus faciles car il nous amène inévitablement les uns comme les autres à nous répéter. Vous nous avez

donné des explications. Certaines n'ont pas été jugées convaincantes par plusieurs d'entre nous, je pense notamment aux créations nécessaires de postes dans les DRAC, à la stagnation des crédits, voire la régression pour des secteurs comme les arts plastiques, les acquisitions muséographiques, au moment où le Parlement va enfin voter une loi sur les musées, la commission mixte paritaire étant parvenue à un accord.

Ce ne sont que des exemples et, au demeurant, la difficulté et les contraintes de l'exercice que je vous signalais ne vous sont pas imputables.

Je vous redirai donc mes remerciements pour la célérité avec laquelle vos services, contraitement à l'habitude, ont répondu aux questionnaires budgétaires.

Je vous redirai donc aussi notre déception devant votre budget. Certes, il n'est pas tout noir − c'est bien rare que cela soit le cas − mais les motifs d'insatisfaction sont suffisamment nombreux pour que le rapporteur pour avis en propose le rejet.

En six jours donc, les choses n'ont pas changé. Si nous en doutions, le document suivant que le hasard a déposé sur ma voiture en stationnement dans le centre de Paris jeudi dernier nous le confirmerait : « Les personnels du ministère de la culture en lutte pour une véritable réduction du temps de travail et d'indispensables créations d'emplois. Madame Tasca, votre surdité aux personnels et à leurs revendications n'entamera pas notre détermination ».

Je vous fais grâce du reste du texte que vous connaissez sans doute, du moins je l'espère, et cela se termine par : « Madame Tasca, venez enfin à la table des négociations avec des propositions réalistes et enfin responsables. Dans le cas contraire, vous ne connaîtrez aucune trêve dans les jours et les mois à venir. »

Tout semble se résumer à un objectif : le 1 % culturel. Or cet objectif budgétaire ne peut plus constituer aujourd'hui un objectif en matière culturelle. La principale raison est qu'il ne traduit pas l'ensemble des fonds publics consacrés à la culture, c'est-à-dire ceux émanant de tous les ministères et collectivités territoriales. Il réduit les crédits de l'action culturelle aux seules actions du ministère de la culture. Par conséquent, le 1 % est devenu et restera un objectif vide de sens en quelque sorte.

Ce qu'il faut, et c'est notre challenge à tous, c'est arriver à modifier le tableau des inégalités culturelles, toujours aussi importantes dans notre pays. En 1997, sept Français sur dix n'assistent à aucun concert, un Français sur deux n'a jamais été au théâtre, 27 % des Français ne lisent pas un livre par an, 21 % des Français seulement sont inscrits dans des bibliothèques ou des médiathèques, et 36 % seulement, alors que le pourcentage était de 55 % en 1973, lisent le journal tous les jours.

Pour cela, il faut faire franchement entrer la culture dans le mouvenement général de décentralisation dont il a été oublié en 1982. En faisant, par exemple, de ses régions des acteurs majeurs de la politique culturelle, notre pays abolirait deux siècles d'un centralisme culturel sans exemple en Europe et libérerait les échanges et les partenariats avec nos voisins.

M. Marcel Rogemont. On nous envie dans le monde !

M. Bruno Bourg-Broc. Je persiste à penser que ce budget est un budget déséquilibré, qui fait la part trop belle aux crédits d'intervention en privilégiant fortement le spectacle vivant, et laisse de côté des secteurs pourtant essentiels de l'action culturelle de l'Etat, comme les archives, les musées, les arts plastiques, les monuments historiques.

Ce budget confirme, par ailleurs, par sa structure et les évolutions de celle-ci depuis cinq ans, le poids de plus en plus grand pris par les établissements publics de l'Etat dans les dépenses culturelles, ce qui altère sa capacité d'adaptation et d'innovation et va à l'encontre d'un véritable rééquilibrage des dépenses entre Paris et la province, puisque la quasi-totalité des établissements publics sont situés dans la capitale.

En outre, en dépit des efforts consentis, ce budget ne donne pas au ministère de la culture et à ses établissements publics les moyens de mettre en place la RTT de façon satisfaisante. Même si toutes les revendications des personnels ne peuvent être regardées comme légitimes, elles soulèvent néanmoins un problème de fond sur la mission même dévolue aux personnels des établissements culturels.

Enfin, ce budget n'est pas sincère. La nomenclature de plus en plus globalisée des documents budgétaires qui nous sont soumis et la confusion des crédits d'intervention en deux grandes enveloppes − crédits centraux, crédits déconcentrés − ne permettent plus de connaître, lors du vote de la loi de finances, la répartition des moyens entre les différents secteurs de l'action culturelle. Pour savoir à quoi vont servir les millions d'euros alloués par le Parlement, il faut s'en remettre aux informations que veut bien nous donner votre ministère, qui ne sont pas toujours d'une grande précision sur les secteurs qui ne sont pas jugés prioritaires. Cette absence de transparence, que l'on cherche à justifier par une optimisation de la gestion des crédits, n'est pas acceptable.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que je suis donne un avis défavorable à l'adoption des crédits de la culture pour 2002.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. André Aschieri, pour le groupe RCV.

M. André Aschieri. Réunis pour l'examen du dernier budget de la culture et de la communication de notre législature, nous n'aurions qu'à nous féliciter, qu'à vous féliciter, madame la ministre, pour l'œuvre accomplie depuis quatre ans.

Les moyens mis à la disposition du développement de la culture progressent, ils n'ont jamais été aussi importants, mais les moyens ne sont rien sans la volonté de définir une politique, un engagement pour la culture. Nul ne doute ici de votre engagement personnel, il est entier et déterminé, j'ai pu le constater dans ma circonscription. Vous conviendrez cependant que, en dépit des progrès réalisés, le chemin est encore long pour garantir l'accès de tous les publics à la culture.

J'ai la faiblesse de penser que l'accès à la culture, comme à l'éducation, doit figurer au centre des priorités des politiques publiques, à chaque niveau de collectivité territoriale.

La profonde crise morale qui perdure, nourrie par les incertitudes sociales, économiques, et plus encore par la peur qui s'est installée dans les consciences depuis le 11 septembre, est à l'origine du sentiment d'insécurité globale dans lequel vivent aujourd'hui nos concitoyens. Le malaise de la civilisation se traduit par une crise de la culture.

L'accès à la culture est la mission fondamentale que nous devons nous donner pour répondre à cette crise et permettre ainsi à chaque citoyen de construire ses repères et de redonner sens à son existence.

Le XXe siècle a vu se multiplier les techniques d'accès aux biens culturels. Les industries culturelles se sont développées de manière stupéfiante. La culture s'est organisée en spectacles dont les maîtres d'œuvre ne sont plus les artistes, mais les gestionnaires de biens culturels, organisateurs de manifestations, agences d'événements, commissaires d'exposition, directeurs de musée, critiques d'art... Cela ne suffira pas pour répondre aux exigences, aux urgences de la situation confuse que nous vivons.

Comprendre le monde, c'est d'abord le percevoir et, pour cela, être capable de regarder, d'écouter, de sentir ?

Nous avons besoin d'imagination, de générosité, de créativité. Il faut donner la parole aux créateurs. Ils sont seuls capables d'offrir une alternative à l'envahissement de la téléprésence. Paul Virilio écrivait : « Là où la téléprésence a succédé à la présence physique, le silence s'étend. » Il faut rétablir le contact, le toucher, le regard entre l'œuvre et le public, le confronter à l'artiste, à l'original, dans des espaces publics instaurant une vraie relation, à l'opposé de la relation privée virtuelle que propose la télévision ou Internet.

La culture devenue marchandise, objet d'une industrie internationale puissante, menace de s'uniformiser et, bien plus grave, d'uniformiser les consciences. L'acte créateur conserve sa capacité d'atteindre, d'explorer, d'exposer la singularité humaine.

L'artiste est un acteur social. Il est un individu social qui parle à ses contemporains. Il est philosophe, romancier, penseur, il fait partager plaisir et inquiétude, dénonciation et dérision. Sa force est dans sa capacité d'expression, sa liberté de dire. L'artiste est un être social libre, peut-être le dernier, disponible au dialogue et doté d'une réelle force de proposition.

Ainsi, il est nécessaire d'en appeler aux artistes. Cela ne serait pas une totale nouveauté. André Malraux a confié, quinze ans durant, la villa Médicis à Balthus, notre théâtre connaît de nombreux cas où des comédiens sont gestionnaires des lieux qui lui sont dévolus. Il faut saluer la présence de Pietragalla à Marseille, d'Olivier Py, originaire de mon village, à Orléans. Oui, les artistes bousculent les idées reçues, les situations acquises, c'est leur fonction. Ils peuvent se tromper, peu importe. Ils apportent la contradiction, tant mieux, ils sont la vie, fabriquant de l'utopie, au vrai sens du terme – le pays qui n'existe pas –, du rêve, de l'imaginaire. Et l'imaginaire, c'est ce qui tend à devenir le réel, disait André Breton. N'est-ce pas la tâche la plus urgente aujourd'hui ?

Notre pays pratique une politique culturelle large et diversifiée. L'Etat a entrepris et amplifié le soutien public aux arts, donc à la liberté de création. A cette création, asociale par nature, nous devons proposer qu'elle se place face à des responsabilités et des pespectives historiques et sociales. Sollicités, les artistes et les créateurs sauront relever ce défi.

En 1997, lors de l'examen de la loi de finances pour 1998, j'avais proposé, ici même, d'associer un artiste à chaque école. Des initiatives ont vu le jour, trop timides encore, mais elles sont intéressantes. Cette ambition reste d'actualité, mais il faudrait aller plus loin.

Associés, impliqués dans des politiques culturelles, rendus acteurs de celles-ci, les créateurs sauront être à l'écoute des cassures sociales, des fractures de civilisation et nous permettre de nous interroger sur la place de l'humain dans la société.

Dans ce rêve volontariste, que laisserons-nous aux générations futures ?

On pourra nous rétorquer que cela est dérisoire au regard des tragédies qui submergent la planète. Un grain de sable dans le désert. Mais ce grain de sable pourrait bien être le dernier espoir de gripper et de stopper les mécanismes qui s'apprêtent à nous broyer, à nous fragmenter, à nous atomiser.

Madame la ministre, mes chers collègues, il vous est proposé de réfléchir aux moyens de replacer la création, les créateurs et les artistes au cœur de la politique et de l'action culturelle publique. Osons leur confier la réalisation des projets qu'ils auront imaginés. Osons leur confier la gestion de festivals, de rencontres, de musées, de centres d'art, de théâtres. En définitive, osons l'art.

En multipliant, en généralisant la rencontre des publics et des artistes, il s'agit moins d'insuffler un nouvel état d'esprit à notre politique culturelle que de prodiguer une médecine, une thérapie à notre démocratie. La volonté de l'Etat, que représente l'existence d'une politique culturelle, trouverait là de nouvelles justifications.

Vous l'avez compris, madame la ministre, les Verts voteront votre budget.

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon, pour le groupe Démocratie libérale.

M. Marcel Rogemont. On le remercie d'avance pour les propos élogieux qu'il va tenir !

M. Michel Herbillon. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, alors que la fin de la législature approche, l'examen des crédits du ministère de la culture pour 2002 constitue l'occasion de dresser un bilan de la politique culturelle que conduit le Gouvernement depuis quatre ans et demi.

M. Hervé de Charette. Très juste !

M. Michel Herbillon. A ce titre, vous tirez argument, madame la ministre, de l'augmentation, pourtant modérée l'an prochain, des crédits de votre ministère pour justifier la vitalité de la politique culturelle du Gouvernement, en particulier au moment où le budget de la culture devrait atteindre le fameux seuil de 1 % du budget de l'Etat. Je dis « devrait », car je suis curieux de savoir ce qui ressortira de la loi de règlement pour 2002 tant les hypthèses de croissance retenues par le Gouvernement pour élaborer son budget sont peu réalistes...

M. Henry Chabert et M. Olivier de Chazeaux. Il a raison !

M. Michel Herbillon. ... et laissent craindre des réajustements en cours d'année.

M. Marcel Rogemont. On ergote !

M. Olivier de Chazeaux. Quoi qu'il en soit, le 1 %, qui était une sorte de mot d'ordre il y a trente ans, n'a aujourd'hui plus aucune signification, sauf pour la politique de communication du Gouvernement.

En effet, cela n'a plus aucun sens tant l'intégration du secteur de l'architecture et des grands travaux mitterrandiens, aux coûts de fonctionnement et, hélas, de dysfonctionnement extrêmement élevés, ont accru les charges du budget de la culture.

M. Henry Chabert. Très juste !

M. Michel Herbillon. La Bibliothèque nationale de France absorbe plus d'un milliard de francs, montant faramineux auquel les nombreuses malfaçons qui la caractérisent ne sont pas étrangères.

L'Opéra Bastille et la Grande Arche connaissent, eux aussi, des avatars coûteux. Qu'on ne se méprenne pas sur mes propos : je ne parle pas de la politique lyrique remar-

quable suivie par Hugues Gall, mais de ces façades corsetées dans des filets pour éviter qu'elles ne tombent sur les piétons.

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial.* Ce qui, bien entendu, n'arrive jamais sur les façades des bâtiments construits par la droite !

M. Michel Herbillon. L'Opéra Bastille et la Grande Arche connaissent donc des avatars coûteux qui sont loin d'être réglés d'après ce que vous nous avez indiqué en commission, madame la ministre.

En réalité, mes chers collègues, le seuil de 1 % ne constitue qu'une étape qui devra être rapidement franchie.

Car sauf à accepter l'idée de laisser dépérir dans l'avenir des pans entiers de notre action culturelle, il faudra bien tirer les conséquences de l'ouverture programmée de nouvelles institutions : le Centre de la jeune création, la Cité de l'architecture et du patrimoine, la Maison du cinéma, l'Institut national de l'histoire de l'art ou encore le Musée des arts premiers et le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Une augmentation mécanique des crédits paraît donc inéluctable.

La résorption des emplois précaires, la nécessité de créer des emplois dans les services déconcentrés, aujourd'hui en nombre insuffisant, ainsi que le passage chaotique aux 35 heures dans votre ministère, qui se traduit d'ailleurs par une multiplication de grèves préjudiciables pour le secteur touristique et pour l'image de la France, ne pourront que gonfler les dépenses de fonctionnement du ministère.

Le problème est bien là. Le budget de la culture se caractérise de plus en plus par des dépenses de fonctionnement, qui absorbent non seulement trois quarts du budget, mais aussi la plus grande part de l'accroissement des crédits.

Les besoins en fonctionnement sont tels que vous avez obtenu du Premier ministre l'autorisation de redéployer près de 380 millions de francs de crédits de paiement non mobilisés pour financer cette progression des dépenses. Nous souhaiterions d'ailleurs, madame la ministre, obtenir de votre part des explications très précises, que, pour l'instant, je n'ai pas obtenues, quant à cette manipulation budgétaire qui s'effectue dans des conditions qui nous semblent aujourd'hui peu transparentes.

L'augmentation des crédits et l'effet d'annonce du 1 % ne sont donc qu'un paravent, qui ne parvient plus à dissimuler la réduction des marges de manœuvre de votre ministère et les insuffisances de votre politique culturelle.

Il y a certes, madame la ministre, dans votre budget des priorités pour lesquelles vous recevez notre soutien.

Je pense notamment aux efforts réalisés en faveur du spectacle vivant, priorité depuis plusieurs années, et qui bénéficiera en 2002 de 25 millions d'euros supplémentaires. Je regrette toutefois que l'effort en faveur de la création ne s'étende pas au secteur des arts plastiques, qui, malgré l'ouverture prochaine du Centre de la jeune création, manque de moyens pour procéder à des acquisitions et pour accorder des subventions aux établissements publics.

De même, si un réel effort budgétaire est réalisé pour permettre la poursuite du plan pour l'enseignement artistique, je déplore le caractère insuffisant, au regard des besoins, des moyens nouveaux affectés à l'enseignement de l'architecture. Celui-ci est depuis trop longtemps négligé, et je ne saurais trop vous recommander, madame la ministre, de faire de la formation des architectes une des priorités du budget de votre ministère.

Toutefois, au-delà du spectacle vivant et de l'enseignement artistique, bien des pans de l'action culturelle ont été négligés depuis quatre ans. Ainsi, alors même que la culture est le creuset de notre identité commune, je regrette que les secteurs qui touchent à la mémoire collective et à nos racines aient été négligés par le Gouvernement.

M. Olivier de Chazeaux. Il a raison !

M. Michel Herbillon. Je déplore notamment l'absence d'une véritable politique de soutien en faveur des Archives nationales, qui ont aujourd'hui bien du mal à remplir leurs missions. En dépit des recommandations du rapport Braibant, qui date de 1996, et les promesses réitérées du Premier ministre de créer un nouveau centre pour les Archives nationales, rien de concret n'a été fait. Pis encore, les crédits les concernant baisseront de 21 % !

Par ailleurs, je ne cesse depuis plusieurs années de fustiger l'absence d'une véritable politique en faveur du patrimoine, véritable parent pauvre de votre politique culturelle, alors même que les Français de tous âges sont de plus en plus attachés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine de notre pays.

La situation des monuments historiques, en particulier ceux qui n'appartiennent pas à l'Etat, est tout à fait préoccupante. L'esquisse de rattrapage pour les crédits d'entretien est très insuffisante et ne compense pas l'érosion des années passées. Pour les crédits d'investissement, c'est encore pire puisqu'ils ne font que stagner. Alors que la moitié des 40 000 monuments protégés sont privés, leur situation est de plus en plus fragile et l'effort de l'Etat reste dérisoire au regard des besoins : à peine 20 000 francs par an pour chacun.

Je déplore tout autant la baisse de 11,5 % du budget des Musées de France. La situation des crédits d'acquisition n'est guère plus réjouissante. Alors qu'ils sont notoirement insuffisants, les crédits de commande et d'acquisition n'augmenteront en 2002 que de 1 %. Autant dire que l'Etat sera toujours dans l'incapacité de freiner l'exode des trésors nationaux et des œuvres majeures de notre patrimoine vers l'étranger. La formule désormais célèbre de Pierre Rosenberg, ancien directeur du Louvre, « France, ton patrimoine fout le camp ! » reste, hélas ! d'actualité.

Naturellement, madame la ministre, nous sommes conscients des contraintes budgétaires. Mais ce que nous vous reprochons, c'est de ne pas tirer pleinement les conséquences de l'incapacité de l'Etat à assumer totalement les besoins en matière culturelle. Les collectivités locales, dont le rôle est heureusement grandissant dans le domaine culturel, ne peuvent pallier que partiellement cette situation.

Il faut donc ouvrir la voie à de nouveaux modes de financement de l'action culturelle, auxquels le Gouvernement s'est jusqu'à maintenant montré hostile pour des raisons purement idéologiques.

Le développement du mécénat est ainsi devenu une priorité pour combler les carences de l'Etat.

M. Olivier de Chazeaux. Oui !

M. Michel Herbillon. Le mécénat, aujourd'hui, c'est peu et beaucoup à la fois. Peu au sens où il ne mobilise qu'un milliard de francs par an. Pour autant, il joue un rôle essentiel dans le financement de certaines opérations, travaux ou expositions. Le Louvre a ainsi drainé l'an dernier 50 millions de francs, et 60 % du montant des travaux prévus dans les cinq ans à venir devraient être financés par des entreprises et des mécènes.

M. Michel Herbillon. De même, vous le savez bien, madame la ministre, les grandes et remarquables expositions du Centre Pompidou ont nécessairement besoin du parrainage des entreprises pour pouvoir être présentées. Du reste, depuis les événements du 11 septembre, des inquiétudes se font jour à ce sujet au Centre Pompidou.

Le mécénat, madame la ministre, peut donc devenir un vrai levier en matière culturelle. Mais encore faudrait-il une politique fiscale ambitieuse en faveur de la culture, politique que je ne cesse d'appeler de mes vœux avec quelques collègues de l'opposition depuis plus de quatre ans.

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial.* Et avant, vous ne l'appeliez pas de vos vœux ?

M. Michel Herbillon. Seule notre insistance inlassable depuis bientôt cinq ans a conduit le Gouvernement à enfin entendre une partie – une partie seulement, hélas ! – de nos demandes lors de l'examen récent du texte sur les musées.

Non, notre insistance et nos propositions n'ont pas été vaines pour remédier à la faiblesse des crédits d'acquisition et pour développer en France un mécénat aujourd'hui corseté par des règles trop peu incitatives.

Le Gouvernement a finalement été obligé à se résoudre à engager une mission de l'inspection générale des finances et à donner une première impulsion au développement du mécénat au profit des trésors nationaux. Je crois que l'opposition a fait, sur ce plan-là, son travail.

Toutefois, il faut aujourd'hui aller bien au-delà dans la voie de la défiscalisation de la culture. Il convient de favoriser non seulement le mécénat des entreprises mais aussi les dons des personnes privées.

Il nous faut enfin revoir la fiscalité sur les meubles et les œuvres d'art pour relancer le marché de l'art en France, qui ne cesse depuis dix ans de se dégrader, alors que les ventes s'accroissent en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Les contraintes fiscales, sans oublier les menaces réitérées de votre majorité d'intégrer les œuvres d'art dans le calcul de l'ISF, ont pénalisé le marché de l'art et ont créé des distorsions de concurrence avec les autres places étrangères.

Enfin, l'absence de marge de manœuvre financière implique aussi un effort de gestion. Il est regrettable, à ce titre, que le Gouvernement n'ait pas généralisé une véritable politique d'évaluation des actions culturelles de l'Etat, ni mis en place un Observatoire du spectacle vivant, comme le recommande la Cour des comptes, pour permettre de suivre la programmation et la fréquentation des spectateurs.

Telles sont les raisons essentielles, madame la ministre, qui expliquent les raisons pour lesquelles le groupe Démocratie libérale ne votera pas votre projet de budget. Celui-ci reflète fondamentalement le manque d'ambition d'une politique culturelle qui s'est résumée depuis quatre ans à un saupoudrage de moyens et qui s'est refusée, pour des raisons souvent idéologiques, à engager les réformes de fond qui lui auraient permis de mieux répondre aux besoins croissants des Français en matière culturelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Rogemont, pour le groupe socialiste.

M. Marcel Rogemont. Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voici devant un exercice dont il faut reconnaître qu'il est un peu convenu, puisque vous avez, d'un côté, les pourfendeurs de la politique que vous menez, et, de l'autre, les laudateurs de celle-ci, c'est-à-dire nous, les membres de la majorité.

Encore que, quand j'écoute M. Bourg-Broc et M. Herbillon, j'ai l'impression d'entendre de jeunes enfants qui seraient attablés devant une crème au chocolat qu'ils voudraient manger, dont ils souhaiteraient se barbouiller la figure, mais qui ne le font pas car on le leur a interdit.

M. Michel Herbillon. Quelle curieuse allégorie !

M. Olivier de Chazeaux. C'est parce que cette crème au chocolat est indigeste !

M. Marcel Rogemont. Aussi, ils inventent mille et un stratagèmes pour expliquer pourquoi ils ne vont pas en manger, et ils vous disent que le chocolat est amer.

M. Olivier de Chazeaux. Nous n'en mangeons pas, car le taux de la TVA sur le chocolat est trop élevé !

M. Marcel Rogemont. Je comprends très bien que cela vous gêne énormément.

M. Olivier de Chazeaux. C'est vous qui êtes gêné !

M. Marcel Rogemont. En fait, madame la ministre, nos collègues de l'opposition sont gênés d'examiner le budget que vous présentez car il est en progression.

M. Michel Herbillon. C'est faux. Avec nous, ce sera mieux !

M. Marcel Rogemont. Et eux...

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial.* Ils en rêvaient au temps de Douste-Blazy !

M. Marcel Rogemont. ... chaque fois qu'ils ont présenté des budgets, ceux-ci étaient en diminution.

M. Olivier de Chazeaux. Si on enlève le maquillage qui recouvre votre budget, il ne reste plus rien !

M. Marcel Rogemont. Voilà pourquoi ils trouvent ce budget amer. Et je les comprends, car sont présentes ici les personnes qui sont les plus attentives aux politiques culturelles.

M. Michel Herbillon. C'est bien de le reconnaître !

M. Marcel Rogemont. Certes, l'objectif du 1 % est dépassé, anachronique.

M. Michel Herbillon. Ce n'est pas une nouvelle frontière !

M. Marcel Rogemont. Il n'en reste pas moins qu'il traduit concrètement, sur les dernières années, la frontière entre ce qu'est une politique de droite et ce qu'est une politique de gauche en matière de culture : on se rapproche du 1 % lorsque la gauche est au pouvoir, on s'en éloigne lorsque la droite est au pouvoir.

M. Hervé de Charette. Minable !

M. Marcel Rogemont. C'est une réalité objective. Ce seuil de 1 % a au moins une fonction : il permet de traduire de façon charnelle la différence qu'il y a entre les politiques menées par la droite et celles conduites par la gauche.

M. Michel Herbillon. C'est une action de communication du Gouvernement !

M. Marcel Rogemont. Pour la droite, il faut aussi que tout ce qui est bien dans la politique culturelle devienne mal. C'est le cas du splendide spectacle de danse de Catherine Diverres, que j'ai vu récemment à Rennes lors du festival « Mettre en scène ». Ce magnifique spectacle de danse, d'une esthétique tout à fait remarquable, monsieur Herbillon,...

M. Michel Herbillon. Je suis tout à fait favorable à la danse !

M. Marcel Rogemont. ... se transforme subitement, d'un seul coup de baguette magique en une représentation donnée dans un endroit un peu glauque, au milieu d'un enchevêtrement de morceaux de bois et de tissu ayant l'apparence de la soie indienne − même pas français, le tissu, vous vous rendez compte ! − ou errent des personnes à la recherche de la sortie.

M. Olivier de Chazeaux. Vous devenez lyrique !

M. Marcel Rogemont. Donc, d'un coup de baguette magique, ce spectacle de danse se transforme en une simple charge financière. Car figurez-vous, madame la ministre, ces personnes qui errent pendant une demi-heure dans cet espace un peu glauque, on les paie, ce qui représente des charges : cotisations sociales, charges patronales, charges salariales ! Pis, il paraît qu'après le spectacle, certains des artistes vont prendre de l'argent aux ASSEDIC, même si M. Kessler monte bonne garde ! Autrement dit, pour certains, la culture se réduit à des charges de fonctionnement. Mais comme l'a dit M. Herbillon en commission, la danse ne fait pas partie du spectacle vivant, mais du spectacle non-mort !

M. Michel Herbillon. Vous avez mal compris !

M. Marcel Rogemont. Bref, madame la ministre, pour certains, tout ce qui relève de la création n'est rien d'autre que des charges de fonctionnement.

Ce sont les mêmes qui disent de la Bibliothèque nationale de France qu'elle est dispendieuse, qui ergotent sur sa qualité architecturale, la comparant à une table ayant « cul par-dessus tête ». Mais ils oublient de dire que des milliers de personnes la visitent et y travaillent chaque jour.

M. Michel Herbillon. Encore heureux qu'elle serve à quelque chose ! Le comble serait qu'elle ne serve à rien !

M. Marcel Rogemont. Elle remplit la mission pour laquelle elle a été créée, ce que ne faisait pas l'ancienne Bibliothèque nationale.

Quant à l'Opéra Bastille, on en parle parce qu'un morceau de la façade serait en train de tomber...

M. Michel Herbillon. C'est toute la façade !

M. Marcel Rogemont. Je vous le concède, toute la façade serait à refaire.

M. Michel Herbillon. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial.* Voulez-vous que l'on vous dresse la liste des mairies de droite dont les bâtiments ont des problèmes de ce genre ?

M. le président. Chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Marcel Rogemont. Mais on oublie de dire qu'à l'intérieur de ce bâtiment ont lieu chaque jour des spectacles qui réunissent un nombre important de personnes. Ce n'est pas parce que le bol est un peu ébréché que la crème au chocolat n'est pas bonne !

M. Michel Herbillon. Vous allez avoir une crise de foie !

M. Olivier de Chazeaux. Il a encore la foi socialiste !

M. Marcel Rogemont. Chacun des traits que la droite vous réserve, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, est là pour souligner, en creux, les qualités de votre budget.

Parlons maintenant un peu des « pleins » car je voudrais, moi aussi, dire quelques mots positifs sur votre politique.

Tout d'abord, madame la ministre, vous avez raison de faire de la création une ardente obligation, la priorité des priorités d'une politique publique de la culture. Nous sommes confrontés à des industries culturelles qui se structurent en oligopoles qui font que l'idée même de concurrence finit par s'effriter.

Que dire alors de la diversité s'il n'y a pas de politique forte pour la création dans un univers comme celui-là ?

La politique de la création doit être au centre des politiques pour la culture. A cet égard, vous avez notre plein soutien : nous, socialistes, sommes d'accord avec vous pour faire de la création une obligation forte au sein de ces politiques. Avec des collèges, nous avons, à propos de l'établissement public de coopération culturelle, souhaité que toutes les forces qui existent sur le plan local puissent s'unir avec celles qui existent sur le plan national afin de faire de la création un enjeu indispensable pour notre culture et notre société. C'est, je veux le dire avec force et avec fougue, la priorité des priorités.

Autre qualité essentielle du budget que vous nous présentez : il traduit votre préoccupation de redonner une place à la personne humaine, de faire en sorte que celle-ci s'y retrouve dans les différents équipements culturels et les différentes actions qui sont menées.

Par exemple, vous avez demandé que les établissements culturels aient des services éducatifs. Vous avez raison.

Nous parlions il y a quelques instants de la loi relative aux musées de France avec notre collègue Michel Herbillon, lui étant à ma place à cette époque *(Sourires)*...

M. Michel Herbillon. Cette époque va peut-être revenir ! *(Sourires.)*

M. Marcel Rogemont. A ce moment-là, voulais-je dire, puisque vous parliez de la tribune.

J'ai bien compris que vous ne souhaitiez pas, en tout état de cause, prendre ma place. Mais je ne souhaite pas prendre la vôtre non plus.

M. Olivier de Chazeaux. M. Rogemont a pris trop de chocolat !

M. Marcel Rogement. Nous avons tous ensemble, sur tous les bancs de l'Assemblée, rappelé dans cette loi « musées » l'obligation de disposer de services éducatifs et de mettre en place une médiation culturelle. En effet, il nous semble essentiel qu'en plus de la création, de la diffusion et de la conservation on ait le souci de la personne. Il importe donc de jeter des passerelles entre les œuvres de création et le public. Il faut sans cesse, nous en sommes persuadés, travailler à cette relation.

Mais je ne voudrais pas parler de la loi « musées » sans dire quelques mots du dispositif fiscal qui y est inclus et que j'ai voté moi-même en commission mixte paritaire. Je le précise car je ne voudrais pas que l'on ait l'impression, après avoir entendu les propos qui ont pu être tenus à ce sujet, que seuls les députés de l'oppositon auraient pu le voter.

M. Michel Herbillon. Vous avez fait votre conversion idéologique !

M. Marcel Rogemont. Peut-on réellement parler de conversion ?

M. Michel Herbillon. Grâces vous en soient enfin rendues ! Vous vous êtes converti un peu tard, mais enfin !

M. Marcel Rogemont. Toujours est-il que c'est Alfred Recours qui a réclamé fort justement une taxe sur les casinos pour réveiller Bercy. Tant mieux ! Nous avons là des capacités nouvelles d'investissement, et je voulais le signaler.

Par ailleurs, madame la ministre, vous avez fait, avec Jack Lang, une priorité de l'éducation artistique, de la présence de l'art à l'école.

M. Olivier de Chazeaux. Non !

M. Marcel Rogemont. C'est essentiel.

M. Olivier de Chazeaux. Si c'était vrai, cela se verrait !

M. Marcel Rogemont. Il ne s'agit pas simplement de décliner l'idée de ce que serait le public de demain. Il importe que, dans notre société, l'édification de la personne repose aussi sur une vision de l'art, de l'art vécu par les enfants.

En tout état de cause, ce sera une grande marque des politiques de ces dernières années menées par le Gouvernement. Non seulement le niveau du 1 % a été retrouvé, même s'il est devenu, j'en conviens, désuet, mais l'éducation artistique aura marqué une avancée essentielle.

Les propos que la droite a pu tenir et qu'elle tiendra encore sur votre budget, mais qui sont au bout du compte des compliments, comme ceux que je viens de tenir, doivent vous encourager à poursuivre cette action.

Cette année, nous avons le meilleur budget pour la culture que nous ayons connu depuis des années et des années. Il prévoit 751 millions de francs de mesures nouvelles, ce que nous n'avons, je le dis avec force, jamais connu.

M. Olivier de Chazeaux. Nous en verrons la réalisation !

M. Marcel Rogemont. Convenez que, ces dernières années, la réalisation des budgets de la culture a été tout à fait convenable.

M. Olivier de Chazeaux. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Idiart !

M. Michel Herbillon. Les budgets n'étaient pas réalistes !

M. Marcel Rogemont. Nous savons très bien ce qu'il en était lorsque vous étiez au pouvoir !

M. Michel Herbillon. C'est une vieille antienne !

M. Marcel Rogemont. C'est vous qui êtes un peu vieux dans votre argumentation !

J'en arrive à ma conclusion, que je formulerai en forme de questions.

Fort justement, l'un des rapporteurs, à la faveur de propos qui n'étaient peut-être pas toujours très habiles, nous a parlé de la mise en œuvre des 35 heures.

Pourriez-vous nous en dire quelques mots tout à l'heure ? Ce serait très utile.

Quant au droit de prêt en bibliothèque, vous avez proposé une solution. Serait-il possible de savoir quand elle sera soumise à l'Assemblée, de façon que le dispositif puisse être mis en place ?

J'aurais pu vous interroger aussi sur les intermittents du spectacle. Mais vous vous êtes exprimée encore ce week-end sur le sujet. Peut-être le Gouvernement, du fait même qu'il tient particulièrement au régime des intermittents, devrait-il se mettre dans la position d'imposer son maintien.

Madame la ministre, que vous vous tourniez à droite ou à gauche, vous ne voyez que des laudateurs, dont je suis. Je suis ravi d'être avec vous et je voterai votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Madame la ministre, il est vrai qu'en ces temps difficiles un peu de méthode Coué ne fait pas de mal,...

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial.* Quel aveu !

M. Olivier de Chazeaux. ... surtout au Gouvernement Jospin. A l'heure du dépôt de son bilan, il cherche par tous moyens à se rassurer.

Ainsi donc, la réussite serait là ! Enfin, le budget du ministère de la culture atteindrait 1 % du budget de la nation ! Que les cloches sonnent !

Les vrais promoteurs de la culture seraient à gauche et les parlementaires indigents à droite. Or, madame la ministre, je dirai, sauf votre respect, que, si vous avez l'air, vous n'avez pas la chanson.

Décidément, la cosmétique de votre 1 % ne résiste pas à une étude attentive de votre budget.

Quel est donc cet effort surhumain que vous avez accompli ?

Dans le projet de loi de finances que nous soumet votre gouvernement pour l'année 2002, les crédits de la culture représentent, en réel, 0,98 %, mais 1 % à structure constante 1998, année où ils ne représentaient d'ailleurs – il est intéressant de le relever – que 0,95 %.

C'est dire que l'objectif symbolique, pour reprendre les termes du rapporteur spécial, n'est que la résultante d'un grossier trompe-l'œil : ce résultat est en fait atteint, entre autres, par la grâce d'inscriptions d'autorisations de programme, dont on sait déjà qu'elles ne seront pas réalisées, comme l'a reconnu l'un des rapporteurs.

Cette cosmétique est dommageable parce qu'elle laisse entendre que le mythe du 1 % pouvait et devait profiter à tous ceux qui font la culture sous toutes ses formes, notamment aux créateurs et aux artistes. Mais la réalité est tout autre puisque près de 48 % du budget que vous nous présentez profitent très largement à l'administration de la culture. Je ne conteste pas ce fait en soi car il faut bien évidemment assurer les frais de fonctionnement de cette administration, comme l'a rappelé M. Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Et voilà !

M. Olivier de Chazeaux. Mais il ne faut pas, par cette politique outrancière, déresponsabiliser la création...

M. Michel Herbillon. Eh non !

M. Olivier de Chazeaux. ... car la qualité de cette dernière naît du risque que prend le créateur.

M. Marcel Rogemont. C'est ça ! Il ne faut pas payer les artistes !

Olivier de Chazeaux. Il est juste et légitime que l'Etat participe comme partenaire à cette création. Mais il ne faut pas qu'il participe aux charges de fonctionnement de l'ensemble de ces troupes...

M. Marcel Rogemont. C'est ça ! Que les artistes meurent pauvres !

M. Olivier de Chazeaux. ... comme celle dont vous avez, cher collègue, décrit les spectacles d'une manière si brillante.

Ainsi, la réalité et l'honnêteté vis-à-vis du monde culturel commanderaient de ne parler que d'un budget ne représentant que 0,5 % de celui de la nation.

Il est vrai que nous sommes à quelques mois d'une fin de mandat et d'une échéance électorale importante. Le candidat Jospin doit donc essayer d'afficher un semblant de résultat positif.

L'objectif budgétaire de 1 % ne peut plus constituer aujourd'hui un objectif politique en matière culturelle. La principale raison en est que cet objectif ne tient pas compte de l'ensemble des fonds publics consacrés à la culture, qui comprennent aussi des crédits qui émanent des autres ministères et des collectivités territoriales. Le seuil de 1 % est devenu et restera un objectif vide de sens, notamment en l'absence d'une vraie réforme de la politique culturelle...

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial.* Vous l'avez vidée de sons sens !

M. Olivier de Chazeaux. ... que votre gouvernement, par manque d'ambition, n'a pas eu le courage d'engager.

Alors, au-delà du symbole du 1 % qui, je le répète, n'est qu'une gageure, je ne perçois pas dans votre budget la traduction d'une politique culturelle moderne et ambitieuse, que vous auriez pu nous présenter ce matin.

Chacun ici connaît votre intérêt pour les spectacles vivants. Pourtant, vous n'êtes pas enthousiaste dans votre présentation ; vous êtes même plutôt résignée. Il n'y a ni passion ni âme dans le budget que vous nous présentez, alors que vous êtes à la tête du ministère que je considère comme étant sans doute le plus enrichissant.

Vous avez la charge de la conservation de ce qui fait notre mémoire collective, notre patrimoine culturel, mais aussi celle de donner les moyens à la nation et à ses citoyens de s'élever, de s'épanouir intellectuellement, dans le droit-fil des principes que nous ont indiqués nos constituants. Cela reste une formidable et passionnante ambition. Alors, de grâce, madame la ministre, faites-la vivre !

M. Marcel Rogemont. Pour ça, il faut de l'argent !

M. Olivier de Chazeaux. Vous avez également la tâche redoutable mais exaltante d'organiser les divertissements et les loisirs de nos concitoyens. Las ! Vous ne proposez ni rêve, ni passion. Et je crains malheureusement qu'avec votre gouvernement l'égal accès à la culture de tous ne reste qu'un vœu pieux.

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial.* Douste-Blazy nous excitait davantage, c'est sûr ! *(Sourires.)*

M. Olivier de Chazeaux. En réalité, votre gouvernement ne fait que de la gestion culturelle. Soit ! Mais il faut alors avoir le courage de l'afficher publiquement, au lieu d'agiter frénétiquement le miroir aux alouettes du 1 % comme pour mieux masquer un budget largement grevé par les dépenses de personnel, par exemple,...

M. Marcel Rogemont. Et voilà !

M. Olivier de Chazeaux. ... dont on notera avec intérêt qu'elles ne semblent pas inclure les frais exorbitants liés à la mise en place des 35 heures.

M. Marcel Rogemont. Ben voyons !

M. Olivier de Chazeaux. Dans ces conditions, nous comprenons mieux votre embarras. Vous n'avez que la seule faculté de nous présenter une politique uniquement dédiée à la poursuite de la gestion antérieure, avec quelques deniers de plus. Quel dommage !

M. Marcel Rogemont. « Quelques deniers de plus » ? Ça n'a pas été le cas avec vous !

M. Olivier de Chazeaux. En ce qui concerne les spectacles vivants, vous nous annoncez, madame la ministre, une augmentation du budget. Nous pourrions nous en réjouir, mais il est à craindre que celui-ci ne finance davantage les salaires des directeurs de théâtre et de festival – n'est-ce pas, monsieur Rogemont ? – plutôt que de vrais projets de spectacles.

A titre d'exemple, madame la ministre, nous aurions aimé vous entendre sur votre ambition relative au festival d'Avignon, après ce que vous avez déclaré cet été. Une nouvelle politique semblait être évoquée. Pourquoi pas ? Mais aujourd'hui, pas un mot, alors qu'il s'agit d'un événement majeur qui fait aussi la réputation de notre théâtre. C'est décevant. Je pourrais d'ailleurs tenir les mêmes propos en ce qui concerne les Chorégies d'Orange, le festival d'Aix et d'autres manifestations.

Le développement des arts dans la rue est une bonne chose – je pense au festival d'Aurillac, dont vous parlez en commission. Mais prenez garde de sacrifier à un phénomène de mode !

S'agissant du cinéma, nous avons, là aussi, toutes les raisons d'être heureux des résultats très encourageants des films français cette année, qui démontrent que le cinéma français, lorsqu'il est bon, peut naturellement remporter de larges succès et damer le pion aux grandes productions américaines. Or la pierre angulaire de ces succès est la qualité du scénario, de son écriture.

Cela oblige à une aide sérieuse dans ce domaine, peut-être sous la forme d'une école du scénario, qui pourrait être le creuset des succès de demain. Mais cela ne suffit pas.

Le succès rencontré par *Le Fabuleux Destin d'Amélie Poulain* outre-Atlantique doit nous inciter à développer une politique plus offensive que défensive. Je reste persuadé que la promotion de notre cinéma français nécessite quelques réformes dans ces principes de production.

Notre cinéma, comme d'autres moyens, doit largement participer au développement de la francophonie et de la francophilie dans le monde, ce qui ne passe pas nécessairement par la seule défense de la langue française : il faut promouvoir l'esprit français dans tous les domaines et le cinéma peut, entre autres, y aider.

L'ouverture à la publicité de marques dans les productions cinématographiques participerait à cet objectif et permettrait d'accroître les sources de financement des films français. Mais votre budget reste silencieux sur une telle éventualité.

J'en viens à l'enseignement artistique.

Le développement de la culture ne peut être réel que si l'on a reçu, dès le plus jeune âge, un certain nombre de clés. C'est là que l'inégalité est patente entre ceux qui, par leur milieu familial, reçoivent ces clés d'une manière naturelle, et la grande majorité, qui n'a pas cette chance.

C'est à l'école républicaine qu'il revient d'offrir une égalité des chances en la matière. Mais je ne crois pas que les mesures ponctuelles récemment imaginées par votre gouvernement permettent de redresser la situation. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

D'abord, ces mesures seront incomplètes dans leurs mises en œuvre en raison notamment de l'implication très variable des instituteurs et des professeurs dans les « projets artistiques et culturels ». Cette démarche omet de donner à chaque élève un bagage de connaissances qui lui permette de pénétrer dans la sphère culturelle.

Ensuite, l'éducation artistique et culturelle à l'école doit être, j'en suis convaincu, appréhendée de manière différente.

A l'école maternelle et élémentaire, l'objectif devrait être de donner à chaque enfant quelques notions structurantes de pratique artistique, en musique et en dessin notamment.

Au collège et au lycée, il faut introduire un enseignement de l'histoire de l'art, des civilisations, des sciences et des techniques, qui organise la transmission des savoirs élémentaires permettant d'accéder à la culture. Cette matière pourrait d'ailleurs être au programme du baccalauréat.

M. Hervé de Charette. Très bien !

M. Jean Dufour. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Olivier de Chazeaux. S'agissant de l'enseignement supérieur artistique et culturel, je relève avec regret la très faible augmentation de la dotation versée aux grands établissements – 0,71 %, c'est-à-dire rien –, alors qu'ils forment les créateurs et artistes de demain, ceux qui auront la charge de promouvoir l'esprit français de par le monde.

Vous le savez, le rayonnement culturel et intellectuel de la France dépend aussi de la qualité de cet enseignement, qui aurait dû mobiliser toute votre énergie, madame la ministre. Ce n'est pas le cas et je le regrette.

On a là une nouvelle démonstration de l'incohérence de votre politique.

J'aurais encore bien d'autres points à évoquer, tels que la conservation du patrimoine ou votre politique, faible, en matière de trésors nationaux, mais je laisserai à mes collègues le soin de s'exprimer sur ces sujets, comme l'a déjà très bien fait Michel Herbillon.

Madame la ministre, en dépit de vos efforts cosmétiques et en raison de la faiblesse de votre politique culturelle, le groupe RPR votera, sans vous surprendre, contre votre projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Dufour.

M. Jean Dufour. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui intègre le travail en commission, un travail d'autant plus fructueux que bien des réponses ont été apportées aux questions posées – je pense en particulier à celles que j'avais formulées à partir d'une expérience locale, le Musée de l'Europe et de la Méditerranée, ou concernant le développement des cultures nouvelles, avec la Friche la Belle de Mai, à Marseille.

Ces questions, au-delà de leur caractère lié à une expérience locale, portent en toile de fond un élément d'actualité fondamental : les rapports Etat-collectivités et, plus précisément, l'action mieux partagée sur le territoire de votre ministère.

Incontestablement, la création et la mise en place d'un secrétariat d'Etat, même si l'on peut regretter la relative insuffisance des moyens consacrés à la décentralisation, sont un signe fort comparable à celui de la création d'un ministère à part entière de la culture.

A ce propos, je voudrais insister sur la nécessité d'aborder non pas en termes d'opposition, mais dans une perspective de construction permanente de la cohésion nationale, l'ensemble de la répartition des crédits sur le territoire national. A l'évidence, l'action en direction du patrimoine contribue à cette nouvelle vision, qui fait concevoir la France dans sa globalité, comme en témoignent l'action pour les cathédrales et, au-delà, celles concernant le Bourbonnais ou Le Puy-en-Velay, ainsi que le souci nouveau de la mise en valeur vivante du patrimoine industriel.

Mais il est nécessaire d'aller encore plus loin, en reconnaissant mieux, notamment dans le spectacle vivant, les aventures culturelles moins « parisiennes » au sens étroit du terme.

Vous le faites déjà avec le cirque à Châlons-en-Champagne et le théâtre de rue à Aurillac. Mais au-delà de ces aspects de créations contemporaines, il convient de prendre en compte des dimensions culturelles dites plus traditionnelles. Encore qu'en matière de production je ne voie pas bien ce que cela veut dire, sachant que, dans quelque domaine que ce soit, c'est au présent que le patrimoine comme la « tradition » créent et se travaillent.

En réalité, lorsqu'on aborde le champ de l'intervention culturelle, ce n'est pas de la cerise sur le gâteau ou du dessert qu'il s'agit, pas plus que du supplément d'âme : nous sommes au cœur d'un processus où se mêlent formation de l'esprit critique, enjeux de conception, construction du monde, enjeux économiques.

C'est pourquoi chacun à son niveau doit assurer ses responsabilités. Que l'on soit créateur, diffuseur, financeur, personne ne peut échapper aux questions que pose la société d'aujourd'hui. J'en retiendrai arbitrairement trois.

Je parlerai d'abord de la marchandisation du champ culturel.

A ce propos, je veux vous dire mon inquiétude et mon opposition personnelle, et sans doute au-delà, à l'égard de tout dispositif qui viserait à la possibilité d'aliéner, autrement dit de vendre, une partie du patrimoine conservé par les musées, et cela même sous couvert de raisonnement scientifique ou d'expertise.

M. Hervé de Charette. Vous avez raison !

M. Jean Dufour. Si une partie du marché de l'art peut en profiter, c'est le démantèlement du patrimoine qui peut ainsi être organisé, en tout cas facilité.

Autres éléments que je voudrais souligner : la nécessité toujours plus grande de la démocratisation à travers l'élargissement des publics et celle du soutien à l'invention, au développement des nouvelles pratiques et à leur présence au plus près des citoyens. On perçoit bien leurs répercussions immédiates sur la place et sur la responsabilité d'une politique nationale.

En effet, plus la vie, les exigences, les conditions de la création et de la diffusion appellent la proximité, plus nous avons besoin d'une dynamique nationale forte, exigeante, capable de rassembler.

C'est vrai en matière de personnels, qui doivent être mieux reconnus – je pense en particulier à celles et ceux qui œuvrent dans les DRAC et au-delà – et pour qui nous souhaitons une mise en œuvre positive des 35 heures conjuguant intérêt de personnels et développement du service public. C'est vrai aussi en matière de moyens, qui devraient être plus importants pour mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui.

Pour dire franchement les choses, je ne pense pas que les arbitrages budgétaires aient pris en compte à sa juste mesure la place de votre ministère dans la construction de la richesse nationale. En effet, au moment même où se pose la question du devenir d'un secteur économique aussi essentiel que le tourisme, la sous-estimation des besoins est patente – pardonnez-moi de le dire !

Mais la culture, pas plus que tout autre secteur, n'échappe aux affrontements de conception. Aussi ai-je apprécié ce que vous avez dit, madame la ministre, concernant les responsabilités du MEDEF en matière de traitement de l'intermittence, MEDEF dont les propos sont aussi hypocrites que cyniques dans la mesure où il sait bien que, pour une part essentielle, c'est le travail de ces intermittents qui fait la force et le rayonnement de ce secteur. J'attends avec beaucoup d'intérêt que le Gouvernement intervienne pour résoudre enfin ce problème. Nous ferons des propositions en la matière.

Il est donc essentiel non seulement que ce budget atteigne le 1 %, mais surtout qu'il s'inscrive dans une perspective plus dynamique, n'abaissant pas le rôle et la responsabilité de l'Etat mais l'orientant vers la construction de nouveaux rapports avec l'ensemble des partenaires. A ce propos, je souhaite que les établissements publics de coopération culturelle viennent rapidement conforter une demande qui signifie non pas désengagement de l'Etat, mais reconnaissance de partenaires essentiels : les collectivités locales.

Vous l'avez compris, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, notre vote positif est un appel à une dynamique plus forte, pour une politique culturelle plus ambitieuse encore. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Madame la ministre, j'avais prévu ce matin de vous annoncer l'intention de mon groupe de s'abstenir sur votre budget, considérant qu'il comportait des éléments positifs, même si d'autres le sont moins. Mais après avoir entendu M. Rogemont nous expliquer à cette tribune, en des termes qui lui appartiennent et dont je lui laisse la responsabilité, qu'il y a, dans ce pays, une culture de gauche et une culture de droite, alors là, je n'en suis plus !

M. Marcel Rogemont. Je parlais de culture politique !

M. Hervé de Charette. Avant de me prononcer, j'attendrai donc que vous m'éclairiez sur ce point, loin d'être négligeable parce qu'il traduit très précisément l'esprit dans lequel nous voulons que les pouvoirs publics traitent les problèmes de culture.

Alors ça y est ! Vous avez enfin atteint le 1 % du budget de l'Etat, pour le dernier exercice de la législature. C'est une bonne nouvelle. Nous n'allons pas nous en plaindre. Nous allons plutôt vous en féliciter, vous en remercier, madame la ministre, en notant toutefois au passage que cette affaire du 1 % culturel a un aspect surréaliste. Nul n'a jamais su pourquoi il fallait que l'Etat consacre 1 % de son budget à la culture, pas moins, mais pas plus ! D'où vient l'idée que ce 1 % constituerait en quelque sorte le nirvâna des ministres de la culture, toujours espéré et atteint précisément au moment où personne ne pourra jamais vérifier si tel est le cas ? Je ne voudrais pas faire d'ironie blessante, mais on nous a déjà fait le coup une fois.

M. Marcel Rogemont. Vous avez toujours voté des budgets de la culture en diminution !

M. Hervé de Charette. Je m'intéresse aux questions de la culture, cela ne vous aura pas échappé, et j'étais ici même en novembre 1992. Votre prédécesseur de l'époque, M. Lang, qui ne manquait pas d'allant, nous expliquait alors, plein d'enthousiasme et de triomphe, qu'il avait enfin obtenu 1 % pour la culture.

M. Michel Herbillon. Enthousiasme et triomphe, cela ressemble vraiment à Jack Lang !

M. Hervé de Charette. Naturellement, en janvier, le ministre des finances de l'époque avait taillé dans les crédits et, parmi les budgets sacrifiés, venait en tête celui du ministère de la culture qui n'a donc pas atteint le 1 %, d'autant que la crise étant là, le gouvernement suivant a supprimé définitivement les crédits que M. Lang avait lui-même suspendus. Je souhaite évidemment que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets, c'est-à-dire que ce projet de budget pour 2002 ne se heurte pas aux mêmes contraintes budgétaires et aux mêmes nécessités qui feraient que, finalement, nous n'aurions fait que frôler le 1 %, le temps d'un espoir, pour rapidement se retrouver en dessous. Cela dit, mieux vaut 1 % que moins de 1 %.

M. Marcel Rogemont. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit entre 1995 et 1997 ?

M. Hervé de Charette. Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur le fond.

D'abord, on ne peut pas tout attendre de l'Etat en matière culturelle. Les besoins de nos concitoyens dans ce domaine se développent à un rytme extrêmement important – c'est un fait – et je ne parle là que des besoins qui ne sont pas dans la sphère du marché. Il est donc évident que l'Etat ne peut pas pourvoir à la totalité de ces besoins ; 1 % ou pas 1 %, nous ne pourrons jamais suivre une telle pression. Voyez ce qu'il en est pour la préservation de notre patrimoine. Notre pays a un capital de monuments historiques considérable dont la dégradation moyenne est évidente, faute pour l'Etat de pouvoir s'occuper de tout. Malgré la loi sur les musées, voyez la pauvreté de tant de musées provinciaux ! Voyez ce qu'il est si difficile de faire dans le domaine de l'archéologie ! Voyez à quel point le spectacle vivant et la création ont besoin de financements autres que ceux que fournit le marché ! Dans tous les temps et sous toutes les latitudes, il a bien fallu que les créateurs soient soutenus par les pouvoirs publics pour vivre et exprimer leur art. Voyez ce qu'il en est dans le domaine des achats d'œuvres ! Il faut donc ouvrir de nouvelles voies de financement si l'on veut que la politique culturelle puisse se développer dans le sens souhaitable.

M. Michel Herbillon. Tout à fait !

M. Hervé de Charette. Or, madame la ministre, vous ne le faites pas, ou plutôt vous le faites, mais selon une méthode bien française que je résumerai ainsi : trop peu et trop lentement. La politique culturelle devrait développer deux initiatives.

Il faudrait d'abord décentraliser rapidement, activement et volontairement le champ des responsabilités culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos protocoles de décentralisation en matière patrimoniale, c'est mieux que rien, mais c'est finalement encore une façon de ne pas aller jusqu'au bout en tentant quelques expériences, dont je considère par ailleurs qu'elles ne sont pas dépourvues d'arrière-pensées sur le terrain.

Ensuite, nous devrions aller beaucoup plus loin dans le domaine du mécénat. Le refus obstiné du ministère des finances et de certains groupes parlementaires de modifier la législation fiscale nous vaut dans ce domaine un retard considérable. Les mesures qui ont été prises jusqu'à présent, par vos prédécesseurs aussi, madame la ministre – ce n'est pas seulement à vous que j'en veux – , sont des mesurettes par rapport à ce qui serait nécessaire pour soutenir la vie culturelle en lui accordant les moyens financiers dont elle a un besoin vital.

Par ailleurs, dès lors qu'une partie dominante des biens culturels s'échange sur le marché, celui-ci doit être régulé. Vous le faites, mais là encore selon une méthode que je juge trop hésitante, trop lente, trop incertaine. Plus personne ne conteste qu'une partie croissante de l'activité culturelle relève non pas de l'Etat, mais du marché. Ainsi en est-il de la musique, du spectacle vivant, de l'édition, du cinéma, que sais-je encore ! En outre, nous avons devant nous la révolution numérique, qui bouleverse le paysage culturel. Notre président, M. Forni, a tenu récemment à ce sujet des propos excellents, auxquels je souscris pleinement. Le marché c'est important, mais nous ne pouvons pas le laisser faire. C'est le moment d'agir pour le rendre compatible avec les exigences de la vie culturelle. Cette intervention nécessaire qui donne son sens à l'exception culturelle, qui donne sa portée à l'originalité culturelle française, sera bientôt – je l'espère –, si nous faisons ce qu'il faut pour cela, une originalité européenne. Je vais vous donner trois exemples.

D'abord, s'agissant du prêt de livres, il faut concilier deux exigences également légitimes : celle des auteurs, qui ont droit à une légitime rémunération, et celle des lecteurs qui, du moins pour ceux qui ont soif de lecture, ne peuvent acheter tous les livres qu'ils voudraient lire et

pour qui l'accès à la lecture passe par les bibliothèques, associatives ou municipales. Nous sommes prêts à voter un texte raisonnable, madame. Mais faites vite ! Faites en sorte que le projet que vous avez en chantier aboutisse et règle définitivement le problème dans les semaines ou les mois qui viennent. Il n'y a aucune raison de traîner.

Deuxième exemple : la diffusion sur la toile pour le cinéma, la musique et le livre. Il est vrai que l'on ne mettra pas un frein à l'appétit de connaître, de découvrir, et que l'on n'arrêtera pas les nouveaux moyens de communication, qui constituent un progrès. Mais il est vrai aussi que la duplication sauvage, le « copillage », sans aucun droit pour les auteurs et les artistes, pose un problème. Oui, la gratuité est une menace pour la culture !

M. Michel Herbillon. Il a raison !

M. Hervé de Charette. Je demande donc que la loi reconnaisse rapidement le droit de ces artistes à être équitablement rémunérés dans toutes les circonstances que je viens d'évoquer et à tirer de la diffusion de leurs œuvres sur la toile le revenu justifié qui leur permet de vivre et d'exprimer leur talent. Vous avez fait des propositions, madame. Elles ont été rejetées par le Premier ministre. C'est son droit ! D'ailleurs, à mon avis, c'est sans doute lui qui a raison, parce que la création de taxe n'est pas la solution à tous les problèmes.

M. Olivier de Chazeaux. Absolument !

M. Hervé de Charette. Mais le problème est là. Je n'ai pas de solution à vous proposer, je le reconnais volontiers.

M. Olivier de Chazeaux. Il faudrait déjà diminuer la TVA sur les disques !

M. Hervé de Charette. Mais je souhaite que, toutes tendances confondues, nous réglions rapidement ce problème. La loi sur la société de l'information doit protéger les artistes.

Troisième exemple : l'indemnisation des intermittents du spectacle. Il y a actuellement un vide juridique, sauf si l'on considère qu'ils vont être alignés sur le régime général du chômage. Je vous le dis tout net : je désapprouve le refus du MEDEF d'ouvrir des négociations sur ce sujet.

M. Marcel Rogemont. Eh bien voilà ! Nous sommes d'accord avec vous !

M. Hervé de Charette. La société française se doit de protéger les artistes. La nature particulière du métier qu'ils exercent justifie l'existence d'un régime spécifique de protection sociale contre le chômage. Je ne conteste pas au MEDEF le droit de vouloir modifier ce système et en corriger les abus, mais je ne peux pas admettre que les partenaires sociaux s'en désintéressent. Madame la ministre, en la matière vous aurez mon appui.

M. Daniel Feurtet. Très bien !

M. Hervé de Charette. De manière plus générale, l'Etat ne va pas assez loin dans des domaines qui relèvent spécifiquement de sa responsabilité. Et je dirai un mot de l'éducation artistique. Je sais ce que vous faites, madame la ministre, pour les Beaux-Arts, les écoles d'architecture, les conservatoires. Dans ce domaine, les mesures nouvelles pour 2002 ne sont pas négligeables. Bravo ! Mais vous connaissez comme moi la grande misère de l'éducation populaire artistique. Comme l'a dit tout à l'heure le représentant du groupe RPR, les enfants de notre pays ne reçoivent pas l'aide publique à laquelle ils ont droit pour accéder à la pratique artistique ou à la culture, à la connaissance. On leur apprend Molière et Racine, mais ils ne savent rien de Mozart ou de Léonard de Vinci.

M. Olivier de Chazeaux. Exact !

M. Hervé de Charette. Chacun sait pourtant qu'il est capital de développer la capacité d'expression des enfants, y compris et peut-être surtout d'expression artistique.

M. Olivier de Chazeaux. Absolument !

M. Hervé de Charette. Chacun sait à quel point il est important d'avoir un peu de culture pour aborder le monde d'aujourd'hui. Et s'il en est ainsi, madame, c'est que le budget de l'éducation est considérable, mais que celui de l'éducation artistique est squelettique, et ce n'est même pas du squelette d'un mammouth que je parle ! *(Sourires.)*

Je voudrais conclure en faisant référence au décret du 11 juin 1997, qui fixe le champ des compétences du ministre de la culture. Ce texte dit que le ministre est chargé de « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité » – pas seulement les œuvres capitales françaises. Cette formule, madame la ministre, appelle notre attention non seulement sur le caractère universel de la culture, mais aussi sur le mandat du ministre, qui est de prendre en compte ce caractère universel. A l'heure où la mondialisation est en débat, je veux appeler l'attention de notre assemblée sur la nécessité d'une politique culturelle qui prenne en considération les cultures du monde. Aucun pays plus que le nôtre n'a été attentif à l'universalité des valeurs communes de l'humanité. C'est l'esprit même de notre nation que d'être à la source de ces principes d'universalité et dès lors attentif à la diversité des cultures et des peuples qui en est le corollaire.

Universalité des valeurs civilisatrices et diversité des cultures vont ensemble et doivent marcher d'un même pas. J'exprime ici la conviction que votre mission, madame la ministre, soutenue par les plus hautes autorités du pays et par le Parlement, est de promouvoir les cultures, les arts traditionnels et les musiques du monde, pour que nos concitoyens, pour que notre nation portent dans le monde d'aujourd'hui l'égale dignité des cultures du monde, leur vocation à s'enrichir mutuellement, la quête inlassable d'un humanisme partagé, selon les excellentes et fortes paroles du Président de la République. Voilà pourquoi il faut soutenir ardemment les projets de Musée des arts premiers du quai Branly et de Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, votre effort, madame la ministre, en faveur des cultures du monde.

La France a, dans ce domaine, un passé remarquable. Elle a été le premier pays à s'intéresser dans les années 50, grâce à divers spécialistes, aux arts traditionnels d'Orient, d'Asie et d'Afrique. L'intérêt pour ces traditions venues d'ailleurs n'a cessé de croître à travers les années grâce à un public croissant venu de tous les horizons musicaux. Ce qui était au début une spécificité française est désormais devenu une originalité européenne. Aujourd'hui, toutes les grandes salles de spectacle, un nombre impressionnant de festivals programment régulièrement ce genre de musique et font salle comble. Voyez aussi l'importance des rayons dits « Musiques du monde » dans les FNAC ou les Virgin Megastores.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur de Charette !

M. Hervé de Charette. Cette ouverture sur les autres est un véritable encouragement à la sauvegarde de traditions très anciennes qui sont menacées de disparaître. Notre pays doit jouer un rôle d'impulsion et de chef de file pour promouvoir le partage des cultures du monde. C'est cela aujourd'hui l'universalité de la pensée et de la culture françaises. *(Applaudissements sur les bancs du*

groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Tasca, *ministre de la culture et de la communication.* Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, Michel Duffour et moi-même avons eu l'occasion de vous présenter les grandes lignes du projet de budget de la culture pour 2002 mardi dernier, dans le cadre de la procédure d'examen en commission élargie. Dans le temps restreint qui m'est imparti, je ne pourrai pas répondre à chacune des questions que vous avez soulevées les uns et les autres. Sachez que je le déplore. Mais le compte rendu intégral des échanges en commission devant être annexé à celui de la séance de ce matin, je respecterai l'esprit de cette procédure et ne vous présenterai pas une nouvelle fois l'ensemble du budget. Je m'attacherai plutôt à le mettre en perspective, avant d'apporter des éléments de réponse aux deux rapports qui vous ont été présentés et aux représentants des groupes.

Comme vous le savez, Lionel Jospin avait placé l'action de son gouvernement, au début de la législature, sous la devise : « Faire ce qu'on dit, dire ce qu'on fait ». C'est bien dans ce sens que nous avons œuvré collectivement pour réaliser la promesse, faite en 1997, d'un budget de la culture représentant 1 % des charges nettes de l'Etat.

Pas à pas, pierre après pierre, nous avons reconstitué les moyens du ministère de la culture. Car – je tiens à le dire et à le redire, et les remarques que M. Bourg-Broc a formulées sur ce qu'il appelle « l'eldorado du 1 % » m'y incitent encore davantage – le 1 % n'était pas et n'est toujours pas une fin en soi, mais, demain, il constituera au moins une protection des moyens attribués à la politique culturelle et, je l'espère ardemment, un point de non-retour.

A la lumière du passé, monsieur Bourg-Broc, ce n'est pas vide de sens. Ce point de départ du 1 %, synonyme aujourd'hui de reconstitution du budget culturel de l'Etat, doit être considéré comme le socle de nouveaux progrès. Rien n'interdit de se tourner également vers les ressources du mécénat privé et de prendre appui, comme c'est déjà largement le cas, sur les participations financières importantes des collectivités locales, mais, pour notre part, nous considérons que c'est l'engagement de l'Etat qui marque la liberté de la politique culturelle et la responsabilité de la nation dans ce secteur.

A structure constante, les moyens du ministère ont progressé de 16,5 % entre 1997 et 2002, alors qu'ils avaient diminué de 10,7 % lors de la précédente législature. Il faut s'en souvenir.

L'on ne peut pas prétendre à une politique culturelle ambitieuse sans parler des moyens humains du ministère qui en a la charge principale. Or, je tiens à le souligner, ce budget permet aussi de créer 350 emplois.

On le voit, il ne suffit pas de déclarer que la culture constitue un secteur désormais crucial pour le rayonnement de notre pays, pour son attractivité, qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour l'égalité des chances, pour l'éducation à la citoyenneté et à la tolérance. Il convient aussi d'y consacrer les moyens nécessaires, ce qui est le cas avec ce projet de budget pour 2002.

Celui-ci constitue la dernière étape d'un engagement tenu sur la législature, malgré un contexte budgétaire plus tendu. Le budget de la culture augmentera en effet de 385 millions de francs, soit 59 millions d'euros et un taux de progression légèrement supérieur à celui du budget de l'Etat. Mais, vos rapporteurs l'ont souligné, il contient, en réalité, plus de 750 millions de francs de mesures nouvelles, soit 115 millions d'euros.

Nous obtenons ce chiffre grâce au redéploiement de près de 400 millions de francs de crédits de paiement qui n'étaient pas mobilisés, du fait d'échéanciers théoriques mal adaptés. Ce décalage explique l'augmentation des reports de crédits d'investissement, soulignée à juste titre par M. Idiart.

Le montant de ces mesures nouvelles rendra possibles des actions prioritaires bien ciblées, sans pour autant que soit relâché l'effort dans les autres secteurs. Comme l'a relevé M. Idiart dans son rapport, deux axes sont prioritaires, auxquels nous consacrerons environ un tiers des moyens nouveaux.

Le premier, fondamental, est le soutien à la création sous toutes ses formes. Les intervenants ont unanimement souligné qu'il s'agissait véritablement de l'épine dorsale d'une politique culturelle, je l'ai noté avec plaisir.

Je souhaite mettre l'accent, en la matière, sur le spectacle vivant, qui bénéficiera de 160 millions de francs de mesures nouvelles, soit deux fois plus qu'en 2001.

La moitié de ces crédits seront mobilisés en faveur des esthétiques nouvelles – la danse, les arts de la rue, le cirque –, qui paradoxalement, M. Bourg-Broc le souligne dans son rapport, restent fragiles, bien qu'étant à l'origine de modes de création innovants et de pratiques artistiques renouvelées, donc d'un rapport nouveau à la population. Le secrétaire d'Etat Michel Duffour et moi-même sommes particulièrement attentifs à ces domaines.

L'aide à la création dans les autres secteurs de la création – les arts plastiques, l'architecture et le cinéma – n'est pas pour autant oubliée. Elle fait en effet partie des missions essentielles de l'Etat, fondatrices du ministère de la culture. C'est d'ailleurs pourquoi nous défendons le maintien du régime de l'intermittence, et je remercie M. de Charette d'en avoir souligné l'intérêt. C'est aussi pourquoi nous donnons priorité à la présence des artistes vivants dans la cité ; la télé-présence, évoquée par M. Aschieri, ne saurait remplacer la culture vivante et la rencontre entre les artistes et la population.

Le second axe prioritaire est celui des enseignements artistiques, qu'il s'agisse des enseignements spécialisés, dépendant de mon ministère, ou de l'éducation artistique à l'école.

Je vous rappelle en particulier que l'enseignement de l'architecture avait été transféré, avant 1997, au ministère chargé de la culture, mais sans les moyens nécessaires, et que ceux-ci ont constamment remonté depuis cinq ans ; en 2002, ils bénéficieront de 2,38 millions d'euros supplémentaires.

M. Michel Herbillon. Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir !

M. Marcel Rogemont. Mais beaucoup a déjà été fait !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Quant à l'éducation artistique à l'école, décrite par plusieurs d'entre vous comme le socle indispensable de notre politique culturelle, Jack Lang, le ministre de l'éducation nationale, et moi-même y attachons la plus grande importance, à tous les stades de la vie scolaire. Nous prenons un engagement durable, à travers un plan de cinq ans : Gouvernement et représentation nationale devront veiller à ce qu'il soit réellement mis en œuvre sur cette durée.

Au total, 85 millions de francs de mesures nouvelles seront destinés aux enseignements artistiques, soit une hausse de près de 5 %. Nous pourrons ainsi, je pense,

mener une politique allant dans le sens de votre souhait à tous et du souhait particulier de M. Aschieri de voir les artistes mieux associés à la vie scolaire. C'est une perspective nouvelle pour la création, pour la diffusion artistique et pour l'enracinement de l'éducation artistique dans notre pays.

Loin encore des « faux-semblants » que déplorent M. Bourg-Broc et plusieurs de ses collègues de l'opposition – tout en se félicitant d'ailleurs de la forte augmentation des crédits d'entretien –, les moyens destinés au patrimoine progresseront de 3 % en 2002, soit davantage que le budget, et ils représenteront 18 % des dépenses du ministère, hors personnels et frais de fonctionnement des services.

Mais le patrimoine au sens large, ce sont aussi les musées, ce sont aussi les archives. Je me bornerai à citer trois grands chantiers, qui sont autant d'engagements, autant de priorités de notre département : le musée des Arts premiers à Paris, le musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille et la future cité des Archives, annoncée le 5 novembre par le Premier ministre. N'oublions pas non plus les très nombreux projets élaborés en région, que le partenariat avec les collectivités territoriales nous permet de mener à bien.

Les crédits d'intervention des musées augmenteront, en 2002, de 3,3 %, et ceux des archives de 6,7 %. La capacité d'investissement de la direction des archives de France, sera deux fois et demie supérieure à celle constatée en 1999.

Je souhaite enfin apporter des éléments de réponse aux deux rapporteurs à propos du poids des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements publics, qu'ils ont certes analysé de manière différente. Je m'étais déjà exprimée sur ce sujet devant vous en commission. Il faut rappeler que ces subventions représentent un cinquième – j'ai envie de dire seulement un cinquième – du budget du ministère de la culture et que cette part est demeurée stable depuis 1995.

Ces établissements publics, souvent issus des grands travaux, tant décriés, mais tant prisés par nos concitoyens et les visiteurs internationaux,...

M. Marcel Rogemont. Absolument !

Mme la ministre de la culture et de la communication. ... jouent un rôle essentiel...

M. Michel Herbillon. Sous bénéfice d'inventaire !

Mme la ministre de la culture et de la communication. ... dans le rayonnement culturel de notre pays et agissent de plus en plus comme les indispensables têtes de réseaux en direction de toutes les institutions culturelles installées en région, bibliothèques ou musées. Donner les moyens nécessaires au fonctionnement de ces grands établissements, c'est leur donner les moyens de l'ambition, de l'innovation, qui doivent être partout encouragées, dans le secteur du spectacle vivant comme dans celui des institutions établies. Je remercie M. Rogemont et M. Defour de porter sur cette question un regard positif, dynamique, et de ne pas les enserrer dans une analyse de charges. Je n'ose pas imaginer qu'on puisse songer un instant à diminuer les moyens de ces grands établissements. Là où M. Herbillon ne voit que des charges, il s'agit, pour nous, de l'instrument d'une vraie politique culturelle démocratique.

Au total, ce projet de budget répond à deux soucis : la continuité de notre démarche volontariste vers le 1 % ; la nécessaire continuité des actions pour un service public culturel, plus divers, plus ouvert, mieux inscrit dans les politiques globales du Gouvernement.

Monsieur Rogemont, les tensions sociales qu'a connues le ministère à l'occasion de la mise en œuvre des 35 heures sont en voie d'apaisement. Soyez assuré que le dialogue et la négociation se poursuivent. Je souhaite qu'ils permettent aux personnels de mieux se reconnaître dans l'exercice de leur mission.

La démarche retenue pour le projet de budget 2002 vise aussi le soutien aux nouvelles initiatives, aux nouveaux projets. C'est ce que signifie le choix déterminé effectué en faveur du spectacle vivant et de toutes les nouvelles esthétiques, souvent pluridisciplinaires – je songe au multimédia, qui interfère désormais avec presque toutes les disciplines artistiques.

Ce budget traduit enfin notre engagement au profit des enseignements artistiques, notamment à l'école. C'est le grand chantier de notre avenir, un avenir nécessairement ouvert sur toutes les cultures du monde, vous avez raison de le souligner, monsieur de Charette.

Ce budget marque clairement l'engagement de notre gouvernement pour la culture. Si chacun voulait bien l'analyser objectivement, il pourrait rassembler. Il affirme la responsabilité de l'Etat dans une politique culturelle qui, il est vrai, doit faire converger de nombreuses initiatives venant du secteur privé et, surtout, des collectivités territoriales. Tout en assurant la continuité, il prépare l'avenir, ce qui est notre responsabilité première. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

CULTURE ET COMMUNICATION

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Culture et communication ».

ÉTAT B

Répartion des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 32 606 742 euros ;
« Titre IV : 45 169 914 euros. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 291 901 000 euros ;
« Crédits de paiement : 70 971 000 euros. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 275 105 000 euros ;
« Crédits de paiement : 173 871 000 euros. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication, concernant la culture.

La séance est suspendue pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Charges communes
Services financiers
Budget annexe des Monnaies et médailles
Comptes spéciaux du Trésor
Taxes parafiscales
Commerce extérieur

M. le président. Nous abordons la discussion des crédits du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, concernant l'économie et les finances.

Cette discussion se déroulera suivant la nouvelle procédure budgétaire définie par la conférence des présidents. En conséquence, les travaux que les commissions des finances et de la production ont consacrés à ces crédits en réunion élargie et les réponses du Gouvernement aux questions écrites des groupes seront annexés au compte rendu de la présente séance.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Thierry Carcenac, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, mes chers collègues, présenter le premier des budgets de l'Etat, près de 35 % des crédits bruts totaux, n'est pas chose facile. En effet, avec 117 milliards d'euros de crédits bruts, le budget des charges communes connaît une progression sensible de 6,5 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2001, mais les crédits progresseraient seulement de 0,9 % et s'établiraient à 54,36 milliards d'euros, nets de remboursements et de dégrèvements. Ces derniers sont en augmentation de 11,9 % et s'établissent à 62,66 milliards d'euros.

Avec 41 chapitres, cette section budgétaire laisse plus de place aux débats sur certains crédits qui font les délices de quelques collègues de l'opposition – notamment ceux concernant la chaîne parlementaire – qu'aux crédits plus arides relatifs à la gestion de la dette.

Je tiens à souligner l'effort méritoire que le Gouvernement a consenti, monsieur le secrétaire d'Etat, en proposant, par anticipation, la mise en œuvre de la loi organique du 1er août 2001. Vous affichez, dans le « bleu » qui nous a été remis, un programme sur la gestion de la dette et la trésorerie de l'Etat, qui nous a été commenté en commission élargie. Vous engagez ainsi un vrai débat sur de vrais enjeux. Vous nous présentez autre chose que la simple prise en compte de l'empilement de déficits et la constatation de taux d'intérêt.

Ce choix volontariste répond à la nécessité de clarifier les objectifs que vous avez fixés au gestionnaire de la dette et sur lesquels vous nous demandez notre approbation. Ces objectifs, assortis d'indicateurs de résultats, sont au nombre de trois : limiter le montant du compte du Trésor à la Banque de France en fin de journée ; placer les excédents ponctuels de trésorerie au meilleur prix ; réduire la durée de voie moyenne de la dette négociable. Pour répondre à ces objectifs, vous avez mis en place des instruments comme l'Agence France Trésor, créée en février 2001, et des outils, comme les portefeuilles swaps. Permettez-moi de vous féliciter, car cette stratégie clairement exprimée est effectivement susceptible de dégager des économies sur la charge de la dette bien supérieures à celles que permettraient d'obtenir, ici ou là, la baisse de quelques crédits faisant l'objet de polémiques stériles.

En dépit d'inconnues et de tâtonnements liés à la nouveauté de cette démarche, le rapporteur spécial que je suis ne peut que l'approuver. Les objectifs fixés dès cette année sont peu discutables. Ils supposent que les parlementaires adoptent une approche différente de ce budget, mais le défi est séduisant.

La charge nette de la dette devrait augmenter de 0,3 milliard d'euros, soit 0,8 %, pour s'établir à 36,84 miliards d'euros. La rupture avec la première moitié des années 1990 est confirmée. La progression annuelle de la charge nette de la dette est égale à 600 millions d'euros environ depuis 1997, alors qu'elle a atteint 3 milliards d'euros à plusieurs reprises auparavant. Nous tirons ainsi le bénéfice des efforts réalisés pour la baisse des déficits et des taux.

En tout état de cause, cette situation rappelle combien est nécessaire une réduction continue du déficit budgétaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, un indicateur tel que le rapport des charges de la dette aux recettes fiscales ne vous paraîtrait-il pas bien adapté pour juger de la soutenabilité de la dette à moyen terme ?

Au-delà de ces réflexions sur l'évolution de la dette, je n'évoquerai que deux sujets qui me paraissent primordiaux pour l'analyse de cette section budgétaire.

Le premier concerne le choc démographique que notre société va subir et les conséquences qu'il ne manquera pas d'avoir sur les finances publiques par l'intermédiaire du régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires. La charge nette pour le budget de l'Etat peut déjà être évaluée à 24,5 milliards d'euros pour 2002, et l'on sait que la moitié des fonctionnaires en poste aujourd'hui auront pris leur retraite en 2012. Or le Fonds de réserve mis en place par le Gouvernement n'a pas vocation à financer les retraites des fonctionnaires et on imagine mal que ces derniers puissent assumer seuls l'équilibre de leur régime. A l'instar du Conseil d'orientation des retraites, ne pourrait-on pas évoquer cette situation avec l'ensemble des fonctionnaires ?

Le second point concerne les remboursements et dégrèvements. Je note avec satisfaction la création, au sein du chapitre 15-01, du paragraphe 42 destiné à financer la prime pour l'emploi. Ouvert en 2001, ce paragraphe progresse de 737 millions d'euros, à la suite de la montée en charge du dispositif.

Enfin, j'aurais souhaité évoquer les relations financières du Trésor avec les collectivités locales, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'aborder ce vaste sujet. Je vous renvoie donc à mon rapport écrit.

En conclusion, la commission des finances ayant approuvé le budget des charges communes, je vous demande, mes chers collègues, de l'adopter à votre tour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers et le budget annexe des Monnaies et médailles.

M. Henry Chabert, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers et le budget annexe des Monnaies et médailles.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, puisque le temps qui nous est imparti est très réduit, bien que nous traitions d'un budget de plus de 10 milliards d'euros, je ciblerai mon intervention sur deux remarques et quelques domaines où des gisements de progrès restent à exploiter.

Les remarques d'abord.

Depuis le début de la législature, je me suis efforcé d'apprécier le travail réalisé par le ministère de l'économie et des finances à l'aune de trois exigences : la transparence, l'efficacité quant aux services rendus aux usagers et l'efficience des services eux-mêmes, c'est-à-dire leur productivité.

Si, sur les deux premiers points, des avancées sérieuses ont été accomplies, notamment sous la pression du Parlement – pas toujours de sa majorité d'ailleurs – force est de constater qu'en termes d'efficience le résultat de ces cinq dernières années est particulièrement médiocre, pour ne pas dire nul. En dépit des regroupements de services ministériels, des progrès de l'informatique et de quelques simplifications administratives, les crédits consacrés au fonctionnement des services financiers – cette année ne fait pas exception – n'ont cessé d'augmenter et les effectifs n'ont en rien enregistré les conséquences de ces mutations.

Sur le plan de la transparence, le Parlement a obtenu, avec l'appui du Conseil constitutionnel, que plus de 2 milliards d'euros concernant les crédits d'articles et les fonds de comptes de tiers n'échappent plus au droit budgétaire. Mais il reste encore quelques régularisations à opérer dont on peut regretter qu'elles ne soient pas réalisées dès ce budget. Il s'agit, en particulier, des remises sur ventes au détail des tabacs manufacturés et des rémunérations des services rendus aux collectivités, deux postes qui représentent à eux seuls plus de 350 millions d'euros.

Il en va de même pour les régularisations qui intéressent la gestion du personnel. Mme Parly nous a indiqué en commission que le statut des rémunérations accessoires serait finalisé, avec un an de retard, au cours du premier semestre 2002. Nous en prenons acte.

Il reste que certaines remarques formulées par la Cour des comptes ne sont pas satisfaites : les lignes dites « souples » qui voient leur importance croître, à la direction générale des impôts notamment, représentent au total 246 millions d'euros ; le problème du surnombre par grade, bien que réduit, subsiste ; enfin le statut des conservateurs des hypothèques est d'un tel archaïsme qu'on y sent encore des relents de l'époque des fermiers généraux !

J'en viens à des secteurs plus précis qui constituent autant de gisements de progrès.

L'activité bancaire du Trésor public a été recentrée à partir de 2001 sur les seules missions d'intérêt général, et nous nous en réjouissons. Il en résulte un allègement appréciable de la charge de travail du réseau. Or aucune conséquence budgétaire n'en a été tirée en termes de crédits ou d'effectifs. Du fait de cette réforme, la direction générale de la comptabilité publique bénéficiera d'un excédent de près de 3 000 agents. Pourquoi ne pas profiter, pour concrétiser cette productivité potentielle, des départs à la retraite qui, dans les dix prochaines années, toucheront près de 50 % des effectifs actuels du ministère ?

Les règles communautaires commandent l'abandon des activités exercées par le Trésor public pour le compte de CNP Assurances, qui consistent pour l'essentiel à diffuser des produits d'épargne. Il s'agit d'activités à caractère commercial, et d'ailleurs rémunérées, qui n'ont pas leur place dans un service public et dont la poursuite se fonde sur une interprétation erronée de l'arrêt du conseil d'Etat du 14 février dernier.

La suppression du service de la redevance de l'audiovisuel a été également différée...

M. Thierry Carcenac, *rapporteur spécial.* Plus pour longtemps.

M. Henry Chabert, *rapporteur spécial.* ... alors que beaucoup de nos collègues, sur tous les bancs, se sont ralliés à cette idée depuis que je l'ai suggérée pour la première fois en 1998.

M. Dominique Baert, *rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor et les entreprises publiques.* Et moi, dès 1997 !

M. Henry Chabert, *rapporteur spécial.* C'est encore mieux, mon cher collègue, mais vous auriez dû, depuis, faire adopter la suppression de la redevance. Je suis d'ailleurs certain, et je m'en réjouis, que vous allez voter l'amendement que j'ai déposé à cette fin.

La raison avancée pour retarder cette décision tient au contexte économique et budgétaire. Pourtant, c'est justement dans la période actuelle que l'Etat devrait exploiter les possibilités d'économies qui s'offrent à lui. Or quels que soient les indéniables gains de productivité réalisés par le service de la redevance, il affiche encore en 2000 un taux d'intervention de 6,5 %, ce qui est très élevé.

La suppression de la redevance constituerait aussi une importante simplification administrative au profit des citoyens et nous sommes nombreux à penser qu'il faudrait enfin s'y résoudre et fiscaliser le financement de l'audiovisuel d'intérêt strictement général. Au moins pourrait-on faire l'économie des 73,5 millions d'euros – 137,6 millions en y incluant les coûts indirects – dépensés chaque année pour une tâche qui mobilise 1 433 emplois susceptibles d'être déployés dans des fonctions plus utiles.

Troisième exemple de progrès à faire : le renforcement de la politique de protection du consommateur. La réforme de l'Institut national de la consommation, résultant du décret du 4 avril dernier, n'opère pas la clarification attendue des missions de l'INC. En effet, un rapport de l'IGF d'avril 1999 indique qu'une partie de la subvention versée par l'Etat sert à financer les pertes de nature commerciale, notamment celles de la revue *60 Millions de consommateurs,* et qu'à ce titre l'INC est à la merci d'une condamnation au regard des règles communautaires de concurrence.

De plus, le nouveau statut, qui tend à minorer le rôle des associations dans la direction de cet établissement public, risque de nuire à la nécessaire cohésion des différents échelons participant à la défense du consommateur.

D'une façon générale, il apparaît indispensable de renforcer les crédits accordés par l'Etat à l'ensemble de la filière. L'effort n'est pas insurmontable : à l'heure actuelle, seulement 11,4 millions d'euros sont inscrits au total à ce titre, alors que les enjeux sont énormes, alors que les attentes des Français sont très fortes dans des domaines aussi vitaux que la sécurité alimentaire, l'accès aux nouvelles technologies, les pratiques des marchés financiers, pour ne citer que quelques exemples.

M. le président. Monsieur Chabert, il faut vous acheminer vers votre conclusion.

M. Henry Chabert, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, j'essaie, en général, de ne pas alourdir les débats de l'Assemblée. Je vous remercie donc de bien vouloir me laisser les quelques minutes supplémentaires qui me permettront de conclure.

Quatrième et dernier exemple d'économies à réaliser : l'Etat gère deux systèmes parallèles d'évaluations cadastrales et a dépensé en tout, depuis 1990, 183 millions d'euros pour effectuer la révision des bases, alors même que cette révision n'est jamais intervenue. La sincérité du budget devrait conduire le Gouvernement à supprimer pour service non rendu le prélèvement annuel des 220 millions d'euros effectué à ce titre. A tout le moins devait-il supprimer la ligne budgétaire correspondante. C'est ce que je proposerai.

S'agissant du budget annexe des Monnaies et médailles, il convient certes de souligner la performance technique de l'usine de Pessac qui a su faire face cette année aux excédents des commandes de pièces en euros. Mais il ne faut pas se cacher les problèmes structurels qui persistent au sein de cette direction exerçant une activité industrielle, malgré l'apparent équilibre prévu en 2002 grâce au programme de production des euros. Lors de l'examen en commission élargie, M. le ministre de l'économie et des finances a précisé que la pérennité des Monnaies et médailles était « acquise ». Si chacun partage cet objectif, il convient de noter que, dans une économie concurrentielle – et la généralisation de l'euro nous impose cette réalité –, la pérennité ne se décrète pas ; elle ne peut découler que de l'existence d'une réelle compétitivité. C'est pourquoi j'ai proposé que l'inspection générale des finances réalise un audit en vue d'offrir aux Monnaies et médailles des perspectives nouvelles.

Je terminerai justement mon propos par l'IGF, qui est, en matière d'économies budgétaires une force de proposition reconnue mais insuffisante : 58 inspecteurs généraux seulement sur 197 se consacrent aux missions d'audit, leur nombre devrait être accru et il faudrait aussi que leurs rapports soient rendus publics. Chaque citoyen peut s'informer des dysfonctionnements éventuels des collectivités locales en lisant les rapports des chambres des comptes ; il doit également avoir accès à ceux de l'IGF pour s'informer des dysfonctionnements des services de l'Etat. La saisine parlementaire de l'IGF devrait également être possible sans contrevenir aux exigences de la séparation des pouvoirs, sous réserve d'aligner son statut sur celui d'organismes comparables des pays d'Europe du Nord.

Mes chers collègues, la commission des finances, à défaut de son rapporteur, vous invite à adopter les crédits des services financiers et ceux du budget annexe des Monnaies et médailles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor et les entreprises publiques.

M. Dominique Baert, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor et les entreprises publiques.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera centré sur certains points saillants de l'évolution de la situation des entreprises publiques.

Je rappellerai ainsi que le rapport établi par les services du Gouvernement en application de l'article 142 de la loi sur les nouvelles régulations économiques a permis d'accomplir un incontestable progrès dans l'information du Parlement. Néanmoins, comme le Haut conseil du secteur public dans son avis, j'en noterai expressément les limites. Sur le fond, mais je sais que le Gouvernement ne manquera pas de s'y attacher, il est clair que des progrès méritent encore d'être accomplis dans la connaissance de la valeur patrimoniale que représentent pour l'Etat les entreprises publiques, y compris celles qui ne sont pas cotées et celles qu'il détient indirectement. Cela implique que nous soient communiquées davantage d'informations sur les participations minotaires. Il n'est neutre ni pour la représentation nationale ni pour l'ensemble de l'action publique de connaître l'évaluation du patrimoine de l'Etat. Qu'on en juge : la valorisation des douze participations cessibles les plus importantes en portefeuille, qui atteignait 538 milliards de francs fin 2000, n'était plus que de 230 milliards le 28 septembre 2001.

Il est difficile de porter des jugements d'ensemble sur la situation des entreprises publiques ou même des grandes catégories d'entreprises publiques. Plutôt que de revenir sur les tendances générales que je souligne dans mon rapport écrit, je donnerai ici quelques « coups de projecteur » sur des entreprises dont les évolutions me paraissent, cette année, particulièrement significatives.

Ainsi, tant par sa masse que par son rythme de progression en 2000 – 23,6 % – le chiffre d'affaires réalisé par France Télécom, impulsé par le succès rencontré par la téléphonie mobile, retient l'attention.

Son résultat net augmente de plus de 40 %, du fait de la croissance en taille de l'entreprise. Ces bons résultats ont toutefois été obtenus au prix d'une forte progression de son endettement : avec 61 milliards d'euros en 2000, il a progressé de 317 %. L'actionnaire a fixé comme objectif à l'opérateur la réduction de sa dette et l'amélioration de sa notation financière. J'en ai pris bonne note et je sais gré au Gouvernement d'avoir rappelé cette stratégie en commission élargie.

S'agissant de la situation de Gaz de France, dont j'ai procédé à l'audition du président, j'ai exprimé en commission mon regret que n'ait pas pu encore être donnée à notre entreprise gazière nationale l'égalité des armes, y compris en capital, pour affronter ses concurrents voisins ! J'ai pris là aussi bonne note de la sensibilité du Gouvernement à ce problème, et notamment du fait que des éléments de précision, qui se révèleront incontestablement utiles, seront apportés sur ce point dans le prochain collectif. J'attire néanmoins l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité, dans l'opération de transfert de propriété des réseaux concédés qui se dessine, de ne pas en charger le coût pour Gaz de France, car ce qui importe aujourd'hui c'est que cette entreprise – publique et qui doit le rester – ait les moyens financiers à la fois de son développement interne, grâce au raccordement des parties non desservies de notre territoire, et de son développement international. C'est indispensable pour la prise de parts de marché comme pour l'intégration industrielle de ce distributeur qui doit aussi assurer ses sources de production.

Le pôle financier public mobilise également toute mon attention de rapporteur spécial et, en tout premier lieu, bien sûr, le Consortium de réalisation, c'est-à-dire la « mauvaise banque » du Crédit lyonnais. Comme je l'ai dit en commission, la structure de ce groupe CDR que j'avais dénoncée l'an dernier comme particulièrement lourde et complexe – j'avais même employé le qualificatif de « tentaculaire » – est, de fait, maintenant que les portefeuilles d'actifs ont fondu de par leur cession, encore disproportionnée. J'ai pris bonne note des déclarations

faites en commission élargie par M. le ministre de l'économie et, en particulier, de la nomination du nouveau président, M. Aubert, et du mandat prioritaire qui lui a été confié. Ayons bon espoir, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais pouvons-nous vraiment être certains d'obtenir une clarification rapide des organigrammes et des filiales ? Celle-ci serait pourtant porteuse d'une économie de gestion et d'une bonne affectation des deniers publics !

Enfin, dernier point saillant de mon propos d'aujourd'hui : l'avenir du pôle financier public et semi-public.

La Caisse des dépôts et consignations y joue, à l'évidence, un rôle de premier plan. Elle est aussi l'actionnaire de référence de CNP assurances. Son rapprochement avec les Caisses d'épargne à travers l'Alliance, annoncé le 25 juin dernier, est prometteur.

En effet, face à la concentration accélérée des acteurs, à l'ouverture des marchés nationaux et à la diversification des canaux de distribution qui constituent de nouveaux défis concurrentiels, les partenaires historiques que sont le groupe Caisses d'épargne et le groupe Caisse des dépôts ont choisi de s'allier en se donnant pour mission d'assurer le pilotage stratégique des métiers financiers concurrentiels des deux groupes.

Pour autant, à l'instar du Haut Conseil du secteur financier public et semi-public, je ne peux manquer de souligner que cette importante perspective sous-tend une évolution concomitante, non seulement de la CNP, mais aussi des activités financières de La Poste. Il faut en avoir conscience, chers collègues, car une telle mutation est impérieuse pour la cohérence globale et l'efficacité du système financier public et semi-public.

Cela étant, si ce système public a des activités qui sont en compétition concurrentielle, il n'en exerce pas moins – en vertu de ses dispositions législatives constitutives – des missions d'intérêt général. Sachons le réaffirmer, car la représentation nationale comme nos concitoyens y tiennent. Il est impératif, chers collègues, non seulement que les dirigeants du système financier public ne l'oublient pas, mais encore et surtout que le Gouvernement et le Parlement s'attachent à leur en donner les moyens juridiques et financiers.

Ce panorama étant rapidement tracé, j'indique que la commission, tout comme son rapporteur, a adopté les articles 35 à 37 et 39 à 42 sans modification et vous demande d'émettre, chers collègues, un vote favorable à leur adoption.

M. Didier Migaud, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan,* **et M. Thierry Carcenac,** *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin, suppléant de M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Michel Voisin, *suppléant de M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées, pour les comptes spéciaux du Trésor.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il me revient tout d'abord d'excuser l'absence de M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense, que je supplée en raison de son déplacement à Riga.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des principaux services industriels du ministère de la défense et du secteur public de l'armement dépend désormais étroitement du contexte européen.

Les alliances en vue de participer à des regroupements européens sont essentielles. Hélas, les réformes nécessaires tardent à se concrétiser. La Cour des comptes, dans son rapport sur les industries d'armement de l'Etat, rendu public le 25 octobre dernier, partage cette préoccupation.

Je m'appuierai sur trois exemples pour étayer ce constat.

J'évoquerai en premier lieu la transformation de DCN en société, décidée le 6 juillet dernier. Je rappellerai pour mémoire que M. Loïc Bouvard avait démontré, il y a deux ans déjà, ici même, la pertinence de cette solution.

Beaucoup de temps a été perdu mais la situation de DCN n'est pas encore irrémédiable. Mais pour combien de temps ? En effet, les restructurations du secteur de la construction navale sont avancées en Allemagne et au Royaume-Uni. Par conséquent, pour rompre tout risque d'isolement, DCN doit absolument participer au processus de privatisation des chantiers navals espagnols Izar en 2003 et nouer rapidement des partenariats durables.

Malheureusement, si le statut de société d'Etat va dans le bon sens, nous doutons qu'il permette à DCN de s'imposer comme un partenaire européen incontournable. Les alliances passent par des ouvertures de capital, ce que le Gouvernement semble exclure pour DCN.

Les dispositions législatives seront examinées par le Parlement lors de la discussion sur le projet de loi de finances rectificative pour 2001. Cette démarche pourrait susciter des objections juridiques de la part du Conseil constitutionnel puisque les mesures concernant le statut des personnels et les garanties de plan de charge peuvent lui paraître constituer des cavaliers budgétaires. Espérons cependant que la réforme de DCN aboutira.

J'aborderai en deuxième lieu le cas de SNECMA, dont le Gouvernement a décidé de céder 25 % du capital à des investisseurs institutionnels.

Beaucoup d'entre nous souhaiteraient voir émerger un « EADS des motoristes » à partir d'une alliance entre SNECMA et d'autres fabricants européens. Mais les discussions sur ce sujet ont jusqu'à présent échoué.

L'ouverture du capital de l'entreprise n'a été décidée qu'en juin dernier, lors du salon du Bourget, alors que le président-directeur général de la société et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'étaient prononcés en ce sens plusieurs mois auparavant. De même, l'introduction en bourse initialement prévue pour cet automne a dû être reportée en raison de l'impact sur les marchés financiers des terribles attentats qui ont frappé New York et Washington le 11 septembre dernier.

Là encore, du temps a été perdu. La cession des titres de l'Etat interviendra, c'est sûr. Mais quand ? Il faut souhaiter que les partenaires éventuels de SNECMA ne se tourneront pas d'ici là vers les concurrents directs de celle-ci.

Le dernier exemple que je mentionnerai est la restructuration de la société nationale Giat-Industries.

Cette société a bénéficié de recapitalisations successives pour un montant total de 2,66 milliards d'euros. De nouveaux besoins de l'ordre de 610 millions d'euros devront être couverts d'ici au premier trimestre de 2002. Malgré plusieurs plans de redressement et des fermetures de sites, l'objectif de retour à l'équilibre d'ici à 2002 reste hypothétique.

On est en droit de s'interroger devant l'isolement stratégique actuel de l'entreprise. Toutes les discussions d'alliances européennes ont échoué, alors même que l'industrie de l'armement terrestre se trouve fragilisée en Europe du fait de son morcellement.

La Cour des comptes, dans son rapport rendu public le 25 octobre dernier, a suggéré que d'importantes restructurations soient opérées avant d'envisager des partenariats industriels majeurs. Reste à savoir quelles suites l'Etat, actionnaire à 100 %, entend donner à ces recommandations.

De ces éléments d'analyse, il ressort que le statut n'est pas l'*ultima ratio* du débat sur l'avenir des principaux services industriels du ministère de la défense et du secteur public de l'armement. Il ne faut pas pour autant éviter cette question, car les entreprises françaises ne doivent pas être absentes des restructurations européennes et le temps presse.

En dépit de ces observations, et contrairement à l'avis dont M. Loïc Bouvard lui a fait part, la commission de la défense a émis un avis favorable sur les crédits du projet de loi de finances pour 2002 relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Daniel Feurtet, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion, lors de la commission des finances élargie du 15 novembre dernier, d'évoquer mes préoccupations et celles des organismes bénéficiaires de taxes parafiscales suite à la loi organique du 1er août 2001 qui supprime à compter du 31 décembre 2003 les taxes parafiscales. Dans la deuxième partie du rapport spécial, j'ai avancé une série de recommandatioins qui, je l'espère, seront prises en compte par le Gouvernement et le Parlement et leur permettront de prendre de justes décisions.

Concernant la méthode qui doit nous conduire à trouver des solutions de remplacement, le Gouvernement – et je m'en réjouis – a entièrement repris l'idée selon laquelle il n'y a pas de réponse globale au problème. Chaque situation particulière justifie de décisions différenciées, lesquelles ne pourront se construire que dans la concertation.

Il a également noté qu'il s'agissait, chaque fois que cela était justifié, de maintenir l'utilité, la pérennité et l'efficacité des actions financées par la parafiscalité.

En ce sens, il nous a proposé un calendrier de travail pour les prochains mois. Celui-ci doit aboutir au 1er semestre 2002 afin de pouvoir être opérationnel dans les délais imposés par la loi.

Lors de le commission élargie du 15 novembre, j'ai attiré votre attention sur les taxes qui encouragent les actions collectives de recherche et de développement industriels, et notamment sur celles affectées aux centres techniques industriels et aux comités professionnels de développement économique. A ce sujet, vous savez que ma préférence va à l'institution d'impositions affectées qui, conformément à l'article 2 de la nouvelle loi organique, peuvent être mises en place dans le cas où l'organisme bénéficiaire poursuit des missions de service public.

Toutefois, le Conseil d'Etat a estimé qu'on ne saurait envisger de percevoir une imposition de toute nature « au profit d'une personne privée qui ne poursuit, conformément à son objet, qu'un intérêt propre à un secteur d'activité ou à une profession ». Cela me semble une lecture restrictive de ce qui dans ce cas pourrait relever des missions de service public.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre appréciation sur cet avis. Selon moi, il n'existe pas d'incompatibilité de principe entre, d'une part, la défense d'un intérêt sectoriel, qu'il s'agisse de la formation, du développement ou de la recherche, et, d'autre part, la reconnaissance d'une mission de service public sous condition de contrôles d'usage adéquats.

Chers collègues, si les taxes parafiscales sont remplacées par des impositions, il conviendrait qu'elles soient examinées par les rapporteurs spéciaux des budgets concernés.

En tout état de cause, le rapport spécial sur les taxes parafiscales disparaîtra à compter du projet de loi de finances pour 2004. Je m'interroge donc sur l'opportunité de maintenir ce rapport lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2003. Il pourra être judicieux de rattacher les taxes parafiscales maintenues à titre transitoire aux budgets en question. Il appartiendrait donc aux rapporteurs spéciaux de porter une appréciation sur le remplacement de ces taxes. Cela dit, c'est une question qui relève du travail de la future Assemblée nationale.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances a adopté la reconduction de la perception des taxes parafiscales actuellement en vigueur et vous demande d'émettre le même vote. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. Dominique Baert, *rapporteur spécial.* La commission a raison !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le commerce extérieur.

M. Gilles Carrez, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'actualité nous rappelle l'importance du commerce international. Alors que les échanges vont croissant dans le monde et qu'un emploi sur quatre dépend du commerce dans un pays comme la France, chacun mesure les enjeux économiques et sociaux de la conférence de Doha.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en exposerez prochainement les résultats à notre assemblée. Je concentrerai donc mon propos sur un seul point : l'organisation mondiale du commerce, la fameuse OMC.

C'est un organe complètement méconnu de nos concitoyens qui y voient un instrument infernal de libéralisation, de dérégulation au profit des grandes entreprises et au détriment des plus défavorisés, qu'il s'agisse des Etats ou des agents économiques. Je précise, au risque de surprendre, que c'est tout le contraire. L'OMC obéit à la logique du consensus des Etats et j'ai pu en mesurer l'intérêt lors de la mission que j'ai conduite au nom de notre commission des finances au mois de juillet dernier.

L'OMC constitue un instrument de régulation et dispose d'une instance de résolution des conflits commerciaux acceptée par tous les Etats de notre planète. J'insiste sur ce point car le fait est unique. Elle est surtout un lieu de négociation permanente et le regrettable spectacle de Seattle, avec des délégations officielles coupées du monde et enfermées dans les hôtels, ne doit pas faire oublier que le siège de l'organisation à Genève est un lieu ouvert où diplomates et représentants du monde associatif peuvent se faire entendre et où les parlementaires français sont les bienvenus. Je tenais à le rappeler car les questions multilatérales prennent une importance croissante. Vous y consacrez beaucoup de temps, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez su – avant les autres, je crois – percevoir le caractère stratégique de cette dimension du commerce extérieur.

La brièveté du temps qui m'est imparti m'oblige à vous renvoyer à mon rapport écrit pour les éléments chiffrés des crédits du commerce extérieur, pour me permettre d'évoquer les problèmes qui me semblent essentiels.

Je commencerai par un paradoxe. Vous avez conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, la réforme de votre secrétariat d'Etat. Celui-ci est bien géré. Ses effectifs sont stables alors que ses missions s'accroissent. Et, surtout, il est le seul qui, au sein de la galaxie Bercy, ait accepté sans réserve de se moderniser, ce qui prouve qu'une réforme de l'Etat est possible. En guise de récompense, on vous octroie des crédits à peine stabilisés, qui constitueraient des gages de bonne gestion s'ils n'étaient, hélas, le signe d'une atonie du gouvernement face aux questions de commerce international.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Toujours plus de dépense publique, monsieur le rapporteur !

M. Gilles Carrez, *rapporteur spécial.* Après avoir dénoncé des excès de dépenses de plusieurs dizaines de milliards, je vais, mon cher collègue, demander 30 malheureux millions. Ce n'est pas d'échelle !

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas prioritaire. Sans doute est-ce parce que le dynamisme de nos entreprises nous permet d'être encore excédentaire. Mais cet excédent s'amenuise et l'Etat – votre budget en témoigne – ne prend pas le relais pour soutenir nos positions.

La préoccupation de la commission des finances est simple : elle souhaite que votre ministère soit mieux doté pour assumer ses missions. Cela n'exclut pas de sérieuses interrogations.

J'évoquerai d'abord la COFACE et le prélèvement qu'elle subit de la part de l'Etat. Celui-ci représente, M. le rapporteur général du budget le sait bien, pour l'ensemble des années 2001-2002, rien moins que 23 milliards de francs. Que l'Etat cherche à améliorer sa trésorerie est de bonne guerre et, après tout, la COFACE, à l'instar de la Caisse des dépôts, est une manne comme une autre. Mais ce prélèvement risque de priver la COFACE de la réserve technique qui lui permettrait de prendre plus de risques. Il est d'autant plus inadmissible que l'assurance prospection, qui constitue le cœur de l'action en faveur des PME, est doté, comme en 2001, de 26 misérables millions d'euros, à comparer aux 60 millions d'euros du début de la législature.

M. Henry Chabert, *rapporteur spécial.* Excellente analyse !

M. Gilles Carrez, *rapporteur spécial.* Tous les collègues rapporteurs du budget du commerce extérieur, toutes tendances confondues, se battent pour retrouver à tout le moins le niveau des crédits du début de la législature, c'est-à-dire pour trouver, monsieur le rapporteur général, trois ou quatre misérables millions supplémentaires. La direction du budget les refuse mais n'hésite pas à inscrire en recettes non fiscales les 23 milliards de la COFACE.

Rappelons aussi que ce sont essentiellement les PME qui sont créatrices d'emplois. Si la croissance s'essouffle, toute politique tendant à les renforcer, y compris à l'export, doit être encouragée. Or que constatons-nous ? Le FASEP-Garantie, principal vecteur d'aide aux PME, est seulement doté de 45 millions d'euros. De plus, au 30 juin 2001, seuls 31 dossiers ont été soutenus.

Cet essoufflement du FASEP va de pair avec une atonie générale du soutien apporté aux organismes de veille du commerce extérieur. Si le Gouvernement majore les crédits du CFCE, ce que nous saluons, c'est pour diminuer à due concurrence les crédits d'UBIFRANCE, l'ancien CFME-ACTIM, qui est chargé de la promotion de nos entreprises à l'étranger par l'organisation de foires et de manifestations. UBIFRANCE, qui subit par ailleurs de plein fouet les effets de la suppression du service national, se retrouve avec de véritables problèmes de trésorerie. Là encore, quelques petits millions supplémentaires suffiraient à dynamiser notre action.

Nous voulons que, dans le cadre de la présente discussion budgétaire ou, à tout le moins, du collectif, une majoration du budget de quelques millions de francs soit décidée.

Au-delà des préoccupations budgétaires, je souhaite vous parler de la mission de contrôle que j'ai conduite en tant que rapporteur spécial afin d'évaluer la pertinence de notre dispositif au regard de sa triple mission : information du Gouvernement, soutien aux entreprises, support pour les négociations multilatérales.

Il se trouve que mon évaluation coïncide avec un travail conduit parallèlement, mais de plus longue date, par la Cour des comptes.

Il faut reconnaître que le ministère du commerce extérieur est bien géré et qu'il dispose de collaborateurs motivés de grande qualité. Pour autant. il n'est pas sans traîner quelques restes liés à une longue tradition. Le moment de la réforme, me semble-t-il, est venu. Nous attendons beaucoup de la fusion promise des services du Trésor et des postes d'expansion économique, annoncée par M. Fabius. On peut également se poser la question du maintien de si nombreux postes d'expansion en Europe, alors que le marché communautaire est un terrain d'élection des chambres de commerce et d'industrie pour l'information des entreprises.

Le Centre français du commerce extérieur a quant à lui accompli de louables efforts de modernisation. La synergie avec les postes d'expansion est excellente. Reste que la pérennité du CFCE ne peut être assurée que si, parallèlement à sa tâche régalienne d'information, il offre aux entreprises, sous forme de services facturés, une compétence que celles-ci ne pourraient trouver ailleurs. Or, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le CFCE se voit dans ce domaine de plus en plus concurrencé par les cabinets de consultants.

J'évoquerai pour terminer votre action dans le domaine du multilatéral. C'est sans doute là que se situera le grand tournant de votre administration qui a vraiment su en comprendre les enjeux.

Mes deux missions, à Genève, auprès de notre représentation à l'OMC, puis à Bruxelles, auprès de la Communauté européenne, ont bien mis en lumière la nécessité de disposer d'une cellule de veille capable d'informer le Gouvernement et de préserver les intérêts de la France dans un domaine où la compétence est devenue communautaire. A cet égard, j'ai constaté avec satisfaction que notre dispositif fonctionnait correctement, quand bien même il mériterait, je l'ai évoqué jeudi dernier en commission élargie, le renfort de juristes compétents en droit commercial et en droit international privé.

En conclusion, mes chers collègues, le budget du commerce extérieur se traduit par une stabilité des crédits que l'on pourrait saluer si elle ne reflétait pas une certaine passivité du Gouvernement. Néanmoins, le maintien des moyens humains permet d'assurer l'essentiel des missions. La commission des finances a donc, sur ma proposition, adopté les crédits du commerce extérieur pour 2002 et vous invite à faire de même.

Vous me permettrez d'y ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, mes remerciements personnels à l'ensemble de vos collaborateurs, fonctionnaires ou membres de votre cabinet, qui, tout au long de la présente législature – c'est le cinquième budget qu'il m'est donné de rapporter – m'ont toujours fourni les informations nécessaires à mon travail. Ce qui montre bien que, au-delà des clivages politiques qui nous séparent, le sens de l'intérêt général permet le dialogue républicain et le travail en commun.

M. Henry Chabert, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Marc Reymann, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour le commerce extérieur.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, les crédits du commerce extérieur concernent plus de cinq millions de salariés travaillant pour l'exportation française dans le monde. Au moment où le ralentissement économique mondial oblige les gouvernements à revoir leurs prévisions, la politique française en matière d'exportation mérite une attention particulière. Notre excédent commercial, après avoir été très élevé pendant plusieurs années successives, se réduit fortement en 2000 et les évolutions de l'année 2001 sont encore imprécises. Il ne faut donc pas relâcher nos efforts.

Les crédits de fonctionnement du commerce extérieur sont stables, grâce à la profonde réforme à laquelle le secrétaire d'Etat au commerce extérieur a procédé. Les informations et les services mis à la disposition des entreprises comme des administrations sont remarquables. Les capacités d'analyse des postes d'expansion économique sont excellentes, comme j'ai pu le constater lors d'une mission effectuée à Varsovie et à Budapest.

Il me faut malheureusement regretter une politique bien trop frileuse dans le domaine des aides à l'exportation.

L'assurance-crédit gérée par la COFACE pour le compte de l'Etat affiche un résultat en excédent depuis 1995 et effectue de très substantiels reversements à l'Etat. On nous explique que cette évolution résulte de la sélectivité de la politique de crédit et de la réorientation du soutien vers des opérations dans des régions solvables et dynamiques. La commission des affaires étrangères s'est interrogée sur la pertinence d'une politique, qui d'année en année, privilégie la moindre prise de risque. La politique de la COFACE en vient à se trouver en contradiction avec celle du Gouvernement, désireux de voir les entreprises françaises s'implanter dans certaines zones, le Caucase par exemple, où la COFACE ne semble plus de son côté disposée à intervenir. Comment peut-on dès lors favoriser les échanges et les investissements dans les pays où nos entreprises éprouvent pour le moment, les plus grandes difficultés à s'implanter ? Cette politique frileuse risque de nous faire arriver les derniers là où les Etats-Unis, l'Allemagne et d'autres pays se seront déjà bien installés.

Chacun approuve l'objectif de faire des PME françaises des acteurs à part entière du commerce international. Or force est de constater que les trois quarts des exportations françaises sont réalisées par les grands groupes. Les résultats, au demeurant très bons, de nos entreprises en Pologne et en Hongrie sont un exemple des difficultés concentrées par les PME pour être présentes en dehors de l'Union européenne. Nous sommes loin à cet égard derrière l'exemple allemand.

Or les efforts budgétaires en faveur des PME stagnent. Les aides au commerce extérieur du volet « export » des contrats de plan Etat-région reculent de 16 %. Les crédits consacrés à l'assurance prospection fondent d'année en année. On nous parle, là encore, de sélectivité et de baisse des demandes. Quelle est la logique de cette politique et de cette diminution des crédits, alors que les PME sont les principales bénéficiaires de ces contrats ? L'administration ne décourage-t-elle pas les entreprises d'aborder certains marchés ?

Lors de ma mission à Varsovie et Budapest, j'ai pu constater le dynamisme de nos échanges avec ces deux pays où les potentialités à exploiter sont encore grandes, comme dans l'ensemble de l'Europe centrale et orientale. C'est le moment d'y favoriser davantage la présence des PME.

En conclusion, je voudrais souligner le rôle que peut jouer l'action culturelle sur le développement des relations commerciales et plus généralement sur la présence française à l'étranger. L'Institut français de Budapest, inauguré en 1992, est un élément phare de notre action culturelle ; mais on ne saurait passer sous silence l'action d'autres structures ni le fait que nous y consacrons une enveloppe financière annuelle assez élevée par rapport à celles que nous dégageons pour les autres pays de la zone. Les acteurs économiques et commerciaux ont ressenti l'élan que donne aux échanges une véritable présence culturelle. J'ajoute que la langue française se maintient, ce qui n'est pas sans rapport avec le nombre de personnes – 40 000 – employées dans les filiales françaises en Hongrie.

L'exemple de ces deux pays illustre la capacité de la France, lorsqu'il existe une volonté politique, à s'affirmer sur des marchés où sa présence n'a pas de racines anciennes, quand elle n'y a pas à surmonter des obstacles dus à l'histoire, comme en Hongrie. Nous avons tout intérêt à multiplier des efforts comparables, y compris sur le plan culturel, dans les nombreuses régions du monde où la présence française est souhaitée.

La commission des affaires étrangères a donné un avis favorable à ces crédits, de même que votre rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Nicolas Forissier, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois encore, le projet de budget pour le commerce extérieur va régresser. Disons qu'il est à peu près stabilisé, comme le remarquait notre collègue Gilles Carrez. En réalité, il diminue de 32 % en dépenses ordinaires et autorisations de programme et de 1,8 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement. Comme je l'ai dit en commission élargie, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que l'on ne vous ait pas permis, malgré la volonté dont vous avez personnellement fait preuve et que je tiens à saluer, d'insuffler la même volonté dans la politique du commerce extérieur de la France en vous accordant les moyens nécessaires.

J'en viens à éprouver une certaine lassitude à déplorer, année après année, ce tassement des crédits d'autant plus regrettable que nous aurons à affronter en 2002 un contexte économique et international particulièrement incertain. Cette incertitude aurait dû, en toute logique, pousser le Gouvernement à manifester une ambition politique beaucoup plus affirmée et à doper son budget du commerce extérieur, d'autant qu'il suffisait d'y consacrer, Gilles Carrez l'a très justement noté, non des centaines de

millions, mais seulement quelques millions de francs sur quelques actions déterminantes, comme les foires et salons, afin d'épauler plus résolument nos entreprises exportatrices, notamment les PME et PMI.

A cet égard, le montant des excédents de la COFACE reversés chaque année dans le budget de l'Etat − 12 milliards de francs pour 2002 − a de quoi faire rêver... Il est pour le moins surprenant, monsieur le secrétaire d'Etat que l'on reprenne aussi 12 milliards de francs à la machine « commerce extérieur » et que l'on vous refuse ne serait-ce que 12 malheureux millions pour développer les salons d'UBIFRANCE ou accélérer l'effort de réorganisation et d'informatisation du CFCE !

Je me suis rendu récemment dans plusieurs pays au cours de missions parlementaires. J'y ai à chaque fois rencontré des chefs de poste d'expansion, des conseillers commerciaux, passionnés par leur métier, acharnés à « vendre » les entreprises françaises, à les accompagner ; et tous déplorent qu'il leur manque à chaque fois 200 000 francs ici, 100 000 francs là pour développer les présentations de produits français, répondre aux niches d'opportunité, multiplier les débouchés de nos PME et PMI.

Le temps me manque, dans cette séance bien formelle, pour débattre avec vous de ces sujets dont nous avons déjà souvent parlé. Pour résumer la position que j'ai rapportée en commission élargie, si votre budget vous permet de gérer les affaires courantes, il ne vous permet pas de mettre en œuvre des mesures nouvelles. Je me dois toutefois de saluer, une fois de plus, votre action personnelle et la volonté dont vous avez fait preuve pour que la réforme de l'assurance prospection soit essentiellement tournée vers les entreprises et notamment les PME, reprenant des propositions que j'avais moi-même faites au Premier ministre en 1996. Il en est de même pour le travail fourni par la DREE, dont mon collègue Gilles Carrez a lui aussi relevé la qualité. La DREE apparaît à mes yeux comme l'administration du ministère des finances la plus exemplaire en termes de réforme de l'Etat, de réorganisation, de recrutement, de professionnalisation, de connaissance des marchés. Mais votre budget proprement dit me laisse très perplexe en tant que rapporteur, modeste « suiveur » − à défaut d'en être un spécialiste − du commerce extérieur depuis de longues années et praticien des entreprises. Il ne nous donne pas, je le répète, les moyens de répondre aux incertitudes et de mieux accompagner nos entreprises, notamment les PME sur les marchés extérieurs.

Le peu de temps qui m'est imparti m'interdisant de le reprendre en détail, je relèverai le cas du CFME-ACTIM, devenu UBIFRANCE, dont les crédits régressent de 3,75 % alors qu'il intervient dans le domaine peut-être le plus essentiel dans le soutien pratique aux PME : ne perdons jamais de vue que la vie d'un exportateur passe principalement par les salons, par les foires. Malheureusement, comme je l'ai dit jeudi dernier, le tableau que m'ont communiqué vos services de la DREE et comparant les efforts budgétaires et le nombre de salons organisés par nos différents partenaires est à cet égard éloquent : l'Allemagne fait sept fois plus que nous, elle dépense pratiquement 30 millions de dollars à organiser des salons et à accompagner ses entreprises quand nous y consacrons 4 millions ; le Portugal dépense 6,9 millions, soit quasiment 50 % de plus que la France !

Du côté du CFCE en revanche, l'effort budgétaire semble de nature à vous permettre de répondre à ses besoins de modernisation. Sera-t-il suffisant ? Nous verrons. Il faut en tout cas que cet exercice soit poursuivi pour aider le CFCE à se restructurer le plus vite possible : il a montré qu'il en avait la volonté.

Mais pour ce qui est de l'assurance prospection, le manque de crédits a de quoi surprendre. Les dotations sont à peine stablilisées alors que vous-même nous faites état d'une augmentation de 30 % des demandes... N'y a-t-il pas de quoi être inquiet ?

Sur le FASEP-garantie, Gilles Carrez a dit ce qu'il fallait dire. Le FASEP-garantie est manifestement inadapté, mais je crois que vous le savez. Je ne doute pas de la volonté de votre ministère de dépasser le rythme de trente dossiers en régime de croisière dans un pays qui compte deux millions d'entreprises.

Sur le plan structurel enfin, nous ne sommes pas allés assez loin dans la réforme de l'organisation et des moyens du commerce extérieur, pour clarifier, simplifier la donne régionale en matière d'informations à destination des chefs d'entreprise. Nous souffrons d'un paysage encore beaucoup trop complexe. Le lancement des programmes d'actions régionales pour le développement international témoigne de votre volonté de faire preuve de plus de pragmatisme. Mais allons-nous assez loin ? Ne devrions-nous pas nous montrer beaucoup plus drastiques dans la réforme du paysage régional en matière de soutien au commerce extérieur, et faire en sorte que les entreprises n'aient vraiment plus qu'un seul interlocuteur ? Les chambres de commerce et d'industrie − c'est mon avis personnel − pourraient parfaitement jouer ce rôle ; ce serait une manière de les soutenir ou en leur donnant des responsabilités accrues.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai essayé durant ces quelques minutes de rappeler les idées-forces de ce que je vous ai déjà dit en commission ou à l'occasion de nos nombreuses discussions. Je ne doute pas de votre volonté personnelle ni de celle de la DREE et du secrétaire d'Etat. Mais, en tant que rapporteur, et depuis de longues années, je déplore que le secrétariat d'Etat au commerce extérieur n'ait pas les moyens budgétaires suffisants pour assurer à nos PME-PMI et entreprises sur les marchés extérieurs, dont on sait le rôle essentiel qu'ils jouent sur la croissance et l'emploi, un accompagnement réel, suffisant, dynamique, volontaire et ambitieux.

Il ne s'agit pas de demander des milliards. Comme Gilles Carrez l'a très bien rappelé, quelques dizaines de millions de francs suffiraient. Alors que nous allons, je le répète, reprendre 12 milliards de francs à la COFACE pour financer un tas de choses dans le budget de l'Etat, nous sommes incapables de vous trouver 120 millions de francs, ni même 12 millions de francs pour que nos foires, nos actions de promotion ou de soutien aux entreprises bénéficient d'un effort comparable à ce que font nos principaux partenaires.

Cela étant, comme les choses varient peu d'une année sur l'autre, la commission a proposé d'émettre un avis favorable au vote de vos crédits. Ce faisant, elle n'a pas suivi ma position, même si je l'ai exprimée cette année avec plus de virulence que les autres : comme je vous l'ai dit, on finit par se lasser de répéter pendant cinq ans ou six ans la même chose. Mais je suis certain qu'elle y aura été attentive, et je souhaite en tout cas que mon message soit entendu pour les années à venir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. Gilles Carrez, *rapporteur spécial.* Très convaincant !

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002, no 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport no 3320).

Economie et finances : charges communes et articles 66 et 67 ; services financiers ; budget annexe des monnaies et médailles ; comptes spéciaux du Trésor (articles 35 à 37 et 39 à 42) ; taxes parafiscales (lignes 1 à 37 et 40 à 42 de l'état E et article 43) ; commerce extérieur (nouvelle procédure) *(suite).*

– Charges communes :

M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe no 11 du rapport no 3320).

– Services financiers, monnaies et médailles :

M. Henry Chabert, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe no 16 du rapport no 3320).

– Comptes spéciaux du Trésor :

M. Dominique Baert, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe no 43 du rapport no 3320),

M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (tome XI de l'avis no 3323).

– Taxes parafiscales :

M. Daniel Feurtet, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe no 44 du rapport no 3320).

– Commerce extérieur :

M. Gilles Carrez, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe no 12 du rapport no 3320),

M. Marc Reymann, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (tome V de l'avis no 3322),

M. Nicolas Forissier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (tome V de l'avis no 3325).

Articles non rattachés : articles 44, 45, 46 et 48 à 56 ;

Articles « services votés » et articles de récapitulation : articles 28, 29, 30, 33 et 34 ;

Eventuellement, seconde délibération.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

Projet de loi de finances pour 2002

Réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

COMPTE RENDU INTÉGRAL

(Les questions écrites et les réponses concernant ces crédits sont publiées page 8110)

Séance du mardi 13 novembre 2001

SOMMAIRE

Commission des affaires culturelles

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Jean-Louis Idiart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président.

Mme la ministre, M. le secrétaire d'Etat.

MM. Michel Herbillon, Bernard Birsinger, Christian Kert, Olivier de Chazeaux, Marcel Rogemont, Pierre Lequiller, Patrice Martin-Lalande, Georges Colombier, le rapporteur pour avis.

M. le secrétaire d'Etat, Mme la ministre.

M. le président.

Adoption par la commission des crédits de la culture pour 2002.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN LE GARREC

(La séance est ouverte à neuf heures.)

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* – La séance est ouverte.

Madame la ministre de la culture, monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine, nous allons commencer à examiner votre budget. Dieu sait si le problème de la culture est important, et vous savez à quel point il mobilise notre commission et suscite ses initiatives, mais nous avons devant nous moins de trois heures car nous avons tous des réunions très importantes. Mais on peut être précis et rigoureux tout en étant concis.

Vous allez donc nous présenter votre budget, madame la ministre. Puis interviendront M. le secrétaire d'Etat, M. Jean-Louis Idiart, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Je souhaite que les deux rapporteurs s'en tiennent chacun à un temps de dix minutes.

Ensuite, j'interviendrai personnellement, mais ce sera extrêmement bref, et vous répondrez, madame la ministre, aux questions qui vous auront été posées par les deux rapporteurs.

Dans une deuxième phase, je donnerai la parole à un représentant de chaque groupe, dans un temps également limité, et il y aura un échange. Si chacun y met de la bonne volonté, nous devrions pouvoir maîtriser le temps : ce n'est pas contradictoire avec la qualité des interventions et leur importance.

Vous avez la parole, madame la ministre.

Mme Catherine Tasca, *ministre de la culture et de la communication.* Mesdames, messieurs les députés, nous avons l'honneur, Michel Dufour et moi-même, de vous présenter le projet de budget de la culture pour 2002 dans le cadre de la procédure nouvelle de l'examen en commission élargie.

Près de vingt questions écrites nous ont déjà été posées par des députés ; elles feront l'objet de réponses publiées au *Journal officiel*, ce qui permettra d'alléger la séance publique.

Je vous présenterai le budget de la culture, laissant à Michel Duffour le soin de vous parler de façon plus précise du patrimoine.

Malgré un contexte budgétaire plus tendu cette année, la culture a obtenu, une fois encore, des moyens accrus. La progression des crédits, de 385 millions de francs, soit 59 millions d'euros, est de 2 %, donc légèrement supérieure à celle du budget.

Grâce à un redéploiement de 400 millions de francs en crédits de paiement, le ministère de la culture pourra, en 2002, mobiliser des mesures nouvelles à hauteur de 750 millions de francs, c'est-à-dire 115 millions d'euros. En outre, alors que le budget de 2001 ne prévoyait pas d'emplois nouveaux, le projet de budget que je vous présente prévoit la création de 115 emplois pour nos musées, monuments et services déconcentrés, ainsi que la stabilisation de 200 emplois précaires. Vous vous rappelez que mon prédécesseur, Catherine Trautmann, avait engagé un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire qui est l'une des caractéristiques de notre administration.

Ce projet de budget réalise ainsi la promesse faite dès 1997 par le Premier ministre, Lionel Jospin, de réserver 1 % du budget de l'Etat à la culture. Depuis 1997, un rattrapage a été réalisé et le financement des priorités nouvelles a pu être engagé ; il sera largement conforté par le budget de 2002.

Deux secteurs sont prioritaires et nous y consacrerons environ un tiers des mesures nouvelles : le soutien à la création sous toutes ses formes, le développement des enseignements et de l'éducation artistiques.

Pour ce qui concerne l'aide à la création, nous mettons dans ce budget l'accent sur le spectacle vivant, avec 160 millions de francs de mesures nouvelles, soit deux fois plus que l'an passé.

La prochaine directive nationale d'orientation consacrera la moitié de ces crédits aux formes nouvelles d'expression artistique : arts de la rue, cirque et danse, disciplines qui permettent vraiment d'élargir le public mais demandent encore un soutien volontariste de l'Etat.

Le reste des crédits ira à la décentralisation.

Mais les autres secteurs de la création ne sont pas oubliés. Ce projet de budget fait en effet du soutien à la création une priorité, qu'il s'agisse des arts plastiques, de l'architecture ou du cinéma, car c'est à nos yeux une mission absolument fondamentale de l'Etat, qui fut du reste fondatrice du ministère de la culture.

Pour les arts plastiques, les mesures contenues dans ce budget seront confortées dans les prochaines semaines par un nouveau décret qui élargira à tous les ministères le principe du 1 %. En ce qui concerne l'architecture, la concertation sur la réforme de la loi de 1977 se poursuit activement afin de trouver un équilibre entre les acteurs et les métiers du cadre bâti, pour améliorer la qualité architecturale et remettre l'architecte au cœur du processus d'aménagement bâti de nos villes. Votre commission, je le sais, est particulièrement sensible à ce sujet, comme en témoigne le colloque que vous avez récemment organisé.

Le cinéma connaît aujourd'hui une embellie remarquable que nous espérons durable. Sa santé n'a jamais été aussi florissante tant sur le marché national que sur le marché international. Selon les prévisions, le nombre des entrées devrait atteindre en 2001 près de 180 millions, soit une croissance de 7 % par rapport à 2000. Il faut remonter à 1984 pour trouver un niveau comparable. La part de marché des films français devrait atteindre 38 % du total en 2001. Nous aurons l'occasion d'un plus large échange sur le cinéma lorsque votre mission d'information qui lui est consacrée présentera ses travaux en février. Je vois dans la santé actuelle du cinéma un symbole fort et, mieux qu'un symbole, la concrétisation des grands principes de la politique, que nous menons depuis des décennies, de défense d'une création originale française.

Deuxième grande priorité du budget pour 2002, les enseignements artistiques, qu'il s'agisse des enseignements spécialisés qui relèvent du ministère ou de l'éducation artistique en milieu scolaire. Au total, des mesures nouvelles de 13 millions d'euros, soit 85 millions de francs, leur seront destinées, ce qui représente une augmentation de presque 5 %. Je tiens à signaler l'effort plus particulier consenti en faveur des écoles d'architecture, transférées il y a quelques années au ministère de la culture sans les moyens indispensables, et en faveur des écoles d'art. Nous devons absolument continuer à augmenter les moyens de ces enseignements supérieurs.

S'il y a deux grandes priorités, le soutien à la création, notamment au spectacle vivant, et l'enseignement, nous poursuivons nos efforts dans les autres domaines de compétence du ministère. Les choix opérés traduisent le refus du saupoudrage et la continuité des efforts engagés depuis plusieurs années. Je rappellerai l'avancée des grands projets, que ce soit le centre de la jeune création au palais de Tokyo, qui ouvrira ses portes en janvier prochain et accueille déjà sa première promotion de jeunes artistes, la cité de l'architecture et du patrimoine du palais de Chaillot, dont les travaux commenceront au printemps, l'Institut national d'histoire de l'art ou la maison du cinéma à Bercy, qui réunit trois entités historiques : les archives du film, la bibliothèque du film et la cinémathèque française. Tous ces projets se déroulent dans de bonnes conditions, conformément au calendrier prévisionnel.

Les crédits spécifiquement destinés au patrimoine progresseront en 2002 de 3 %, soit plus que la moyenne du budget, Michel Duffour développera cet aspect.

Je m'attarderai un instant sur les musées et les archives, deux secteurs historiques du ministère, qui sont très actifs. Je prendrai trois exemples : le musée des arts premiers du quai Branly, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, qui sera implanté à Marseille, et le nouveau centre des archives, dont le Premier ministre vient d'annoncer la création la semaine dernière. Ce centre répond à une nécessité reconnue depuis longtemps ; il marque notre attachement à la mission régalienne de conservation des archives et traduit l'attachement croissant de nos concitoyens à la mémoire nationale et à la démocratisation de l'accès aux sources de cette mémoire. Ces trois grands chantiers sont la preuve d'une politique ambitieuse.

Je n'oublie pas les projets dans les régions, que le partenariat avec les collectivités territoriales nous permet de mener à bien et en grand nombre.

Le projet de budget pour 2002 marque enfin – et j'y insiste – une étape nouvelle dans la modernisation du ministère. Celui-ci est encore jeune mais il a connu une expansion considérable de ses missions, et, grâce aux lois de décentralisation, une réelle structuration dans les régions ; cependant, il doit faire un effort particulier pour adapter ses moyens et ses procédures, afin d'être à la hauteur du nécessaire dialogue avec les collectivités territoriales.

Ce travail de modernisation est une action multiforme, souvent peu spectaculaire, mais les nouveaux outils informatiques rendront possible, à partir de 2002, un suivi enfin fiable de la consommation des crédits déconcentrés et un meilleur pilotage d'une déconcentration qui doit encore s'affirmer.

Des protocoles de décentralisation ont été engagés pour trois ans à titre expérimental, à l'initiative de Michel Duffour.

Les régimes indemnitaires des personnels des services déconcentrés sont améliorés et un statut est créé pour les conseillers sectoriels des DRAC, qui étaient jusqu'alors contractuels. Toutes ces réformes accompagnent la déconcentration et visent à lui donner toute son efficacité, dans le plein respect des missions de l'Etat et de ses responsabilités.

Au total, cette démarche nous aura permis de mieux mesurer la spécificité du service public de la culture, devenu aujourd'hui plus divers, plus ouvert, plus impliqué dans la création, plus inscrit aussi dans l'ensemble des politiques publiques : politique de la ville, politique sociale, politique éducative, politique de l'éducation populaire. Le ministère, renforcé par le budget de 2002, sera en mesure d'assumer le présent et, je le pense, l'avenir de l'espace public de la culture. Nous nous engageons à préserver et à développer cette spécificité.

M. le président. Je vous remercie, madame la ministre, de la qualité de cette synthèse.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, *secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.* Un double objectif est visé par le projet de loi de finances : conforter et valoriser un patrimoine dont l'Etat comme les collectivités territoriales sont garants. Les autorisations de programme augmentent de 2,27 %, passant de 1,624 milliard à 1,723 milliard. Sont aussi confortées les capacités d'intervention de l'Etat sur ses propres monuments ainsi que, par le jeu de la globalisation, c'est-à-dire par les subventions d'investissement, la contractualisation avec les collectivités territoriales portant sur les éléments patrimoniaux.

En 2002, le taux global de déconcentration des crédits d'investissement sera de 54,4 %, le taux global de déconcentration des crédits d'entretien de 85 % pour les monuments appartenant à l'Etat et de 100 % pour les monuments n'appartenant pas à l'Etat.

Je veux faire observer que l'apparente sous-consommation des crédits en AP et en CP lors du précédent exercice budgétaire tient en particulier à l'irruption intempestive, si l'on peut dire, des travaux de restauration et de confortement des édifices patrimoniaux à la suite des dévastations occasionnées par la tempête de décembre 1999. Le plan tempête a eu bien évidemment pour conséquence de bouleverser les programmes et les échéanciers, le rythme des engagements et des ordonnancements de crédits.

Il est également important de parler des fonds de concours, qui doivent mobiliser conjointement les services des collectivités territoriales et ceux de l'Etat. Cela nous a conduits, Catherine Tasca et moi-même, à instaurer une règle de gestion plus rigoureuse des crédits de paiement et à ajuster leur montant en fonction non pas des autorisations de dépenses globales mais de la réalité des opérations réalisées annuellement.

Je précise que les crédits consacrés au patrimoine rural non protégé, auquel vous êtes sensibles, augmentent de 10 millions de francs, et que leur affectation sera désormais déconcentrée. J'attire aussi votre attention sur l'accroissement sensible des crédits d'entretien et de restauration qui, de 65 millions de francs

en 2001, passent à 68,5 millions de francs en 2002. L'enveloppe consacrée aux monuments n'appartenant pas à l'Etat croît non pas de 2,27 %, mais de 5 %, de façon notamment à prendre en compte l'augmentation du coût de la construction.

Ces mesures sont à mettre en relation avec les déductions et les exonérations fiscales au bénéfice des propriétaires d'immeubles classés ou inscrits, ou agréés comme faisant partie du patrimoine national.

Quelques mots sur la très prochaine création de l'Institut national de recherche et d'archéologie préventive. A compter de janvier 2002 sera enfin mise en place une organisation nationale de la recherche en archéologie, l'organisation territoriale du futur établissement permettant de traiter cette recherche et sa communication au public dans une véritable coresponsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales dotées de services archéologiques agréés.

J'en viens aux actions collatérales au patrimoine, je pense notamment à la politique nationale conduite par le ministère en ce qui concerne les métiers d'art et la validation des acquis professionnels des artisans et entreprises intervenant sur le patrimoine mobilier et immobilier. Quatre millions de francs seront affectés en 2002 à cette fin par des financements européens au titre du programme de formation par filière des métiers. Nous savons tous que ces métiers sont aussi des emplois et qu'ils contribuent à la mise en valeur de l'économie locale. J'évoquerai enfin le travail accompli conjointement par les délégations départementales de la Fondation nationale du patrimoine et les services du ministère. Catherine Tasca a signé en février 2001 une circulaire qui permettra dès 2002 de mesurer l'effet des mesures fiscales en faveur des travaux de restauration entrepris sur les bâtiments labellisés par la fondation.

J'en arrive aux dispositifs favorisant la décentralisation. Un amendement gouvernemental au projet de loi relatif à la démocratie de proximité inscrit les expérimentations au titre du patrimoine que nous avons lancées avec Catherine Tasca dans le processus gouvernemental de décentralisation. Sont ainsi explorées les voies et modalités de transferts éventuels de compétences au titre de l'inventaire et des mesures d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que des travaux et de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le patrimoine rural non protégé. Tout cela rejoint le processus de décentralisation culturelle que nous vous avions présenté l'an passé. Ainsi, 8 millions de francs seront consacrés en 2002 aux nouveaux protocoles de décentralisation, au sein desquels la patrimoine figure en bonne place. Je rappelle pour mémoire que nous avons signé en 2001 sept protocoles : six sur le patrimoine et un sur les enseignements artistiques. Déjà, quatre sont signés en Lozère, en PACA, en Aquitaine et en Lorraine, et trois vont l'être prochainement en Isère, en Seine-Saint-Denis et dans le Nord - Pas-de-Calais.

Tout ce travail s'inscrit dans une démarche : les crédits bénéficiant aux régions, en dépenses ordinaires et autorisations de programme, hors Paris, passent pour la première fois à 50,2 % hors Paris, contre 49,1 % pour la capitale. Je rappelle par ailleurs que, dans le domaine culturel, les contrats de plan Etat-région pour 2000-2006 sont au total de 2 539 millions de francs, contre 1 464 millions de francs dans les contrats de plan Etat-régions précédents, ce qui montre sur quelle pente nous sommes en ce qui concerne la décentralisation.

M. le président. Bravo, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir fait une intervention aussi synthétique, quoique très précise.

Vous savez ce qui vous reste à faire, monsieur le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Louis Idiart, *rapporteur spécial de la commission des finances de l'économie générale et du plans.* Cette année encore, mon travail a été facilité. Madame la ministre, je vous remercie pour la rapidité avec laquelle vous avez répondu aux questions que nous vous avons adressées. Je crois que vous avez souhaité améliorer les méthodes de travail et les relations entre votre ministère et le Parlement. Nous nous plaignons suffisamment, à la commission des finances, des ministères qui ne nous répondent pas assez vite, pour nous féliciter de la façon dont les choses se sont passées avec le ministère de la culture grâce à votre intervention directe.

Notre travail a également été facilité par le fait que le budget est bon. En effet, après la progression sensible de 2,37 % enregistrée en 2000, et celle, plus forte, de 3,98 % en 2001, le budget du ministère de la culture atteindra 2,602 milliards d'euros en 2002 au lieu de 2,54 milliards d'euros inscrits dans la loi de finances pour 2001. Il s'agit d'une augmentation significative, de 53,1 millions d'euros en valeur absolue et de 2,08 % en valeur relative. En structure 2001, le budget de la culture augmentera de 2,02 %.

L'année 2002 marque ainsi la cinquième étape de la reconstitution d'un vrai budget de la culture. Les crédits de paiement avoisineront 0,98 % du budget de l'Etat, mais 1 % à structure constante 1998. Il faut le rappeler : c'est en juin 1997 que le Premier ministre avait annoncé que l'objectif de 1 % des crédits de l'Etat affectés au budget de la culture serait atteint avant la fin de la législature ; la promesse est donc tenue. Depuis 1997, à structure 1998, le budget de la culture a progressé en valeur absolue de 260 millions d'euros, et, à structure non constante, de 304 millions d'euros. Cette évolution a été plus favorable que celle des charges nettes du budget de l'Etat, ce qui confirme la priorité accordée à ce secteur par le Gouvernement depuis le début de la législature. Les crédits du ministère représentent près de 45 % des crédits budgétaires réservés aux interventions de l'Etat dans le domaine culturel, comptes spéciaux compris.

Les mesures de nomenclature seront limitées à trois opérations en 2002.

On peut noter la création de deux articles au chapitre 36-60 – subventions aux établissements publics –, l'article 16 pour l'Institut national d'histoire de l'art, et l'article 26 pour l'Institut national de recherche et d'archéologie préventive.

En deuxième lieu, dans les chapitres 56-20 et 66-20, concernant le patrimoine monumental, les opérations déconcentrées ont été globalisées sur un seul article.

Enfin, jusqu'à présent, les dotations au titre des subventions aux maîtres d'ouvrage locaux étaient réparties en loi de finances initiale entre les articles 19, patrimoine écrit et documentaire, 32, patrimoine muséographique et arts plastiques, 49, spectacle, et 59, développement culturel. Dès le début de la gestion, les crédits ayant vocation à être déconcentrés sur les articles précités ont été basculés vers l'article 90. L'an prochain, ces dotations pourront être directement inscrites sur l'article 90 pour permettre une meilleure lisibilité des documents budgétaires et simplifier la gestion de ce chapitre.

Le budget de la culture reste marqué par l'importance des subventions aux établissements publics et par celle des dépenses d'intervention. Ainsi, en 1998, 22,5 % du budget étaient consacrés à financer les établissements sous tutelle et 30,5 % destinés à assurer les moyens d'intervention du ministère. Pour 2002, cet équilibre est *grosso modo* maintenu. Outre la progression des crédits, l'autre bonne nouvelle vient de la création de 346 postes budgétaires nets en 2002, faisant passer les effectifs du ministère à 15 314 postes en 2002. Cette évolution fait suite à la création de 192 postes l'an passé. Quarante-sept emplois non budgétaires seront créés dans les établissements publics sous tutelle. S'y ajouteront 1 367 emplois non budgétaires créés par redéploiement, dont 1 351 emplois au profit du nouvel Institut national de recherche et d'archéologie préventive.

Une partie importante de ces créations est justifiée par le processus de résorption de l'emploi précaire engagé au début de la législature. Deux cent trente-cinq des 346 postes budgétaires nouveaux seront créés par transformations, dont 200 postes pour la stabilisation des emplois précaires et trente-cinq postes pour la stabilisation des agents recrutés par l'association pour les fouilles nationales et chargés de la réalisation de la carte archéologique.

Au-delà de ces évolutions globales, je soulignerai quelques points particuliers. Les interventions en faveur du spectacle vivant et du cinéma verront leurs moyens s'accroître de 21,8 millions d'euros, les crédits destinés aux arts plastiques susceptibles d'être engagés progresseront de 1,65 %, passant ainsi de 100,49 millions d'euros à 102,15 millions d'euros. Les crédits d'intervention connaîtront une hausse de 3,3 %, et ceux destinés aux enseignements spécialisés et à la formation de 6,3 %. Les deux secteurs du patrimoine et de l'architecture passeront en capacités d'engagement de 350,93 millions d'euros en 2001 à 360,69 millions d'euros en 2002, soit une progression de 2,78 %. Les crédits de paiement pour dépenses en capital repré-

senteront 20,6 % du total du budget de la culture, en baisse de 4,6 %, évolution qui s'explique principalement par l'importance des reports prévisibles de crédits non consommés. Les investissements exécutés par l'Etat, avec 256,63 millions d'euros en crédits de paiement et 291,9 millions d'euros en autorisations de programme, constitueront, comme les années précédentes, un peu plus de la moitié de ces crédits, tandis que les subventions d'investissement accordées par l'Etat représenteront l'autre moitié, avec 279,36 millions d'euros de crédits de paiement et 275,11 millions d'euros d'autorisations de programme.

Les investissements exécutés par l'Etat sur des monuments lui appartenant pour des opérations d'intérêt national atteindront, en 2002, 88,02 millions d'euros en autorisations de programme et 82,26 millions d'euros en crédits de paiement. Une partie non négligeable de ces crédits est destinée à la restauration du patrimoine parisien. Plusieurs grandes opérations seront poursuivies. Au-delà de l'installation de la cité de l'architecture et du patrimoine dans le palais de Chaillot, il faut signaler la continuation des travaux du Grand Palais et la restauration de l'Opéra Garnier. Mais une grande partie de ces crédits bénéficie à des opérations en province. Ainsi, le plan de restauration des quatre-vingt-sept cathédrales sera concentré en 2002 sur la poursuite de la remise en état de la façade principale de la cathédrale de Bourges, la restauration de la flèche de la cathédrale de Strasbourg, la consolidation des cathédrales de Beauvais et d'Amiens. La restauration générale du domaine national de Versailles bénéficiera d'une enveloppe de 11,94 millions d'euros. Les investissements exécutés par l'Etat sur des monuments ne lui appartenant pas, pour des opérations d'intérêt national, représenteront, en 2002, 9,63 millions d'euros en autorisations de programme et 9,55 millions d'euros en crédits de paiement au lieu, respectivement, de 59,02 millions d'euros et 58,14 millions d'euros en 2001. Le traitement des urgences sera assuré et une partie importante des crédits sera consacrée par ailleurs à des programmes relativement lourds, comme la restauration de l'abbaye de Lavoûte-Chilhac, en Haute-Loire, l'aménagement du site d'Alésia, la restauration de grands monuments de Paris, comme les églises Saint-Eustache, Saint-Sulpice, la Madeleine, la tour Saint-Jacques, l'ancien couvent des Bernardins, et de monuments de Lille.

Ces crédits d'investissement seront doublés de crédits d'intervention inscrits au chapitre 43-30, interventions culturelles déconcentrées, d'un montant de 11,05 millions d'euros, en progression de 5 % par rapport à 2001.

Espérant avoir répondu au vœu de concision exprimé par M. le président, je terminerai mon intervention par quelques questions ponctuelles. Quelles demandes le ministère de la culture a-t-il formulées pour le prochain collectif budgétaire ? A-t-il fait étudier l'impact de l'aménagement et de la réduction du temps de travail sur les pratiques culturelles des Français ? Cette révolution dans l'organisation du temps de chacun n'implique-t-elle pas dans l'avenir d'accroître les moyens du ministère de la culture ?

En ce qui concerne la réduction du temps de travail dans les services du ministère de la culture, où en sont les négociations avec les personnels ? Combien ont coûté les grèves qui ont touché le ministère de la culture et les principaux établissements culturels, notamment le musée du Louvre ?

Enfin, la question de la pérennité du financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement se pose depuis plusieurs années. Je souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier au lendemain des discussions engagées avec leur fédération.

Quel bilan de la législature peut-on tirer de la politique menée en faveur du spectacle de rue ? Je sais que vous soutenez ces actions, en particulier dans ma région, où quelques municipalités ont décidé de procéder à des coupes claires tout à fait inadmissibles. Grâce à votre appui et à votre soutien, nous pouvons continuer tous ensemble.

Enfin, que deviendront les œuvres actuellement conservées dans le pavillon des sessions du Louvre en attendant l'ouverture du musée du quai Branly ? Seront-elles bien intégrées au futur musée ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Bruno Bourg-Broc, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapporteur spécial vient de faire une analyse approfondie des crédits de la culture pour 2002. Mon rôle de rapporteur pour avis est différent : il est plutôt d'entrer dans le détail des politiques et des actions menées. Je profiterai donc de votre répsence, madame la ministre, pour vous interroger sur la politique culturelle que votre budget est censé refléter. Malgré son apparente qualité, vous ne serez pas étonnée que je me pose des questions et que plusieurs aspects de l'action culturelle menée me laissent insatisfait. Je tiens néanmoins à vous remercier de votre rapidité à répondre au questionnaire budgétaire et je dois dire que c'est la première fois que nous disposons de l'ensemble des réponses avant le débat budgétaire.

Le budget de la culture augmente d'un peu plus de 2 % en 2002, soit une hausse de près de 350 millions de francs. Une telle croissance, même si elle vous permet d'atteindre, comme cela a été souligné, 1 % des charges de l'Etat, comme s'y était engagé le Premier ministre en 1997, n'est pas extrêmement généreuse et oblige à faire des choix. Je ne vous en fais pas le reproche car nous savons tous que, dans le domaine budgétaire encore plus qu'ailleurs, mener une politique, c'est faire des choix.

Mais j'aimerais que vous explicitiez précisément quelques-uns de vos choix et de vos priorités, plus particulièrement votre volonté de privilégier le spectacle vivant. Il fallait être aveugle pour ne pas voir, l'an passé, la vague d'insatisfaction et de critiques soulevées dans les milieux au demeurant très réactifs du spectacle vivant face à un budget 2001 jugé insuffisant. Je n'ose croire que de tels mouvements de mauvaise humeur aient pu à eux seuls influencer la structure du dernier budget de la législature.

Le budget de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles augmentera d'un peu plus de 3 % en 2002, soit 132 millions de francs et ses crédits d'intervention augmenteront de 6,73 %, ce qui est bien supérieur au taux d'accroissement des dotations du titre IV. A titre de comparaison, le budget de la direction des archives, dont nous connaissons tous les problèmes et le manque de moyens, connaîtra une baisse de 38,7 millions de francs, c'est-à-dire de 21 %. Ce sont, certes, principalement les autorisations de programme qui s'effondrent, mais, lorsqu'on connaît la grande détresse des centres d'archives, on ne peut que s'étonner de cette absence de programmes d'investissement à moyen terme. Pouvez-vous nous donner des explications à ce sujet, madame la ministre ?

Le budget des musées de France sera également en forte baisse en 2002 : de 155 millions de francs, moins 12,5 %, alors même que le projet de loi sur les musées vient d'aboutir grâce à la persévérance et à la pugnacité du Parlement, et notamment des membres de la mission d'information sur les musées, que présidait Alfred Recour, et dont j'avais le plaisir de faire partie.

Seules les subventions de fonctionnement des établissements publics sont en hausse. Tout le reste, c'est-à-dire les crédits d'intervention, les crédits d'acquisition et les autorisations de programme, stagne ou diminue. Là aussi, j'aimerais que vous nous expliquiez ces curieux choix budgétaires au moment où le Parlement vient d'adopter cette loi.

Voilà pour l'orientation générale de votre budget, qui a ses favoris et ses oubliés.

Je vais maintenant entrer un peu plus dans le détail et, pour plus de clarté, je progresserai titre par titre.

Vous ne serez pas étonnée, madame la ministre, que, en ce qui concerne le titre III, je vous interroge sur la politique de l'emploi du ministère de la culture, puisque celle-ci est malheureusement en vedette depuis trois et même quatre semaines, avec la grève qu'ont subie les grands établissements culturels de l'Etat en raison des difficultés du passage aux 35 heures.

Votre budget, vous l'avez rappelé, affiche 350 créations d'emplois en 2002, mais cela inclut 200 consolidations de postes. Je n'ai rien contre la résorption de l'emploi précaire et c'était même une nécessité eu égard à la situation particulière du ministère de la culture en ce domaine, mais cela signifie que les créations nettes de postes ne seront concrètement que de 150. Le passage aux 35 heures devra se faire quasiment à effectifs constants, ce qui fait mieux comprendre les raisons du malaise

social actuel et les difficultés à négocier la mise en place de la RTT. Où en sont les négociations ? Pourquoi sont-elles aussi difficiles ? Peut-on vraiment s'en tenir à la logique des gains de productivité lorsqu'il s'agit de postes fixes de gardiens, par exemple ? Vous le savez, et le rapporteur spécial l'a rappelé, la grève est extrêmement coûteuse pour les établissements concernés. Une question vous a été posée sur le coût de cette grève, tant en termes budgétaires qu'en ce qui concerne l'image de marque des établissements culturels, avec toutes les conséquences négatives que cela entraîne. « Quel gâchis pour le présent, quel gâchis pour l'avenir ! » disait récemment Jean-Jacques Ayagon, qui a rappelé que le public se perd plus facilement qu'il ne se gagne. Ne pouvait-on vraiment éviter cela ?

Quant aux DRAC et aux services départementaux d'architecture et du patrimoine, dont on connaît la situation de sous-effectif chronique, ils auront le grand bonheur de bénéficier en 2002 de treize postes supplémentaires, dont dix architectes des Bâtiments de France. Mais croyez-vous vraiment que ce soit comme cela qu'on puisse mettre en œuvre la déconcentration de votre ministère ? Au demeurant, vous connaissez l'insuffisance chronique de personnel dans les DRAC, sans compter les emplois qui ne sont pas pourvus, comme c'est le cas dans ma région, en Champagne-Ardenne. J'aimerais connaître votre position sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, car la culture a été, d'une certaine façon, la grande oubliée des lois de décentralisation. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait, à l'avenir, avoir une répartition différente et plus claire des compétences ?

En ce qui concerne le titre IV et les crédits d'intervention, vous nous dites vouloir donner la priorité à la création, mais je crois que, pour être aidé, mieux vaux être danseur ou metteur en scène qu'artiste plasticien. En effet, si les crédits d'intervention de la délégation aux arts plastiques augmentent d'un peu plus de 12 millions de francs, plus 3,3 %, en 2002, 11,5 millions de francs seront consacré au nouveau Centre de la jeune création du Palais de Tokyo. Quant aux crédits d'acquisition, ils ne bénéficieront pas d'un seul euro supplémentaire, et la direction de l'architecture et du patrimoine ne disposera pas de moyens supplémentaires pour faciliter la diffusion de l'art contemporain.

On se lamente régulièrement, dans la presse et les milieux autorisés, sur le manque de dynamisme et de reconnaissance de l'art contemporain français. Un rapport au vitriol a même été remis sur ce sujet au ministère des affaires étrangères. Le piètre intérêt budgétaire dont fait l'objet la direction de l'architecture et du patrimoine, qui, soit dit en passant, a failli être reléguée dans des Algeco à La Villette, ce qui est particulièrement symbolique, me surprend et me déçoit. Je sais bien que les peintres donnent moins de la voix que les comédiens, mais tout de même... Pourriez-vous nous dire où en sont la réorganisation de votre ministère et l'opération des Bons Enfants ?

J'en viens aux crédits d'acquisition. Le chapitre 43-92 augmentera au total de 4,3 millions de francs en 2002, 2 millions de francs de mesures nouvelles sont prévus pour le patrimoine monumental, 1,9 million de francs pour le fonds du patrimoine, c'est-à-dire l'achat de trésors nationaux, et 0,8 million de francs pour les spectacles. En revanche, les crédits destinés aux commandes publiques et aux achats d'œuvres d'art sont en baisse de 385 000 francs et aucune mesure nouvelle n'est prévue pour les arts plastiques, le patrimoine muséographique et le Centre Pompidou. Certes, nous avons bien travaillé au Parlement et obtenu du ministère des finances une aide fiscale significative pour les entreprises contribuant à l'achat de trésors nationaux. Mais ce n'est pas une raison pour faire si peu d'efforts budgétaires en 2002. Le Fonds du patrimoine ne sera doté, pour l'année à venir, que de 97,5 millions de francs, soit à peine la moitié du prix atteint par un tableau de Degas lors d'une vente récente. Pourriez-vous nous expliquer vos choix en matière de crédits d'acquisition et nous donner aussi des détails sur les affectations retenues ?

Ma dernière question relative au titre IV portera sur le cirque. Vous savez, madame la ministre, que ce secteur m'intéresse tout particulièrement puisque j'ai la chance d'accueillir dans ma ville, à Châlons-en-Champagne, le salon national des arts du cirque, que M. le secrétaire d'Etat est venu visiter l'an passé. J'ai même décidé d'y consacrer cette année la partie thématique de mon rapport pour avis. Je me félicite donc que les choses soient claires et de votre volonté de soutenir ce secteur de la vie culturelle pour l'année des arts du cirque. Je veux cependant vous alerter sur les difficultés rencontrées par ces artistes et par les entreprises de spectacle dans les domaines juridique, réglementaire, économique, comptable et fiscal. Ils ont grandement besoin de soutien, de conseils et d'expertises dans ces domaines, car ils sont très démunis depuis la cessation d'activité de l'ANDAC, en 1994. L'association HorsLesMurs fait un bon travail de promotion mais ne semble pas assez armée pour répondre aux besoins. Qu'envisagez-vous de faire en ce domaine ?

J'en viens aux crédits d'investissement, et je vous interrogerai sur le budget du patrimoine. Les propriétaires de monuments historiques autres que l'Etat sont bien maltraités par votre budget, puisque les crédits d'investissement qui les concernent sont en totale stagnation, tant dans le titre V que dans le titre VI. De plus, je regrette que, pour ce qui concerne le titre V, la lisibilité budgétaire ne soit plus garantie, puisque les opérations déconcentrées en matière de patrimoine sont désormais rassemblées dans un article unique, ce qui ne permet plus de distinguer les crédits spécialement destinés aux monuments historiques.

Vous savez bien que l'essentiel de notre patrimoine national est aujourd'hui entre les mains des propriétaires privés et des collectivités territoriales. Alors, pourquoi être si insouciant de l'avenir de notre capital commun ? La culture se nourrit certes de créations, mais elle plonge également ses racines dans le patrimoine de notre pays, et ignorer de la politique patrimoniale revient à ignorer le poids de la mémoire de notre richesse culturelle.

Au demeurant, pourriez-vous nous dire un mot de l'action, qui se veut complémentaire de la vôtre, de la Fondation du patrimoine ?

Je souhaiterais également des informations sur le projet de musée du quai Branly. Quel est le calendrier prévisionnel des travaux ? Où en est la mission de préfiguration ? De quels moyens dispose l'établissement public pour son fonctionnement et pour la constitution de collections ? Quel est le coût total des travaux qui seront partagés entre le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale ? J'espère, madame la ministre, que vous pourrez nous répondre avec la même célérité que vos services l'ont fait au cours de l'été et au début de l'automne, avec efficacité, et je vous en remercie par avance.

M. le président. Je serai pour ma part extrêmement bref.

Je vous remercie d'abord, madame la ministre, pour la rapidité avec laquelle vous avez répondu aux questions. On voit que vous avez présidé une commission et je me demande – petite vacherie en passant – si vous ne pourriez pas organiser des stages de formation.

Monsieur Bourg-Broc, tenir les engagements, et en particulier celui de 1 % du budget consacré à la culture, c'est important. Je vois bien que cela vous met parfois un peu en difficulté, et vous vous êtes d'ailleurs livré à un numéro de trapèze assez remarquable, grâce, peut-être, à votre intérêt pour les métiers du cirque.

En ce qui concerne les négociations avec un certain nombre de métiers, madame la ministre, je vous recommande de prendre contact avec la directrice de l'architecture, qui a dirigé auparavant un très grand établissement culturel, le plus grand même, et qui pourra vous expliquer les difficultés que présentent de telles négociations. Je crois qu'il faut éviter de porter des jugements hâtifs en ce domaine.

Je souhaiterais que, lorsqu'on parle des 35 heures, on ne se contente pas de souligner la difficulté des négociations, ce qui est normal, et vous y faites face, mais qu'on insiste aussi, car c'est pour beaucoup d'entre nous très important, sur le temps dégagé et la transformation du rapport au temps, dans laquelle la culture doit jouer un rôle de plus en plus grand. Tout ce que vous avez dit, ainsi que M. le secrétaire d'Etat, sur les métiers d'art et de l'artisanat témoigne d'une politique de grande qualité. Nous avons quant à nous organisé une table ronde sur l'architecture, et il serait très utile qu'un projet de loi soit soumis au conseil des ministres le plus vite possible. Cela marquerait une volonté et ce serait important pour l'avenir.

Concernant le cinéma, vous avez rappelé que la mission animée par M. Rogemont aura terminé ses travaux en février. Je souhaite, et j'aurai l'occasion d'en parler avec M. Rogemont, que nous réfléchissions à une politique de décentralisation de l'aide à la création cinématographique.

S'agissant des musées, la CMP a abouti et le texte sera voté définitivement fin décembre. Je souhaite que les décrets d'application soient prêts à ce moment, de façon que nous puissions boucler le dossier. Le projet relatif aux établissements publics culturels est très attendu. Il a été voté en première lecture par les deux assemblées ; j'espère que M. Duffour parviendra à convaincre nos collègue du Sénat et que nous pourrons aboutir en commission mixte paritaire, car il subsiste une difficulté. En effet, s'il en allait différemment, il faudrait repartir de zéro.

De même, le texte, adopté par l'Assemblée sur la protection des objets nationaux est un peu bloqué en ce moment ; il faudrait qu'il puisse aboutir rapidement.

Je tiens à souligner, madame la ministre, l'appui de la majorité à la politique que vous menez nous rendons hommage à votre pugnacité et à la qualité de votre action. Vous montrez que la meilleure façon d'agir, c'est de prendre des initiatives ; c'est aussi ce qu'a fait la commission, et l'on ne peut que s'en féliciter.

Vous avez la parole, madame la ministre.

Mme la ministre. Je remercie le président de la commission et les rapporteurs pour leurs appréciations louangeuses. Le fait que je n'aie quitté le Parlement que récemment m'a sans doute aidée à comprendre le travail parlementaire et le grand intérêt de nos relations.

Vous m'avez interrogée sur l'impact de la RTT et sur l'évolution des pratiques culturelles de nos concitoyens. Tous les trois ans, mon ministère mène une étude approfondie sur cette évolution, et la prochaine fera évidemment une part essentielle à la transformation du temps de vie et à la place que saura y prendre la pratique culturelle.

M. le président. Très bien !

Mme la ministre. Concernant les grèves récentes au ministère de la culture et leurs incidences, je rappelle que le mouvement a commencé le 8 octobre. Touchant 15 % des effectifs environ le premier jour, il a ensuite été suivi inégalement. Il est aujourd'hui suspendu, mais des actions ponctuelles sont encore menées au niveau des caisses. Ce mouvement me préoccupe beaucoup et, contrairement à ce que d'aucuns peuvent penser, je n'ai pas laissé mes services et mon cabinet seuls face à cette négociation. Je crois – et c'est ce que ce budget veut traduire – que notre ministère est en voie de modernisation et que son action est en expansion. Il a su renouveler sa relation avec le public en profondeur et, cette relation est en cause lorsque des mouvements de cette nature se développent. Je tiens donc à ce que nous trouvions avec les représentants des personnels et du ministère, une issue à ce problème. Une journée nationale d'action est prévue le 15 novembre et un rendez-vous est d'ores et déjà fixé avec l'intersyndicale pour le vendredi 16 novembre. Je souhaite que nous trouvions les réponses justes. Nous n'avons jamais renoncé aux discussions. Nous devons cependant les mener dans le cadre, qui s'impose à toutes les administrations, du décret du 25 août 2000. Je ne peux défendre une « exception culturelle » dans ce domaine pour mon ministère mais j'ai bon espoir que nous trouverons ensemble une issue.

Je tiens cependant à souligner que ce conflit se déroule sur fond d'engagement des personnels du ministère de la culture et d'attachement à leur mission. Nous le verrons en revenant sur le problème des effectifs, il faut reconnaître que notre administration ne dispose pas encore de tous les moyens nécessaires pour faire face à ses tâches dans les meilleures conditions. C'est un héritage très ancien, que nous nous efforçons de corriger.

La situation des DRAC, qu'a critiquée M. Bourg-Broc, s'est tout de même considérablement améliorée grâce à la création d'un certain nombre de postes et aux mesures très concrètes que j'ai rappelées, en particulier la définition d'un statut pour les conseillers sectoriels, qui devrait permettre une meilleure gestion des effectifs.

Nous avons également créé des emplois de conseiller pour l'architecture auprès des DRAC, alors qu'il n'y en avait aucun il y a encore fort peu de temps. Nous avançons donc dans le bon sens. Je suis comme vous préoccupée par l'aboutissement de la négociation sociale en cours au ministère mais je pense que nous déboucherons.

Le spectacle de rue a déjà reçu ses lettres de noblesse, comme le démontrent les brillantes performances du Royal Deluxe, mais il est resté fort longtemps considéré comme forain, et donc en marge du champ de compétence du ministère. Je me suis rendue cet été à Aurillac, où j'ai peu constater une moisson absolument extraordinaire, ainsi que les progrès artistiques et professionnels faits par les équipes qui se consacrent aux spectacles de rue. C'est désormais un des chapitres importants du ministère de la culture, une préoccupation de la direction de la musique, de la danse et des spectacles. L'accroissement du budget pour 2002 est reconnu comme extrêmement bénéfique par l'ensemble des acteurs de ce secteur et je compte bien renforcer les relations institutionnelles avec les porteurs de ces projets. Nous devons là aussi, comme dans tous les domaines de la politique d'intervention du ministère, compter avec l'engagement des collectivités locales. Je suis, comme vous, préoccupée par le revirement de certaines collectivités territoriales qui ne semblent plus aussi prêtes qu'auparavant à soutenir cette forme d'expression artistique. En tout cas, nous sommes en progrès très important en ce qui concerne le cirque, et je tiens à rassurer M. Bourg-Broc. Il a toute sa place dans la politique du ministère, qu'il s'agisse du cirque traditionnel ou d'expériences plus novatrices. Je souligne notre soutien aux écoles du cirque. Toute une génération de jeunes gens et de jeunes filles s'orientent vers ces métiers. Je signale l'installation récente à Saint-Denis de l'école Fratellini, qui vient s'ajouter à un réseau déjà important. L'aide du ministère consiste notamment à mettre ces différentes initiatives en réseau.

Vous vous être préoccupé de l'avenir des œuvres actuellement présentées au pavillon des sessions. Ces œuvres suscitent un très grand intérêt du public. Elles ont profondément modifié l'image du musée du Louvre et cet échange me semble devoir être poursuivi. La collection des arts premiers tire un bénéfice de sa présentation au sein de la grande institution du Louvre, mais le musée du Louvre tire lui aussi profit de la présentation d'arts et de civilisations qui n'avaient pas, jusque-là, trouvé toute leur place dans ce lieu.

Très certainement, les collections actuellement présentées au pavillon des sessions du quai Branly y demeureront, car elles constituent un lien qui nous paraît tout à fait essentiel entre des siècles et des continents restés souvent trop séparés. Ce projet progresse comme prévu. Les travaux ont commencé en juin 2001. Le terrassement a débuté, les Parisiens peuvent le constater, et la fin des travaux est prévue pour l'automne 2004. Toutes les collections qui doivent être présentées au musée Branly sont actuellement en voie de récolement et de restauration. Elles comprendront les collections du Musée de l'homme, qui relève de mon collègue de l'éducation nationale, et les collections du musée de la porte Dorée, qui continueront d'être exposées au MAO jusqu'en 2003 et bénéficient déjà depuis cinq ans de crédits exceptionnels.

Il est vrai – je ne le nie pas et je le revendique – qu'un budget doit marquer des choix et des priorités. Le champ de notre ministère est immense et nous devons, en fonction des impératifs de notre époque, des attentes du public, mais aussi des retards pris dans certains secteurs, faire des choix et définir des priorités.

Mais je voudrais aussi tuer une idée courante lorsque l'on parle de politique culturelle. On considère presque toujours exclusivement les mesures nouvelles. Or je ne crois pas qu'elles rendent compte sérieusement de l'effort de la nation. Alors que vous croyez pouvoir noter une indifférence parce que les mesures nouvelles bénéficient à un certain nombre de priorités, il y a en fait une continuité de la politique de mon ministère face à ses missions fondamentales : archives, patrimoine, arts plastiques.

Le domaine des arts plastiques, même si le spectacle vivant occupe une grande place, fait l'objet d'un très grand effort de mon ministère et d'une très grande attention personnelle de ma part. Je vous rassure : de nouveaux locaux seront installés dans le quartier de l'Opéra. L'émotion qui a saisi les personnels de la DAP à l'idée d'être expatriés à La Villette n'est pas ce qui m'a déterminée dans ce choix. J'ai même trouvé assez déplaisants certains qualificatifs dont on a affublé un site aujourd'hui symbo-

lique de l'expansion culturelle de la capitale. Le problème était essentiellement technique : il n'est jamais très agréable de s'installer dans des préfabriqués, et nous avions décelé des défauts qui auraient pu poser des problèmes à l'avenir. Mais, je le redis avec force, l'installation sur le site de La Villette n'eût pas été une infamie pour les plasticiens et les fonctionnaires chargés de développer ce secteur.

En ce qui concerne l'installation de l'ensemble du ministère aux Bons Enfants, le chantier se déroule tout à fait normalement. Les travaux vont démarrer en février 2002 et l'installation des services est prévue pour le début 2004.

Quant aux arts plastiques, le réseau des centres d'art, le réseau des FRAC, qui est très dynamique, les musées d'art contemporain et l'ouverture du Palais de Tokyo montrent bien l'attention que le Gouvernement porte à ce secteur.

Il n'y a aucun recul en ce qui concerne les archives. Je rappelle qu'il y a eu en 2001 une opération exceptionnelle de plus de 50 millions de francs à Marseille. Ainsi, la progression de 2002 vous paraît peut-être faible, mais, sur la moyenne période, on constate une forte progression.

Monsieur le président, Michel Duffour et moi-même accordons une très grande importance aux métiers d'art, car ils font partie de notre vision de la politique culturelle, qui doit toujours établir des liens entre la création artistique la plus aventureuse ou la plus expérimentale et le vivier de savoir-faire et de réelle expression artistique que constituent les métiers d'art.

Pour la loi sur l'architecture, je vous ai bien entendus, et nous travaillons, en liaison avec ma collègue Marie-Noëlle Lienemann, à associer d'autres professions que les architectes à l'élaboration de ce texte que je souhaite bien faire aboutir.

Quant à la place particulière du spectacle vivant dans le budget, elle tient d'abord à l'histoire, car c'est l'engagement des gens du spectacle vivant, dans le cadre de la décentralisation dramatique notamment, qui a irrigué l'ensemble du territoire, et c'est très heureux, grâce à l'aide essentielle des collectivités territoriales. Une bonne part de la vie culturelle des communes, des départements et des régions repose sur l'extraordinaire réseau d'équipes et d'équipements consacrés au spectacle vivant. Il n'y a pas que le spectacle vivant, mais c'est un ferment indispensable de la politique culturelle, et nous devions, en ce domaine, redresser la situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Bourg-Broc, nous veillons bien, lors de nos déplacements à rencontrer les propriétaires privés, c'est ce que j'ai fait il y a quelques jours encore dans le Bourbonnais.

De 1997 à 2001, les crédits consacrés à leurs édifices ont augmenté de 20,7 % et vous pouvez constater une nouvelle augmentation dans le PLF de 2002, au chapitre 56-20, pour les monuments n'appartenant pas à l'Etat. Nous avions veillé l'an passé, au moment de la tempête, à ce que des sommes importantes soient allouées aux propriétaires privés : 200 millions de francs.

Nous avons des rapports assez étroits avec la Fondation du patrimoine et ses antennes départementales et régionales.

Dernièrement, dans un coron du Valenciennois, nous avons mené une action assez exemplaire en commun. Il s'agit maintenant d'évaluer les effets des déduction fiscales qui ont été proposées par Catherine Tasca en 2001. Celles-ci sont importantes puisqu'elles peuvent aller jusqu'à 50 % du montant des travaux de réparation et d'entretien des façades, toitures et infrastructures. En ce qui concerne le loi Lequiller, un groupe de travail a été constitué, sous l'autorité du sénateur Laffite, afin de rapprocher les points de vue, ce qui, ne devrait pas être trop difficile. Reste à inscrire le texte à l'ordre du jour du Sénat.

En ce qui concerne la déconcentration et la décentralisation, monsieur Bourg-Broc, notre souci a été de regrouper sur une ligne budgétaire des travaux qui apparaissaient sur plusieurs lignes. Cela ne vise pas à une moins grande transparence dans la procédure budgétaire, bien au contraire, mais à une certaine souplesse dans la déconcentration, car si tout est rigoureusement fléché au niveau central, dans tous les domaines, le manque de souplesse sera évident au niveau régional. Il n'y aura pas pour autant perte de lisibilité : les parlementaires pourront vérifier les sommes allouées, région par région.

Vous avez indiqué que, depuis 1983, nous avions peu légiféré en matière de décentralisation culturelle. C'est exact, mais cela ne veut pas dire pour autant que, pendant toute cette période, le processus de décentralisation ne se serait pas développé. Car – et c'est le plus marquant – la décentralisation est entrée dans les faits grâce à une intervention de plus en plus forte des collectivités territoriales.

C'est à cette évolution que tentent de répondre nos protocoles de décentralisation culturelle qui, nous l'avons vu lors du débat sur la démocratie de proximité, répondent à un assez large consensus. Ils s'incrivent dans une volonté de développement culturel, en visant une meilleure répartition et une meilleure individualisation des compétences des uns et des autres. J'étais hier soir en Lorraine. Les quatre départements et la région, toutes tendances politiques confondues, ont signé avec nous un protocole de décentralisation culturelle permettant un développement de l'inventaire. Il s'agit d'un travail d'expérimentation, mais nous pensons être en mesure, dans deux ou trois ans, de légiférer au regard de cette expérience.

Concernant les établissements publics de coopération culturelle, dont nous avons beaucoup parlé il y a quelques semaines, à l'Assemblée nationale, un accord général s'est dégagé entre les députés et les sénateurs pour créer au plus vite ce type d'établissement. Les difficultés se concentrent sur un article de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, celle-ci refusant que ces établissements utilisent des CDI de droit public car cela généraliserait ce type d'emploi et serait contraire aux souhaits du Gouvernement comme des syndicats de la fonction publique. Le Sénat, lui, n'exclut pas ces contrats, qui existent déjà dans de grands établissements publics nationaux comme celui de l'archéologie préventive.

M. le président. Je vais maintenant donner la parole aux représentants de chaque groupe. Je leur demande avec insistance de respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Michel Herbillon, pour le groupe Démocratie libérale.

M. Michel Herbillon, Monsieur le président, vous nous appelez à la concision de façon récurrente, et c'est parfaitement justifié mais, pour la première fois, ce budget est examiné selon la nouvelle procédure, et nous devons avoir le temps de nous exprimer. Pour ma part, je respecterai l'esprit de cette procédure en privilégiant les questions aux ministres et en réduisant autant que possible mes propos généraux.

Madame la ministre, on ne peut qu'être d'accord avec vous lorsque vous dites que vous avez deux secteurs prioritaires : le soutien à la création et le développement de l'enseignement artistique. Il serait plus justifié de parler de soutien au spectacle vivant que de soutien à la création. Vous avez choisi de privilégier ce secteur par rapport aux autres, qui subissent de ce fait un petit préjudice. Assumez ce choix, et aceptez-en les conséquences. Autrefois, à l'école primaire, on disait que certains élèves étaient les « chouchous » de l'institutrice ou de l'instituteur. Eh bien, le spectacle vivant est votre chouchou, et les archives, les musées, l'architecture, la musique, la danse, le patrimoine et les arts plastique en subissent le contrecoup ; mais, après tout, vous nous avez expliqué les raisons de ce choix.

Ce budget augmente de 2 % et vous soulignez qu'il représente 1 % du budget de l'Etat, conformément à une promesse du Premier ministre. Respecter ses engagements me paraît une bonne façon de faire de la politique, pas seulement pour la majorité, mais aussi pour l'opposition. Personne ne va se plaindre que nous soyons arrivés au seuil de 1 % mais personne ne va non plus s'extasier, parce que ce pourcentage n'est plus une nouvelle frontière pour le budget de la culture. Depuis des années, cet objectif, vous le savez bien, ne signifie plus grand-chose : il avait un sens lorsqu'il a été avancé il y a plus de trente ans, il en a moins aujourd'hui, sauf peut-être pour la politique de communication du ministère et du Gouvernement.

On est passé de 0,98 % en 2000 à 0,994 % en 2001 et à 1 % en 2002. Tant mieux, mais ce n'est pas cela qui va révolutionner la politique culturelle. Je crois d'ailleurs que, compte tenu des prévisions de croissance à la baisse, il faudra attendre, pour savoir si l'objectif a réellement été atteint, d'avoir une vue exacte de l'exécution du budget de 2002.

Lors de la conférence de presse au cours de laquelle vous avez présenté votre budget, vous avez précisé que, outre 36 millions de francs de moyens nouveaux, vous aviez obtenu l'accord du Premier ministre pour « redéployer des crédits d'investissements dont l'expérience nous a montré qu'ils étaient consommés avec retard », soit au total 750 millions de francs de mesures nouvelles. Vous n'avez pas précisé l'origine de ces fonds et j'aimerais, en tant que parlementaire, en savoir plus sur ces redéploiement de crédits d'investissement.

Deuxième observation : mettre en avant ce pourcentage dissimule le fait que les marges de manœuvre de la politique culturelle sont réduites. En effet, les coûts de fonctionnement absorbent près des trois quarts du budget à cause, en particulier, du coût de fonctionnement exorbitant des grands travaux mitterrandiens, qui minent depuis plusieurs années le budget de la culture.

Je ne remets pas en cause l'Opéra Bastille ni la BNF, mais ces grands travaux mitterrandiens ont connu de nombreux avatars qui nous coûtent très cher. Je ne reviendrai pas sur les déboires à répétition de la Bibliothèque nationale de France dont nous espérons tous qu'ils finiront un jour, mais je reviendrai d'un mot sur l'Opéra Bastille et la Grande Arche de la Défense, dont les problèmes dégradent à l'extrême notre image de marque. L'Opéra Bastille, qui était présenté comme l'un des fleurons des grands travaux du président Mitterrand, est emmailloté dans des filets depuis cinq ans, et je ne parle même pas des sommes consacrées à l'installation et à l'entretien de ces filets, qui auraient pu être dépensées de façon beaucoup plus utile.

Tout cela pour éviter que les plaques qui recouvrent la façade ne tombent sur les passants. La situation est exactement la même à la Grande Arche de la Défense, qui est recouverte de marbre de Carrare – excusez du peu –, lequel est très sensible aux intempéries et se décroche.

C'est absolument désolant, en particulier, pour nos amis étrangers qui viennent à l'Opéra Bastille, or je rappelle que la France est la première destination touristique. On ne peut même plus emprunter l'escalier, les abords sont dans un état effroyable, sales, mal entretenus, et on a finalement l'impression que les filets devaient faire partie du projet initial de l'architecte !

Je voudrais donc savoir où on en est, combien cela coûte, qui va payer, où en sont les expertises, combien de temps les travaux vont encore durer ; vont-ils redonner à l'Opéra Bastille son visage initial et qui les financera ?

De même, quel est le coût de fonctionnement prévisionnel, d'autres projets que vous avez annoncés : le centre de la jeune création au Palais de Tokyo, la Maison du cinéma de Bercy, le Musée des arts premiers, l'Institut national de l'histoire de l'art, la Cité de l'archiecture et du patrimoine à Chaillot, le Musée de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille ? Ces nouvelles institutions auront forcément un effet mécanique qui gonflera les prochains budgets du ministère de la culture : c'est la raison pour laquelle j'aimerais connaître leur coût de fonctionnement prévisionnel.

Il convient selon moi, compte tenu des besoins, d'aborder de façon un peu différente le financement de la politique culturelle de l'Etat, en tenant compte de deux nécessités.

D'abord, il faut mettre enfin en place une véritable politique d'évaluation des actions culturelles de l'Etat, *via* la comptabilité analytique et la mesure des performances. La Comédie Française s'avance sur ce chemin, mais c'est un cas isolé. Avez-vous l'intention de développer l'évaluation des actions culturelles de l'Etat, notamment pour la BNF et le Louvre ? Par ailleurs, la Cour des comptes recommande la mise en place d'un observatoire du spectacle vivant afin de suivre la programmation et la fréquentation des spectateurs. Qu'en pensez-vous ?

Deuxième nécessité : le développement du mécénat grâce à une politique fiscale incitative. C'est l'honneur du Parlement, et je remercie le président Le Garrec, d'avoir constitué une mission d'information bien avant le dépôt du projet de loi sur les musées. J'ai fait partie de cette mission d'information et je crois que les parlementaires ont fait du bon travail. De longue date, nous demandons que le mécénat soit davantage mis en œuvre, non pour qu'il se substitue au financement public, mais pour qu'il le complète, accroissant ainsi les moyens d'une politique culturelle ambitieuse. Cet objectif a trouvé une concrétisation intéressante il y a quelques jours, lorsque nous avons examiné en CMP le projet de loi sur les musées, avec la mise en place d'un dispositif fiscal très incitatif pour les entreprises qui se portent acquéreur d'un trésor national. Mais à ce sujet, madame la ministre, je voudrais vous interroger sur le double dispositif de l'article 15 de ce texte. Car je crois que le ministre de la culture a peut-être besoin de l'aide des parlementaires, toutes sensibilités confondues, face à Bercy, qui, semble-t-il, voudrait remettre en cause le dispositif de l'article 15 *nonies*, c'est-à-dire la déduction de 40 %. Par ailleurs, je crois que vous devriez proposer une déduction fiscale de 100 % lors de l'achat d'œuvres, car je crains que le « ticket modérateur » retenu ne dissuade nombre d'entreprises. Il serait dommage que, pour des raisons symboliques, voire idéologiques, on ne retienne pas une déduction de 100 %.

M. le président. Je vous serais obligé de conclure.

M. Michel Herbillon. J'y viens, monsieur le président, mais non sans dire un mot du patrimoine. Les propriétaires de monuments historiques privés ne sont pas bien traités par le ministère. Je rappelle qu'il y a 40 000 monuments protégés qui sont privés ; or l'Etat ne consacre en moyenne que 20 000 francs par an à chacun d'eux, ce qui est très insuffisant. Je vous avais suggéré, ainsi qu'à Mme Trautmann auparavant, de vous faire le chef d'orchestre de la protection du patrimoine qui dépend d'autres ministères : éducation nationale, santé et défense. Je vous ai saisie du cas de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, mais je me suis vu opposer une fin de non-recevoir. Ce grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche, qui date de 1765, est dans un état de délabrement avancé. Rien n'est fait, pour des raisons administratives que je comprends mais qui n'excusent rien.

M. le président. Monsieur Herbillon, ramassez votre propos.

M. Michel Herbillon. Je termine, monsieur le président.

M. Jean Le Garrec, *président.* Si les autres intervenants suivent votre exemple, ce sera ingérable !

M. Michel Herbillon. Nous avons juqu'à 13 heures et il n'est que 10 h 35. Je voudrais également évoquer le problème de la mise en place chaotique des 35 heures.

M. le président. Ce sujet a déjà été abordé.

M. Michel Herbillon, Madame la ministre, cette mise en place donne une mauvaise image de nos musées à l'étranger. Alors que la France est la première destination touristique, beaucoup de touristes ont en effet trop souvent trouvé porte close.

Je poserai pour finir...

M. le président. Ce n'est pas cordial !

M. Michel Herbillon. ... une question sur le cinéma.

M. le président. Nous en avons déjà parlé.

M. Michel Herbillon. Madame la ministre, quel bilan pouvez-vous tirer de la carte d'abonnement instituée dans les cinémas et que pensez-vous du développement désordonné des salles en multiplex ?

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger, pour le groupe communiste.

M. Bernard Birsinger. Avec une progression de 2 % par rapport à l'an dernier, le budget de la culture atteint enfin le fameux 1 %. On peut en être satisfait. Faut-il pour autant crier victoire ? Si l'on compare à ce qu'a fait la droite lorsqu'elle était aux affaires, de 1993 à 1997, on peut. Il faut en effet se rappeler que le budget de la culture a connu alors de véritables années noires, puisqu'il a baissé de 20 %. Vous avez donc raison, madame la ministre, de rappeler que ce budget a progressé de 16 % en cinq ans. Je le dis d'emblée, pour que les critiques du groupe communiste soient comprises comme la volonté d'accentuer ce mouvement positif et de passer à la vitesse supérieure.

Au sein de ce budget, le spectacle vivant a la part belle, avec 160 millions de francs de plus. Le groupe communiste ne peut que s'en féliciter. J'avais, l'an dernier, demandé le doublement des mesures nouvelles en sa faveur ; c'est chose faite. Voilà qui devrait aider au développement de la création dans tous les domaines. Je souhaite qu'un effort particulier soit fait en faveur des jeunes compagnies, que soient soutenus de nouveaux lieux d'expression artistique et la production indépendante sur l'ensemble du territoire.

M. le secrétaire d'Etat a mis en lumière la richesse de ces lieux de création et il a cité un certain nombre de départements. La richesse des jeunes compagnies et leurs besoins ont été mis en évidence. Des moyens ont été dégagés pour les aider mais il faudra sûrement aller beaucoup plus loin à l'avenir.

Nous sommes donc parvenus à 1 % mais, franchement, peut-on crier victoire eu égard aux enjeux et aux déficits culturels de notre époque ? Je ne crois pas. La culture devrait être l'un des points d'appui essentiels de résistance et d'action contre la marchandisation de notre société. C'est très important au moment où le débat sur l'Organisation mondiale du commerce se tient, et nous savons combien la finance lorgne sur les secteurs de la culture et de l'éducation, particulièrement dans notre pays. Profitons-en pour rappeler que la culture doit définitivement sortir de la logique marchande. Ce qui se joue derrière cela, c'est la citoyenneté, notre capacité à former des individus conscients, capables de réflexion, d'agir sur leur devenir, de comprendre et de transformer le monde.

On parle beaucoup, ces derniers temps, de sécurité. Nous sommes même, j'ose le dire, sous la pression de la pensée unique sécuritaire. Certes, nous avons besoin de plus de policiers, de juges, d'éducateurs de rue. Mais nous savons bien qu'au fond la solution passe par plus d'éducation, de culture, de création, une création accessible à tous. On ne peut donc que se féliciter de l'effort du ministère en faveur des enseignements artistiques, effort conjoint avec celui de l'éducation nationale.

Je suis élu dans un département, la Seine-Saint-Denis, et dans une ville, Bobigny, où le libéralisme a fait des ravages mais où nous ne baissons pas notre garde en ce qui concerne l'effort en faveur de la culture et de la création. Jamais comme depuis le 11 septembre notre société et le monde n'ont eu autant besoin d'art et de création.

Mais ce budget reste en deçà des attentes. Il convient d'ouvrir vraiment une période nouvelle en matière de politique culturelle ; c'est indispensable, le mouvement de la société, les exigences de nos concitoyens l'imposent. Depuis dix ans, toutes les pratiques progressent, de nouvelles formes d'art font leur apparition, les technologies de la formation et de la communication ouvrent de vastes territoires à la création, à la diffusion, permettent un accès plus égal à la culture.

Les 35 heures libèrent du temps. De nouveaux partenariats se créent avec les collectivités territoriales. La loi sur la création des établissements publics de coopération culturelle nécessitera un accompagnement de l'Etat. Il nous semble donc, je le répète, que le budget de la culture reste en retrait face à ces enjeux. Certes, nous atteignons 1 %, mais c'est un objectif qui a été revendiqué il y a 20 ans. Le monde a bougé, le périmètre du budget de la culture a changé : c'est 2 % qu'il aurait fallu comme symbole d'une nouvelle ambition. Pour répondre aux attentes des personnels du ministère, l'objectif affirmé d'une réduction de l'emploi précaire est une bonne chose mais cela doit s'accompagner d'un effort important de créations d'emplois dans le cadre du passage aux 35 heures. Le groupe communiste avait beaucoup insisté, lors du débat sur les 35 heures, sur la nécessité d'intégrer les différentes fonctions publiques dans la loi, avec les moyens financiers correspondants. Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur, je profite donc de ce débat budgétaire pour relayer l'exigence de l'intersyndicale, que nous avons rencontrée, de voir s'engager réellement des négociations et d'aboutir à une amélioration du service public.

Un mot sur la transparence. Vous nous dites que vous avez obtenu de Bercy la réaffectation de crédits inutilement gelés. Très bien, et ce n'était pas évident de l'obtenir, car il s'agissait de 380 millions de francs, mais nous aimerions savoir pour quel usage étaient prévus ces crédits.

De même, nous pensons que les répartitions internes aux DRAC restent assez opaques et, là aussi, nous aimerions un peu plus de transparence.

Pour conclure, entre la droite et la gauche, il n'y a pas photo, mais le Gouvernement doit se fixer d'autres ambitions. Le groupe communiste considère que les enjeux de culture sont des enjeux de civilisation nécessitant des moyens beaucoup plus importants. Nous continuerons donc d'animer le débat, ici et dans le pays, avec les artistes, les professionnels et la population. Ces actions et ces débats sont pris en compte pour une petite part dans le budget ; raison de plus pour faire entendre plus fort l'exigence de culture dans ce pays.

M. le président. Merci beaucoup, monsieur Birsinger : vous avez respecté votre temps de parole à deux minutes près.

La parole est à M. Christian Kert, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Christian Kert. Notre collègue Birsinger s'est réjoui que le budget de la culture atteigne 1 %. Je crois que, au-delà de l'effet d'affichage, il convient de nuancer le résultat, car ce pourcentage n'a pas le même sens qu'il y a vingt ans. Vous êtes, c'est vrai, madame la ministre, trop jeune pour vous en souvenir, mais les temps ont changé, et votre ministère a incorporé de nouveaux secteurs comme l'architecture et les établissements issus des grands travaux présidentiels.

Il est sage de se rappeler que le 1 % est un acquis fragile. Vous vous souvenez qu'un de vos prédécesseurs, dans une loi de finances, avait prévu de l'atteindre en 1993, et il a suffi d'un collectif budgétaire pour tout défaire. La répartition des crédits telle que vous nous la présentez ne peut que susciter des inquiétudes pour l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement augmentent et absorbent la plus grande part de la croissance des crédits : 47,5 % du budget total, du fait des créations d'emplois et du plan de résorption de l'emploi précaire, c'est beaucoup. Dans ce contexte, le long terme semble négligé et les dépenses en capital baissent de 4,5 %.

Un certain nombre de points noirs demeurent : les crédits d'acquisition, en particulier, sont réduits à la portion congrue ; les crédits d'entretien restent très insuffisants ; enfin, au-delà des orientations budgétaires, votre ministère doit gérer des mouvements sociaux difficiles ; l'application des 35 heures, notamment, suscite des remous importants.

L'augmentation des crédits de fonctionnement est effectivement positive. Outre cette augmentation proprement dite, le ministère a aussi obtenu la possibilité de mobiliser pour des objectifs nouveaux des crédits qui n'ont pas pu être utilisés à leur affectation d'origine. Ainsi, 380 millions de francs ont été redéployés. Cette démarche suscite des interrogations. En effet, derrière le masque de la rationalité et de la mobilisation de tous les moyens disponibles, on a procédé à des redéploiements occultes au détriment des dépenses d'investissement. On a ainsi réservé l'argent frais aux titres III et IV, ce qui augmente la part absorbée par les crédits de fonctionnement. L'augmentation des dépenses au titre des moyens des services constitue, nous semble-t-il, un facteur de rigidité important car ceux-ci représentent près de 48 % du budget, contre moins de 40 % il y a seulement cinq ans : il sera difficile de revenir en arrière.

Sur les grands travaux présidentiels, nos collègues se sont déjà exprimés. La Bibliothèque de France, avec 623 millions de francs, représente à elle seule près de 10 % des frais de fonctionnement culturels. Peut-on continuer comme cela ? Il faut freiner cette inflation, car si les frais de fonctionnement continuent à augmenter, ils seront vite difficilement maîtrisables.

Ma deuxième observation concerne l'effort réalisé en faveur de l'emploi, qui a été souligné par les rapporteurs : 364 emplois et 397 titularisations. L'effort de résorption de l'emploi précaire était nécessaire, et nous le reconnaissons, mais il ne permettra probablement pas de remédier aux difficultés de fonctionnement du ministère, en particulier à celles des services déconcentrés, qui pâtissent de l'insuffisance des moyens en personnel. Il nous semble en outre nécessaire d'accompagner cette évolution d'une amélioration de la gestion des ressources humaines, qui n'est plus adaptée à l'extension des missions du ministère ni à la multiplication des établissements qui relèvent de sa tutelle. Est-ce là, madame la ministre, l'une de vos préoccupations ? Je n'en doute pas, mais il serait intéressant que vous nous le confirmiez.

Ma troisième observation est relative au doublement des moyens nouveaux pour la création et le spectacle vivant. Nous reconnaissons bien entendu les bienfaits de cette augmentation mais cette évolution doit être relativisée eu égard à la forte concentration des crédits sur les institutions nationales, notamment pour le théâtre. La rallonge que vous avez obtenue suffit à peine à restaurer la situation des scènes dramatiques, qui sont

dévorées par le poids sans cesse grandissant des charges de fonctionnement et le coût du passage aux 35 heures. Là encore, pensez-vous pouvoir freiner cette inflation ?

Quant à la politique du patrimoine, nous la jugeons insuffisante eu égard aux enjeux. Les chiffres en témoignent, comme ils témoignent des risques réels de fuite de notre patrimoine culturel vers l'étranger. Le marché de l'art français est en déclin, nous le savons bien ; il a baissé de 24 % ces dix dernières années, alors que le montant des ventes s'est accru dans le même temps de 12 % en Allemagne et de 50 % en Grande-Bretagne. Il y a là un phénomène propre à notre pays que Pierre Rosenberg a bien résumé dans cette formule : « France, ton patrimoine fout le camp ! » Les crédits consacrés au patrimoine ne nous paraissent pas susceptibles d'inverser la tendance et les arbitrages budgétaires se font, compte tenu de l'urgence, à leur détriment.

Les crédits d'acquisition sont réduits à la portion congrue. Or l'Etat a en ce domaine une responsabilité particulière, car l'enrichissement de nos collections nationales et le maintien sur le territoire des trésors nationaux dépendent essentiellement des dotations budgétaires qui leur sont consacrées. C'est vrai qu'en ce domaine l'Etat ne peut pas tout, et les efforts budgétaires, quels qu'ils soient, pèsent peu au regard du prix atteint par certaines œuvres, des exemples récents l'ont montré. Afin d'élargir les collections, de nouvelles ressources doivent donc être envisagées. Ce fut l'une des préoccupations de la mission sur les musées, qu'a évoquée notre collègue Herbillon. Il convient d'encourager le mécénat, ce qui nécessite une réforme de notre législation, laquelle est actuellement peu favorable, en relevant le plafond de la limite fixée à la déduction pour les achats d'œuvre et en permettant à l'entreprise de conserver l'œuvre dans ses locaux jusqu'à sa donation à l'Etat, à condition que celle-ci puisse être vue par les salariés, les fournisseurs et les clients. Madame la ministre, allez-vous suivre le Parlement dans cette voie et pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire en faveur des dations ? Je vous ai posé une question écrite à ce sujet mais je crois que les dations demeurent les mal aimées.

Quatrième observation : la situation des archives nationales n'est pas réglée. Aujourd'hui, faute de place, de moyens et de personnel, les archives ont de plus en plus de mal à remplir leur mission. Elles restent le parent pauvre du ministère de la culture et ce que je crois pouvoir qualifier d'indifférence met en péril l'avenir même de notre patrimoine, dont les archives nationales sont un élément majeur.

Des promesses ont été faites après le colloque organisé sur le thème « Les Français et leurs archives » par le Premier ministre. Malheureusement, on en est resté au stade des bonnes intentions, et le budget que vous nous présentez, avec 4,3 millions d'euros en crédits de fonctionnement et 3 millions d'euros en dépenses d'investissement, ne traduit pas les engagements. Concernant la Cité des archives, les seuls crédits inscrits devraient financer des études préalables. Irez-vous au-delà ?

Enfin, la politique culturelle est soumise à de fortes pressions sociales, qui ont abouti à des grèves, lesquelles, dans une saison touristique déjà menacée, ont eu pour résultat un manque à gagner important pour les établissements culturels. Ainsi, le Louvre a perdu 400 000 visiteurs et le Centre Pompidou 250 000 francs de recettes directes ou indirectes chaque jour, ce qui est considérable. Il faut se préoccuper de ce problème.

En ce qui concerne les intermittents du spectacle, nous dénonçons l'attentisme du Gouvernement, pas forcément le vôtre, madame la ministre, bien que vous soyez restée assez silencieuse tandis que la ministre de l'emploi se complaît dans le vide juridique. Ce n'est d'ailleurs pas le moindre des paradoxes qu'elle fasse appel au sens des responsabilités des partenaires sociaux alors que c'est sa politique qui a provoqué le départ du patronat des instances de la sécurité sociale.

M. le président. La conclusion n'est pas à la hauteur du reste de votre intervention.

La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour le groupe Rassemblement pour la République.

M. Olivier de Chazeaux. Je ne reviendrai pas sur la cosmétique du 1 %. Nous avons entendu des critiques nombreuses et variées, certains trouvant que c'était trop peu, d'autres que ce n'était pas assez bien organisé.

Ainsi, notre collègue Christian Kert a souligné que le fameux 1 % était très amputé par les frais de fonctionnement du ministère. Mieux vaudrait donc dire que nous discutons d'un budget de l'administration de la culture et que les artistes sont moins privilégiés qu'ils ne l'espéraient. Il serait plus juste d'annoncer un budget de 0,5 % pour l'action culturelle : cela aurait le mérite de clarifier les choses.

Je reviendrai très rapidement sur la question de l'emploi et sur la RTT. Je ne crois pas, madame la ministre, que vous ayez répondu à M. Idiart sur un prochain collectif budgétaire ni sur l'impact important de la mise en œuvre de la RTT dans votre ministère.

J'en viens aux actions culturelles proprement dites. Je me félicite du soutien apporté au spectacle vivant ; je vous rejoins sur cette question. Le festival d'Aurillac était effectivement un moment important, et peut-être un moyen permettant à nos concitoyens d'accéder à la culture.

Je souhaiterais avoir des précisions concernant le soutien à la création et savoir si, comme je l'espère, vous financerez davantage les projets que les frais de fonctionnement de différents théâtres ou festivals. A ce propos, où en est votre réflexion, après les débats assez houleux de cet été, concernant l'avenir du festival d'Avignon ? En restez-vous à votre première analyse et avez-vous l'intention d'augmenter votre soutien à ce festival ?

Pour ma part, j'y serais favorable, car c'est un des événements majeurs du spectacle vivant.

S'agissant du cinéma, je suis tout à fait d'accord avec vous : nous avons tout lieu, aujourd'hui, d'être satisfait des résultats et des succès de notre cinéma, mais j'aurais aimé que vous parliez de sa promotion plutôt que de sa défense, d'autant que nous avons pu constater que nous étions assez novateurs en ce domaine, par exemple en ce qui concerne la numérisation. Quel sera votre soutien en ce domaine ? Il faut noter que les films français remportent des succès lorsqu'ils sont bons, qu'il s'agit d'un vrai cinéma d'auteur, avec un scénario de qualité. Y aura-il un véritable soutien à la création, notamment à l'écriture, car il y a là un risque de carence à conjurer ?

Vous avez demandé une étude à des professionnels du cinéma, qui vous ont remis un rapport très intéressant sur l'écriture et vous ont fait des propositions. Qu'en retenez-vous ?

S'agissant de l'enseignement artistique, je ne suis pas convaincu par ce que vous nous proposez pour les collèges et l'enseignement secondaire. Je ne suis pas certain que nos élèves soient passionnés par la pratique des arts plastiques. J'aurais préfére que, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, on développe l'enseignement de l'histoire de l'art et de la culture. Lorsqu'on entend ses propres enfants parler du très faible intérêt des élèves pour la pratique des arts plastiques, cela donne à réfléchir. Il faudrait peut-être réviser notre mode d'éducation et je ne suis pas persuadé que ce que vous proposez aujourd'hui réponde au problème.

Je note par ailleurs avec regret une hausse des crédits de l'enseignement supérieur artistique de 0,71 % seulement, ce qui me paraît faible au regard de ce que nous voulons faire.

Enfin, s'agissant des métiers d'art, j'ai noté avec satisfaction une première aide de l'ordre de 4 millions de francs, mais n'y aurait-il pas lieu de développer davantage l'enseignement de ces métiers et de le revaloriser, car il me paraît essentiel ?

En ce qui concerne le marché de l'art français et les trésors nationaux, chacun a relevé la faiblesse des crédits d'acquisition, sans commune mesure avec les prix du marché de l'art. Où en est la réflexion du ministère de la culture sur cette question ?

Au vu de la proposition de M. Rosenberg et de la politique de la Grande-Bretagne, êtes-vous favorable ou hostile à une utilisation des recettes de la Française des Jeux qui pourrait permettre de développer l'acquisition de trésors nationaux ?

Je terminerai par le patrimoine, en regrettant l'insuffisance de consommation des crédits, qui ne permet pas de développer la politique du patrimoine que nous souhaiterions. C'est sans doute qu'il nous manque une loi de programmation pour l'entretien et la conservation du patrimoine.

M. le président. Mes chers collègues ne vous sentez pas obligés de chercher des justifications, qui ne sont parfois pas très bonnes, pour ne pas voter ce budget. Vous pouvez vous laisser aller à le voter car, il me semble satisfaisant. Ainsi, ce que vient de dire M. de Chazeaux sur le cinéma m'étonne un peu. Pour le

promouvoir, il faut d'abord le défendre, et c'est parce qu'il a été défendu que nous pouvons maintenant le promouvoir. Je ne vois pas là la moindre matière à critique : on devrait plutôt se féliciter de la qualité des résultats et de la place croissante que prend ce secteur.

La parole est à M. Marcel Rogemont, pour le groupe socialiste.

M. Marcel Rogemont. Cette charge de cavalerie légère était en effet bien faible, tant les arguments qui ont été développés étaient mal assurés. Au début de son intervention, notre collègue rapporteur Bruno Bourg-Broc aurait mieux fait, au lieu de parler d'un budget « d'une apparente qualité », de parler d'un budget d'une « qualité bien apparente », que le niveau de 1 % souligne.

Ce 1 % n'est pas une frontière, ce n'est pas un pourcentage cosmétique, mais, à travers lui, on peut lire toute l'histoire récente du budget de la culture, qui avait connu une perte de substance importante entre 1993 et 1997, de 11 %, et a été reconstitué ensuite patiemment, augmentant de 16,5 % entre 1997 et 2000, soit 2,4 milliards de francs supplémentaires. On peut donc lire concrètement les résultats de deux politiques, l'une de droite, l'autre de gauche. Mais une politique de gauche pour la culture ne peut se résumer à une analyse strictement financière et budgétaire, fût-ce pour rappeler à votre suite, madame la ministre, que nous terminons cette législature avec le meilleur budget pour la culture que nous ayons connu depuis des lustres.

M. Michel Herbillon. Les prédécesseurs de Mme Tasca apprécieront !

M. Marcel Rogemont. Il est tout à fait salutaire de comparer avec tel ou tel autre ministre, y compris socialiste, et je pense à Jack Lang, car on constate une continuité dans l'approche de la culture.

Pourquoi est-ce le meilleur budget pour la culture ? Parce que, en le bâtissant, madame la ministre, vous avez privilégié les dépenses certaines par rapport aux dépenses espérées ; cela a permis un redéploiement et 751 millions de francs de mesures nouvelles que je veux saluer, car cet argent donne au ministère les moyens de ses ambitions. Il est normal que la création soit au centre d'une politique publique pour la culture, et les décisions importantes en faveur du spectacle vivant doivent être soulignées. Ce sont effectivement toutes les formes d'expressions artistiques qui sont touchées.

Je rappelle que, en 1998, 40 millions de francs supplémentaires ont bénéficié au spectacle vivant, 110 millions en 1999, 80 millions en 2000 et 2001 et 160 millions en 2002, soit 470 millions de plus en cinq ans, ce qui porte les crédits à 2 milliards de francs. Il y a là un choix politique fort. Les crédits en faveur de la danse augmentent de 15 % et, depuis 1998, ils ont progressé de 60 % ; le spectacle vivant inclut en effet toutes les formes de spectacle à la diffusion desquelles participent des milliers de personnes.

Je retiendrai deux aspect importants de la démocratisation culturelle.

Tout d'abord, un point est souvent oublié : vous insistez, madame la ministre, pour que chaque équipement ou établissement culturel soit doté d'un service éducatif. Nous avions nous-mêmes souhaité cette mesure quand nous avons examiné la loi sur les musées, afin de mettre le public au cœur des politiques culturelles.

Cela permettra d'accueillir le public et de reconnaître la médiation culturelle, au-delà de l'acte de création. J'insiste sur ce point très positif.

Avoir atteint le 1 % permettra aussi le développement de l'éducation artistique. Le dispositif Tasca-Lang, assure une présence continue de l'art à l'école. Il ne s'agit pas simplement d'enseigner les arts plastiques, ce sont toutes les formes d'art qui seront plus présentes, et les artistes pourront établir des relations avec les élèves. La rencontre des jeunes avec l'art permet de tisser des liens sociaux forts, mais aussi de se forger une identité.

S'agissant des bibliothèques et des droits de lecture, vous avez dégagé une solution originale. Quand la mettrez-vous en œuvre ?

En ce qui concerne les intermittents du spectacle, Mme Guigou m'a donné une réponse convaincante la semaine dernière, lors des questions d'actualité. Mais il faudrait que les partenaires sociaux prennent le taureau par les cornes pour régler la question. A propos du déficit des annexes 8 et 10, je souligne qu'on ne prend en compte qu'une partie du personnel. Si on prenait en compte l'ensemble des branches d'activité de la culture et de l'audiovisuel, y aurait-il encore un déficit ? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour parvenir à une solution rapide et équitable ?

J'espère que l'Institut de recherche et d'archéologie préventive ouvrira bien le 1er janvier prochain. Vous avez en tout cas créé les 70 postes nécessaires et pris en compte les besoins de l'archéologie programmée.

Pour ce qui est des EPCC, j'ose espérer que le projet n'échouera pas à cause des problèmes spécifiques de 5 ou 6 % de ces établissements ; je rappelle d'ailleurs que, toujours à cause de problèmes annexes, la création de ces établissements publics a été remise aux calendes grecques.

Un mot sur la société de l'information et la juste rémunération des créateurs. Des initiatives ont été prises mais quelle est votre position ?

Je vous remercie enfin, madame la ministre, pour votre action en faveur du cinéma, et la récente communication de Viviane Reding sur le cinéma et l'audiovisuel s'inspire du dispositif qui a été mis en place en France. Seule une volonté forte et durable permet au service public de la culture d'exister, et les cinq dernières années témoignent de ce souci.

M. le président. M. Herbillon a parlé seize minutes, M. Kert onze minutes, M. de Chazeaux aussi a été raisonnable, sept minutes, M. Birsinger six minutes, et M. Rogemont douze minutes, soit au total trente-quatre minutes. J'espère que les prochains intervenants n'accroîtront pas le déficit.

La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, je voudrais poser plusieurs questions, mais compte tenu de votre invitation et du fait que nombre d'entre elles ont déjà été abordées, je n'en poserai qu'une, sur la proposition de loi que j'ai présentée − dont a parlé M. Duffour − et qui a été adoptée en première lecture par l'Assemblée à l'unanimité.

Comme vous l'avez relevé, monsieur le secrétaire d'Etat, les points de vue du Sénat, de l'Assemblée et du ministère sont très proches et conciliables, si j'en juge par les amendements adoptés par la commission du Sénat ; il s'agit maintenant simplement d'une question de procédure. Il serait bon d'organiser un dialogue entre le ministère, le Sénat et l'Assemblée, afin que le Sénat adopte un texte que l'Assemblée pourrait voter conforme. Pouvez-vous, madame la ministre, prendre l'initiative d'une réunion à cet effet ?

M. le président. Je soutiens tout à fait cette proposition, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. La principale consommation culturelle de beaucoup de nos concitoyens, c'est la télévision. Qu'y fait le Gouvernement pour développer à l'école la formation critique des futurs téléspectateurs ?

Par ailleurs, lors de l'examen de la loi sur la démocratie de proximité, en juin dernier, j'ai déposé un amendement reprenant celui, adopté par la Sénat à l'initiative de Pierre Fauchon, sur les architectes des Bâtiments de France, dont la popularité auprès des élus est très grande. Vous aviez pris l'engagement d'inscrire un texte du Gouvernement sur ce sujet à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale. Quand ce texte viendra-t-il en discussion ?

Troisièmement, les droits d'auteur sur l'Internet et, de manière générale, sur le multimédia sont une question importante. La loi sur la société de l'information n'est pas près d'être discutée, ni d'être appliquée, probablement pas avant deux ans, malheureusement, si l'on tient compte des textes d'application. Comment comptez-vous apporter, sans attendre ces délais beaucoup trop longs, une réponse au problème des droits d'auteur, qui est l'une des conditions pour avoir un contenu de qualité sur l'Internet et dans le multimédia ?

Les « rendez-vous de l'histoire » se tiennent à Blois depuis quatre ans, avec beaucoup de succès. Certaines difficultés dans les relations entre les responsables de l'association et la nouvelle municipalité font qu'un projet de délocalisation à Tours est annoncé par certains de ces responsables. Compte tenu de l'implication de l'Etat, qui accorde une subvention de 260 000 francs

au titre du ministère de la culture et de 200 000 francs au titre du ministère de l'éducation nationale, comment allez-vous agir, madame la ministre, pour maintenir à Blois ces rendez-vous ? Car je crois qu'on ne joue pas avec des investissements culturels aussi importants ; ils ont besoin d'un enracinement durable dans cette ville où ces rencontres ont connu le succès et sont prêtes à continuer : c'est en tout cas ce que pensent la municipalité et les habitants du Loir-et-Cher.

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Madame la ministre, ma question concerne les Grands ateliers de l'Isle-d'Abeau, que vous viendrez inaugurer les 17 décembre prochain. Leur construction s'achève et j'ai lu dans le rapport de notre collègue Jean-Louis Idiart, ici présent, qu'ils avaient même ouvert leurs portes en octobre dernier. Passant assez souvent devant, je crois cependant que le chantier n'est pas terminé. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Deuxième question : quels moyens sont prévus pour que les Grands ateliers puissent fonctionner correctement ?

J'ai lu dans le rapport pour avis de Bruno Bourg-Broc qu'un certain nombre de postes étaient prévus, mais pas uniquement pour ces ateliers.

M. le président. La parole est à M. Jean Dufour.

M. Jean Dufour. On a beaucoup parlé de Paris, mais je voudrais savoir où en est la réflexion sur le musée Europe-Méditerranée à Marseille.

Comment articulerez-vous le projet de la Friche de la Belle de mai avec le pôle multimédia ?

En troisième lieu se pose la question de l'avenir de l'Opéra de Marseille.

Plus généralement, les langues et langues régionales sont sous-estimées alors qu'elles devraient faire l'objet d'actions plus résolues ; se pose aussi le problème de la pratique amateur dans le domaine de la musique. S'il y a des avancées extrêmement positives avec les SMAC, les pratiques plus opérationnelles mériteraient sans doute d'être mieux aidées.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. *rapporteur pour avis.* Madame la ministre, vous avez été ministre de la francophonie et je lis avec attention tout ce que vous déclarez, tout ce que vous écrivez.

Or, bizarrement, vous ne parlez pas souvent de la francophonie. Les ministères donnent fréquemment l'impression de travailler chacun dans leur tour d'ivoire. Pouvez-vous nous préciser comment vous collaborez avec M. Josselin et, nous dire si vous pensez que ce budget est bon pour la francophonie ?

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Le marché de l'art français est peu attractif en raison des nombreuses contraintes qui pèsent sur lui – un taux de TVA de 19,6 %, contre 0 % en Grande-Bretagne, droit de suite, taxe à l'exportation. Le Gouvernement envisage-t-il des réformes fiscales afin de limiter les distorsions de concurrence avec les autres marchés, notamment le marché américain ?

Par ailleurs, le trafic d'œuvres d'art est particulièrement intense dans notre pays, en deuxième position après le trafic de stupéfiants. Une grande partie des œuvres est vendue ensuite à l'étranger, notamment en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas. Depuis de nombreuses années, on parle d'une harmonisation européenne de l'arsenal répressif contre ces trafics. Où en est-on ?

M. le président. Mes chers collègues, les deux ministres vont s'efforcer de répondre à vos questions, mais certaines d'entre elles feront peut-être l'objet d'une réponse ultérieure, très précise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. On ne peut pas dire que le patrimoine serait le parent pauvre de ce budget. Ses crédits augmentent de 3 % les sommes qui lui sont affectées. Les dépenses en capital diminuent en effet de 220 millions de 2002 par rapport à 2001, mais cette situation n'est qu'apparente : elle est due à la réduction des ouvertures de crédits pour le futur musée du quai Branly, pour lequel on passe de 376 millions de francs d'autorisations de programme en 2001 à 150 millions en 2002. Hors musée Branly, les autorisations de programme progressent légèrement.

J'ai évoqué dans mon introduction le redéploiement des crédits de paiement : celui-ci est de 378 millions, dont 238 au titre V sur les monuments historiques et 140 millions au titre VI sur les subventions d'équipement. Je répète que cela n'aura pas d'incidence sur la capacité d'investissement du ministère ni sur la conduite des opérations. Il s'agit d'une épreuve de vérité et d'un simple étalement des paiements, pour correspondre aux besoins effectifs. Il vaut mieux avoir un budget de 1 % effectif, et dont l'ensemble des crédits sont consommés, qu'un budget de 1,02 ou 1,03 %, mais dont toute une partie des crédits ne pourrait pas être consommée.

Pour ce qui est des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat, il faut souligner l'effort considérable fait dans le domaine patrimonial. Nous avons ouvert un champ extrêmement large : patrimoine du XXe siècle, patrimoine industriel, patrimoine ethnologique ; tout cela prend une place non négligeable dans nos actions.

Quant aux architectes des Bâtiments de France, monsieur Martin-Lalande, nous n'avons pas dit que nous déposerions un texte de loi, et ni Catherine Tasca ni moi n'étions présents lors du débat sur la démocratie de proximité. Nous avons émis des réserves sur la rédaction du sénateur Fauchon qui a été adoptée par la Haute assemblée. Nous avons simplement dit que nous pensions qu'il fallait faire évoluer la situation actuelle, en permettant par exemple une meilleure saisine des citoyens. C'est en concertation avec l'ensemble des partenaires, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la démocratie de proximité, dès janvier, par le Sénat, que nous tenterons de faire évoluer les textes actuels, mais il ne s'agissait pas d'un nouveau texte soumis au Parlement.

Quant à l'établissement public, il sera bien en place au 1er janvier puisque les trois décrets d'application ont été adoptés en comité technique paritaire ; la voie est donc ouverte pour l'ouverture de cet établissement dès janvier.

Monsieur Lequiller, il y a eu une concertation entre nos services et vous-même sur votre proposition de loi, et nous avons procédé de même avec M. Laffitte au Sénat afin de rapprocher les points de vue. Je pense que nous arriverons à un texte très consensuel sur ce sujet.

En ce qui concerne le musée de Marseille, le concours international d'architecte sera ouvert au printemps 2002. Les études de programmation sont avancées et nous avons obtenu l'accord des différentes collectivités territoriales pour participer à la création de cet établissement, qui est un des grands objectifs de la décentralisation culturelle.

A l'Isle-d'Abeau, les bâtiments ont bien été livrés à la fin du mois d'octobre. Les crédits nécessaires au premier équipement des ateliers ont déjà été délégués à la DRAC Rhône-Alpes et le GIP sera doté des moyens nécessaires à son fonctionnement par une contribution de ses membres, alors que, jusqu'à présent, l'école d'architecture de Grenoble a géré son budget de préfiguration.

Le projet de loi de finances, et cela va certainement vous faire plaisir, a créé trois emplois pour l'Isle-d'Abeau, ce qui montre notre intérêt pour ce projet.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Madame la ministre de la culture et de la communication. En ce qui concerne le 1 %, il est vrai qu'on peut toujours considérer un verre comme à moitié vide ou à moitié plein, mais ce pourcentage traduit un engagement fort du Gouvernement en faveur de la politique culturelle, au milieu d'arbitrages, de priorités et de besoins divers auxquels l'ensemble du Gouvernement doit apporter des réponses. Je suis, je le répète, très fière d'avoir, dans ce contexte, pu convaincre le Premier ministre et l'ensemble des ministres d'accepter une progression de cette nature. Je souhaite que, à l'avenir, en toutes circonstances, ce pourcentage soit considéré comme un point de non-retour, ce qui serait un grand changement.

Qualifier ce budget de « cosmétique » ne traduit absolument pas la réalité de l'effort. Je préfère la façon dont M. Birsinger aborde le problème, en nous ouvrant de vrais horizons de croissance et en formant le vœu que, ensemble, nous puissions un jour dépasser cette ambition. En tout cas, celle-ci est très significative et est vécue comme telle par tous ceux qui participent à l'activité culturelle dans notre pays.

Autre sujet apparu dans plusieurs interventions : le poids du fonctionnement. Monsieur de Chazeaux, il ne faut pas confondre le fonctionnement du ministère et les charges de fonctionnement des établissements culturels, qu'ils soient gérés par l'Etat ou décentralisés. On ne peut envisager une politique sérieuse de soutien à la création, de diffusion culturelle et de démocratisation sans admettre que cela se fait certes avec des murs et des investissements, mais aussi avec des professionnels qui font vivre ces murs, avec des artistes qui y sont installés ou y viennent pour des périodes variables, et avec des publics. Je ne crois pas que l'on puisse dire que la politique culturelle est handicapée par les charges de fonctionnement. Si celles-ci, dans l'ensemble des institutions culturelles, les plus grandes comme les plus petites, évoluent, c'est aussi parce que l'activité de ces entreprises est en constante progression, pour le plus grand plaisir de leurs usagers, d'ailleurs.

Vous vous êtes préoccupés du poids des grands travaux. Là aussi, nous avons fait un choix. Dès 1981, nous avons décidé de doter notre pays d'institutions décisives pour la diffusion de la politique culturelle. La BNF, Le Louvre et d'autres institutions pèsent en effet sur le budget que nous avons l'honneur d'assumer aujourd'hui, mais elles produisent aussi des recettes touristiques très importantes pour notre pays et, surtout, elles permettent une vraie vie culturelle.

Vous avez évoqué l'emballage disgracieux de l'Opéra Bastille. Des contentieux sont en cours, qui expliquent la présence de cet emballage que j'espère provisoire. Comme vous, je regrette les ratés d'un certain nombre de chantiers, mais j'aimerais que vous reconnaissiez que l'Opéra Bastille est une très grande réussite de notre politique lyrique, qui bénéficie à un public considérablement élargi par rapport aux décennies précédentes, et qui, sur la scène internationale, tient une place décisive.

M. Michel Herbillon. Je n'ai pas mis en cause votre politique lyrique, mais j'ai posé de vraies questions, auxquelles vous n'avez pas répondu.

Mme la ministe. Je répète que des contentieux sont en cours, comme c'est la règle lorsque, sur un chantier, des malfaçons sont constatées. Et il faut que les contentieux soient jugés.

Le poids des charges de fonctionnement est revenu très souvent dans les questions de l'opposition. Je répète donc qu'on ne peut rêver d'une politique culturelle qui construise des monuments, mais qui n'assume pas, ensuite, le poids du fonctionnement. D'ailleurs, les élus locaux que vous êtes savez parfaitement que lorsque l'on ouvre un théâtre, une salle de musique ou un conservatoire, il faut pouvoir assumer la suite. En tant que ministre, je ne m'afflige pas du poids des charges de fonctionnement, qui représenteront aussi des emplois et permettront la continuité de la vie artistique. Mais nous cherchons à contenir l'évolution de ces charges, car nous voulons que toutes nos institutions, grandes et petites, gardent les marges suffisantes pour accueillir des modes d'activité nouveaux, pour redistribuer leurs moyens et réorienter leur activité. Il ne s'agit pas de les diminuer, mais de faire preuve de notre capacité à les réorienter en fonction de l'évolution des besoins.

Je remercie M. Rogemont, qui a défini mieux que moi l'objet des mesures nouvelles d'aide à la création et au spectacle. Je tiens à le confirmer : la danse, les arts de la rue, le cirque et toutes les musiques entrent dans le champ de l'aide au spectacle vivant.

En ce qui concerne le marché de l'art, le Gouvernement a déjà beaucoup fait pour améliorer la situation. La loi sur les enchères publiques est en vigueur depuis cet été. Par ailleurs, Bruxelles a tranché pour le droit de suite, mais pas pour la TVA. Il y a donc un alignement de l'ensemble des législations européennes sur la législation française. Mais il ne faut pas oublier, lorque l'on parle du marché de l'art, les achats considérables effectués par l'Etat et par les FRAC, non plus que le succès de manifestations comme la FIAC et ce qu'apportera à la jeune création l'ouverture, prochaine, du Palais de Tokyo.

Je me réjouis du dispositif fiscal qui a été élaboré à la suite d'échanges entre les parlementaires et le Gouvernement. La déduction de 90 % de la valeur de l'œuvre acquise grâce au mécénat est une bonne mesure, surtout avec le relèvement du seuil à 50 % à partir de dix.

Concernant la mesure destinée aux entreprises et permettant une déduction de 40 %, le Gouvernement y réfléchit et n'a pas encore défini sa position, mais nous voyons bien le bénéfice que la politique publique pourrait tirer d'une amélioration du mécénat et de la contribution des entreprises.

Le collectif budgétaire, qui vous préoccupe à juste titre, comportera pour l'essentiel des annulations de crédits de paiement pour 200 millions de francs, de caractère technique, qui ne conduiront pas à des bouleversements majeurs et ne modifieront pas de façon importante la situation du ministère. Au-delà de ces annulations de crédits de paiement, il y a des ouvertures de crédits au titre IV à hauteur de 31 millions de francs et au titre III à hauteur de 3 millions de francs. Plus 34, moins 200 : ce sera donc un décalage de 166 millions de francs par rapport à la loi de finances initiale qui sera enregistré dans le collectif budgétaire.

J'ai bien entendu le plaidoyer de M. Martin-Lalande en faveur du festival de Blois ; je souhaite le maintien de cette manifestation. Il eût été plus sûr s'il n'y avait eu un changement de municipalité. Pour toutes ces actions, l'Etat ne peut pas avancer seul, et j'espère que la ville de Blois reviendra à de meilleurs sentiments. Pour sa part, le ministère de la culture confirme le maintien de son soutien.

Vous avez, monsieur Dufour, et M. Bourg-Broc est revenu sur le sujet, évoqué la place de la langue française dans notre politique culturelle. Il ne s'agit évidemment pas de la francophonie, qui relève d'un autre ministère. Pour ma part, je ne suis chargée que de la langue française et des langues de France, mais je suis très vigilante en ce qui concerne l'application de la loi de 1994. La contribution du ministère de la culture à la vitalité de la langue française est considérable, par le biais de son soutien au multimédia, d'un dispositif important d'aide à la création multimédia au sein du CNC, des actions de soutien à la chanson française,à l'édition et au spectacle vivant, lorsque celui-ci passe par la langue française. Je ne traiterai pas à nouveau de la contribution de l'audiovisuel public. Toute la politique culturelle du Gouvernement vise à développer les contenus en français, sur tous les supports, tous les médias, car c'est pour moi le socle de la politique culturelle.

Quant au prêt des livres, je pense être en mesure, à la fin de l'année ou au plus tard début janvier, de présenter au conseil des ministres les mesures qui permettront de traduire la réforme souhaitée dans notre législation.

En ce qui concerne les intermittents du spectacle, j'ai été surprise d'entendre que je serais silencieuse sur ce dossier, alors que je suis très attachée à leur sort. Nous avons eu des échanges cet été à ce propos avec les professionnels, en particulier à l'occasion du festival d'Avignon, qui retient toute l'attention de M. de Chazeaux. Nous avons toujours affirmé le soutien entier du Gouvernement − pas seulement de la ministre de la culture − et de la majorité au régime spécifique d'indemnisation des intermittents du spectacle, parce que, sans lui, c'est la vie même du spectacle dans notre pays qui serait compromise.

Si nous voulons qu'il y ait une vie du spectacle au-delà des institutions permanentes, nous devons tous ensemble défendre ce statut particulier. Le Gouvernement souhaite vivement que les partenaires sociaux puissent s'accorder sur l'avenir des annexes 8 et 10 et du régime des intermittents mais, pour le moment, le MEDEF répond par le silence. Si cette situation devait s'éterniser, Mme Guigou et moi-même présenterions des mesures législatives pour consolider le régime actuel, qui a fait la preuve de ses effets bénéfiques non seulement pour les spectacles, mais aussi pour l'ensemble des entreprises et des industries culturelles : cinéma, audiovisuel et multimédia, lesquels ont fondé leur prospérité, parfois remarquable, sur le recours aux intermittents. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'ampleur de ce recours, et les représentants du patronat seraient bien avisés de ne pas détruire un vivier indispensable pour tous.

En ce qui concerne les droits d'auteur, je veux réaffirmer ma vigilance et celle du Gouvernement quant à la préservation d'une juste rémunération des auteurs. Les nouvelles technologies et la société de l'information posent ces questions dans des

termes techniques différents, mais la philosophie ne varie pas : l'introduction des nouvelles technologies ne doit pas battre en brèche le système de la juste rémunération des auteurs. C'est pourquoi j'ai demandé au Conseil supérieur de la propriété artistique et littéraire, institution très compétente et indépendante, de nous proposer les adaptations indispensables.

M. Rogemont a rappelé que l'éducation artistique est un volet fondamental de notre politique : comment faire le lien entre les extraordinaires acquis concernant l'équipement et la professionnalisation de la vie artistique et culturelle, et, à l'autre bout, le public potentiel, tous les pratiquants amateurs ? Par l'investissement de la collectivité dans une politique d'éducation artistique à tous les niveaux de l'enseignement.

Ainsi, dans le budget pour 2002, nous consacrons 1,52 milliard de francs au seul enseignement supérieur, soit une progression de 5 % par rapport à 2001 et de 35 % par rapport à 1997. Ces crédits sont destinés au renforcement des moyens pédagogiques, notamment des écoles d'enseignement supérieur, en particulier des écoles d'architecture, à la mise en réseau des écoles nationales d'art dans les régions et à la poursuite du plan social étudiant. Par ailleurs, avec mon collègue Jack Lang, comme nous l'avons fait pour les différents stades de l'école, du collège et du lycée, nous allons ensemble bâtir un plan pour l'éducation artistique et la pratique artistique à l'université.

Je vous prie de m'excuser si j'ai oublié quelques questions très ponctuelles, mais je suis prête à vous donner, si vous le souhaitez, des réponses écrites.

M. Jean Le Garrec, *président.* Ce sera probablement utile, madame la ministre.

Le champ du débat est si large qu'il est difficile de maîtriser tous les problèmes, mais je tiens à remercier Mme la ministre et M. le secrétaire d'Etat. J'aurais, pour ma part, pu évoquer le problème du fonds de soutien à la chanson et à la variété, dont le succès exigerait sans doute qu'il soit transformé et ne revête plus la forme associative. J'aurais pu aussi parler des problèmes de la scène et de la musique actuelles, mais je m'en suis abstenu, attendant que ces questions soient éclairées au fil des réponses.

Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse sur les intermittents du spectacle ; il s'agit là d'un problème récurrent, difficile, que j'ai eu à connaître lorsque j'étais ministre de l'emploi. Votre position a le grand mérite d'affirmer votre volonté de trouver des solutions, ce qui est très important.

Je vous remercie également, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de la qualité de vos réponses. Nous aurons un rendez-vous important en février, lorsque nous disposerons du compte rendu de la mission sur le cinéma, qui travaille avec M. Rogemont.

Ce rendez-vous, qui permettra de mettre en valeur une réussite française, sera très utile. J'aimerais qu'il soit l'occasion d'émettre un message important pour le cinéma et la culture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bruno Bourg-Broc, *rapporteur pour avis.* J'ai été un peu plus critique que mon collègue rapporteur spécial. Je rappelle à certains de nos collègues que les réponses qui nous ont été données n'étaient pas vraiment satisfaisantes et ne répondaient pas véritablement à nos interrogations.

Je ne reviendrai pas sur le caractère déséquilibré de ce budget, qui fait la part trop belle aux crédits d'intervention, ni sur son manque de transparence, avec une nomenclature de plus en plus globalisée.

M. le président. Nous n'allons pas reprendre le débat.

M. le rapporteur pour avis. Je ne reviendrai pas non plus sur l'absence de réponse véritable au problème de la mise en œuvre de la RTT.

Je suggère donc à la commission de voter contre les crédits du ministère de la culture.

M. le président. Je demande aux membres de la commission de se prononcer à main levée sur les crédits du ministère de la culture.

(La commission émet un vote favorable à l'adoption des crédits du ministère de la culture.)

M. le président. La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES

1. – **M. André Aschieri** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation des centres d'art. Chacun peut se féliciter du développement de ces lieux depuis 15 ans. Leur contribution à une politique de développement culturel et artistique de proximité est considérable. Leur dynamisme repose aujourd'hui encore davantage sur l'engagement de ceux qui les animent, que l'on pourrait assimiler à du pur militantisme, à une sollicitude de tous les instants de la délégation aux arts plastiques, que sur l'importance des moyens qui leur sont accordés au regard de ceux consentis aux vénérables institutions qui les ont précédés. Aussi les centres d'art demeurent des lieux fragiles dont la pérennité n'est pas assurée. Il est demandé quelles mesures inscrites au budget 2001 pourront mieux assurer cette pérennité nécessaire à une action inscrite dans la durée pour les centres d'art et celles qui pourraient suivre pour conforter ces premières décisions.

Réponse. – Les centres d'art sont en effet des acteurs essentiels de la création contemporaine en participant aux conditions de la genèse des œuvres et en assurant la diffusion de l'art contemporain auprès de publics diversifiés. Leur développement depuis le début des années 1980 a profondément modifié la vitalité de la création artistique et de sa diffusion dans l'ensemble du territoire. Ils constituent un des rouages d'un réseau auquel participent les autres institutions de promotion de la création contemporaine (les FRAC, les écoles d'art,...) ainsi que d'autres structures artistiques et culturelles, notamment dans le secteur du spectacle vivant (les scènes nationales,...). L'engagement de l'Etat passe désormais de plus en plus par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs, fixant les missions qui leur sont assignées (aide à la création, expositions, actions de sensibilisation, ancrage local et régional de partenariat artistique et institutionnel) et définies et conclues dans le cadre de la charte du service public pour les institutions d'art contemporain. Actuellement, le montant global des subventions de l'Etat à l'ensemble des centres d'art s'élève à environ 8 millions d'euros. Ces subventions sont attribuées au titre du fonctionnement, et du développement spécifique d'activités culturelles commes les éditions ou les activités éducatives. S'y ajoutent les subventions d'équipement, d'un montant nécesairement plus erratique, mais qui se situent chaque année entre 1 et 2 millions d'euros. Le projet de loi de finances pour 2002 prévoit une mesure nouvelle de 488 752 euros (3,2 millions de francs) en titre IV pour les centres d'art et FRAC. En investissement, la prévision de programmation, non définitive à ce stade, est de 1 million d'euros environ.

2. – A Paris, le cinéma La Pagode s'identifie très largement à l'histoire du cinéma. Il est de surcroît le seul cinéma du 7e arrondissement. L'inscription du jardin à l'inventaire le 21 février 1983 et le classement du bâtiment le 21 août 1990, ont permis de le sauver de la spéculation. Mais son état de vétusté a nécessité d'importants travaux de sécurité effectués l'an dernier, permettant ainsi une réouverture provisoire. Le restauration définitive et complète qui va être entreprise, chiffrée aujourd'hui au total à près de 20 millions, avait fait l'objet d'un engagement conjoint sur une participation de l'Etat, de la région et de la ville de Paris. **Mme Martine Aurillac** demande à **Mme la ministre de la culture et de la communication** si des crédits ont bien été dégagés pour ce faire dans le budget 2002 et à quelle hauteur.

Réponse. – Le cinéma La Pagode à Paris (7e), élément remarquable du patrimoine parisien de la fin du XIXe siècle classé parmi les monuments historiques, est aussi une des rares salles de quartier subsistant dans la capitale. Le ministère de la culture et de la communication confirme son engagement financier en faveur de l'opération de restauration qu'il convient d'engager en vue d'assurer la sauvegarde de l'édifice et la poursuite de l'exploitation de ce cinéma. L'architecte en chef des monuments historiques a récemment remis deux études portant l'une sur les travaux de restauration proprement dits, extérieur et intérieur, de l'édifice, et l'autre sur le réaménagement des salles de cinéma. Ces études sont actuellement en cours d'approbation. Le total des travaux est estimé à environ 20 millions de francs, dont 10 millions de francs au titre de la restauration et 10 millions de francs au titre du réaménagement. Le ministère de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine) apportera son aide financière aux travaux de restauration à hauteur de 50 %, soit 5 millions de francs (0,762 million d'euros). La programmation de cette aide est envisagée sur deux ou trois exercices budgétaires. Le ministère a

prévu de programmer, sur le budget de l'exercice 2002 au titre de la restauration du monument historique, une participation de 0,250 million de francs (38 112 euros) pour la réalisation du projet architectural et technique. Cette programmation pourrait être portée à 2 millions de francs (0,305 million d'euros) pour inclure le financement d'une première tranche de travaux, sous réserve du rassemblement par le maître d'ouvrage des différentes participations nécessaires au bouclage financier de l'ensemble du programme et en fonction des délais de mise au point technique de l'opération.

3. – **M. Thierry Lazaro** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le décret no 2000-1 de janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles destinée à financer les actions de soutien au théâtre privé. Cette aide ne bénéficie dans la pratique qu'aux professionnels, alors que l'ensemble des associations culturelles ont l'obligation de payer cette taxe. Le secteur des petites et moyennes associations, pourtant moteur de la culture et de la cohésion sociale se retrouve dans une situation tout à fait paradoxale. Ces associations doivent en effet payer la taxe parafiscale sur les spectacles, mais elles ne bénéficient pas des avantages financiers afférents à cette taxe. De surcroît, alors que les raves-party se développent en évitant toutes réglementations, les associations sont quant à elles encadrées par une multitude de textes très restrictifs. On peut s'interroger, dans ces conditions, sur l'avenir des petites et moyennes associations. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre en compte les attentes de ces petites structures. Et, notamment, de mettre en place une franchise de paiement de cette taxe parafiscale pour préserver les petites associations organisant moins de six manifestations par an.

Réponse. – En application des dispositions combinées de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles et du décret du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale, la situation des associations de professionnels ou d'amateurs au regard de l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles et d'acquitter la taxe parafiscale, s'analyse de la façon suivante : les associations d'amateurs sont en dehors du champ d'application de l'ordonnance du 13 octobre 1945 précitée et non soumises à l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Elles peuvent faire appel à des professionnels rémunérés, dans la limite de six représentations publiques par année civile sans détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Les associations, y compris celles qui gèrent des événements ponctuels ou un festival, qui ont pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles et qui emploient des artistes professionnels doivent être titulaires de la licence ; la taxe parafiscale de 3,5 % sur les recettes brutes de billetterie qui existe depuis 1964 s'applique aux spectacles d'art dramatique et aux spectacles de variétés. Les représentations théâtrales ne sont pas assujetties lorsqu'elles sont données par des salles subventionnées sauf si elles ont été produites par un entrepreneur de spectacle privé et si elles ont fait l'objet d'un contrat de location. Les spectacles de variétés sont assujettis quel que soit le statut juridique de l'entrepreneur de spectacles et son mode de financement. Les entreprises de spectacles (y compris les associations) qui s'acquittent de la taxe parafiscale sur les spectacles de variétés peuvent adhérer à l'association du fonds de soutien à la chanson, aux variétés et au jazz et sont éligibles aux dispositifs d'aides mis en place par cet organisme professionnel, qui perçoit la taxe parafiscale et a pour objet de contribuer à développer la promotion, la création et la diffusion des musiques actuelles. De même, les associations titulaires de la licence de diffuseur (troisième catégorie) peuvent adhérer à l'association du fonds de soutien aux théâtres privés et être éligibles, sous réserve des conditions fixées par le règlement intérieur, aux aides et notamment à celles relatives aux spectacles en tournée. Le Gouvernement a, par ailleurs, souhaité inscrire dans le décret un dispositif permettant aux associations qui, sur une année civile, ne justifieraient pas d'une recette de billetterie supérieure à 10 000 francs, soit un montant de 350 francs de taxe parafiscale, d'être dispensées du recouvrement de ladite taxe. Cette exonération s'applique quelle que soit la nature de l'entreprise, titulaire ou non d'une licence d'entrepreneur de spectacles et permet aux associations qui auraient une activité ne les rendant pas éligibles aux aides des fonds de soutien d'être dispensées de paiement de la taxe.

4. – **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les incidences financières de l'archéologie préventive sur le prix du foncier dans les communes qui ont la « malchance » d'être situées dans un secteur archéologiquement sensible. Dans la mesure où la quasi-totalité des coûts générés par les fouilles doit être pris en charge par les maîtres d'ouvrage publics ou privés, ces communes subissent un frein évident au développement. Ces contraintes financières peuvent conduire dans le pire des cas à l'abandon pur et simple du projet et au gel *de facto* de toute initiative publique ou privée, pour cause de « pollution archéologique » du sous-sol. Même si la comparaison peut paraître excessive, s'agissant de la « mémoire collective nationale », et bien que l'utilité et la nécessité de préserver notre patrimoine historique et archéologique ne fait pas de doute, il est tout à fait regrettable que, dans les faits, la présence de vestiges archéologiques aboutisse au même résultat que la présence d'une pollution du sous-sol. C'est pourquoi, puisque l'archéologie préventive permet bien souvent de préserver un « élément essentiel de la mémoire collective nationale » ainsi que l'a expressément rappelé le ministre de la culture, M. Philippe Douste-Blazy, par circulaire du 25 février 1997, il eût été cohérent en effet que son financement soit pris en charge par le budget de l'Etat. Compte tenu des effets négatifs de la loi no 2001-44 du 17 janvier 2001 qui n'a pas retenu cette solution en faisant reposer le financement des fouilles par les maîtres d'ouvrages publics ou privés, il souhaiterait savoir si elle n'envisage pas de la modifier afin que ces fouilles soient moins pénalisantes pour les communes.

Réponse. – Il convient de rappeler tout d'abord que la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive (art. 2) assigne à l'Etat la mission de veiller à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il peut advenir que la nature des vestiges archéologiques en rende souhaitable la conservation *in situ*, ou que l'importance de la redevance établie en tenant compte de la plus ou moins grande complexité archéologique du site dissuade d'intervenir sur ce site. L'expérience des années passées a montré que ce ne sont là que des cas très rares. Il doit en être de même à l'avenir, l'institution d'une redevance introduisant une forme de mutualisation des charges, certes moins étendue que ce que souhaiterait l'honorable parlementaire. Quel que soit le mode de financement, il vient un moment où il convient de décider, et l'on ne peut tout à la fois juger utile et nécessaire de préserver le patrimoine historique et archéologique et regretter que la présence de vestiges archéologiques puisse aboutir à ne pas réaliser un projet ayant pour effet de les détruire.

5. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** quant aux conséquences qu'entraîne l'absence d'un architecte des Bâtiments de France sur le traitement des dossiers par le service départemental de l'architecture des Ardennes. En effet, outre le travail quotidien, soit environ 3 000 demandes de permis de construire par an, ce service doit faire face au développement du secteur sauvegardé de Sedan ce qui nécessite des moyens importants. Il lui demande quand sera nommé le prochain architecte.

Réponse. – La procédure de remplacement du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Ardennes est en cours, avec un avis de vacance diffusé dans le corps des architectes et urbanistes de l'Etat dont le délai de réponse va jusqu'à fin novembre. La continuité du service est assurée par un intérim organisé avec le chef du service départemental voisin installé à Reims, notamment pour délivrer l'avis réglementaire de l'architecte des Bâtiments de France sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les espaces protégés. Permettez-moi, à l'occasion de cette question, de souligner la place que tiennent les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, et les architectes-urbanistes de l'Etat qui les animent, dans la politique de qualité architecturale et urbaine à laquelle tant de maires veulent donner une part plus grande, y compris en dehors des espaces protégés, notamment dans le cadre de la politique de la ville. Des postes et des crédits supplémentaires sont prévus pour eux dans le budget que je vous présente ; je pense que l'effort entrepris pour ces services devra être amplifié à l'avenir afin qu'ils soient mieux à même de répondre aux attentes croissantes de nos concitoyens.

6. – **M. Gibert Gantier** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur l'utilisation des crédits affectés au projet de rénovation du Palais de Tokyo. En 1991 en effet, le ministère de la culture avait décidé de réaliser des travaux dans l'aile du Palais de Tokyo appartenant à l'Etat. Il était alors envisagé de transférer le musée du cinéma qui se trouvait au Palais de Chaillot dans ce bâtiment et d'y créer un Palais du cinéma. D'après les indications qui lui ont été fournies, 82 millions de francs auraient été investis dans ce projet qui n'a jamais abouti.

Il souhaiterait savoir si ce montant qui lui a été indiqué est exact et comment ces crédits ont été utilisés. Par ailleurs, il semble qu'aujourd'hui un tout autre projet concernant l'installation d'une cité de la « création contemporaine » soit en cours de réalisation. Il souhaiterait savoir ce qui a motivé l'abandon du projet du Palais du cinéma, ce qu'il en est de ce nouveau projet, ce qu'il représente exactement et quel en sera le coût en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Réponse. – Le ministre de la culture avait décidé d'installer dans le Palais de Tokyo un Palais du cinéma destiné à être un lieu de synthèse et de promotion de la culture et du patrimoine cinématographique. Il devait regrouper trois institutions : l'école du cinéma la FEMIS, la Cinémathèque française et la Bibliothèque du film (BIFI). Les premières études de programmation ont été lancées en 1995, en concertation avec ces trois institutions et un maître d'œuvre désigné. En 1997 une première tranche de travaux de démolition et de confortation du bâtiment a été entreprise. Elle concernait des espaces dont le réarrangement était nécessaire quel que soit l'aménagement envisagé, notamment du fait de l'évolution des normes. Parallèlement, les études du maître d'œuvre, combinées avec l'évolution du projet, ont montré que le lieu n'était pas complètement approprié aux besoins, notamment de ceux de la FEMIS, qui ne trouvait pas des surfaces suffisamment étendues pour son projet pédagogique. La ministre de la culture a décidé d'installer définitivement celle-ci dans ses locaux de la rue Francœur, ce qui conduisait à réétudier l'ensemble du projet. L'analyse des besoins des institutions demeurant associées au projet a conduit le ministère de la culture à remettre en question leur installation au Palais de Tokyo, notamment en raison du coût prévisionnel d'installation évalué à 450 MF. La disponibilité d'acheter l'ancien Centre américain, 51, rue de Bercy, permet d'envisager d'installer d'une manière plus satisfaisante ces associations, pour un coût moindre puisqu'il est globalement arrêté, achat des locaux compris, à 336 MF. Le ministère de la culture a donc renoncé à l'opération Palais du cinéma au Palais de Tokyo, les missions de base (conservation, mise en valeur, éducation au cinéma) étant reprises dans le cadre du site de Bercy. Les travaux engagés ont permis de viabiliser le site. En avril 1999, le ministère de la culture a ainsi annoncé la création, au Palais de Tokyo, d'un centre d'art consacré à la jeune création en matière d'art plastique. En effet, contrairement à d'autres capitales, Paris ne dispose pas de lieu entièrement dédié à la création vivante, alors même qu'elle manifeste un dynamisme indéniable. Le choix du Palais de Tokyo s'est doublement justifié par la disponibilité du lieu et son adéquation au projet, et aussi par son histoire puisqu'il avait accueilli le Musée national d'art moderne et les réserves du Fonds national d'art contemporain. L'investissement s'élève à 30 MF, dont près du tiers a été prélevé sur des crédits affectés aux travaux précédents. Cette opération, dont la réalisation a débuté fin 2000, est en cours d'achèvement. Le nouveau site de création contemporaine ouvrira en janvier 2002.

7. – **M. Pierre Lequiller** attire l'attention **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur son attachement à la défense de notre patrimoine culturel et historique dont les acteurs sont d'ailleurs très diversifiés. De nombreux propriétaires et associations se battent courageusement pour le maintien et la sauvegarde de leurs domaines, châteaux ou demeures... qui ne sont pas toutes, loin s'en faut, somptueuses. Aujourd'hui près de 50 % des monuments historiques appartiennent à des propriétaires privés. Chaque année, de nouveaux monuments ou objets sont protégés par le ministère de la culture, au bénéfice de la protection de notre patrimoine. Le nombre de ces nouveaux monuments protégés est en moyenne de quatre cents par an. Déjà, lors de la discussion de la proposition de loi sur la protection du patrimoine, il s'inquiétait du fait que les crédits consacrés aux travaux d'entretien et de réparation des immeubles classés ou inscrits, subventions comprises, ne progressent pratiquement pas depuis de nombreuses années déjà. Le taux de subvention est donc en diminution constante, tant pour les demeures classées où le taux maximal théorique est de 50 %, que pour les inscrits où le taux maximal de 20 % est plus proche aujourd'hui de 10 %. Nous ne pouvons pas défendre efficacement notre patrimoine culturel sans l'action de ces propriétaires et associations loyaux et honnêtes. Leur garantir des taux de subventions prévus par la loi est notre devoir. Il souhaite donc savoir quelles mesures compte prendre le gouvernement pour garantir ces subventions aux propriétaires, et par ailleurs pour augmenter les crédits prévus dans ce domaine.

Réponse. – Le ministère de la culture et de la communication précise que l'enveloppe de crédits consacrés aux travaux de restauration des monuments historiques appartenant à des propriétaires privés ou publics autres que l'Etat a bénéficié ces dernières années d'une remise à niveau substantielle. Cette enveloppe de crédits d'investissement (titre V et VI) est en effet passée de 575 MF en 1997 à 694 MF en 2001, soit une progression de 20,7 %. Le niveau de ces crédits est confirmé dans le projet de loi de finances pour 2002. Les propriétaires privés ont bien entendu bénéficié de la progression de ces crédits. Le ministère de la culture s'efforce de satisfaire le plus grand nombre de demandes de manière équitable, notamment par la modulation du taux de participation de l'Etat, prévue par la réglementation applicable aux monuments historiques (art. 11 du décret du 18 mars 1924), en fonction de l'édifice, de la nature des travaux, et de la situation des propriétaires. Il convient de noter que les aides directes attribuées par le ministère de la culture ne sont pas la seule forme d'aide de l'Etat aux propriétaires privés de monuments historiques : ceux-ci bénéficient en effet de diverses possibilités de déductions fiscales pour les travaux de restauration qu'ils réalisent, plus ou moins élevées en fonction des conditions d'ouverture au public. Il faut également signaler que des aides importantes ont pu être récemment attribuées aux propriétaires privés pour les travaux de réparations sur les immeubles et les jardins protégés au titre des monuments historiques, consécutifs aux tempêtes de décembre 1999, grâce à l'enveloppe exceptionnelle de crédits de 200 MF ouverte par la loi de finances rectificative de juillet 2000, pour la remise en état du patrimoine n'appartenant pas à l'Etat. Le projet de loi de finances pour 2002 prévoit enfin une mesure nouvelle de 3,450 MF (0,526 Mb) sur la ligne budgétaire consacrée aux subventions pour l'entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat (chapitre 4330/40), soit une augmentation de 5 % qui permettra de mieux répondre aux demandes d'aide des propriétaires de monuments classés, notamment privés. Cette mesure favorisera l'entretien régulier des monuments, qui est une condition indispensable de leur sauvegarde à long terme, et permet d'éviter à terme de lourds travaux de restauration.

8. – **M. Edouard Landrain** souhaite interroger **Mme la ministre de la culture et de la communication** à propos de l'enseignement artistique à l'école. S'agissant de l'enseignement musical en particulier, il relève aujourd'hui quasi exclusivement des collectivités locales (communes et conseils généraux) et repose beaucoup sur le travail fourni par des associations loi 1901. Ces écoles rencontrent d'importantes difficultés pour faire face à leurs obligations sociales et fiscales et, malgré une participation des familles souvent lourde à porter, ce qui limite leur capacité à répondre aux exigences croissantes des élèves et des enseignants. L'Etat est absent de ce dispositif puisque son financement n'intervient qu'au niveau des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales (même les écoles agréées ne bénéficient pas de l'aide de l'Etat). Cette absence de l'Etat prive les familles modestes de l'accès à l'enseignement musical. Le même constat s'applique à l'enseignement artistique qui a fait récemment l'objet d'annonces de la part du ministre de l'éducation nationale. Les collectivités locales sont impliquées depuis longtemps dans ce domaine, en mettant en place des classes du patrimoine, des services pédagogiques dans les musées... De plus en plus les écoles se tournent vers les collectivités locales pour les aider à financer les classes à projet artistique et culturel. En conséquence, il souhaiterait connaître d'une part la nature de la participation du ministère de la culture à l'initiative engagée par le ministère de l'éducation nationale et d'autre part les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin qu'une véritable politique en faveur de l'enseignement musical se mette en place.

Réponse. – L'honorable parlementaire a souhaité interroger la ministre de la culture et de la communication sur la nature de la participation de son ministère au plan à cinq ans annoncé conjointement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture le 14 décembre 2000 et sur l'enseignement musical. Sur la nature de la participation du ministère de la culture et de la communication au plan à cinq ans. Après les mesures nouvelles obtenues en 2000 et 2001 pour un total de 19 MF (2,9 Mb), 27 MF (14,11 Mb) de crédits supplémentaires seront consacrés en 2002 à l'éducation artistique portant en conséquence à 247 MF (37,65 Mb) la contribution du ministère de la culture au plan à cinq ans. Jamais depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques le budget consacré par le ministère de la culture à l'éducation artistique n'avait connu une telle augmentation. Ces

mesures nouvelles sont réparties de la façon suivante : services éducatifs et d'action culturelle : 4,3 MF (0,65 Mb) (aides à la création d'emplois dans les services éducatifs et d'action culturelle dans les institutions du spectacle vivant et celles des arts plastiques (FRAC et centres d'art), dans les musées et les services d'archives) ; formation des enseignants et acteurs de l'éducation artistique : c'est 10,2 MF (1,55 Mb) que le ministère affecte à la formation des personnels engagés dans des actions en milieu scolaire. Les centres de formation de musiciens intervenants bénéficient de 2 MF (0,3 Mb) de mesures nouvelles ; les pôles régionaux et nationaux de formation à la danse, à la musique et au théâtre ainsi que ceux consacrés à l'image se voient dotés de 5,8 MF et les formations à la médiation en matière de lecture, d'architecture et de patrimoine bénéficieront de 2,3 MF (0,35 Mb) de crédits nouveaux ; actions de sensibilisation artistique à l'école : c'est 13 MF (1,98 Mb) qui leur seront consacrés dans le champ du cinéma (1,3 MF soit 0,19 Mb), du chant choral (2 MF, soit 0,3 Mb), des classes et ateliers artistiques (9,7 MF, soit 1,47 Mb). A la contribution du ministère de la culture, il convient d'ajouter l'effort sans précédent consenti par le ministère de l'éducation nationale et ceux des autres ministères, tels la jeunesse et les sports et la ville, qui à travers leur participation au financement des contrats avec les collectivités locales (contrats éducatifs locaux et contrats de ville) concourent à la mise en œuvre de cette politique en matière d'éducation artistique. Alors qu'en 1988, année du vote par le Parlement de la loi sur les enseignements artistiques, le budget de l'Etat (culture et éducation nationale) concourait au financement de l'initiation artistique et culturelle à hauteur de 28,5 MF, quatorze ans plus tard cette contribution dépasse les 600 millions de francs. Sur la question de la politique menée par le Gouvernement en faveur de la démocratisation de l'enseignement musical. La politique du ministère de la culture et de la communication dans ce domaine est énoncée par la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre. S'il demeure vrai que seuls les 35 conservatoires nationaux de région (CNR) et 103 écoles nationales de musique et de danse (ENMD) bénéficient du soutien financier direct du ministère de la culture et de la communication (la dotation dont ils bénéficient s'est élevée à 27 Mb [176,9 MF] en 2000), l'Etat soutient financièrement les actions de structuration du réseau des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre par la négociation des schémas territoriaux, l'action des agglomérations évoquant une compétence culturelle et organise au niveau régional les examens des diplômes délivrés en fin de cycle d'orientation professionnelle (diplôme d'études musicales, diplôme d'études chorégraphiques). En 2002, le ministère de la culture et de la communication entend consacrer près de 1,8 MF de mesures nouvelles à ces actions bénéficiant à toutes les structures publiques d'enseignement contrôlées ou non par l'Etat. Par ailleurs, le ministère de la culture consacre 1,3 Mb (8,6 MF) aux bourses d'études attribuées sur critères sociaux aux élèves les plus modestes des écoles de musique, de théâtre et de danse s'engageant dans une pratique artistique à visée professionnelle. En 2002, le ministère de la culture et de la communication accroît de 1 MF cette dotation afin de mettre en œuvre les principales orientations du plan étudiant en revalorisant les taux des bourses, en les alignant sur ceux de l'éducation nationale, et en relevant les plafonds de ressources pour élargir le nombre de bénéficiaires. En outre, l'Etat prend en charge l'enseignement supérieur et la formation des enseignants des établissements d'enseignement artistique spécialisé. Enfin, il soutient l'effort d'investissement des collectivités territoriales pour leurs établissements d'enseignement artistique. Il concourt ainsi à la rénovation ou à la construction de nouvelles écoles de musique, danse et théâtre. La part des crédits consacrés par le ministère de la culture et de la communication à l'investissement en 2001 a été de 3,8 Mb (25 MF). Pour l'année 2002, il poursuivra son soutien aux projets de création de salles de danse et d'auditoriums ainsi que les programmes d'aménagement en faveur de l'art dramatique. Outre l'enseignement artistique spécialisé, l'effort du ministère de la culture et de la communication dans le domaine musical est particulièrement marqué dans la mise en œuvre du plan à cinq ans pour les arts à l'école. Les principaux axes défendus dans ce domaine sont : la mise en place de pôles ou missions nationales de formation des artistes intervenants. Leur tâche consiste à repérer, créer, soutenir des lieux ressources régionaux mais également à constituer le réseau des acteurs et formateurs chargés de mettre en œuvre les activités d'éducation artistique. Ces pôles constituent des espaces de documentation, de recherche et de production de documents et d'outils pédagogiques ; la mise en place ou la consolidation de missions d'actions éducatives au sein des institutions de création, de diffusion et d'enseignement du spectacle vivant ; l'aide à la constitution de classes à parcours artistique et culturel (classes à PAC) par la mobilisation des acteurs et des institutions artistiques et la désignation de personnalités susceptibles d'apporter une expertise aux services de l'éducation nationale sur ces projets de classe. L'accompagnement des chartes départementales pour le développement de la pratique vocale et chorale : en confortant et en renforçant, notamment, les actions de formation des missions voix et des centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) dans le domaine des pratiques vocales et chorales en direction des acteurs de terrain (musiciens intervenants en milieu scolaire, professeurs des écoles...) ; en soutenant les interventions en milieu scolaire. En 2002, 9 MF de mesures nouvelles sont prévus au profit de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour mettre en œuvre ce plan dans le domaine du spectacle vivant.

9. – **M. Christian Kert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la politique qu'elle envisage de conduire en faveur du développement des musées, effort qui s'entend probablement dans l'esprit de la loi sur les « musées de France », ce texte qui ne devrait pas tarder à revenir devant notre assemblée. Son interrogation porte plus particulièrement sur la volonté exprimée par son ministère de sauvegarder, pour ne pas dire sauver, certains musées dont l'existence peut être mise en péril. Ainsi, à titre d'exemple, la ville de Salon-de-Provence qui s'apprête à déménager un musée d'arts et de traditions populaires d'un site particulièrement privilégié où il est accueilli depuis près de quarante ans, pour le transférer dans les locaux actuellement occupés par un musée d'art et d'histoire militaires. Ce transfert va donc s'effectuer au détriment de ce musée, le deuxième en France, par son importance, après celui des Invalides. Ce transfert est effectué, non pas pour donner plus de place à une autre structure culturelle, ce qui serait moins contestable, mais pour loger les fonctionnaires d'une communauté d'agglomération. La problématique n'est donc pas là, de créer, d'enrichir, de seconder, mais seulement de sauver une ou plusieurs structures musćales. Il lui demande donc si, en pareil cas, les directeurs régionaux d'affaires culturelles ont une voie de protestation autorisée et, le cas échéant, il souhaiterait savoir sous quelle forme cette voie de recours peut prendre valeur juridique et donc contraignante. Il lui demande également si son ministère dispose de crédits spécifiques à des opérations de « sauvetage » comparables à celle qui va s'imposer à Salon-de-Provence, même si, sur les deux musées, un seul entre dans son champ de compétence, celui d'arts et de traditions, le second étant du ressort de son collègue, chargé de la défense.

Réponse. – L'honorable parlementaire a attiré l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les dispositions législatives et financières qui peuvent être mises en œuvre pour sauvegarder les collections d'un musée dont l'existence peut être mise en péril, en citant l'exemple actuel du déménagement des collections du musée de la Crau, à Salon-de-Provence. Les deux musées municipaux de Salon-de-Provence (la Crau et l'Emperi), sont tous deux des musées contrôlés et, comme tels, soumis au contrôle technique du ministère de la culture et de la communication conformément à l'ordonnance de 1945. Ce texte ne comporte aucune disposition relative au transfert d'un musée ou à sa fermeture. C'est bien pour pallier cette lacune que le projet de loi sur les musées de France proposé au Parlement prévoit dans son article 12 une clause de sauvegarde, permettant à l'Etat d'intervenir pour remédier à une situation de péril des collections. En tout état de cause, d'après les informations dont elle dispose, la municipalité de Salon-de-Provence n'envisage pas la suppression du musée de la Crau, mais le déménagement de ses collections dans un autre site. Compte tenu du risque potentiel présenté par un tel projet, la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a alerté la municipalité de Salon sur les difficultés de l'opération et lui a offert son conseil et son expertise. Cette dernière a ainsi accepté d'engager un restaurateur pour superviser le déménagement des collections de peinture locale dans le musée de l'Emperi. Le centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP), implanté à Marseille, est intervenu pour encadrer l'opération et fournir les préconisations nécessaires. Le déménagement des collections conservées dans les réserves du musée de la Crau s'effectuera dans les mêmes conditions au mois de janvier. Les deux musées (la Crau et l'Emperi) resteront ouverts au public, mais une partie des collections devra être mise en réserve. Dans ces conditions, il a été convenu entre

la DRAC et la municipalité que cette dernière allait mettre à l'étude un rassemblement fonctionnel des deux musées au sein du château de l'Emperi. Cette concertation, à laquelle il faudra associer le musée de l'Armée, propriétaire d'une grande partie des collections du musée de l'Emperi, laisse bien augurer de l'avenir des collections municipales de Salon-de-Provence, mais ne débouchera pas avant quelques années sur une solution pleinement satisfaisante. Les services du ministère de la culture, tant à l'échelon central que déconcentré, ne manqueront pas, bien entendu, de continuer à suivre très attentivement ce dossier.

10. – **M. Christian Kert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le mode de fonctionnement de la direction qui a en charge, au sein de son ministère la sélection, le choix, l'acceptation ou le refus en un mot, des dations. En effet, si l'utilité de telles opérations paraît incontestable tant sur le plan artistique que sur celui de la sauvegarde des droits de certaines familles d'artistes, force est de constater que les choix d'acceptation de telle ou telle dation appartiennent à une alchimie que seuls, probablement, des initiés peuvent entendre. Ainsi en est-il de la dation des œuvres de Victor Vasarely, artiste important de la seconde moitié du XXe siècle dont la famille ne parvient toujours pas, après des années de quête et de combat, à savoir si oui ou non, un jour, le ministère des finances autoriserait à accepter. Les hasards de l'actualité culturo-judiciaire font qu'il a l'occasion de lui poser la question à quelques heures de l'ouverture du procès de l'un des acteurs du dossier « Vasarely ». Peut-on imaginer que, sitôt cette épreuve achevée, son ministère puisse, après des années d'examen, décider de donner une suite, favorable ou pas, d'ailleurs, à une requête dont le caractère légitime ne peut être mis en doute à défaut, peut-être, d'avoir une sympathie artistique pour l'œuvre. Plus généralement, il lui demande si son ministère a véritablement un droit de décision sur les dations et quelles mesures elle envisage de prendre pour favoriser le recours à cette formule, dans de meilleures conditions.

Réponse. – La complexité alléguée par M. le député au sujet de la procédure qui encadre la dation en paiement d'œuvres d'art ne saurait conduire à remettre en cause le bon fonctionnement d'un des principaux modes d'enrichissement des collections publiques. La procédure administrative, décrite avec précision dans le code général des impôts (cf. art. 384 A, annexe II et 310 G annexe II du CGI), repose sur une double appréciation des œuvres et documents proposés en dation, laquelle associe de manière équilibrée les services du ministère du budget, d'une part, et ceux du ministère de la culture, d'autre part. Ainsi, conformément aux dispositions applicables, toute offre de dation en paiement transmise par la direction générale des impôts fait-elle, dans un premier temps, l'objet d'une double avis : (i) avis préalable des instances scientifiques compétentes, puis (ii) avis de la commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, commission créée par la loi du 31 décembre 1968 et dont la composition est définie par un arrêté interministériel du 14 avril 1982. Les instances scientifiques compétentes se prononcent sur la valeur artistique ou historique des objets proposés en dation et sur l'intérêt qu'ils représenteraient pour les collections publiques nationales. Elles ignorent cependant les montants de la valeur vénale suggérés par le contribuable. Au sein du ministère de la culture, principale intéressé, le comité consultatif et le conseil artistique des musées nationaux sont systématiquement consultés pour ce qui les concerne, et les dossiers sont instruits par les grands départements de conservation prévus par le décret de 1945. Lorsque les œuvres du XXe siècle sont en cause, le comité d'acquisition du MNAM est saisi. La commission interministérielle d'agrément se prononce sur les mêmes questions que les instances scientifiques saisies, ainsi que sur la justesse des estimations du contribuable au regard des données du marché. La composition de la commission d'agrément, dont il ne fait pas de doute qu'elle joue un rôle essentiel dans le mécanisme, associe budget et culture : en effet deux représentant du ministre chargé du budget siègent aux côtés de deux représentants du ministre de la culture et d'un représentant du Premier ministre, lequel assure la présidence. L'avis de la commission interministérielle d'agrément est notifié au ministre compétent (le plus souvent le ministre de la culture) qui peut ensuite proposer au ministre de l'économie et des finances l'octroi ou le refus de l'agrément. La décision du ministre de l'économie et des finances est une autorisation ou un refus d'acquitter l'impôt en cause à une certaine hauteur par la remise d'un ou de plusieurs des bien déterminés. Dans les faits, le ministre de l'économie et des finances refuse l'agrément dans tous les cas où les avis scientifiques et ministériels sont défavorables et l'accorde généralement dans le cas contraire. Il est à noter que c'est sur le fondement du constat d'un bilan favorable que l'inspection générale des finances a pu déjà conclure, dans son rapport de synthèse provisoire sur les moyens d'acquisition d'œuvres d'art par l'Etat, que « la procédure de dation, essentielle pour l'enrichissement des collections publiques, et dont le fonctionnement est dans l'ensemble très satisfaisant, doit être préservée, et peut même servir de référence pour améliorer la protection des trésors nationaux ». Argument est tiré précisément de la composition et du fonctionnement de la commission des dations, de l'observation stricte des critères fixés par la loi, et de la procédure d'agrément par le ministère des finances, « autant d'éléments favorisant des choix dans l'ensemble très sélectifs ». Les difficultés auxquelles se sont heurtées les propositions en dation des œuvres de M. Victor Vasarely ne sauraient renverser cette conclusion ni remettre en cause les conditions générales dans lesquelles les propositions de dation sont instruites, notamment par les services de la direction des Musées de France. Tout au plus convient-il à cet endroit de relever que des circonstances spécifiques à ce dossier particulièrement complexe ont pu avoir pour effet d'interrompre la procédure administrative en cours. On peut rappeler que les héritiers de M. Victor Vasarely ont déposé une première offre de dation le 14 février 1996, puis une offre de dation complémentaire en avril 1996, refusées par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en décembre 1997 pour des motifs tirés d'aspects du dossier proprement fiscaux et non pas culturels. Actuellement, une seconde offre de dation en paiement est à l'examen dans les services de la direction générale des impôts. Ce n'est que lorsque ceux-ci se seront prononcés que le ministère de la culture et de la communication pourra être officiellement saisi par l'intermédiaire de la commission interministérielle d'agrément.

11. – **M. Patrick Bloche** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur l'équilibre financier des grandes institutions culturelles de notre pays. Dès lors qu'une volonté politique s'est affirmée pour défendre la pérennité et la présence essentielle de la culture au cœur de la vie de nos concitoyens, il a fallu inscrire la culture dans des lieux de création, de formation et de diffusion. Ces lieux se sont vu confier par l'Etat et par les autres collectivités publiques des missions diverses de service public culturel et, parfois, éducatif et social. Dans le même temps, la contrainte budgétaire publique incitait ces établissements à diversifier l'origine de leurs ressources en développant, notamment, le recours au mécénat ou à des recettes commerciales propres. Or, le mécénat est actuellement souvent le premier compte sacrifié dans le budget des entreprises qui manifestent dans la conjoncture actuelle une certaine réserve. Il lui demande donc comment son projet de budget pour 2002 peut prendre en compte la perspective que certains établissements culturels, ayant pourtant diversifié leurs sources de financement soient confrontés, dans les mois qui viennent, à de réelles difficultés pour continuer à assurer leurs missions avec des capacités de financement réduites.

Réponse. – Nombre d'établissements, relevant de la tutelle du ministère de la culture et de la communication, ont cherché à développer leurs ressources propres, notamment sous la forme de mécénat. La conjoncture actuelle peut laisser craindre, en effet, un repli des entreprises mécènes ; mais il est encore trop tôt pour confirmer cette crainte. En ce qui concerne les acquisitions de trésors nationaux, un dispositif fiscal, destiné à favoriser le mécénat d'entreprise, vient d'être proposé par le Gouvernement, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux musées de France.

12. – **M. Jean-Pierre Baeumler** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le développement de l'éducation artistique et culturelle. Les ministères de la culture et de l'éducation nationale ont présenté ensemble un ambitieux plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école. Le but de cette charte est de démocratiser l'accès à l'art en acclimatant les enfants le plus tôt possible aux œuvres artistiques et en leur permettant de rencontrer des professionnels de la culture. Ce plan, premier partenariat de ce type signé dans notre pays, engage ainsi conjointement les deux institutions sur des moyens budgétaires et humains afin de développer l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. Cette charte est aussi l'occasion de saluer le travail effectué par les services éducatifs des établissements culturels et le rôle clé joué par cette véritable « deuxième école ». Ce choix d'une politique globale entre les deux

institutions ne vise donc pas seulement l'entrée des arts et de la culture à l'école mais a pour conséquence indirecte de poser la question de la réciprocité de ce partenariat. Il lui demande donc quelles incidences pédagogiques et humaines auront ces nouvelles orientations pour une politique des arts et de la culture à l'école sur les établissements culturels.

Réponse. – L'honorable parlementaire demande de lui faire connaître les incidences pédagogiques et humaines qu'auront sur les établissements culturels les nouvelles orientations pour une politique des arts et de la culture à l'école définies conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la culture. A cette question la ministre de la culture et de la comunication apporte la réponse suivante : au cours des vingt années qui ont précédé et suivi la signature, en 1983, de la première convention entre les ministères de l'éducation nationale et de la culture, le ministère de la culture et de la communication a joué un rôle majeur dans l'impulsion et l'accompagnement des actions engagées localement par les enseignants. Pour l'essentiel, son intervention a consisté à nourrir les demandes émanant du terrain et soutenir les dispositifs reposant sur la coopération entre enseignants et artistes ou professionnels de la culture : ateliers de pratiques artistiques et classes culturelles dans le premier degré, ateliers de pratiques artistiques et enseignements obligatoires et optionnels dans le second degré. Le relais est aujourd'hui pris par le ministère de l'éducation nationale, désormais en mesure de répondre aux demandes formulées par les établissements scolaires. Au ministère de la culture revient aujourd'hui, la responsabilité essentielle de renforcer l'offre éducative des institutions culturelles afin de répondre à la demande croissante des établissements. Le ministère fait de cet objectif l'une de ses priorités, alors que pour la première fois sont créées les conditions d'une véritable coopération, sur un pied d'égalité ou, pour reprendre l'expression de l'honorable parlementaire, de « réciprocité », entre les deux ministères. Les mesures nouvelles obtenues en 2000 et 2001, soit 19 MF, et celles qui sont inscrites au projet de loi de finances pour 2002, soit 27 MF (4,11 Mb), sont et seront consacrées à renforcer les moyens humains, financiers et matériels des structures culturelles de manière à leur permettre de mieux remplir leurs missions éducatives et culturelles. Ces mesures nouvelles sont réparties de la façon suivante : services éducatifs et d'action culturelle : 4,3 MF (0,65 Mb), aides à la création d'emplois dans les services éducatifs et d'action culturelle dans les institutions du spectacle vivant et celles des arts plastiques (FRAC et centres d'art), dans les musées et les services d'archives. Médiateurs de la relation des artistes ou des personnels scientifiques des institutions patrimoniales avec les enseignants, les services éducatifs exercent une fonction essentielle d'aide à l'élaboration de projets, d'ingénierie culturelle, d'articulation des trois pôles autour desquels doivent se construire les projets : le rapport direct aux œuvres (représentations de spectacles, expositions), l'approche analytique de l'appropriation des œuvres (conférences, répétitions publiques, rencontres avec les artistes, etc.), la pratique effective dans le cadre d'ateliers. Les services éducatifs ont un rôle essentiel à jouer pour que ces propositions soient pleinement intégrées dans le projet artistique et culturel de leur établissement. Fourniture des enseignants et acteurs de l'éducation artistique : c'est 10,2 MF (1,55 Mb) que le ministère affecte à la formation des personnels engagés dans des actions en milieu scolaire. Les centres de formation de musiciens intervenants bénéficient de 2 MF (0,3 Mb) de mesures nouvelles ; les pôles régionaux et nationaux de formation à la danse, à la musique et au théâtre ainsi que ceux consacrés à l'image se voient dotés de 5,8 MF et les formations à la médiation en matière de lecture, d'architecture et de patrimoine bénéficieront de 2,3 MF (0,35 Mb) de crédits nouveaux. Actions de sensibilisation artistique à l'école : c'est 13 MF (1,98 Mb) qui leur seront consacrés dans le champ du cinéma (1,3 MF, soit 0,19 Mb), du chant choral (2 MF, soit 0,3 Mb), des classes et ateliers artistiques (9,7 MF, soit 1,47 Mb). A la contribution du ministère de la culture et de la communication, il convient d'ajouter l'effort sans précédent consenti par le ministère de l'éducation nationale et ceux des autres ministères, tels la jeunesse et les sports et la ville, qui à travers leur participation au financement des contrats avec les collectivités locales (contrats éducatifs locaux et contrats de ville) concourent à la mise en œuvre de cette politique en matière d'éducation artistique. Alors qu'en 1988, année du vote par le Parlement de la loi sur les enseignements artistiques, le budget de l'Etat (culture et éducation nationale) concourait au financement de l'initiation artistique et culturelle à hauteur de 28,5 MF, quatorze ans plus tard cette contribution dépasse les 600 millions de francs.

13. – **M. Marcel Rogemont** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation des archives. Le ministère avait élaboré un avant-projet de loi portant modification de la loi no 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, notamment quant aux délais d'accès aux archives publiques. Il lui demande quelle est la situation de ce projet aujourd'hui et si le ministère envisage à cet effet de prendre en compte la situation des archives privées. Ces documents sont dépourvus de statut juridique ce qui entraîne des difficultés de gestion pour les centres d'archives qui en ont la charge.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des archives. Sur la question du projet de loi portant modification de la loi no 79-18 du 3 janvier 1979, Mme la ministre a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que de nouvelles dispositions relatives aux délais d'accès aux archives publiques ont été incluses dans le projet de loi sur la société de l'information présenté en conseil des ministres le 13 juin et déposé sur le bureau de l'Assemblée le 14 juin 2001. Ces dispositions tendent, d'une part, à établir le principe de la communicabilité immédiate de droit de toutes les archives publiques (par suppression du délai de droit commun de trente ans) et, d'autre part, à raccourcir les délais dérogatoires liés à la protection des personnes et à la sûreté de l'Etat. En ce qui concerne la situation des archives privées, aucune disposition nouvelle les concernant n'est prévue dans le projet de loi mentionné ci-dessus. En conséquence, ces archives restent régies par les dispositions du titre III de la loi du 3 janvier 1979. Il ne semble pas que ces archives doivent nécessairement entraîner des difficultés de gestion particulières, dans la mesure où tous les services d'archives départementales ainsi que les quatre centres des archives nationales gèrent normalement les nombreux fonds d'archives privées qui leur sont confiés.

14. – **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur l'application de la circulaire du 1er décembre 2000 entre l'Etat et les associations dans les dispositions relatives à la future loi sur les musées de France. Il rappelle que le projet de loi sur les musées de France adopté en première lecture par notre Assemblée le 10 mai 2001 prévoit une série de mesures et de dispositions relatives aux institutions culturelles relevant de personnes morales de droit privé, ce qui constitue en soi une avancée considérable par rapport à l'ordonnance provisoire de 1945. Ainsi un musée ou un écomusée géré par une association à but non lucratif pourra prétendre à l'appellation de Musée de France sous réserve d'avoir introduit dans ses statuts « une clause prévoyant l'affectation irrévocable de ces biens à la présentation au public » garantissant ainsi la pérennité des collections. Il attire son attention sur l'absence de disposition dans cette loi indiquant les moyens et les mesures que l'Etat entend prendre ou mettre en œuvre pour accompagner les associations gestionnaires de musées ou d'écomusées dans leurs missions d'institutions culturelles et scientifiques. Il lui demande donc comment l'Etat entend honorer et mettre en œuvre dans le budget 2002 les principes de la circulaire du 1er décembre 2000 entre l'Etat et les associations, concernant les musées et écomusées associatifs, au regard d'une loi qui ne s'interroge pas sur les conditions de pérennisation des structures associatives de gestion.

Réponse. – Si l'objet principal du projet de loi sur les musées de France n'est pas de prévoir des moyens budgétaires, qui relèvent de la loi de finances, mais de définir les grands principes applicables aux musées qui seront dotés de l'appellation « musée de France », plusieurs mesures sont toutefois de nature à favoriser, comme le souhaite l'honorable parlementaire, la pérennité des musées associatifs (imprescriptibilité, quasi inaliénabilité et insaisissabilité de leurs collections, reconnaissance du caractère de « trésor national » desdites collections avec tous les avantages légaux et fiscaux qui en découlent, conseil des services de l'Etat...). Ces dispositions consacrent le rôle décisif des musées associatifs dans la constitution et la gestion du patrimoine culturel de la nation et le rendent éligibles, sur un pied d'égalité avec les musées publics, aux aides de l'Etat sur les titres IV et VI. Ces crédits sont pour l'essentiel déconcentrés. Il appartient aux associations culturelles souhaitant passer des conventions avec l'Etat de prendre l'attache des directions régionales des affaires culturelles. Au niveau national, une convention triennale (1998-2000) a déjà été signée avec la Fédération des écomusées et musées de société, et une nouvelle convention est actuellement en cours d'élaboration. Le ministère

de la culture et de la communication, conscient des avancées que contient la circulaire du 2 décembre 2000, ne manquera pas d'en appliquer les dispositions avec détermination.

15. – **M. Maxime Bono** l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la nécessité d'aider de façon pérenne les efforts de mutualisation des moyens et des compétences pour l'accompagnement des artistes en création. Actuellement, de nombreuses petites compagnies professionnelles de théâtre, de danse ou de musique gérant un lieu de spectacle vivant accompagnent de façon informelle de jeunes compagnies ou artistes locaux. Cet accompagnement peut prendre diverses formes telles que l'accueil en résidence, la formation, la « co-production » ou même la diffusion de spectacles. Très souvent, notamment sous l'impulsion de certaines municipalités, les moyens et les compétences existants sont mutualisés permettant de créer une dynamique culturelle locale et de réaliser parallèlement des économies d'échelle substantielles. Mais, cette mutualisation génère, d'une part, des coûts de fonctionnement et de développement qui n'ont pas, à ce jour, de financements spécifiques et, d'autre part, des besoins importants en termes de lieux à investir. Aussi, il lui demande si, à la suite du rapport de Fabrice Lextrait, elle envisage de mettre en place un cadre qui pourrait être conventionnel des aides au financement de ces plates-formes et si, dans la même logique, ces dernières pourront, au même titre que les collectifs d'artistes, bénéficier de mise à disposition de lieux désaffectés.

Réponse. – Comme l'honorable parlementaire le signale très justement, le rapport de Fabrice Lextrait a permis de mieux identifier un réel besoin d'accompagnement, tant du point de vue du conseil que du financement des projets en fonctionnement et en investissement. La délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) a été chargée d'animer et de mobiliser les principales directions du ministère de la culture ainsi que ses directions régionales pour que ces projets soient dès l'année prochaine soutenus plus fortement en relation avec les collectivités locales. Ainsi, s'agissant du projet de loi de finances 2002, et pour la première fois dans l'histoire du ministère de la culture, des mesures nouvelles ont été spécifiquement inscrites en faveur de la coordination des « espaces intermédiaires » pour un total de 2,8 millions d'euros (18 millions de francs). Ces mesures s'inscrivent dans un effort sans précédent en faveur du spectacle vivant (24,4 millions d'euros, soit 160 millions de francs) qui devrait notamment bénéficier à la création indépendante. Par ailleurs, comme l'a annoncé le Premier ministre Lionel Jospin, à l'occasion du comité interministériel à la ville qui s'est réuni lundi 1er octobre 2001, 50 millions de francs supplémentaires viendront soutenir, en 2002, les résidences d'artistes, les friches et les « nouveaux lieux culturels » dans les sites bénéficiant de contrats de ville. Enfin, une équipe interministérielle chargée de dispenser conseils, expertises et de mutualiser les savoir-faire sera installée, dans les toutes prochaines semaines, au sein de l'Institut des villes.

16. – **M. Jean Rouger** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les protocoles de décentralisation. La décentralisation culturelle permet d'ouvrir aux collectivités territoriales volontaires la possibilité d'expérimenter, sur trois ans, un nouveau partage de responsabilité dans le domaine du patrimoine, par exemple, afin de clarifier le rôle de chacune des collectivités publiques agissant en ce domaine. Ainsi dans la région PACA, un protocole d'accord a été signé, en même temps que le plan destiné à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine antique régional. Il lui demande quelle est la matière d'un contrat de décentralisation culturelle concernant le patrimoine, quelle est la part de la médiation, de la sensibilisation au patrimoine culturel, quelle est la part affectée du sauvetage immobilier et mobilier, quelle est la part de la recherche scientifique dans de tels protocoles de décentralisation, si un contrat de décentralisation culturelle peut participer aux projets de réhabilitation et de réutilisation des sites protégés, et ce qu'il en est des immeubles classés et inscrits.

Réponse. – Comme l'honorable parlementaire l'exprime lui-même très justement, les protocoles de décentralisation ont été initiés par la ministre de la culture et de la communication et par le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle dans la perspective d'une recherche pragmatique et concrète d'un élargissement des compétences des collectivités territoriales en matière de patrimoine et de qualité architecturale. Six des sept premiers protocoles négociés cette année, et qui seront tous signés avant la fin 2001, portent en effet sur le patrimoine et l'architecture. Ils lient l'Etat à la région pour trois d'entre eux (PACA, Lorraine, Aquitaine), et au département pour les trois autres (Lozère, Isère, Seine-Saint-Denis). Quant au contenu de ces contrats, il porte sur trois thèmes principaux : 1o L'identification du patrimoine par la systématisation des actions d'inventaire et de recherche, la mise à disposition de tous et la diffusion des connaissances ainsi réunies, et la sensibilisation du public à la préservation de ce patrimoine. Les protocoles de Lorraine et d'Aquitaine en font leur objet essentiel, mais ceux de la Seine-Saint-Denis et de la Lozère, tout en visant des interventions concrètes, entendent baser celles-ci sur la maîtrise des connaissances ; ce premier thème ouvre donc la réflexion sur la décentralisation, à terme, des opérations d'inventaire et de gestion des bases documentaires concernant le patrimoine ; 2o La conservation et la gestion des monuments historiques, et plus particulièrement des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire. Le protocole de PACA en a fait sont objet majeur, mais celui de l'Isère s'y intéresse également de très près. Les expérimentations porteront d'abord sur l'implication plus grande de la collectivité territoriale dans la mise en œuvre des programmes de travaux destinés à assurer la conservation de ces monuments ; mais parallèlement une réflexion sera conduite sur l'opportunité du transfert des compétences juridiques aux collectivités territoriales pour certaines catégories de ces monuments dont la gestion apparaîtrait relever prioritairement du niveau de responsabilité le plus proche possible. Cette réflexion sur un mode de protection décentralisé pourrait également conduire à souhaiter étendre celui-ci à des catégories d'édifices dont la valeur patrimoniale n'est garantie actuellement par aucune protection ; 3o La réflexion prospective sur la gestion dynamique du patrimoine monumental, architectural et urbain, mise au service de l'aménagement du territoire. Cette volonté est au cœur du protocole de la Seine-Saint-Denis, qui porte sur un territoire très urbanisé en cours de recomposition, mais aussi de ceux de l'Isère et de la Lozère qui concernent des territoires davantage marqués par la ruralité. La perspective de décentralisation au regard de ce second thème portera en particulier sur le rôle des architectes et urbanistes chargés de traduire les connaissances patrimoniales en principes d'aménagement, tant dans les espaces protégés que sur l'ensemble du territoire. Cette démarche des protocoles de décentralisation devrait trouver prochainement son cadre législatif sous la forme d'un amendement gouvernemental au projet de loi « Démocratie de proximité » que l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité en première lecture le 19 juin dernier. En 2002 une nouvelle vague plus limitée de protocoles sera lancée portant sur des territoires qui seront choisis pour compléter le panel des expérimentations. Au terme des trois années qui suivront le lancement de cette seconde série, l'évaluation de l'ensemble des protocoles permettra d'en tirer des conclusions concrètes et de proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat qui a consacré 15 MF de crédits nouveaux à ce programme en 2001, a inscrit, pour 2002, 8 MF pour achever ces expérimentations.

17. – **M. Patrick Bloche** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le lien à créer entre l'effort budgétaire en faveur de la société de l'information dans le budget de son département ministériel pour 2002 et une politique d'éducation et de diffusion culturelle. En effet, sous les effets conjugués du développement de l'Internet, des progrès de la numérisation et de la convergence des contenus, la politique actuelle se retrouve devant de nouveaux défis particulièrement importants à relever. D'abord les pratiques artistiques s'exercent davantage de façon pluridisciplinaire. Les artistes eux-mêmes conjuguent leurs arts dans des œuvres composites ou hybrides, mélangeant par exemple, créations musicale et audiovisuelle. Par ailleurs, le réseau Internet permet une nouvelle circulation des reproductions des œuvres et rend ainsi indispensable leur numérisation. Enfin, l'utilisation des nouvelles technologies nécessite des apprentissages pour les futurs usagers, des savoir-faire, des savoir-lire ou déchiffrer. Aussi, connaissant l'attention que Mme la ministre porte au développement d'une société de l'information démocratique et créative, il lui demande dans quelle mesure les crédits dégagés par le budget 2002 pour la société de l'information pourront contribuer efficacement à la diffusion des œuvres, à la formation des citoyens et, partant, à une présence affirmée de la culture sur la toile.

Réponse. – Le Gouvernement de Lionel Jospin a mis la culture au rang des toutes premières priorités du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information, le PAGSI. Comme vous le soulignez, le numérique et les réseaux peuvent permettre de donner un meilleur accès à la culture et au patrimoine, ces

technologies favorisent de nouvelles formes de création. Mais il faut que ces nouveaux outils soient disponibles pour le plus grand nombre et ne pas laisser s'installer un fossé numérique. Les principales actions du ministère, inscrites au projet de loi de finances pour 2002, répondent à ces enjeux essentiels. La ministre a d'abord pour ambition de créer un espace public numérique dense par la numérisation et la mise en ligne du patrimoine. Ce sont aujourd'hui plus de 2 millions d'images et près de 1 000 heures d'enregistrements sonores qui ont été numérisées grâce aux crédits disponibles. En 2002, cet effort budgétaire sera maintenu et ce seront au total 12 millions de francs – 1,83 Mb – qui seront consacrés à cette action, 8 millions sur le titre V pour les fonds d'Etat, 4 millions sur le titre VI pour susciter des projets en partenariat avec les collectivités locales et territoriales. En outre, les artistes, les créateurs, les éditeurs et les producteurs se saisissent des nouvelles possibilités offertes par les technologies numériques dans toutes les disciplines. Le ministère de la culture et de la communication accompagne ce mouvement en privilégiant le soutien à l'innovation, tant en matière de contenus que de technologies. La ministre a confié au Centre national de la cinématographie (CNC) et notamment à sa nouvelle direction du multimédia, le soin de gérer plusieurs dispositifs de soutien complémentaires, certains en partenariat avec d'autres ministères : le dispositif pour la création artistique multimédia : le DICREAM, pour aider les artistes qui utilisent les technologies dans leur création, à la fois fonds de soutien et structure de concertation et de veille au sein du ministère. Lancé à son initiative en 2001, c'est un véritable succès. Doté de 4 MF (0,6 Mb) en 2001, elle a souhaité qu'il soit doté de 5 MF (0,76 Mb) en 2002. Le fonds d'aide à l'édition multimédia mis en place avec le secrétariat d'Etat à l'industrie, répond quant à lui aux besoins des entreprises qui produisent des programmes multimédias innovants en leur accordant des avances remboursables et des subventions. En 2002, le ministère de la culture abondera ce fonds de 10,2 MF (1,56 Mb). Pour mettre au point les technologies innovantes qui permettront de produire et de diffuser les programmes numériques interactifs de demain, elle a lancé en 2001, avec ses collègues chargés de l'industrie et de la recherche, le réseau pour la recherche et l'innovation dans l'audiovisuel et le multimédia (RIAM). L'ensemble des moyens publics consacrés à RIAM se sont élevés à 135 MF (20,56 Mb) en 2001. Ce fonds devrait être abondé de 15 MF (2,29 Mb) par son ministère. Enfin, dans le cadre des actions menées par le Gouvernement pour multiplier, sur l'ensemble du territoire, les lieux publics d'accès à l'Internet et au multimédia, son ministère conduit le programme des espaces culture multimédia (ECM). Implantés dans les équipements culturels, les ECM sont destinés à mettre l'internet à la portée de tous les publics. Ils contribuent à l'objectif de démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, par la sensibilisation et la formation des publics les plus larges à l'utilisation de ces technologies. Portant une attention toute particulière au jeune public, les ECM proposent des initiations au multimédia en utilisant des démarches culturelles et éducatives. Depuis 1998, ce sont près de 80 MF (12,20 Mb) qui ont été programmés pour cette action. En 2002, ce programme bénéficiera de 0,8 MF (0,12 Mb) de mesures nouvelles, ce qui le portera à 20,8 MF (3,17 Mb).

18. – **M. Jean Dufour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle** sur l'émergence, ces dernières années, hors du champ institutionnel, d'un grand nombre d'initiatives artistiques et culturelles qui installent la création et la diffusion au sein de la cité. Le rapport de M. Fabrice Lextrait non seulement met en valeur la diversité et la richesse de ces expériences mais montre à l'évidence qu'il y a là un nouveau champ d'intervention de la culture dans ses rapports avec la société. Pour autant, sans perdre le caractère mouvant de ces expériences, nombre d'entre elles peuvent être fragilisées au point de perdre tout à la fois leur originalité, voire de s'interrompre sans avoir produit les richesses dont elles sont porteuses. A un moment où chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de réévaluer dans une dynamique positive la place de la culture dans la société, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter les moyens nécessaires à la pérennisation de ces initiatives sans leur faire perdre leur originalité.

Réponse. – Comme l'honorable parlementaire le signale très justement, le rapport de Fabrice Lextrait a permis de mieux identifier un réel besoin d'accompagnement, tant du point de vue du conseil que du financement des projets en fonctionnement et en investissement. La délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) a été chargée d'animer et de mobiliser les principales directions du ministère de la culture ainsi que ses directions régionales pour que ces projets soient dès l'année prochaine soutenus plus fortement en relation avec les collectivités locales. Ainsi, s'agissant du projet de loi de finances 2002, et pour la première fois dans l'histoire du ministère de la culture, des mesures nouvelles ont été spécifiquement inscrites en faveur de la coordination des « espaces intermédiaires » pour un total de 2,8 millions d'euros (18 millions de francs). Ces mesures s'inscrivent dans un effort sans précédent en faveur du spectacle vivant (24,4 millions d'euros, soit 160 millions de francs) qui devrait notamment bénéficier à la création indépendante. Par ailleurs, comme l'a annoncé le Premier ministre, Lionel Jospin, à l'occasion du comité interministériel à la ville qui s'est réuni lundi 1er octobre 2001, 50 millions de francs supplémentaires viendront soutenir, en 2002, les résidences d'artistes, les friches et les « nouveaux lieux culturels » dans les sites bénéficiant de contrats de ville. Enfin, une équipe interministérielle chargée de dispenser conseils, expertises et de mutualiser les savoir-faire sera installée, dans les toutes prochaines semaines, au sein de l'Institut des villes.

19. – **M. Bernard Birsinger** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le plan de cinq ans en faveur de l'éducation artistique conclu le 14 décembre 2000 entre son ministère et celui de l'éducation nationale. Au travers de missions éducatives culturelles, des projets communs vont se multiplier réunissant les professionnels de la culture, les institutions culturelles et l'école. Il s'agit de donner aux institutions culturelles un rôle nouveau, il ne s'agit plus de faire simplement de l'accueil de publics scolaires. Cela implique des actions de formations pour les intervenants culturels et artistes amenés à travailler avec le milieu scolaire. Cela implique également des créations d'emplois dans les institutions du spectacle vivant, des arts plastiques, des musées, etc. pour permettre la réalisation des projets. Les enjeux sont énormes – la responsabilité du Gouvernement s'impose – car, il en va de la place, des apports, du rôle de la culture dans la société, pour aujourd'hui et les futures générations. L'ambition est fondamentale pour résister à la standardisation, à la marchandisation de toutes les activités humaines, pour créer les creusets d'un vaste mouvement de pratiques et de créativité, pour former les nouveaux artistes et initier des nouveaux publics. Il est impératif de ne pas manquer ce rendez-vous parce qu'aujourd'hui avec l'élévation générale des savoirs, l'accès plus large aux connaissances via le développement des nouvelles technologies, les mentalités se bouleversent, les attentes s'impatientent. Que ce soit du côté des enseignants, ou du côté des professionnels de la culture, des arts et de la pensée, les motivations sont fortes et ne demandent qu'à se mettre en mouvement. Les jeunes aussi sont là, curieux et avides. Le budget 2002 prévoit la somme de 37,65 Mb (247 MF), soit 12 % de plus qu'en 2001 avec 0,66 Mb (4,3 MF) pour la création, et 1,55 Mb (10,2 MF) pour des actions de formation. Ces sommes sont bien trop modestes et tout milite pour confirmer que le 1 % ne répond pas aux besoins d'aujourd'hui, qu'il faut enclencher rapidement le doublement du budget de la culture pour atteindre les objectifs définis par le plan élaboré en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et pour répondre aux attentes des milieux culturels et des jeunes l'effort du ministère de la culture doit se situer à un niveau très nettement supérieur. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a souhaité interroger la ministre de la culture et de la communication sur la nature de la participation de son ministère au plan à cinq ans en faveur de l'éducation artistique et culturelle annoncé conjointement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture le 14 décembre 2000. Après les mesures nouvelles obtenues en 2000 et 2001 pour un total de 19 MF, 27 MF (4,11 Mb) de crédits supplémentaires seront consacrés en 2002 à l'éducation artistique portant en conséquence à 247 MF (37,65 Mb) la contribution du ministère de la culture au plan à cinq ans. Jamais depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques le budget consacré par le ministère de la culture à l'éducation artistique n'avait connu une telle augmentation. Ces mesures nouvelles sont réparties de la façon suivante : services éducatifs et d'action culturelle : 4,3 MF (0,65 Mb) (aides à la création d'emploi dans les services éducatifs et d'action culturelle dans les institutions du spectacle vivant et celles des arts plastiques (FRAC et centre d'art), dans les musées et les services d'archives ; formation des enseignants et acteurs de l'éducation artistique : c'est 10,2 MF (1,55 Mb) que le ministère affecte à la formation des personnels engagés dans des actions en milieu scolaire. Les centres de formation de musiciens intervenants

bénéficient de 2 MF (0,3 Mb) de mesures nouvelles ; les pôles régionaux et nationaux de formation à la danse, à la musique et au théatre ainsi que ceux consacrés à l'image se voient dotés de 5,8 MF et les formations à la médiation en matière de lecture, d'architecture et de patrimoine bénéficieront de 2,3 MF (0,35 Mb) de crédits nouveaux ; actions de sensibilisation artistique à l'école : c'est 13 MF (1,98 Mb) qui leur seront consacrés dans le champ du cinéma (1,3 MF soit 0,19 Mb), du chant choral (2 MF, soit 0,3 Mb), des classes et ateliers artistiques (9,7 MF, soit 1,47 Mb). A la contribution du ministère de la culture et de la communication, il convient d'ajouter l'effort sans précédent consenti par le ministère de l'éducation nationale et ceux des autres ministères, tels la jeunesse et les sports et la ville, qui à travers leur participation au financement des contrats avec les collectivités locales (contrats éducatifs locaux et contrats de ville) concourent à la mise en œuvre de cette politique en matière d'éducation artistique. Alors qu'en 1988, année du vote par le Parlement de la loi sur les enseignements artistiques, le budget de l'Etat (culture et éducation nationale) concourait au financement de l'initiation artistique et culturelle à hauteur de 28,5 MF, quatorze ans plus tard cette contribution dépasse les 600 millions de francs.

Projet de loi de finances pour 2002

Réunion de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan

COMPTE RENDU INTÉGRAL

(Les questions écrites et les réponses concernant ces crédits sont publiées page 8131)

Séance du jeudi 15 novembre 2001

SOMMAIRE

Economie, finances et Plan

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Dominique Baert, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor et les entreprises publiques.

M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Henry Chabert, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers et les monnaies et médailles.

M. Daniel Feurtet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. le président.

M. le ministre, M. Emile Vernaudon.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

(La séance est ouverte à neuf heures.)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* La séance est ouverte.

Nous allons examiner le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, puis voter dans cette salle les crédits correspondants. Nous demanderons alors à ceux qui ne font pas partie de la commission des finances de bien vouloir nous quitter.

Nous allons d'abord entendre le Gouvernement sur les charges communes, les services financiers, les monnaies et médailles, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales.

Je donnerai ensuite la parole, dans l'ordre, à M. Thierry Carcenac pour les charges communes, à M. Dominique Baert pour les comptes spéciaux du Trésor, à M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense, à M. Henry Chabert pour les services financiers et les monnaies et médailles, puis à M. Daniel Feurtet pour les taxes parafiscales.

Je vous donne la parole, monsieur le ministre de l'économie et des finances.

M. Laurent Fabius, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Merci beaucoup, monsieur le président. Cher rapporteur général, mesdames et messieurs les députés, chers amis, nous voici donc, Mme Parly et moi-même, à nouveau devant la formation élargie de votre commission. Je me réjouis que le président Emmanuelli et vous-mêmes ayez souhaité nous entendre et dialoguer dans ce cadre moins formel que la séance publique. Le programme de cette audition, que vient de rappeler le président de la commission des finances, est vaste : le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – que j'appellerai MINEFI dans la suite de mon propos, parce que c'est ainsi que nous l'appelons entre nous –, mais aussi les charges communes, les taxes parafiscales et les comptes spéciaux du Trésor. Je pense, monsieur le président – c'est ainsi que nous avons conçu, Mme Parly et moi-même, cette audition –, que ce serait plus vivant de ne pas évoquer à ce stade l'ensemble des sujets, nous risquerions de nous y perdre. Nous aurons une discussion et vous poserez vos questions. Nous sommes à votre disposition pour revenir sur tel ou tel point.

Plutôt que de passer en revue toutes les évolutions chapitre par chapitre des crédits qui seront soumis au vote du Parlement, je voudrais donc insister sur deux éléments clefs et symboliques de nos choix pour 2002. Il s'agit, d'une part, de la réforme modernisation du ministère des finances et, d'autre part, de la gestion de la dette publique. A cet égard, je voudrais vous montrer combien la réforme de la constitution financière de notre République, que vous avez votée, qui a la gestion de la dette comme premier point d'application, est significative, surtout pour les élus locaux, et certains d'entre vous le sont.

En ce qui concerne la réforme modernisation du ministère, nous avions affirmé l'année dernière, ce n'était pas un scoop, qu'il ne pouvait pas y avoir d'Etat efficace et moderne sans une mutation profonde de notre ministère. Pour y parvenir, nous avons engagé une démarche, la réforme modernisation, fondée sur la concertation, l'expérimentation et la transparence.

Un peu plus d'une année après, où en sommes-nous ? J'ai eu l'occasion de présider il y a quelques semaines un comité technique paritaire ministériel qui a dressé le bilan des expérimentations, permettant ainsi de lancer la deuxième étape de la réforme. Cette dernière concerne désormais toutes les missions qu'assure aujourd'hui le MINEFI. Des résultats tangibles peuvent déjà être constatés. Je n'en citerai que quelques exemples.

Chaque citoyen, mais également chaque agent du ministère, pourra bénéficier en 2002 de la nouvelle informatique fiscale. Le compte fiscal complet de chaque contribuable sera ainsi consul-

table en ligne. C'est le premier niveau du projet que, dans notre jargon, nous appelons le projet Copernic. Il est appelé à se substituer aux applications fiscales actuellement en service, qui, on a pu le constater après une série de dysfonctionnements, sont segmentées et souvent vieillies. A ce sujet, je voudrais dire un mot sur les incidents survenus à la fin de l'été lors de l'émission des avis d'imposition. Ces dysfonctionnements sont extrêmement regrettables. Nous nous en sommes excusés et nos services se sont mis immédiatement à la disposition des contribuables concernés pour rectifier les erreurs. Avec Mme Parly, nous avons réagi pour identifier les causes de ces incidents, pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Parmi divers enseignements, ces incidents ont montré l'urgence du projet Copernic, et les crédits qu'il est prévu d'y allouer sur le chapitre spécifique de la réforme modernisation ont donc été majorés de 26 % pour atteindre un peu plus de 51 millions d'euros. Ils vont abonder les crédits informatiques des services utilisateurs. Parallèlement, l'intranet commun aux services territoriaux de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique qui va être lancée se généralise. Voilà un premier exemple concret de la réforme modernisation qui, petit à petit, monte en régime, et qui aura des conséquences concrètes pour les agents et, bien sûr, pour les usagers.

En complément des possibilités offertes par les nouvelles technologies, des mesures de rapprochement des services seront prises. Ainsi, un accueil commun, partout où la configuration des locaux le permet, sera mis en place et les programmes immobiliers seront coordonnés. Il faut y ajouter le déploiement progressif, au sein de la direction générale des impôts, de centres d'appels téléphoniques. Celui que nous avons à Lille a démontré son utilité pour les contribuables, que ce soit des particuliers ou des professionnels. Les particuliers ne pourront, bien sûr, continuer à se rendre dans nos locaux, mais beaucoup de choses peuvent se faire dans ce domaine par téléphone et cette première expérience est une réussite.

Les professionnels vont bénéficier, en 2002, de plusieurs mesures spécifiques. D'abord, une direction des grandes entreprises, sera l'interlocuteur fiscal unique des 22 000 entreprises les plus importances du pays. Son lancement est fixé au 1er janvier 2002, les équipes sont déjà en place, tout devrait donc être prêt au jour dit. Pour les autres entreprises, le rapprochement opéré entre les centres des impôts et les recettes sera également un facilitateur. Par ailleurs, le réseau expérimental MININFO qui existe dans certains départements est un succès et sera généralisé. Il permet à une entreprise de consulter toutes les informations relevant du ministère sans être obligé de se déplacer, les services du ministère faisant le nécessaire pour fournir une réponse dans un délai maximal de 24 heures. Enfin, onze trésoreries expérimentent actuellement, à la suite du rapport présenté par M. Launay, la mise à disposition des usagers de maisons de service public économique et financier, particulièrement en milieu rural. Cette expérience, appelée MINEFI service contact, apporte un bon service aux usagers concernés.

Dans ces différentes avancées, notre méthode a été la concertation la plus large avec les agents. Bien sûr, l'accord n'est pas toujours unanime, et des interrogations subsistent, mais la nécessité de la réforme modernisation du MINEFI est collectivement partagée, c'est la clé de la réussite.

D'autres volets de la réforme du ministère vont être poursuivis en 2002, notamment la rénovation, par la direction générale de la comptabilité publique, dont les crédits seront portés à 27,4 millions d'euros, de la gestion publique. J'ai décidé le rassemblement en un réseau unique des réseaux de la DREE et du Trésor à l'étranger, car leur dispersion n'avait pas de sens. Je ne sais pas si vous êtres déjà au courant, car nous n'avons pas encore fait beaucoup de communication sur ce thème, en tout cas vous avez eu l'occasion de rencontrer nos services à l'étranger, j'ai décidé. Désormais, il y aura, dans chaque pays, une mission économique unique auprès des ambassades. La réforme qui est en train d'être mise en œuvre est bien acceptée.

En 2002 seront franchies deux étapes majeures, celle de l'aménagement et de la réduction de la durée du travail et celle du passage à l'euro.

Après beaucoup de concertation et d'information directe, les agents ont choisi, à plus de 80 %, d'anticiper la mise en œuvre de la RTT. Conformément aux orientations gouvernementales, elle se fait à effectifs budgétaires constant, ce qui n'exclut toutefois pas des redéploiements qui permettront de renforcer certains services, notamment ceux de la DGCCRF dont les moyens en personnel chargé du contrôle seront renforcés pour la deuxième année consécutive. Ce renforcement est une nécessité, vous avez été nombreux à le souligner, particulièrement pour les centres de contrôles des véhicules spécialisés dans les poids lourds, dont les besoins ne peuvent être comblés autrement.

Nous avons mobilisé tous les emplois inscrits au budget votés pour 2001. L'utilisation intégrale de l'autorisation parlementaire que vous nous aviez donnée va ainsi permettre un renfort réel des services. On entend dire que la RTT pourrait se traduire par une détérioration du service rendu. Il faut être très attentif à ce reproche, car la diversité des missions et les conditions particulières de l'exercice de certaines d'entre elles rendent parfois l'exercice délicat, mais là encore, le dialogue suivi avec les agents doit permettre de progresser et de trouver des solutions positives. Des bruits circulent sur l'éventuelle fermeture de services, particulièrement en milieu rural, ou encore sur la réduction drastique des horaires d'ouverture. Je peux vous rassurer, avec la constitution, dans plusieurs trésoreries, de sites MINEFI service contacts et l'adaptation de certains horaires, en concertation avec les élus locaux, qui devrait permettre des plages d'ouverture élargies durant la pause méridienne. Les citoyens les réclament depuis longtemps pour effectuer leurs démarches à l'heure du déjeuner. Il serait en effet paradoxal que les services publics ferment lorsque les citoyens peuvent s'y rendre. Les améliorations se font selon la méthode dite du « gagnant - gagnant ».

L'autre étape à franchir en 2002 est celle de l'euro. Nous sommes désormais très près du but. La préparation à ce basculement − j'ai répondu hier à une question sur ce point − repose très largement sur le MINEFI. Nous avons beaucoup progressé. Nos concitoyens − vous connaissez les chiffres − utilisent de plus en plus l'euro dans leurs paiements et ils attendent à la fois, avec confiance et vigilance, le 1er janvier 2002.

Les billets et les pièces, c'est-à-dire l'euro fiduciaire, devront être disponibles en volume suffisant. Nous prenons, avec la Banque de France, les dispositions nécessaires pour cela, mais il faut encore intensifier la préparation des populations fragiles. Ces actions vont se poursuivre tout au long du premier semestre 2002, même si c'est le 17 février que l'euro aura seul cours, car des travaux d'acclimatation seront nécessaires. Ils prendront le plus souvent la forme de partenariat avec des associations spécialisées, 9,9 millions d'euros y seront consacrés dans le budget 2002.

Le prochain budget nous permettra aussi de poursuivre des opérations de consolidation en matière de gestion interne du ministère.

Nous allons ainsi poursuivre le mouvement de requalification des emplois afin d'adapter la structure des effectifs à l'évolution des besoins et des missions qui réclament davantage de technicité. On constate cette évolution dans tous les ministères.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat dite Bertzain, des emplois d'agents précédemment payés en tant que contractuels de droit privé ont été inscrits au budget du MINEFI, avec pour conséquence un soufflement des rémunérations sans augmentations des effectifs.

Nous améliorerons la transparence et la lisibilité du budget en créant un nouvel agrégat dénommé « service de l'action régionale pour la sécurité et la compétitivité industrielle » qui recouvre les moyens du réseau des DRIRE et de la direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie.

Pour en finir avec la gestion interne du MINEFI, je souhaiterais évoquer d'un mot le budget annexe des monnaies et médailles. L'année 2001 aura été évidemment très importante pour cette direction et elle a su se mobiliser pour faire face à une augmentation importante du programme de frappe des pièces en euro. Pour les années suivantes, je tiens à préciser qu'après la première mise en circulation, elle devra achever le programme de frappe de 1,8 milliard de pièces en 2002.

La direction des Monnaies et médailles a relevé un autre défi, celui de la conquête d'une partie significative du marché de frappe des pièces grecques en euro. La frappe de monnaie étrangère est d'ailleurs un axe à développer pour les prochaines années, en compétition avec d'autres imprimeurs.

La pérennité de la direction des monnaies et médailles, qui a su s'adapter à ces défis et devra en relever d'autres dans le futur, fréquent sujet de questions, est dons acquise. L'abandon, après des études approfondies du projet de laminoir fonderie, dont j'avais eu l'occasion de vous parler ne change en rien cet aquis.

Globalement, le supplément de frappe en 2001 permet de ne pas recourir à la subvention d'équilibre initialement prévue dans le budget voté en 2001. Pour 2002, le plan de charge est tel que le budget est présenté en équilibre.

Je voudrais vous parler maintenant d'un dernier point, la réforme de la gestion de la trésorerie et de la dette publique. C'est la première fois que nous pouvons en discuter de cette façon, en application des programmes prévus par la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances à l'élaboration de laquelle j'ai étroitement participé. Je tiens d'ailleurs à vous remercier à nouveau, car il s'agit d'une réforme fondamentale. J'ai demandé qu'on vous présente un tableau. Le côté positif, c'est que c'est plus clair, le risque, m'a-t-on dit, est qu'on ne m'écoute plus, mais vaut mieux être clair et, comme le disait Napoléon, un schéma vaut mieux qu'un long discours.

Je veux insister sur l'un des apports précieux de cette loi. Il s'agit, sans verser de droit d'auteur, de donner un nouvel élan à la réforme de l'Etat. Sous le contrôle du Parlement et grâce aux nouvelles procédures, les ministres et les autres responsables de l'administration seront libres de redéployer des crédits de différente nature à l'intérieur de chaque programme. Le corollaire de cette loi en liberté est que chacun sera jugé sur les résultats de son action.

Un exemple concret de cette réforme est la modernisation de la gestion de notre dette publique. Elle se manifeste de deux manières. D'abord, par la création de « l'agence France Trésor » que j'ai décidée au début de l'année. Elle a pour mission de gérer au meilleur coût et avec une sécurité optimale la trésorerie et la dette de l'Etat. Le nom donné à cette strcuture, « agence France Trésor », ne doit pas induire en erreur. Comme le souligne son directeur général, il s'agit d'un nom commercial. Le but de l'agence est en effet de faciliter le placement de notre dette sur des marchés très concurrentiels et donc de favoriser sa visibilité auprès des investissements européens, japonais et américains. Elle reste un service à compétence nationale de la direction du Trésor, placé sous mon autorité. L'agence dispose d'une souplesse de gestion, notamment pour les recrutements, adaptée à ses missions.

Parmi les devoirs fixés à l'agence, figure naturellement celui de permettre à l'Etat d'honorer ses engagements financiers en toute circonstance. Cette contrainte de gestion de la trésorerie se résume dans l'interdiction faite de recourir à un découvert auprès de la banque de France, banquier de l'Etat et teneur de son compte. De cette contrainte de trésorerie, à court, moyen et long terme, prévue par les textes nationaux, découlent les opérations de gestion de la trésorerie elle-même et de la dette. Celles-ci doivent être mises en œuvre dans un souci constant du coût minimal pour les finances publiques et pour le contribuable. L'enjeu financier est considérable. Je le rappelle ici : une dette de 650 milliards d'euros, c'est-à-dire 4 000 milliards de francs, et un service de la dette de 36 milliards d'euros, soit 240 milliards de francs, que nous devons honorer chaque année avant toute autre dépense. Ce service représente 14 % des dépenses de l'Etat et le deuxième poste de dépense du budget général.

La première source de réduction du poids des charges d'intérêt est, bien entendu, la réduction de la dette elle-même. Nous nous y employons, puisque la part de la dette publique dans la richesse nationale est passée. J'y insiste, car il y a parfois des controverses à ce sujet − de 59,3 % en 1997 à 57,6 % à la fin de l'année dernière, et nous entendons poursuivre ce mouvement.

Au-delà de cet élément fondamental, l'objectif de coût minimal et de sécurité maximale a été poursuivi depuis de nombreuses années dans la gestion de la dette sur la voie de l'amélioration. Il a été recherché avec succès par l'application de quelques principes simples : la régularité des émissions, la liquidité des souches de référence sur lesquelles il est émis plusieurs fois de suite jusqu'à ce qu'un encours significatif soit atteint, la simplicité des produits, qui commencent maintenant à être de plus en plus connus, les obligations assimilables du Trésor, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêt annuel, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté. Il a été ainsi recherché grâce à une gestion active et innovante, notamment par le développement de rachat opéré en 2000 par adjudication à l'envers.

De plus en plus intégrés au sein de la zone euro, les marchés financiers permettent désormais de poursuivre, par l'emploi d'instruments nouveaux et avec des moyens supplémentaires, cette politique de minimisation du coût de la dette.

C'est dans ce contexte que la mise en place de l'agence France Trésor a été décidée.

Elle a, dès cette année, poursuivi trois objectifs. D'abord, la mise en place d'un portefeuille de Swaps de taux d'intérêt dans le but de réduire la durée de vie moyenne de notre dette. Ensuite, le lancement, pour la première fois en Europe, d'une obligation indexée sur l'inflation de la zone euro. Enfin, la restructuration des outils d'analyse, de suivi et de contrôle des risques. Ces trois chantiers ont donné des résultats, que je veux vous indiquer.

S'agissant de la mise en œuvre du programme de Swaps, près de 40 milliards d'euros de Swaps devraient être contractés avant la fin de l'année, ce qui permettra d'économiser 200 millions d'euros en 2002 en fonction des conditions du marché.

Concernant l'obligation indexée zone euro, portant sur un volume d'émission de 6,5 milliards d'euros, elle a remporté un succès salué par les observateurs et par la presse financière.

Quant aux travaux relatifs au contrôle des risques, ils ont notamment conduit à l'adoption d'un cahier des procédures publié au *Journal officiel* fixant précisément les normes de gestion, d'organisation et de contrôle que l'agence doit appliquer.

On le voit, l'agence vise à faire de la dette française une référence dans la zone euro et bien au-delà.

Le graphique qui vous est présenté montre notre situation par rapport aux autres grands pays. L'image positive de la dette française et les instruments innovants que nous mettons en place permettront à l'Etat de se refinancer à un moindre coût dans l'avenir sachant que nous disposons du marché le plus liquide de la zone. Certes, il faut trouver un équilibre mais cette liquidité permet d'être plus économe des deniers publics.

Une autre amélioration concrète liée à la nouvelle loi organique est l'adoption dans le plan relatif aux charges communes, pour 2002 dès cette année, donc par anticipation, d'un programme − dans le sens qu'à ce terme dans les lois de finances, les lois constitutionnelles ou les lois organiques − de gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat. Le but de ce programme est de clarifier les enjeux liés à la dette, ainsi que le souhaite votre commission des finances depuis déjà de nombreuses années. Grâce aux réflexions et aux travaux internes à notre ministère préalables à la création de l'agence, nous étions prêts au moment où le feu vert a été donné pour en porter le débat au parlement. Aujourd'hui, grâce à ce programme, je puis vous confirmer que la charge de la dette n'est pas un simple calcul mathématique et des hypothèses de taux d'intérêt, mais aussi le résultat de choix faits lors de la fixation du calendrier d'émission de la dette primaire puis lors des décisions prises en gestion active de la dette. Dans cet esprit, le programme d'aide que nous nous proposons, sous votre contrôle, retient trois objectifs.

Le premier objectif, fixé à l'agence, est la minimisation du montant du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée. Il s'agit de mettre en place une gestion de la trésorerie de l'Etat aussi proche que possible de la trésorerie zéro que vous pratiquez dans vos collectivités. Cet objectif est mesuré concrètement par le solde moyen du compte de l'Etat en fin de journée à la Banque de France, les excédents éventuels étant placés en cours de journée sur le marché interbancaire. Nous devons donc pouvoir suivre l'évolution quotidienne du compte ainsi que ce qui lui arriverait si ces opérations de gestion active de trésorerie étaient arrêtés. Nous avons lissé les soldes, sur le graphique qui vous est présenté, il s'agit de ceux de décembre 2001, pour éviter des à-coups. Sans cette nouvelle méthode, le solde pourrait passer sur des périodes quotidiennes de 15 milliards d'euros à zéro, puis remonter à 25 milliards d'euros, ce qui serait complètement anti-économique. Grâce à cette nouvelle approche, nous pouvons minimiser considérablement le coût. Ainsi, le solde moyen actuel en fin de journée est de 500 millions d'euros. Notre objectif pour 2002 est de le ramener à 200 millions d'euros. Retenir cet objectif suppose que soit améliorée la préci-

sion des prévisions de recettes et de dépenses de très nombreux services de l'Etat et de ses correspondants, les collectivités locales et les établissements publics. C'est donc un engagement très significatif en terme de rigueur de gestion pris par l'administration des finances et par l'ensemble des acteurs publics. On voit donc bien là que la loi organique du 1er août 2001 n'est pas un texte purement financier puisqu'elle a des incidences considérables en termes d'approche générale.

Le deuxième objectif est le placement des excédents ponctuels de trésorerie au meilleur coût. Il convient, notamment par l'amélioration continue des méthodes de prévision et d'intervention sur les marchés, d'accroître le niveau moyen de rémunération des placements de liquidité de l'Etat sur le marché interbancaire. L'Etat dispose à cet effet de plusieurs procédures : prise en pension, mise en pension, emprunts sur le marché interbancaire auprès des autres trésors européens, et dépôts sur ces mêmes marchés auprès de ces mêmes organismes. L'objectif fixé à l'agence est d'obtenir la meilleure rémunération possible sur le marché du court terme. Ces politiques de gestion active de la trésorerie s'appuient sur les prévisions à court, moyen et long terme de la trésorerie de l'Etat et sur les émissions hebdomadaires de titres courts ce que nous appelons BTF.

Le troisième et dernier des objectifs du programme de gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat est sans doute le plus significatif en termes de gestion de la dette publique puisqu'il s'agit de la réduction de la durée moyenne de la dette négociable.

Le graphique vous montre trois chapelets de points qui résument plusieurs milliers de projections. Il a pour but de comparer la charge de la dette qu'il faut s'efforcer de réduire et sa variabilité qu'il faut ne pas trop laisser croître. Notre situation est représentée par le triangle jaune et l'objectif est de nous déplacer du premier cercle au cercle intermédiaire, c'est-à-dire de trouver un point d'équilibre qui n'augmente pas trop la variabilité de la charge de la dette. C'est ce que vous propose aujourd'hui le programme gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat. Si le Parlement en est d'accord, l'objectif que nous fixerons à l'agence France Trésor, dans le cadre de ces programmes, sera de réduire la durée moyenne de la dette, qui est de six ans et quatre mois à la mi-2001 à cinq ans et six mois. Selon nos simulations, l'augmentation de la volatilité des taux va rester marginale, alors que le gain marginal associé devrait être de l'ordre de 200 millions d'euros dès 2002 ; soit nettement plus d'un milliard de francs. L'agence va engager cette réduction grâce à une structure appropriée des émissions primaires, amplifiées par la constitution d'un portefeuille de contrats d'échange, SWAP de taux ; ce qui permettrait de poursuivre, en ce qui concerne les émissions de dettes proprement dites, une politique de la demande des investisseurs, dont certains préfèrent souscrire des maturités longues où ils sont statutairement contraints.

Pour la première fois dans nos débats parlementaires, et il s'agit là de quelque chose de très précis, je vous propose de débattre d'un objectif synthétique de gestion de la dette qui déterminera et encadrera les décisions que nous serons amenés à prendre pour 2002 tant en ce qui concerne la structure du calendrier d'émission de la dette primaire que la gestion active de la dette. Ce programme, technique, certes, mais vous maîtrisez parfaitement ce domaine, permettra, j'en ai la conviction, de revenir à clarifier les choix publics à effectuer en matière de dette publique, alors que jusqu'à présent tout cela était passablement obscur. Nous avons également la volonté de montrer la mesure du changement de perspective que va entraîner, au fur et à mesure, la pleine application de la loi organique à l'ensemble des chapitres budgétaires du budget de l'Etat.

Ce premier programme est un exemple concret de la réforme de modernisation du MINEFI à laquelle nous sommes très attachés et dont je vous ai détaillé quelques aspects au début de mon propos.

Je me tiens maintenant à votre disposition, avec Florence Parly, pour répondre à vos questions. Vous pourrez également interroger Jean-Pierre Jouyet, directeur du Trésor, et Sylvain de Forges, directeur général de l'agence France Trésor, ou leur demander, comme l'a fait Thierry Carcenac de vous recevoir, individuellement ou collectivement, dans les locaux extrêmement modernes et performants de l'agence. Vous verrez ainsi le nouveau visage de l'Etat, puisqu'il y a, ce qui était inconcevable il y a quelques années, une salle des marchés au ministère des finances.

Elle opère certes avec les contraintes qui sont les nôtres, puisqu'il s'agit de gérer la dette de l'Etat et donc de façon très précise et avec beaucoup de garanties, mais discuter avec les spécialistes reste tout de même très impressionnant. Ils pourront vous montrer concrètement le fonctionnement quotidien des opérations de marché. Je souhaite que la gestion de la dette devienne ainsi plus transparente et que l'agence soit une maison de verre, y compris pour le Parlement et ce n'est pas qu'une métaphore, compte tenu de sa localisation à Bercy. Thierry Carcenac a bien voulu accepter notre invitation à visiter l'agence, peut-être nous en dira-t-il un mot tout à l'heure.

Je m'arrête, j'ai déjà été trop long, mais je voulais vous faire partager ma conviction que l'Etat se réforme, peut-être pas encore assez et peut-être pas assez vite, mais, même si ce n'est pas spectaculaire, il se réforme, notamment au ministère dont j'ai la charge, grâce au concours de tous.

M. Henri Emmanuelli, *président*. Merci, monsieur le ministre. Je vais donner la parole à M. Carcenac, pour les charges communes.

M. Thierry Carcenac, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.* Monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, présenter en quelques minutes le budget des charges communes qui représente 41 chapitres et des crédits de 117 milliards d'euros sur un budget total de 331 milliards d'euros, soit près de 35 %, en progression de près de 6,5 %, relève de l'exploit. Je ne vais donc pas le faire, et je laisserai à ceux qui souhaiteraient en connaître un peu plus le soin de se reporter à mon rapport, qui présente en détail l'évolution et le contenu de ce budget.

Le budget des charges communes se place, à nouveau, sur un rythme de croissance plus soutenu que l'ensemble du budget général : + 2,5 % dans la loi de financement initial pour 2001 et + 6,5 % dans le projet de loi de finances pour 2002. L'essentiel de cette tendance provient des remboursements et des dégrèvements. Ceux-ci s'élèveraient à 62,66 milliards d'euros, en augmentation de près de 12 %. Pourtant, en rupture avec la tendance constatée depuis 1997, les crédits nets des remboursements et des dégrèvements progresseraient de 0,9 % et s'établiraient à 54,36 milliards d'euros. En tout état de cause, le budget des charges communes resterait la section la plus dotée au sein du budget général.

Les critiques sur les orientations et sur les choix économiques ont déjà été formulées. Il nous revient à constater le déficit prévisionnel, à assurer le financement de la dette. Mais, le budget des charges communes, ce n'est pas que cela, ce sont aussi les dépenses de l'Etat ne relevant d'aucun département ministériel et concernant les pouvoirs publics − nous aurons dans le cadre d'amendements l'occasion d'y revenir −, la fonction publique, les dépenses en atténuation de recettes et certains moyens de fonctionnement courant des administrations. Ce sont aussi les dépenses d'intervention du Trésor à caractère social et économique. Ce sont les interventions internationales du Trésor et les relations financières du Trésor avec les collectivités locales.

Depuis 1997, nous avons tout entendu : trop de recettes, je fais ici référence à l'épisode de la cagnotte, trop de déficit.

Je m'en tiendrai à la synthèse suivante, que vous avez faite, monsieur le ministre, lors de la présentation du budget : évolution maîtrisée des dépenses, réduction des déficits publics et baisse des impôts traduisant volontarisme et réalisme.

S'agissant du volontarisme, celui-ci se traduit par la mise en œuvre par anticipation de la loi organique de 2001, préfigurant la modernisation de l'Etat dans le domaine comptable et budgétaire.

Je note avec satisfaction que c'est la première fois que le Parlement est saisi de vrais choix politiques concernant la gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat, mais ce type de débat devrait être remonté dans le temps, par exemple au moment du débat d'orientation budgétaire, car la date d'aujourd'hui me semble un peu limite pour pouvoir faire de vrais choix politiques.

La limitation du coût de l'endettement pour le contribuable provenait trop souvent de taux d'intérêt non maîtrisés, résultant de la politique monétaire de la Banque de France et maintenant

de la BCE et de principes d'intervention avec des instruments de gestion sur le marché laissés au choix du Trésor qui, depuis quelques années déjà, répondent au principe de simplicité, liquidité des produits, transparence et régularité des émissions.

De ce volontarisme, je retiens le passage à l'euro de la dette française dès 1999 et la création en février 2001 de l'agence France Trésor. Vous avez déjà largement abordé le sujet, mais pourriez-vous nous indiquer les conséquences du passage à l'euro dans la politique d'organisation du marché ? Pour la dette française, le passage à l'euro est important. Comment comptez-vous associer le Parlement aux choix de l'agence France Trésor ? Vous nous les avez certes présentés, mais je souhaiterais que ce soit fait plus en amont. L'agence France Trésor mériterait une présentation plus large, comme j'ai pu m'en assurer sur place. Vous avez fait observer, monsieur le ministre, que je m'y étais rendu. Nos collègues devraient voir sa salle des marchés. C'est un élément intéressant, mais qui ne va pas sans poser de problèmes internes en matière de sécurité, mais je sais que le ministère et l'agence en sont conscients.

Gérer 683,4 milliards d'euros d'encours nominal de dette constatée fin 2000, 48,6 % du PIB, financer un déficit de 30,4 milliards d'euros, gérer des amortissements de prêts de 58,2 milliards d'euros, une charge nette de la dette de 36,8 milliards d'euros en progression de 0,8 % sur la loi de finances 2001, un compte unique à la Banque de France qui ne doit jamais être à découvert, sont autant d'enjeux assurés par les vingt-huit fonctionnaires de l'agence.

Pourriez-vous nous indiquer les objectifs que vous vous êtes fixés en matière de durée moyenne de la dette négociable ? Nous en avons vu tout à l'heure une traduction dans les tableaux que vous avez présentés et qui sont repris dans le bleu des charges communes. Par ailleurs, en utilisant les nouveaux instruments de gestion que sont les portefeuilles de swaps et les OATEI, les émissions d'obligations annexées en zone euro, qui viennent dêtre mises en œuvre, quels sont les résultats que vous en attendez et les objectifs que vous vous êtes fixés ? J'ai bien entendu retenu de vos propos que, grâce aux 40 milliards d'euros de swaps, près de 200 millions d'euros ont été économisés. Je vais maintenant aborder deux autres points, laissant le soin à mes collègues d'aborder éventuellement quelques autres sujets.

Le premier concerne la fonction publique. Je souhaite féliciter le Gouvernement d'avoir prévu les moyens destinés à abonder les crédits de rémunération des fonctionnaires, dans un budget des charges communes. J'appellerai l'attention sur le choc démographique à prévoir, notamment dans la fonction publique, générant, certes, des emplois puisque près de 100 000 fonctionnaires par an prendront leur retraite, mais impliquant également un équilibre des régimes des pensions civiles et militaires. Nous avons beaucoup parlé du régime général des retraites, peut-être devrions-nous nous pencher plus sur celui des pensions civiles et militaires des fonctionnaires.

J'ai également noté la clarification du financement des pensions telle que nous l'imposera la réforme de la loi organique.

Le second point concerne les dépenses en atténuation des recettes de l'Etat et notamment le paragraphe nouveau ouvert en 2001 dans le cadre du chapitre 15-01, permettant la mise en œuvre de la prime pour l'emploi. Il progresse cette année de 737 millions d'euros à la suite de la montée en charge du dispositif de la prime pour l'emploi. Je note avec satisfaction les réactions positives qu'ont manifestées les bénéficiaires de cette disposition que nous avons votée.

Je demanderai bien évidemment à la commission d'approuver le budget des charges communes.

M. le président. Vous me surprenez beaucoup, monsieur Carcenac. Nous aviserons *(Sourires.)*

La parole est à M. Dominique Baert, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Dominique Baert, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor et les entreprises publiques.* Monsieur le président, mesdames et messieurs, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, compte tenu de l'ampleur du sujet que présentent aussi bien les comptes spéciaux du Trésor que les entreprises publiques et vu les délais qui me sont impartis ce matin, je me contenterai, pour beaucoup, de renvoyer à mon rapport écrit pour la description précise les concernant.

S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, je soulignerai toutefois que, après avoir connu pratiquement un triplement en loi de finances pour 2001, leur excédent devrait de nouveau progresser en 2001, quoi qu'à un rythme plus modeste. En passant de près de 9,2 milliards de francs à un peu plus de 13 milliards de francs en 2002, il augmenterait ainsi de 42,4 %. Ce sursaut s'explique, une fois encore et pour l'essentiel, par les mouvements concernant les opérations temporaires.

Le nombre des comptes spéciaux du Trésor diminue à nouveau d'une unité. C'est l'une des caractéristiques de cette législature, mais il en est bien d'autres, bien sûr. Ce nombre total sera passé de 44 en 1997 à 36 en 2002.

Voilà pour la présentation sommaire.

Je concentrerai, en revanche, mon propos sur ce qui m'interpelle et/ou fâche et qui appelle, me semble-t-il, des remarques insistantes.

Ainsi, je continue de critiquer les écarts considérables qui existent entre les prévisions et l'exécution s'agissant des comptes de commerce. En 1998, qu'on en juge, les dépenses des comptes de commerce sont supérieures de 75,5 % aux prévisions, en 1999, une accalmie : avec seulement 2,1 % d'écart, mais en 2000, les dépenses effectives ont été pratiquement quatre fois supérieures à celles inscrites en loi de finances. Les responsables ? Les comptes gérés par le ministère de la défense dont l'opacité semble à la mesure du laconisme des réponses à mes questions s'agissant des éléments étayant les évaluations qui nous sont présentées. Je crains que la nouvelle loi organique relative aux lois de finances, monsieur le rapporteur général, ne se traduise guère par des changements juridiques profonds s'agissant des comptes de commerce. Aussi, c'est une volonté politique de clarification qui doit s'affirmer, car, si tel n'était pas le cas, se poserait expressément la question de l'utilité de la communication d'une telle information au Parlement.

Un autre point, plus technique et non polémique, concerne les prévisions de recettes et de dépenses des comptes d'affectation spéciale. Celles-ci dépendant du compte 902-33 fonds de provisionnement des charges de retraite et de désendettement de l'Etat, il est clair que les réformes annoncées en matière de prix des licences UMTS ont un impact significatif sur la masse annoncée des crédits. Elles devront se traduire par des amendements de coordination. Afin d'ajuster les dépenses des comptes d'affectation spéciale, il conviendra que ces amendements, non déposés à ce jour, le soient prochainement.

En revanche, je dénonce, année après année, la croissance de l'excédent du compte d'avance sur le montant des impositions locales, c'est-à-dire le compte 903-54. L'an dernier, ici même, sur quelques murmures teintés de protestations, j'avais évoqué le terme sans doute galvaudé de « cagnotte ». Et, comme les années précédentes, comme dans les réponses au questionnaire qui me sont transmises, des arguments aussi techniques que savants m'avaient été opposés pour m'expliquer le caractère exceptionnel et purement circonstanciel de la chose.

Madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, pourtant je doute et je doute même beaucoup. En effet, depuis plusieurs années, cet excédent est, en exécution, systématiquement supérieure aux prévisions. Qu'on en juge là encore : en 1997, un solde positif de 152 millions de francs, 555 millions de francs en 1998, 4,23 milliards de francs en 1999. En 2000, la prévision était d'un solde positif de 1,7 milliard, en fin d'année, il aura finalement été de 7,1 milliards de francs. Comment, dès lors, ne réagirais-je pas quand la prévision 2001 révisée est déjà de + 3,1 milliards de francs et celle de ce PLF 2002 de 5,9 milliards de francs ? A combien, mes chers collègues, serons-nous effectivement fin 2002 ? Si ce n'est pas une « cagnotte », cela a au moins l'apparence d'une « cassette ».

L'explication des services est toujours aussi savante, mais l'élu local que je suis, et qui sais, tout ce que je pourrais faire d'une dotation supplémentaire de 500 millions de francs, par exemple, pour ma dotation de solidarité urbaine, vit mal cette captation des impositions locales.

A un moment, la technique s'efface lorsque la politique constate.

Je m'interroge également, s'agissant du compte de prêts du FDES, sur l'absence de demande de dotation budgétaire nouvelle. Le FDES est bien le fonds pour le développement économique et social et, sa vocation n'est-elle pas d'apporter son sou-

tien lorsque la conjoncture est moins favorable ? En phase de ralentissement de croissance, il pourrait retrouver une utilité, encore faudrait-il que l'on améliore ses instruments d'intervention, car, à ma connaissance, les prêts qu'il peut distribuer n'ont pas vu leurs conditions changer depuis 1994 et manquent de compétitivité. Merci de suggérer à vos services d'ouvrir rapidement ce chantier.

Enfin, je rêve, monsieur le ministre, d'une supression totale de la redevance audiovisuelle. En 1997, nouvellement rapporteur, je le suggérais déjà fortement. L'idée a fait du chemin depuis et je remercie notre rapporteur général, Didier Migaud, d'y avoir consacré une part importante de son inépuisable énergie.

La suppression de cet impôt vétuste et inutile ne se fera pas sous cette législature, c'est dommage, mais tout est ouvert pour la prochaine. En 2001 et 2002, nous aurons exonéré les personnes âgées de 70 ans puis de plus de 65 ans, non imposables à l'impôt sur le revenu. Serait-il possible, dans le cadre des lectures à venir, de faire un effort supplémentaire en exonérant également les personnes imposables, mais dont l'impôt dû est inférieur au seuil de recouvrement ?

Certes, cela a un coût que, sans doute, dans un instant, vous me préciserez, mais quand je lis dans les réponses que vos services me font parvenir que, finalement, le coût de l'exonération votée l'an dernier aura été, en réalisation, inférieur aux prévisions, je me dis qu'il doit bien y avoir moyen d'aller un peu plus loin.

Seconde partie de mon propos, les entreprises publiques. Compliment oblige, je tiens d'abord à saluer l'effort de vos services dans la réalisation, comme prévu par la loi NRE, du rapport sur l'évolution du secteur public. Mais, pour amélioré qu'il soit cette année, il reste perfectible pour l'an prochain. Des progrès sont indispensables sur la connaissance de la valeur du patrimoine détenu par l'Etat. Le rapport est trop lacunaire sur les participations minoritaires.

Au risque d'être trop synthétique, j'évoquerai maintenant trois thèmes qui sont autant de questions.

D'abord, les conditions d'exercice de la tutelle par l'Etat. Concernant France Télécom, comment l'Etat entend-il, après avoir joué son rôle dans la stratégie d'acquisition menée par l'opérateur, faire prévaloir la vigilance nécessaire face à la croissance de l'endettement de l'entreprise ?

En second lieu, autre exercice de tutelle, mais à mon sens moins satisfaisant, pour Gaz de France, je ne peux que regretter expressément l'absence de transposition de la directive de 1998 concernant le marché intérieur de gaz naturel. Cela a un impact négatif sur les possibilités de croissance de cette entreprise. J'ai d'ailleurs auditionné hier son président à ce sujet. A titre personnel, je regrette profondément qu'il n'ait pas pu encore être donné à notre entreprise gazière nationale l'égalité des armes, y compris en capital, pour pouvoir affronter ses concurrents voisins.

Deuxième thème, précisément, quelles seront les dotations en capital prévues pour le secteur public en 2001 ? Le compte 902-24 est excédentaire de 9,8 milliards de francs au 1er octobre. Que va-t-on en faire ? Ces trois dernières années, trois groupes consommateurs, RFF, l'EPFR et Charbonnages de France en ont tiré partie. Aujourd'hui, ne conviendrait-il pas d'envisager, premièrement, des dotations pour l'audiovisuel public qui n'en a plus eu depuis 1994 et, deuxièmement, une dotation pour Air France dont les dettes s'envolent en 2000 et que le contexte présent risque de fragiliser ?

Enfin, et ce sera mon dernier thème, le CDR, le consortium de réalisation, c'est-à-dire la mauvaise banque du Crédit Lyonnais. Je reste préoccupé par le coût global de cette opération de cantonnement et je vous serais reconnaissant de l'actualiser pour vous d'autant plus que de nombreux contentieux restent lourds de menaces. Mais surtout je voudrais ici, devant vous, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, souligner l'inertie du CDR dont la structure est et reste complexe et tentaculaire. L'an dernier, je pointais la lourdeur de la structure de ce groupe qui a un conseil de surveillance, un directoire, des chefs de pôle et plusieurs centaines de filiales, 679 sociétés début 2000 et 558 sociétés encore début 2001 ; tout cela pour un portefeuille d'actifs qui a considérablement fondu. Fin juin 2001, ce stock n'est plus que de 9,5 milliards de francs et la structure n'a pas suivi. Par ailleurs, je ne peux que dénoncer l'ascétisme, pour tout dire l'indigence, des réponses que cet organisme a accepté de me faire parvenir via vos services.

Monsieur le ministre, la représentation nationale n'est pas qu'un compte où on effectue des tirages de fonds. Faut-il que nous rappelions au CDR que ces tirages n'ont rien d'automatique et que notre assemblée, et notamment notre commission des finances, revendique le droit de savoir et de comprendre. Merci de nous aider dans cette vigilance nécessaire.

Voilà, monsieur le président, aussi sommairement que je puis le faire, comment je pouvais vous présenter les lignes de force des comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Loïc Bouvard, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les comptes spéciaux du Trésor.* Monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, deux catégories de comptes spéciaux du Trésor intéressent à des titres divers le ministère de la défense.

D'abord, les quatre comptes de commerce qu'il gère directement, à savoir les comptes relatifs aux subsistances militaires, aux exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat, aux constructions navales de la marine militaire et à l'approvisionnement des armées en produits pétroliers.

Ensuite, le compte d'affectation spéciale relatif aux produits de cession des titres, parts et droits de société qui dépend de votre ministère, le MINEFI selon vos termes, et qui reflète la situation du secteur public de l'armement.

La présentation d'un avis budgétaire sur l'ensemble de ces comptes permet de dresser un bilan sur les résultats des services industriels et des entreprises publiques de l'armement, ainsi que sur les réformes envisagées ou conduites pour préparer leur participation aux restructurations européennes en cours.

Certes, quelques secteurs industriels de l'armement ont beaucoup évolué depuis trois ans. C'est notamment le cas des entreprises publiques de l'aéronautique et de l'électronique de défense, Aerospatiale et Thomson-CSF, qui ont été privatisées afin de pouvoir participer à des restructurations européennes.

En revanche, les réformes ont été insuffisantes pour la direction des constructions navales et la société nationale GIAT Industries. Très récemment, la Cour des comptes a manifesté son inquiétude à ce sujet en rendant public un rapport qui, à plusieurs égards, conforte les remarques que je vais développer aujourd'hui.

Permettez-moi d'évoquer tout d'abord le cas du service à compétence nationale DCN, qui fournit une illustration intéressante de l'inadéquation du statut de compte de commerce avec, d'une part, l'exercice d'activités industrielles tournées vers l'exportation et, d'autre part, la nécessité d'alliances européennes. Je me réjouis que le Gouvernement ait décidé, conformément à la proposition que j'ai formulée il y a déjà deux ans, de transformer DCN en société. Il était temps. En effet, la restructuration du secteur de la construction navale est bien avancée en Allemagne, à la demande du chancelier Schröder, et la perspective d'alliance entre les chantiers britanniques et allemands n'est pas exclue. Pour rompre tout risque d'isolement, DCN doit donc absolument participer au processus de privatisation des chantiers navals espagnols Izar en 2003 et nouer rapidement un partenariat durable avec l'italien Fincantieri.

Cependant, je doute fort que le statut de société d'Etat permette à DCN de s'imposer comme un partenaire européen incontournable, ce qu'il faudrait qu'il soit. Les alliances passent par des ouvertures de capital, ce que le Gouvernement semble exclure pour l'instant pour DCN. En effet, de simples partenariats par filiale ne suffiront pas.

J'ajoute que le Gouvernement a décidé de soumettre ces dispositions au Parlement lors de l'examen de la loi de finances rectificative pour l'année 2001. Je conçois tout à fait que cette démarche soit inspirée par des raisons pratiques, l'adoption de la réforme devant impérativement intervenir avant l'expiration des pouvoirs de l'actuelle législature afin de pouvoir rentrer en vigueur le 1er janvier 2003. Cependant, étant donné les réticences des personnels qui se sont exprimés lundi dernier, il me semble, monsieur le ministre, qu'il eût été plus opportun, comme je l'avais suggéré l'année dernière, de présenter un texte

spécifique qui aurait eu le mérite de satisfaire les fédérations syndicales de DCN, tout en conférant davantage d'importance aux débats parlementaires.

Je souhaite, en second lieu, insister sur la situation des entreprises publiques de l'armement terrestre et celle des industries de la propulsion aéronautique qui suscitent, elles aussi, quelques inquiétudes et interrogations.

Je relève notamment que, pour des raisons différentes, SNECMA, d'une part, et GIAT Industries ; d'autre part, éprouvent des difficultés à participer à des regroupements européens. Comme vous, monsieur le ministre, j'estime qu'il est souhaitable de favoriser l'émergence d'un EADS des motoristes à partir d'une alliance entre SNECMA et d'autres fabricants européens. Or les discussions entamées à ce sujet ont échoué. L'Etat a trop longtemps laissé planer le doute sur ses intentions, puisque l'ouverture du capital de l'entreprise n'a été annoncée qu'en juin dernier, à l'occasion du salon du Bourget, alors que vous-même en étiez d'accord dès décembre 2000. De ce fait, l'introduction en bourse, qui avait été initialement prévue pour cet automne, a dû être reportée en raison de l'impact sur les marchés financiers des attentats qui ont frappé New York et Washington, le 11 septembre dernier. Je ne conteste pas le bien-fondé de ce report, mais quand donc aura lieu l'ouverture du capital de SNECMA, préalable nécessaire à la conclusion d'alliances européennes ? Indiscutablement, un temps précieux a été perdu.

Concernant le secteur de l'armement terrestre, vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que la situation de GIAT Industries est, pour dire le moins, préoccupante. Après avoir été recapitalisée à hauteur de 2,66 milliards d'euros, soit 17,5 milliards de francs, depuis sa création, de nouveaux besoins de l'ordre de 610 millions d'euros, c'est-à-dire 4 milliards de francs, devront être couverts d'ici au premier semestre 2002.

En dépit de ces difficultés financières, GIAT Industries reste pourtant l'un des principaux acteurs européens de l'armement terrestre. Une association avec Renault Véhicules industriels a même été nouée pour répondre à l'appel d'offres du ministère de la défense concernant l'acquisition de Véhicules blindés de combats d'infanterie, VBCI. Le principal problème de GIAT Industries est la faiblesse de son plan de charge. La Cour des comptes préconise la fermeture de six des dix établissements de l'entreprise publique. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter des précisions sur les suites que l'Etat actionnaire entend donner à cette suggestion, étant donné qu'un maintien du *statu quo* se traduirait, selon la Cour des comptes, par une perte supplémentaire de 1,5 milliard d'euros, soit 10 milliards de francs d'ici à 2005.

Pour conclure, je porte un jugement nuancé sur la pertinence et le mode de fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor qui intéressent le ministère de la défense. En effet, en ce qui concerne le compte d'affectation spéciale, on ne peut qu'approuver l'ouverture du capital de SNECMA, dont l'objectif stratégique reste la conclusion des alliances européennes. En revanche, les hypodthèques pesant encore sur la gestion et l'avenir de la société GIAT Industries suscitent des interrogations et des inquiétudes.

S'agissant des comptes de commerce du ministère de la défense, il apparaît que ce régime juridique s'avère acceptable pour trois d'entre eux, et franchement inadapté pour DCN. Vous l'avez d'ailleurs bien compris puisque le Gouvernement a décidé de transformer DCN en société d'Etat. Toutefois, l'ouverture du capital n'est pas envisagée alors qu'elle sera nécessaire pour conclure des alliances européennes.

En dépit de ces observations, que j'ai portées à son attention, la commission de la défense a émis un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de loi de finances pour 2002 relatives aux comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Je remercie les rapporteurs précédents d'avoir respecté leur temps de parole.

Je donne la parole à M. Henri Chabert, rapporteur spécial pour les services financiers et les monnaies et médailles.

M. Henry Chabert, *rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers et les monnaies et médailles.* Monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous traitons en réalité, à travers ce budget, des moyens et des services des trois réseaux de recouvrement de l'impôt, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) des juridictions financières, de l'INSEE et de l'administration des Monnaies et médailles pour un total de 10,5 milliards d'euros environ. Depuis le début de cette mandature, la grille d'analyse qui a servi pour aborder ces différents budgets a toujours été la même, donnant la priorité à la transparence et son amélioration, à l'efficacité et l'efficience. Si d'énormes progrès ont été faits en termes de transparence – et il faut bien le souligner, à la demande expresse du Parlement –, si en termes d'efficacité également beaucoup d'avancées ont été faites dans le sens d'une amélioration et de la modernisation des services, je pense en revanche qu'en termes d'efficience beaucoup de progrès restent à réaliser.

Le temps nous étant compté, c'est plutôt par quelques flashs qu'il convient d'éclairer quelques points particuliers, notamment en matière de gestion du personnel. A propos d'efficience, nous pouvons regretter, les uns et les autres, que l'ensemble des modernisations accomplies, avec notamment le regroupement d'un certain nombre de services, n'ait finalement conduit à aucune évolution dans le domaine de la gestion du personnel. Au bout du compte, peu de choses sont prévues pour les années à venir, alors même que quasiment 50 % des effectifs seront partis à la retraite d'ici à dix ans. Les comparaisons qui ont été faites, à notre demande d'ailleurs, par l'inspection générale des finances, entre le fonctionnement de nos services et ceux des pays étrangers, et qui ont d'ailleurs ensuite donné lieu à la Mission 2003, n'ont été que peu suivies d'effet. On peut le regretter, compte tenu des besoins d'effectifs globaux que l'Etat exprime par ailleurs dans d'autres secteurs où la modernisation est sans doute plus difficile à mettre en œuvre...

Ma deuxième observation sur la gestion du personnel concerne l'absence de prise en compte de certaines des remarques formulées par la Cour des comptes. On peut citer quelques exemples : le statut des conservateurs des hypothèques, les tableaux d'effectifs encore souvent élaborés en fonction de l'administration d'origine des fonctionnaires et non pas de leur affectation, ce qui rend évidemment confuse la présentation des effectifs réels affectés à tel ou tel service. On peut parler également de toutes les rémunérations accessoires, même si les choses vont bon train désormais, mais on a pris une année de retard sans que l'impact financier réel soit, me semble-t-il, connu à ce jour, et encore de la pratique des surnombres par grade. Il faudrait aussi évoquer davantage les « lignes souples », qui représentent un montant important – 246 millions d'euros –, et souligner d'ailleurs que la DGI, au lieu de les réduire, a tendance à les augmenter. On peut se demander pourquoi toutes les considérations et recommandations de la Cour des comptes n'ont pas été prises en compte.

Pour ce qui concerne la transparence et la régularisation, j'ai souligné tout à l'heure que beaucoup de choses avaient été faites, en particulier sur les crédits d'articles ou sur les fonds de compte de tiers.

Il reste à opérer certaines régularisations, de l'ordre de 350 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable. Il s'agit des remises sur ventes au détail des tabacs manufacturés ou de la rémunération des services rendus aux collectivités. La question se pose de savoir, monsieur le ministre, dans quel délai et de quelle manière vous comptez procéder à l'ensemble de ces régularisations.

On peut se réjouir du fait que l'activité bancaire de l'Etat ait été supprimée ou soit sur le point de l'être selon une procédure approuvée par tous, mais on se demande pourquoi, dans le secteur de l'assurance, on persiste à vouloir faire jouer à l'Etat un rôle à travers la CNP Assurances. Au fond, les arguments qui ont prévalu pour supprimer l'activité bancaire de l'Etat, en particulier la mise en œuvre du principe de concurrence exigée par l'Europe, s'appliquent tout autant à la CNP Assurances. Alors, dans ce domaine, comment envisagez-vous une évolution comparable à celle de l'activité bancaire ? Quelques points peuvent donner lieu à amélioration, certains ont été cités et je me range tout à fait à l'avis de notre collègue, M. Baert, en ce qui concerne la redevance. Le sujet a été abordé par votre rapporteur dès 1998. Année après année, j'ai déposé des amendements qui, jusqu'à présent, ont tous été rejetés mais je vais donner une nouvelle fois l'occasion à M. Baert de voter en faveur d'un amendement que je vous déposerai, tendant à supprimer ce

prélèvement dont le rapporteur général d'ailleurs a signé le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle, qui le qualifie d'impôt archaïque, injuste et coûteux. L'inspection générale des finances ne dit rien de moins, bien qu'en termes différents. La redevance, c'est tout de même 1 500 emplois, 73 millions d'euros de dépenses directes, et si on en croit les chiffres issus des rapprochements qui ont été faits, 73 millions d'euros de frais indirects, soit un total de 137 millions d'euros d'économie qu'on pourrait dégager en supprimant le service de la redevance. On peut aller beaucoup plus loin, et je suis là encore mon collègue Baert, il faut d'une façon globale repositionner le problème de la redevance dans le cadre du service audiovisuel. Le rapport que j'ai présenté donne un certain nombre d'indications sur les raisons pour lesquelles il est aujourd'hui difficile de cerner le budget de l'audiovisuel, notamment l'origine diverse des crédits ; ainsi les sommes versées par le ministère des affaires étrangères, à RFI, ne sont toujours pas prises en compte à ce jour. Deuxième remarque générale et deuxième piste d'amélioration sur laquelle il me paraît souhaitable de s'engager, c'est le dispositif concernant l'appui aux consommateurs qui sont désemparés dans des domaines de plus en plus larges, qu'il s'agisse des problèmes de protection sanitaire, ou alimentaire, des nouvelles technologies, ou de l'évolution des services en général. Pourquoi, alors que précisément la demande est plus forte, réduire encore des budgets qui correspondent pourtant à des sommes vraiment tout à fait dérisoires. A ce sujet, que va-t-il advenir de l'INC qui, cette année, a épuisé la totalité de ses réserves pour couvrir son déficit structurel de long terme ?

La troisième piste de réflexion que je voudrais soumettre à votre sagacité concerne l'évolution de l'inspection générale des finances. Sur 197 inspecteurs des finances, 58 seulement sont aujourd'hui directement affectés au contrôle. Or nous connaissons l'importance et la qualité des missions – audit, vérification, et conseil – qu'ils accomplissent. Je vous pose une première question : dans le souci d'efficacité qui est le nôtre, pourquoi ne pas renforcer le corps des inspecteurs des finances ? Et j'enchaîne avec deux autres : pourquoi ne pas aller jusqu'au bout dans la transparence et accroître la publicité qui peut être faite au travail de l'inspection des finances ? Je le dis depuis quelques années déjà mais j'ai noté que, dans son audition par le Sénat, M. Thierry Baert, l'actuel directeur avait lui-même souligné l'intérêt d'accroître la publicité de travaux de l'inspection générale des finances. L'Etat, au fond, devait comme les collectivités locales qui y sont contraintes en raison des rapports des chambres régionales de comptes, jouer la transparence, encore qu'il le fasse – puisque certains rapports sont publics – mais de manière plus large. Seraient ainsi accessibles à l'ensemble du public, en particulier, bien sûr, aux parlementaires, les informations contenues dans les rapports de l'IGF. D'où une troisième question, ne pourrait-on pas prévoir une saisine par les parlementaires, également de l'inspection générale des finances compte tenu encore une fois, de la compétence et du savoir-faire de ses membres ? Ce serait une manière de renforcer le contrôle du Parlement. Enfin, dernier point concernant les bases cadastrales. Le problème est récurrent dans la mesure où on continue à prélever un impôt de 0,4 % qui est porté directement, recettes du budget général depuis 1994. Pourquoi continuer à maintenir un report de 51 millions d'euros destiné à rendre un service qui n'est pas rendu ? En effet, cette année encore, il a été décidé de ne pas procéder à la révision des évaluations cadastrales. Rappelons tout de même que 182 millions d'euros ont déjà été dépensés pour assurer cette tâche sans aucun effet à ce jour. Un amendement sera déposé demandant tout simplement, même si cette ligne n'est pas abondée de la supprimer de manière à imposer, le jour où on aura effectivement décidé la révision cadastrale, de redemander au Parlement l'inscription d'une nouvelle ligne, ce sera plus clair. En ce qui concerne le budget annexe des monnaies et médailles, vous avez parlé, monsieur le ministre, de l'effort considérable accompli cette année. Il faut en effet tous le souligner, puisque cette administration conformément au programme de frappe révisé, réussi à produire près d'un tiers de fabrications supplémentaires, ce qui lui a d'ailleurs permis cette année, d'équilibrer son budget, vous l'avez dit.

Cependant, d'après les calculs, on aurait dû aller beaucoup plus loin. Ainsi le rapport montre que, pratiquement, cette production supplémentaire a dégagé un boni de 8,5 millions d'euros, mais qu'en réalité, 2,9 millions d'euros seulement, montant de la subvention prévue à l'origine, se retrouvent dans les comptes.

On peut se demander pourquoi il en est ainsi, ce qui conduit à s'interroger sur la façon dont la direction des monnaies et médailles fera face à la chute de la production de pièces en euro, ce qui arrivera forcément en 2003-2004 et dans les années qui suivent.

Vous avez parlé d'une « pérennité acquise ». Personne ne peut ni ne souhaite remettre en cause l'existence même de cette administration. Néanmoins, cela ne signifie pas non plus qu'il ne faut pas, le cas échéant, faire évoluer son statut, d'autant que les missions qu'elle accomplit sont variées et souvent contradictoires. En effet, elle est présente sur un marché concurrentiel où les prix sont tirés même si vous avez souligné, monsieur le ministre, que la Grèce nous a acheté des pièces en euro – à cet égard et, malgré des demandes incessantes, nous ne parvenons malheureusement pas à avoir un prix de revient détaillé et concurrentiel par rapport aux autres pays, de la monnaie française –, mais elle remplit aussi des services d'intérêt général : le musée, par exemple, ou bien la survie du métier de graveur qui n'ont rien à voir avec le marché concurrentiel. Il est donc nécessaire de revoir les structures. C'est pourquoi je propose qu'un audit de l'ensemble des services des monnaies et médailles soit mené pour assurer non seulement leur pérennité, mais encore leur bon fonctionnement. Je vous prie de m'excuser d'avoir été un peu plus long que prévu.

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Daniel Feurtet, dernier rapporteur qui va nous parler des taxes parafiscales.

M. Daniel Feurtet, *rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.* Madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons cette année l'examen des taxes parafiscales dans un contexte profondément modifié. Comme vous le savez, la loi organique du 1er août 2001 supprime les taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003. C'est donc l'avant-dernière fois que nous nous prêtons à cet exercice quelque peu surréaliste qui consiste à autoriser la poursuite de la perception de taxes sans pouvoir en supprimer ni en créer, ni en modifier le taux, l'assiette ou les conditions de recouvrement.

La loi organique du 1er août 2001 met fin à un régime juridique qui allait au-delà de la Constitution elle-même en matière de parlementarisme rationalisé, elle restaure ainsi les pouvoirs du Parlement en rétablissant le principe du consentement à l'impôt.

Si les problèmes juridiques créés par la parafiscalité sont réglés, la question du remplacement de la quarantaine de taxes encore en vigueur reste entière. Comment financer, à partir de 2004, les quelque 666 millions d'euros actuellement recouvrés par la parafiscalité, redevance télévisuelle et taxe sur la publicité audiovisuelle non comprises ?

Plutôt que de vous présenter les taxes prévues pour 2002 – ce sont pratiquement les mêmes que l'année dernière –, je voudrais attirer votre attention sur les difficultés soulevées par les différentes solutions de remplacement aujourd'hui envisagées. La suppression de la parafiscalité est le moyen de clarifier des taxes instituées dans le secret des bureaux, plutôt que par un débat et un vote publics devant la représentation nationale. L'occasion nous est ainsi donnée de continuer de faire le tri dans un ensemble de prélèvements très disparates dans leur poids financier et leur utilisation. Il ne faudrait pas, pour autant, rejeter en bloc les actions actuellement financées par la parafiscalité. Ce n'est pas parce que tel organisme bénéficie d'une taxe dont le fondement juridique est contestable que son action n'est pas utile à notre société. Il est de la responsabilité du Gouvernement et du Parlement de trouver des solutions de remplacement à un régime juridique dont ils se sont accomodés pendant plus de quarante ans. Les solutions doivent être mises en place rapidement sauf à compromettre la viabilité des organismes concernés en gardant à l'esprit qu'il n'y a pas de réponse globale. Il existe autant de situations particulières justifiant des décisions différenciées qui ne pourront se construire que dans la concertation.

Chaque dossier doit donc faire l'objet d'un examen approfondi de manière à aboutir à la solution la plus appropriée, l'objectif étant de maintenir, chaque fois qu'elles sont justifiées, l'utilité, la pérennité et l'efficacité des actions financées par la parafiscalité.

Je me suis plus particulièrement penché sur les taxes encourageant les actions collectives de recherche et de développement industriel, notamment sur celles affectées aux centres techniques industriels et aux comités professionnels de développement économique. J'ai également examiné le rôle joué par la parafiscalité dans la formation, en particulier l'action menée par l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports. Ces prélèvements financent une mission de formation ou de veille technologique qui n'est pas assurée ailleurs. Ils font ressortir les besoins de développement des branches professionnelles, participent au financement de notre politique industrielle et couvrent des réseaux de petites et moyennes entreprises, souvent créatrices d'emplois.

Le maintien de telles actions suppose que la disparition des taxes parafiscales soit compensée. Sur ce point, pourriez-vous, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, répondre aux inquiétudes légitimes des organismes et des professions en cause en les assurant que le financement de leurs actions de recherche, de développement et de formation sera garanti ?

Le Gouvernement prévoit, semble-t-il, de recourir à la budgétisation en remplaçant les taxes parafiscales par des subventions inscrites au budget de l'Etat. Cette solution ne me semble pas être la plus adaptée, dans la mesure où il n'est pas souhaitable que le financement de la formation, de la recherche et de la promotion de produits soit assuré par la collectivité sans que les entreprises soient mises à contribution. En outre, un financement budgétaire ne peut pas offrir les mêmes garanties dans le temps qu'une ressource affectée, définie par un texte et prévue pour s'appliquer pendant plusieurs années. Comme vous le savez, il n'existe, en droit budgétaire, aucun droit à la pérennité d'une dépense.

Le Gouvernement envisage également d'étendre à l'industrie le mécanisme des cotisations « volontaires obligatoires » − l'expression est amusante, ce sont les richesses de la langue française... − actuellement utilisé pour certains produits agricoles. Cette solution ne doit pas être écartée, mais elle me semble difficile à mettre en place car elle soulève des difficultés de recouvrement, notamment en cas de prélèvement à l'importation. Elle supposerait, en outre, de voter une disposition législative préalable autorisant la perception de ce type de cotisation. Compte tenu de la multiplicité des secteurs concernés, je doute qu'une telle réforme puisse aboutir dans le délai de deux ans prévu par la loi organique. Par conséquent, je souhaiterais, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, savoir comment et dans quels secteurs le Gouvernement compte remplacer les taxes parafiscales par des cotisations.

L'institution d'imposition affectée me semble la solution la plus adaptée. Elle est, en effet, explicitement prévue par l'article 2 de la nouvelle loi organique dans le cas où l'organisme bénéficiaire poursuit des missions de service public. Les centres techniques industriels et les comités professionnels de développement économique me semblent précisément entrer dans ce cadre en raison de leur origine publique et de la nature des missions que leur confère la loi. Leurs activités peuvent être considérées comme présentant le caractère d'une mission de service public, alors même que l'intérêt public auquel elles se rattachent peut constituer un intérêt sectoriel. Il me semble, en effet, et j'aimerais connaître la position du Gouvernement sur ce point, qu'il n'existe pas d'incompatibilité de principe entre la défense d'un intérêt sectoriel et la reconnaissance d'une mission de service public. Le recours à une imposition affectée aurait le double avantage d'assurer la pérennité de la recherche et du développement industriel et de maintenir la participation des entreprises mais supposerait de garantir la transparence de l'utilisation des impôts créés par des contrôles clairement définis. Pourriez-vous, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, préciser les règles de gestion qui pourraient être exigées en contrepartie du remplacement des taxes parafiscales par des impositions affectées ? En particulier, vous paraît-il possible de prévoir un recouvrement de ces impositions par les organismes collecteurs des taxes actuellement en vigueur ?

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi une question un peu taquine. Vous vous souvenez de la difficile bataille que nous avons menée en son temps contre ce fléau de la société française qu'on appelait indexation. Et si notre pays, vous le savez aussi bien que moi, a pu passer d'une inflation à deux chiffres à une situation qui est aujourd'hui fort convenable, c'est parce que nous avons, dans des conditions assez difficiles d'ailleurs mis fin à un certain nombre d'indexations. Je souhaiterais savoir ce qui a motivé le changement de doctrine du Trésor, lui qui avait une sérieuse allergie à toute forme d'indexation. Pourtant j'ai vu apparaître c'était avant vous, je le précise, c'était sous votre prédécesseur − les OATI. Le « i » ne me gêne pas par sa latinité *(Sourires)*, mais comment justifier des emprunts, des taux d'intérêts indexés ? Du point de vue de la doctrine, qu'elle soit monétaire ou simplement économique et même de la pratique, il s'agit tout de même d'un précédent intéressant. Nous sommes dans un pays où nous avons à juste titre désindexé l'évolution des salaires mais nous avons pourtant introduit une forme d'indexation du rendement du capital qui, fût-ce celui de l'Etat, est un peu étonnante. J'aimerais savoir si d'autres pays européens utilisent ce type de financement qui, bien que je ne sois pas gardien de l'orthodoxie, m'interpelle. Une deuxième question, si vous le permettez sur le compte d'avance aux collectivités locales. Je crois que l'avis de M. Baert est largement partagé sur ces bancs. Ainsi aimerions-nous avoir quelques précisions sur l'évolution très positive de ce solde.

M. le ministre. Je commencerai par apporter un certain nombre de réponses. Puis Mme Parly, qui a eu la gentillesse de prendre en charge une partie du travail, me succédera.

Je vais essayer d'être aussi précis que possible mais il faut en même temps être un peu laconique. Par conséquent, si nous ne répondons pas suffisamment, nous pourrons le faire soit en organisant par une deuxième série de questions, soit par écrit ou encore à une autre occasion. Je procède dans l'ordre. M. Carcenac a posé toute une série de questions, notamment sur les conséquences du passage à l'euro pour la dette française à la suite de la création de l'Agence de la dette et la façon d'y associer le Parlement. La gestion de la dette, vous le savez, a basculé en euros en même temps que les marchés financiers, c'est-à-dire en janvier 1999 ; l'opération s'est déroulée sans problème particulier. L'existence de l'euro sur ces marchés en a beaucoup augmenté la profondeur et nous pouvons aujourd'hui plus facilement qu'hier lever des capitaux sur l'ensemble des marchés européens, c'est une bonne chose. En ce qui concerne la mise en place d'un portefeuille de swaps, l'objectif fixé à l'Agence de la dette est de réduire la durée moyenne de la dette pour diminuer la charge d'intérêt supportée par le budget de l'Etat, ce qui peut être obtenu en faisant varier notre structure d'émissions primaires. Mais ce n'est pas suffisant car nos souscripteurs sont à la recherche d'une certaine durée et nous devons les satisfaire. Il faut donc que nous complétions cette action par des opérations d'échange, des swaps, qui nous permettent de nous rapprocher davantage de notre objectif et de nos besoins. Telle est la logique qui nous guide. Une autre de vos questions, les moyens de favoriser la baisse des taux d'intérêts. Je ne reviens pas sur les baisses opérées par la Banque centrale européenne. En favorisant une meilleure tenue du cours des actions, la baisse des taux, c'est certain, relâche la pression exercée par les actionnaires sur le comportement des entreprises ; la demande des entreprises est encouragée. Devant les risques d'assèchement du crédit lié à la montée des primes de risque, la baisse des taux est donc un instrument adapté ; mais qui doit s'accompagner d'une politique budgétaire sérieuse. Dans un tel contexte, ce serait une erreur de compromettre la mobilisation de la politique monétaire par des choix budgétaires qui seraient inadaptés. Vous m'avez interrogé, monsieur Carcenac, sur les objectifs poursuivis. J'en ai cité quelques-uns dans mon exposé, mais les reprendrai bien volontiers. En ce qui concerne la mise en œuvre du programme de swaps, avant la fin de l'année, le portefeuille devrait atteindre près de 40 milliards d'euros qui permettra d'économiser 200 millions d'euros en 2002. Nous renouvellerons ensuite les objectifs. S'agissant de la minimisation du solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée, l'objectif pour 2001 est de 500 millions d'euros en moyenne en fin de journée. Notre objectif pour 2002 sera de le ramener à 200 millions d'euros. L'effort serait donc n'est pas négligeable.

A propos maintenant de la durée moyenne de la dette négociable qui est l'indicateur synthétique, nous en sommes à peu près à six ans et quatre mois. Nous proposons pour l'année prochaine un programme pour descendre à cinq ans et six mois. Le gain budgétaire associé serait là aussi de 200 millions d'euros, dès 2002. Pour répondre aussi à la question du président Emmanuelli, qui se rattache facilement à cette rubrique, si indexation il y a, c'est pour répondre à la demande de nos clients. Nous sommes sur un marché concurrentiel. Alors, il faut bien sûr tenir compte de nos besoins, des propositions du Trésor et de l'Agence de la dette, mais aussi s'adapter à la compétition et à nos clients. On observe que la demande existe, ces derniers temps, il nous a été demandé une indexation sur l'inflation en Europe. Et, après des études approfondies, nous nous sommes engagés, bien que prudemment, dans cette voie ; la première salve a été un succès. Il nous faut donc nous adapter à la demande. Par ailleurs, il faut savoir que les produits indexés ont un comportement différent des produits usuels. En travaillant ainsi à long terme, on peut diminuer le risque, donc le coût. Vous avez posé la question de savoir si ces produits étaient spécifiquement français. A ma connaissance, ils existent notamment au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Suède et en Nouvelle-Zélande. D'autres pays n'y ont pas recours parce que le marché est plus étroit ou pour d'autres raisons. Il ne s'agit pas, je le précise tout de suite, puisque c'était le sens fondamental de votre question, de revenir à des mécanismes généraux d'indexation – nous avons suffisamment bataillé pour sortir de l'indexation générale de l'économie dont les effets pervers sont bien connus –, mais de répondre à des besoins et une demande spécifiques, dans un cadre limité, pour des quantités limitées.

M. le président. J'espère que vous êtes conscient de l'énormité de l'entorse, qui n'a pas jusqu'à ce jour été trop popularisée. Rechercher la sécurisation du prêteur, c'est le rôle de tout emprunteur qui veut donner des garanties à ses prêteurs. Mais nous sommes là dans un autre domaine, celui de la sécurisation du rendement. Le pas qui a été franchi m'a laissé perplexe, tout de même.

Monsieur le ministre, puis-je vous demander l'autorisation de donner la parole à M. Vernaudon qui souhaite poser une question relative à l'euro ?

M. le ministre. Oui, bien sûr.

M. Emile Vernaudon. Monsieur le ministre, quelques semaines avant l'introduction de l'euro dans les douze pays de l'Union européenne, au premier rang desquels figure la France, on peut regretter les raisons pour lesquelles il ne le sera pas en Polynésie française, et en général dans les pays et les territoires d'outre-mer, PTOM. En effet, c'est le franc Pacifique, avec sa connotation coloniale puisque CFP signifiait autrefois « Colonies françaises du Pacifique », qui restera la monnaie des PTOM. Il ne peut être mis en avant l'argument que le franc pacifique est l'une des caractéristiques du statut d'autonomie des TOM puisque la monnaie et le crédit sont de la compétence de l'Etat ; nous faisons partie de la France. L'introduction de l'euro dans les TOM avec une période d'adaptation et de cohabitation monétaire d'un ou deux ans aurait constitué un facteur de stabilité et de confiance pour ces économies insulaires tributaires du commerce international. En effet, les achats des entreprises, des importateurs et des ménages en France et dans les onze autres pays de l'UEM s'effectueront à partir du 1er janvier 2002 en euros, ce qui donnera, certes, accès à un marché unique avec une monnaie unique, mais va également modifier les comportements économiques des acheteurs en Polynésie. La menace d'une dévaluation éventuelle du franc CFP par le Gouvernement central n'est pas non plus de nature à rassurer les investisseurs, les épargnants ainsi que les agents économiques des territoires et pays d'outre-mer.

Pourquoi maintenir le franc Pacifique ? La France peut-elle s'engager à ne pas le dévaluer comme le franc CFA l'a été il y a quelques années ? Est-il possible que, dans l'avenir, l'euro puisse remplacer le franc Pacifique ? Telles sont les questions que je pose aujourd'hui au Gouvernement qui apportera les réponses qu'attendent les Polynésiens.

M. le président. Excusez-moi de vous avoir interrompu, monsieur le ministre, mais il vaut mieux que vous puissiez répondre maintenant.

M. le ministre. Bien sûr, je vais répondre dans un petit instant.

Ensuite, M. Baert est intervenu sur une série de sujets avec son objectivité et sa pugnacité habituelles. Je voudrais lui dire, car et j'en ai le sentiment que son exposé, ses interrogations, voire ses critiques recueillaient un certain écho auprès d'autres collègues sur divers bancs. Mais M. Baert est trop averti des réalités financières de la Francer pour croire qu'il existe, quelque part, une cagnotte ou une cassette. Non, monsieur Baert. Et quand je dis « monsieur Baert », c'est à l'ensemble de vos collègues que je m'adresse. La situation financière de la France, vous la connaissez, il y a eu à certains égards des améliorations depuis quelques années, mais en même temps, et ce n'est pas par obsession fonctionnelle de ma part que de le dire, il reste beaucoup de chemin à parcourir et il n'y a pas, pour employer une vieille expression, de « trésor caché ». En général, quand il y a une défense, il faut mettre une recette en face, c'est d'ailleurs ce que vous faites dans vos collectivités locales et il n'en va pas différemment en ce qui concerne l'Etat. Quand on propose de supprimer telle ou telle recette – et les suggestions en ce domaine sont très séduisantes, redevances, etc... – il faut soit trouver une recette soit supprimer des dépenses. Et dès qu'il s'agit de supprimer des dépenses, quelles que soient les majorités, – ce sont invariablement les mêmes déceptions lorsque l'on passe de l'imagination au concret. Sans exclure, heureusement, de faire des réformes ni d'être progressiste il faut rester sérieux. Concernant l'exécution des comptes de commerce militaires en particulier, vous vous êtes, compte tenu du domaine mais pas seulement, livré à une charge de cavalerie. Seuls deux comptes de commerce de la défense ont un découvert autorisé par la loi de finances : le compte « approvisionnement des armées en produits pétroliers », à hauteur de 300 millions et le compte des subsistances militaires à hauteur de 50 millions. Pour les autres, l'exécution peut être très différente des prévisions de la loi de finances initiale pour des raisons comptables.

Ainsi, en 2000, le compte des constructions navales d'appareils militaires a été évalué à plus de 11 milliards en recettes et dépenses alors que l'exécution a fait apparaître un chiffre plus proche de 9 milliards et quelque, le solde excédentaire est donc de 2,389 milliards. Cet écart très important, qui avait également été constaté en 1997 et 1998 pour des montants de moindre ampleur, s'expliquent parce que les productions de la DCN ne sont comptabilisées qu'à l'achèvement du programme. Vous vous interrogez sur la pertinence de votre contrôle ? Il faut réfléchir, peut-être envisager des modifications, mais l'origine des écarts n'a rien de mystérieux.

Sur le compte d'avances des collectivités locales, vous constatez, monsieur Baert, un dépassement constant et un excédent important. Qu'il présente un sole excédentaire ne veut pas dire que l'on puisse dépenser. Il faut prendre en compte deux ou trois éléments : premièrement, l'évaluation cumulée des opérations depuis sa création fait encore apparaître un déficit, colossal, lui – on cite le chiffre de 100 milliards – entre les avances concédées aux collectivités et les recettes recouvrées qui représente le manque à gagner de l'Etat. Je le cite pour mémoire. Les 3 milliards s'excédent dont vous faites état ne représente que 1 % des flux annuels. Par ailleurs, les recettes pour ordre qui créditent un peu artificiellement le compte pèsent en contrepartie sur les recettes fiscales nettes du budget général, puisqu'elles sont constituées de dégrèvements découlant de la loi connus dès l'origine, ou prononcés sur demande des contribuables et des admissions en non-valeur. Elles peuvent représenter plus de 85 % des dégrèvements et admissions en non-valeurs sur impôts locaux enregistrés en exécution.

Enfin, le montant des dotations aux collectivités locales est indépendant des mouvements enregistrés sur le compte d'avance et c'est au budget de l'Etat d'absorber les écarts entre les avances et les recouvrements effectifs. Pour être clair, pour les collectivités locales, cela ne change rien, c'est simplement pour l'Etat qu'il y a un décalage important et notre objectif est de le réduire au minimum.

Beaucoup d'entre vous souhaitent la transformation de la redevance audiovisuelle, voire sa suppression. Elle a été envisagée au cours d'une série de débats, des arguments ont été échangés : il est toujours positif évidemment de supprimer un impôt ou une redevance mais, en même temps, beaucoup de défenseurs de

la télévision publique s'inquiètent des conséquences sur son avenir et le choix s'est finalement porté sur la vignette. A votre demande, les calculs ont été faits sur le coût de l'exonération de la redevance TV en faveur des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu, mais qui ne le payent du fait de son faible montant, il représente 54 millions d'euros. Ainsi, vous l'avez d'ailleurs rappelé très objectivement, même si la redevance n'a pas été supprimée, vos décisions l'ont beaucoup allégée si bien qu'elle est désormais moins lourde pour de nombreuses catégories.

Vous avez posé une question, monsieur le rapporteur, sur le FDES – fonds de développement économique et social. Il n'est pas supprimé, même si le niveau de ses dépenses au cours des derniers exercices a connu une relative décrue. Aucune ouverture de crédits n'a été prévue en 2001 et 2002, en raison de reports de crédits importants qui financent l'activité en 2002. Les remboursements l'année prochaine sont évalués à 18,290 millions d'euros, mais ils pourraient varier significativement en fonction de l'évolution de l'encours des créances contentieuses et du taux de recouvrement. En bref le FDES n'est pas du tout supprimé, nous l'utilisons.

Vous avez soulevé plusieurs questions concernant les entreprises publiques.

Pour France Télécom, la structure financière de l'entreprise s'est déséquilibrée sous l'effet d'une baisse des marchés des valeurs télécom plus forte que celle anticipée par tous les opérateurs. L'Etat, en tant qu'actionnaire, a fixé comme priorité absolue à France Télécom de rééquilibrer sa situation financière en réduisant le poids de son endettement, ce qu'elle est en train de faire. Par ailleurs, il était nécessaire que France Télécom se développe en Europe et conforte sa position. C'est chose faite depuis l'année dernière, et les effets de cette stratégie se traduisent dans les résultats d'exploitation du groupe, qui sont en très forte progression. La stratégie de présence, audacieuse d'ailleurs, a été mise en œuvre, il faut maintenant s'attaquer à l'endettement et aux frais financiers. France Télécom dispose d'un fonds de commerce très solide et de réserves d'actifs non stratégiques. L'entreprise a donc tous les moyens de restaurer sa structure financière d'ici quelque temps. Des pas en ce sens ont été franchis, des engagements pris, une partie du patrimoine immobilier cédé, etc. Cela étant, il ne faut pas non plus tirer des réactions parfois excessives des marchés, des conclusions définitives. L'enthousiasme a été excessif, la défiance aussi. Ainsi, vous avez dû vous y intéresser de par vos fonctions, le marché boursier ces dernières semaines, sans doute aussi grâce à la décision importante que j'ai annoncée en matière de télécommunications a témoigné d'un regain de confiance considérable. En ce qui concerne le patrimoine de l'Etat, les moins-values théoriques liées à la diminution du ticket d'entrée pour les licences à l'IUMTS devraient être comparées à l'augmentation de sa participation dans France Télécom, ce qui ferait taire bien des critiques. Oui, Gaz de France a une vraie stratégie industrielle dont l'outil de pilotage est le contrat de groupe Etat-Gaz de France, signé en mars 2001 pour 2001-2003. Ses objectifs ambitieux confortent les moyens de l'entreprise pour accomplir ses missions de service public. Vous connaissez les prévisions, le nouveau dispositif tarifaire plus adapté, l'équilibre économique attendu. Je vous confirme, et nos points de vue sont extrêmement proches, d'une part, que la transposition de la directive sur le marché intérieur du gaz est obligatoire. D'ailleurs, nous l'avons transposée en fait, sinon, et c'est dommage, en droit. Mais le débat n'est pas terminé, une disposition est prévue dans le collectif budgétaire, l'Assemblée en reparlera certainement. D'autre part, je considère, comme j'ai eu l'occasion de le dire et je n'ai pas changé d'avis, que, dans l'intérêt de la « maison » Gaz de France, de ses salariés et de l'Etat, et tout en respectant les principes auxquels, monsieur Baert, vous êtes attaché, des évolutions doivent avoir lieu même si elles n'ont pas été possibles compte tenu des circonstances. M. Baert a également émis quelques critiques à l'encontre du CDR et vous m'avez demandé des chiffres. Les derniers dont je dispose font état, une fois 85 % environ des actifs cantonnés réalisés, d'une perte totale estimée à 72 milliards de francs, contre 100 milliards en 1996. Toutefois, ces prévisions doivent être prises avec beaucoup de précautions car des contentieux importants restent pendants.

Par ailleurs, le président du conseil de surveillance a souhaité mettre un terme à ses fonctions. Son successeur désigné par le Gouvernement aura à cœur de poursuivre la simplification des structures et la réduction du format du CDR, ce qui va dans le sens de vos remarques. Bien qu'il faille des collaborateurs de très bonne qualité, les ajustements continueront. En ce qui concerne les dotations aux entreprises publiques, le compte d'affectation spéciale 902.24 dispose actuellement d'environ 9,8 milliards auxquels viendront s'ajouter, d'ici à la fin de l'année quelques recettes de privatisation de la banque Hervet. Nous sommes en train d'affiner la répartition de ces sommes et vous aurez tout le détail dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative. Nous veillons notamment au financement du plan de consolidation de la croissance : outre la dotation de 2 milliards en faveur des aéroports et des PME, sont prévus d'une part la récapitalisation du GIAT, évaluée tout de même à près de 4 milliards, dont la répartition précise sur 2001 et 2002 sera arrêtée en fonction de son profil de trésorerie, d'autre part, les engagements de l'Etat envers RFF. Et je ne doute pas qu'il y en ait d'autres car, en la matière, il y a en général plus d'appelés que d'élus. Mme Parly et moi-même en suivons le déroulement de très près. M. Vernaudon m'a interrogé sur l'euro et plus généralement sur la parité franc Pacifique/franc français.

La Polynésie, de même que la Nouvelle-Calédonie, n'a pas été concernée par le passage à l'euro à la différence des département d'outre-mer. Au moment où le choix a été fait, une ou deux raisons principales ont prévalu que je rappelle à M. Vernaudon. On a considéré que les conditions économiques et politiques d'une telle réforme n'étaient pas réunies. Ces territoires, notamment, avaient fait le choix d'une plus grande autonomie. Ainsi, la loi organique sur la Nouvelle-Calédonie prévoit, si le corps électoral le décide, le transfert à l'horizon de quinze ou vingt ans, de compétences régaliennes, notamment en matière monétaire. La Polynésie a, elle aussi, demandé à bénéficier d'un statut comparable, il faut l'avoir à l'esprit.

Par ailleurs, dans de nombreux domaines, ces territoires disposent ou vont disposer de règles dérogatoires aux dispositions communautaires en ce qui concerne la fiscalité ou la liberté d'implantation. Un changement monétaire, imposerait de revenir sur ces évolutions, et je ne suis pas sûr que ce serait facile ni même souhaitable.

Telles sont donc les raisons qui nous ont fait considérer comme préférable que les territoires conservent une monnaie particulière. Mais se convertibilité avec l'euro est garantie. Quant à une éventuelle dévaluation du franc CFP, je vous confirme qu'il n'y a aucune crainte particulière à avoir. Je tiens à le dire à M. Vernaudon, qui est venu tout exprès. Il est très attentif à ces questions.

Monsieur Bouvard, vous avez évoqué l'aéronautique, avec la constitution d'Aerospatiale Matra, d'EADS, l'électronique, avec Thalès. Au total, même s'il y a évidemment des hauts et des bas, ces opérations sont positives.

Il y avait eu beaucoup de difficultés dans un passé qui n'est pas si lointain. Je me rappelle notamment que lorsqu'il s'était agi de privatiser tel ou tel des éléments dont j'ai parlé, cela avait été un échec cuisant. Ce sont des affaires très compliquées, mais je pense qu'on a avancé. Je n'ai donc pas de soucis d'ordre juridique.

Cela étant, plusieurs de ces marchés sont très secoués, et il ne faudrait pas qu'on surajoute des incertitudes juridiques à ces secousses. Je ne pense pas qu'il y en ait. En tout cas, nous surveillons cela de près.

La, SNECMA est, elle aussi, un dossier intéressant. Avant 1997, l'entreprise perdait de l'argent. Grâce à une mobilisation remarquable de ses salariés et ses dirigeants, elle est revenue à un haut degré de performances et, du même coup, elle a pu réaliser de belles opérations, par exemple les acquisitions en France de Labinal, de Hurel-Dubois, etc.

Nous sommes tout à fait ouverts – j'ai de très bons contacts avec les responsables de la SNECMA et j'ai rencontré différents opérateurs européens – à ce qu'il y ait des alliances européennes. Encore faut-il, comme à la danse, qu'il y ait des partenaires qui le souhaitent et que ces alliances respectent la place éminente que SNECMA a acquise dans cette industrie en Europe. Mais notre cap demeure un partenariat européen.

Pour ce qui concerne la mise en bourse, il faut défendre les intérêts patrimoniaux de l'Etat. Vous avez vu les variations du marché. C'est quelque chose qui se fera, mais, comme on dit, avec économie de mots, « le moment venu ».

En ce qui concerne le GIAT, il y a encore des difficultés lourdes en raison de la réduction des marchés d'armement terrestre et du décalage de certains contrats à l'exportation. Le plan stratégique économique et social qui s'achève l'an prochain a permis de franchir une étape importante dans l'adaptation de l'outil industriel, en préservant le dialogue social et l'équilibre des bassins d'emploi, ce qui n'est pas simple. Il faudra examiner l'an prochain les résultats définitifs de ce plan, les perspectives d'activités. Des alliances ont d'ores et déjà été conclues, notamment avec RVI, et ce n'est pas limité au projet VBCI. Je suis convaincu que les efforts des équipes, du GIAT donneront à cette entreprise l'opportunité d'en nouer d'autres dans ces grands métiers. Je le répète : c'est compliqué, c'est difficile, c'est coûteux. Mais il y a là quelque chose qu'on ne peut pas passer par profits et pertes : il y a un savoir-faire. Nous veillons à cela attentivement avec le ministre de la défense.

Vous avez évoqué enfin la DCN, qui vous tient à cœur, comme à plusieurs de vos collègues. Elle fait l'objet d'un article du projet de loi de finances rectificative que nous avons présenté, hier, avec Mme Parly, en conseil des ministres. Nous avons choisi, dans le respect du dialogue avec les représentants du personnel et avec le Parlement, de donner à cette réforme toutes ses chances de porter rapidement ses fruits. C'est donc après l'alliance commerciale à l'exportation avec Thales, que vous avez permise l'année dernière, une nouvelle étape de la modernisation de notre industrie navale militaire. Là aussi, ce ne sera pas facile, mais je pense qu'il faut avancer. Et si nous avons choisi le « véhicule » du collectif, c'est qu'il nous apparaissait, dans le contexte présent, comme celui permettant d'avancer le plus vite. Il n'y a pas d'autres raisons.

Monsieur Feurtet, vous avez rappelé d'une façon pertinente dans quel contexte s'inscrivait la disparition annoncée des taxes parafiscales. Je ne sais pas si l'Assemblée nationale, à cette occasion, envisage une manifestation particulière... *(Sourires.)*

M. le président. Un autodafé ! *(Sourires.)*

M. le ministre. Vous avez à juste titre évoqué les objectifs d'amélioration du contrôle du Parlement et de transparence, que nous poursuivons tous, croyez-le bien. Mais ce n'est pas facile.

Nous nous attaquerons, dans les semaines et les mois qui viennent, au noyau dur des taxes parafiscales et il va falloir – je reprends votre expression – être très « pragmatique ». Nous avons beaucoup travaillé là-dessus avec Florence Parly, et il ne nous semble pas qu'il y ait une solution unique. A chaque fois, c'est juridiquement compliqué et il faut discuter avec les intéressés. Derrière la taxe, j'allais dire « sous la taxe », il y a toujours des personnes, parfois même des personnalités. *(Sourires.)*

Il faudra donc trouver des solutions adaptées. C'est ce que vous dites : « Chaque dossier doit faire l'objet d'un examen approfondi.

L'objectif est de maintenir, chaque fois que c'est justifié, l'utilité, la pérennité et l'efficacité des actions financées par la fiscalité. » On ne peut pas mieux dire ! C'est vous qui avez écrit cela. *(Sourires.)*

Vous voulez pouvoir rassurer des organismes qui bénéficient actuellement de cette ressource en leur assurant qu'elle sera, sous une forme à définir, garantie. Nous allons regarder la justification de tout cela, mais, à partir du moment où c'est justifié, il y aura évidemment un mécanisme d'intervention publique.

Sous quelle forme ? Vous avez énuméré les possibilités. Nous n'excluons aucune piste.

La budgétisation ? Nous avons commencé à le faire avec certains centres techniques industriels.

Les cotisations « volontaires obligatoires » ? Terme étrange dont j'ignore l'origine ! J'imagine que cela a dû être volontaire avant de devenir obligatoire... *(Sourires.)*

M. le président. J'ai vécu cela ! *(Sourires.)*

M. le ministre. Néanmoins, vous êtes encore en vie. *(Sourires.)*

M. le président. Oui, mais cela m'a coûté cher ! *(Sourires.)*

M. le ministre. En tout cas, il y a plusieurs formes : la budgétisation, les cotisations « volontaires obligatoires » les impositions affectées, ce qui semble avoir votre préférence, monsieur Feurtet.

Quelles solutions ? Pas de réponse toute faite. Juridiquement, on peut choisir les différents éléments, mais il faut que nous travaillions avec les ministères concernés, avec les contrôleurs d'Etat, avec les professionnels, et que nous fassions des choix aussi pertinents que possible. En tout cas, nous travaillerons en étroit rapport avec vous. Cela permettra de ne pas perdre de temps.

Je rappelle les termes de l'avis du Conseil d'Etat que nous avions consulté sur l'incompatibilité entre la défense d'un intérêt sectoriel et la reconnaissance des missions de service public. « Les impositions de toute nature, contributions communes déterminées par la loi, ont pour objet le financement des dépenses d'intérêt public commun et ne sauraient être perçues dans un intérêt économique et social particulier. Elles ne peuvent donc être affectées qu'à l'Etat, aux collectivités locales, à des établissements publics ou à des personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public. ». Le Conseil d'Etat est allé jusqu'à préciser qu' « une imposition de toute nature ne pourrait être perçue au profit d'une personne privée qui ne poursuivrait qu'un intérêt propre à un secteur d'activité ou à une profession ». Donc, il va falloir se situer dans ce cadre.

Par ailleurs, vous vous êtes interrogés sur les modes de gestion et de recouvrement des cotisations volontaires obligatoires et impositions affectées. Là aussi, il y a des situations très nombreuses. Je n'ai pas en tête le chiffre de ces cotisations, mais il doit y en avoir pas mal. Il faut donc une démarche concertée et pragmatique qui nous permette d'identifier les solutions les meilleures pour chacun des secteurs ou organismes concernés.

En conclusion, monsieur Feurtet, je pense que vos interrogations sont parfaitement légitimes. Nous les partageons et il nous reviendra, aux uns et aux autres, d'apporter ensemble des réponses conformes à l'objectif de transparence et de contrôle que nous nous sommes fixé.

Quel mode opératoire ? Dans un premier temps, les ministères et autorités de contrôle concernés devront clarifier, sur la base d'une grille d'analyse qui leur sera communiquée, le cadre de référence de l'existant et de ses possibilités d'évolution. A la fin du premier trimestre 2002, les résultats de ces travaux donneront lieu à une concertation avec les représentants des professions. Notre objectif – vous serez tenus informés de tout cela en temps réel – serait de vous présenter un dispositif à peu près au point à la fin du premier semestre 2002.

Voilà le calendrier que nous nous proposons.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, *secrétaire d'Etat au budget.* Je compléterai d'un mot ce qui vient d'être dit sur la parafiscalité.

Nous avons bien conscience, monsieur Feurtet, que nous avons assez peu de temps devant nous puisque nous devrons être prêts sur les solutions alternatives dès la fin de l'année 2002, pour proposer, dans le cadre de la loi de finances 2003, un dispositif qui aura vocation à entrer en vigueur dès 2004. Nous faisons tout pour pouvoir engager au milieu de l'année 2002 une concertation avec les professionnels, qui est indispensable. Je suppose que vous recevez, comme nous, des délégations de professionnels, qui sont effectivement très sensibilisés à ces problèmes, comme vous l'étiez vous-mêmes lorsque cette question a été abordée dans le cadre de la réforme de l'ordonnance organique de 1959. Chacun a reconnu la nécessité de mettre un terme à ce système, qui n'était pas respectueux des droits du Parlement, tout en conservant une approche pragmatique, au cas par cas, puisque chaque secteur s'est organisé depuis de très nombreuses années en fonction d'une ressource à laquelle il faudra bien, si la mission de service public est avérée, trouver une alternative.

M. Chabert nous a interrogés sur les services financiers. Il a évoqué d'abord des questions de gestion de personnel, regrettant que nous ayons réagi avec retard aux observations formulées par la Cour des comptes. Ce n'est pas mon sentiment. Celles-ci ont été quasi complètement prises en considération au moment où nous parlons.

En effet, le régime indemnitaire a fait l'objet d'une refondation complète. Plusieurs étapes ont déjà été menées à bien. La première, très importante, est celle de la rebudgétisation, qui est totale depuis cette année. Elle a été opérée de manière définitive dans le cadre du budget 2001. Le recensement de l'existant, dont vous imaginez combien il a pu être long et difficile, a été, lui aussi, effectué. Le travail juridique, qui est un travail interministériel, est actuellement en cours et la concertation avec les représentants du personnel s'engage.

Un mot sur le régime indemnitaire lui-même. En quoi va-t-il consister ? Nous allons instituer une sorte de socle indemnitaire qui sera commun à l'ensemble des directions. Ce socle reposera sur deux niveaux de prime, à l'image d'ailleurs de ce qui va être mis en place au plan interministériel.

Sur le calendrier, nous avions dit que nous envisagions le début 2002. Je pense que nous devrions pouvoir être prêts au cours du premier trimestre de l'année 2002, c'est-à-dire tenir à quelques semaines près l'engagement que nous avions pris.

Vous vous êtes également inquiété des surnombres, notamment des surnombres de grade. Je dois dire que la situation n'a pas beaucoup évolué depuis quelques années. Mais tout cela renvoie aux conditions de promotion, et le ministère des finances, vous l'imaginez bien, n'est pas tout seul. Nous devons donc appréhender cette question de manière interministérielle.

Vous vous êtes interrogé sur la transparence de la présentation des effectifs. Vous avez notamment regretté que les effectifs soient présentés par statut, ce qui selon vous n'est pas propice à une bonne lisibilité des moyens affectés à chaque direction. Là aussi, c'était une observation de la Cour des comptes, et le projet de loi de finances pour 2002 apporte un certain nombre d'éléments de réponse. D'une part, les moyens qui sont affectés aux services centraux des directions à réseau seront pour la première fois identifiés en tant que tels. D'autre part, les effectifs qui relèvent du statut d'administration centrale et qui sont affectés dans les réseaux seront eux-mêmes précisés.

Vous vous êtes ensuite interrogé, monsieur Chabert, sur la subsistance d'une activité d'assurance au sein du Trésor public – en réalité à travers la CNP. Il est vrai que les activités bancaires qui étaient réalisées pour le compte de l'Etat lui-même vont être interrompues au 31 décembre 2001.

Il n'est pas tout à fait possible d'établir un parallèle entre les activités bancaires, d'un côté, et les activités d'assurance, de l'autre. Pourquoi ? Parce que l'une des raisons qui ont justifié l'interruption des activités bancaires au sein du réseau du Trésor public est une raison d'ordre juridique. Il était juridiquement impossible, pour des questions de concurrence, de maintenir cette activité. La décision du Conseil d'Etat était extrêmement nette de ce point de vue. Ce n'est pas le cas s'agissant des activités d'assurance.

Par ailleurs, l'Etat a pris un certain nombre d'engagements vis-à-vis des actionnaires de la CNP lors de la mise sur le marché d'une partie du capital de la société. Il serait donc particulièrement malvenu dans ce contexte d'annoncer une interruption brutale de cette activité alors même qu'elle n'est pas justifiée par des raisons juridiques.

Vous vous êtes ensuite interrogé, à la suite de M. Baert, sur le coût du service de la redevance audiovisuelle. M. Baert s'est interrogé d'une manière plus générale – il n'est pas le seul – sur le bien-fondé de ce prélèvement, mais des interrogations ont aussi cours sur le coût de recouvrement. De grands progrès ont été faits depuis quelques mois dans la connaissance de ces coûts, puisqu'un audit interne a été réalisé par le Trésor public et que l'inspection générale des finances a également mené un rapport d'audit qui permet de mieux appréhender le coût de gestion.

Il faut s'en tenir à quelques considérations simples. Au-delà du fait que ce service, pour l'instant, répond à un besoin, qui est le besoin de financement du secteur public audiovisuel et qui demeurera tant qu'une solution alternative à ce financement n'aura pas été dégagée, je tiens à souligner que la productivité interne de ce service s'est beaucoup améliorée. D'un côté, les recettes encaissées ont fortement augmenté et, de l'autre, des effectifs qui ont pour mission d'assurer ce recouvrement ont eux-mêmes beaucoup baissé : plus de 25 % au cours des quinze dernières années. Dans ce contexte, le nombre de comptes qui ont été ouverts au cours des dix dernières années a lui-même progressé de plus de 13 %. L'effort de productivité est donc incontestable, d'autant que la lutte contre la fraude est l'une des priorités de ce service. Le coût annuel moyen de gestion d'un compte diminue. Il s'établit aujourd'hui à un peu moins de 22 francs, ce qui est tout à fait comparable aux coûts constatés dans les autres pays européens qui recourent à ce dispositif de la redevance.

Sans vouloir conclure un débat que, je le sais, vous souhaiterez poursuivre, je crois que ces éléments méritaient d'être portés à la connaissance de la commission.

En ce qui concerne les associations de consommateurs et les subventions qui leur sont accordées, vous avez raison, monsieur Chabert, de rappeler que ces subventions ont connu en 1998 une très forte progression, puisque c'est à une sorte de rebasage qu'il a été procédé. Les subventions ont été augmentées de 30 %.

Depuis, on constate une certaine stabilisation des ressources des associations, ce qui me paraît de bon augure. Le cadre d'intervention de ces associations a été clarifié et les axes d'intervention que vous avez évoqués font l'objet d'un consensus.

J'en viens aux travaux de l'inspection générale des finances. Vous avez – et je vous en remercie – salué la qualité de ces travaux et regretté qu'ils ne soient pas diffusés plus largement.

Comme vous le savez, les travaux conduits par ce corps d'inspection sont des documents internes à l'administration. Pour autant, ces documents sont d'ores et déjà, dans une certaine mesure, assez largement disponibles, en tout cas pour ce qui concerne les assemblées parlementaires. Les présidents et les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées ont la faculté de demander ces rapports. La liste des missions qui sont effectuées par l'inspection des finances est communiquée, sur leur demande, aux commissions parlementaires et le ministre a toujours la capacité d'apprécier, au cas par cas, le dégré de publicité qu'il convient de donner à ces travaux.

Lors du débat sur la réforme de l'ordonnance organique, nous avons eu l'occasion d'évoquer la possibilité de les rendre plus largement accessibles au Parlement. La difficulté est de savoir où on peut aller sans heurter des considérations de droit fortes, comme le respect du secret fiscal ou celui des droits des agents publics contrôlés par l'inspection générale des finances. Quant à la saisine directe par le Parlement de l'Inspection des finances, il ressort des conclusions du Conseil constitutionnel sur la nouvelle loi organique du 1er août 2001 que cette perspective se heurte au principe de la séparation des pouvoirs et que ce principe joue de manière pleine et entière.

Je voudrais terminer sur la question des Monnaies et médailles. Vous avez souhaité qu'un audit soit mené sur l'activité de ce service. En réalité, cet audit a été, d'une certaine manière, déjà réalisé. Nous en avons longuement parlé l'année dernière lorsque s'est posée la question de la création éventuelle d'un complexe de laminoir-fonderie à Pessac. Il a fallu alors analyser les activités des Monnaies et médailles. La conclusion a été que la création de ce complexe doublerait quasiment les coûts de l'établissement. Nous avons donc jugé indispensable que l'activité de la Monnaie se recentre sur son métier de base, c'est-à-dire la frappe des monnaies métalliques. Evidemment, il ne faut pas oublier qu'après la frappe de l'euro, il faudra aussi rechercher de nouveaux marchés, qui ne seront pas nécessairement nationaux.

J'espère avoir répondu à l'essentiel de vos questions. Nous restons, bien sûr, mes collaborateurs et moi-même, à la disposition de votre commission.

M. le président. Je vous remercie, madame la ministre.

Je vais maintenant suspendre la réunion élargie de la commission pour examiner les amendements.

(La séance est suspendue à onze heure trente-cinq.)

QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

1. – L'appui financier des pouvoirs publics dans les procédures d'aide à l'exportation et de l'assurance notamment, a, par le passé, coûté beaucoup d'argent. De 20 milliards de francs en sinistres COFACE enregistrés dans les années 80, l'agrégat se situe aujourd'hui entre 2 et 4 milliards de francs selon les années. Cette évolution qui semble inscrite dans la durée sera traduite dans la détermination du futur agrégat consacré à ces crédits. **M. Paul Dhaille**

demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** d'indiquer à la représentation nationale s'il estime cette évolution durable, d'une part, si l'on peut considérer que les événements mondiaux que nous vivons aujourd'hui pourront être appréhendés dans le cadre budgétaire, d'autre part.

Réponse. – L'agrégat consacré au commerce extérieur est notamment constitué des recours à la garantie de l'Etat effectués sur le chapitre 14-01 des charges communes, qui sont destinés à compenser les sinistres issus des procédures de soutien aux exportations gérées par la COFACE lorsque le total des récupérations attendues et des primes perçues ne suffit pas à assurer le règlement des indemnités à verser aux assurés. Le compte Etat de la COFACE a été bénéficiaire de 1980 à 1994. La crise de la dette des pays en développement, qui s'est traduite par des défauts récurrents de ces Etats sur les prêts qu'ils avaient contractés, est à l'origine de cette dégradation des comptes. Ainsi, la COFACE a été amenée dans les années 80, à indemniser ses assurés de façon très importante : 22,3 millards de francs en 1987, 19,8 milliards de francs en 1988, 20 millards de francs en 1989 et 19,6 milliards de francs en 1990. Ceci a entraîné le recours à la garantie de l'Etat pour des montants conséquents : 8,5 milliards de francs en 1987, 10 milliards de francs en 1988, 12 milliards de francs en 1989, 9 milliards de francs en 1990. De 1980 à 1994, le déficit cumulé du compte Etat de la COFACE a été de 66,7 millards de francs. Depuis 1995, année où le compte Etat de la COFACE est revenu à l'équilibre, le résultat annuel des procédures publiques a toujours été largement positif (entre 5 milliards de francs et 8 milliards de francs par an constatés entre 1995 et 2000), du fait notamment de remboursements réguliers effectuées au titre des accords de rééchelonnement du Club de Paris. Il n'a donc pas été nécessaire de recourir à la garantie de l'Etat ; la trésorerie disponible fin 2000 sur le compte a quant à elle atteint plus de 20 milliards de francs. Compte tenu de ce contexte, le projet de loi de finances prévoit que 12 milliards de francs de recettes pourront être prélevés en 2000 sur les excédents de trésorerie attendus. Cette estimation a certes été effectuée avant les événements du 11 septembre dernier, mais elle était prudente et intégrait d'ores et déjà un certain nombre de risques. Les éléments disponibles à ce jour ne justifient pas de la remettre en cause.

2. – Quelques semaines avant l'introduction de l'euro dans les douze pays de l'Union Européenne et au premier rang la France, on peut regretter les raisons pour lesquelles l'euro ne sera pas introduit en Polynésie française et de manière générale dans les territoires et pays d'outre-mer. En effet, c'est le franc CFP avec sa connotation coloniale (colonie française du Pacifique) qui va rester la monnaie des PTOM. Il ne peut être mis en avant l'argument que le franc CFP est l'une des caractéristiques du statut d'autonomie des TOM puisque la monnaie et le crédit sont de compétence d'Etat. L'introduction de l'euro dans les TOM et le POM, avec une période d'adaptation et de cohabitation monétaire d'un ou deux ans, aurait constitué un facteur de stabilité et de confiance pour ces économies insulaires tributaires du commerce international. En effet, les achats des entreprises, des importateurs et des ménages en France et dans les onze autres pays de l'UEM s'effectueront à partir du 1er janvier 2002 en euros ; ce qui va donner certes l'accès à un marché unique avec une monnaie unique mais va également modifier les comportements économiques des acheteurs en Polynésie. La menace d'une dévaluation éventuelle du franc CFP par le Gouvernement central n'est pas non plus de nature à rassurer les investisseurs, les épargnants ainsi que les agents économiques des territoires et pays d'outre-mer. **M. Emile Vernaudon** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** pourquoi maintenir le franc CFP, si la France peut s'engager à ne pas recourir à la dévaluation comme le franc CFA l'a été il y a quelques années, s'il est possible que dans l'avenir l'euro puisse remplacer le franc CFP. Telles sont les questions sur la monnaire que se posent les ménages et les entreprises des pays et territoires d'outre-mer de la France et auxquelles il est demandé au Gouvernement d'apporter des réponses précises.

Réponse. – En réponse à la double interrogation exprimée par M. Vernaudon, il convient de rappeler que le franc CFP n'a jamais été dévalué depuis sa création. La parité franc Pacifique-franc français est demeurée inchangée depuis 1949. La seule modification apportée par le Gouvernement a consisté, fin 1998, à prendre en compte le passage à la monnaie unique ; depuis cette date, la valeur du franc CFP est en effet directement déterminée par référence à l'euro. En outre, ni la situation économique de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ni leurs perspectives économiques ne laissent envisager une dévaluation du franc CFP à court ou moyen terme. Il n'y a donc aujourd'hui aucune crainte particulière à nourrir. Concernant le remplacement du franc CFP par l'euro, il semble que les conditions politiques et économiques d'une telle réforme ne soient pas réunies. Les territoires ont fait le choix de bénéficier de davantage d'autonomie : la loi organique sur la Nouvelle-Calédonie prévoit expressément qu'à l'horizon de quinze ou vingt ans, les compétences régaliennes – et notamment celles relatives à la monnaie – lui seront transférées si le corps électoral le décide. La Polynésie a aussi demandé à bénéficier d'un statut comparable. Par ailleurs, dans de nombreux domaines, les territoires disposent ou vont disposer de règles particulières qui sont dérogatoires avec les dispositions communautaires en matière par exemple de fiscalité ou de liberté d'implantation des personnes. Un changement monétaire exigerait donc de revenir sur ces évolutions. Il semble dans ces conditions préférable que les territoires conservent une monnaie particulière dont la convertibilité avec l'euro est garantie.

3. – **M. François Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le problème du maintien des services publics en milieu rural. Alors que l'évolution de la société en milieu rural, marquée du vieillissement de la population et du retour d'un nombre grandissant de citadins vers la campagne, gage de redynamisation de nos petites communes, requiert un « étoffement » des services publics, paradoxalement ceux-ci désertent un peu plus nos villages. Tandis que le Gouvernement accroît la dépense publique, on ne compte plus les fermetures d'écoles, celles des gares SNCF ou celles des bureaux de La Poste et des guichets du Trésor public dont la charge du service est transférée aux municipalités. Or, les petites communes rurales ne disposent que d'effectifs réduits dont le temps de travail, ramené à 35 heures, n'autorise pas l'ajout d'activités supplémentaires, telles la permanence du service postal ou fiscal. Les transferts budgétaires compensatoires, versés par les administrations concernées, sont par ailleurs insuffisants pour faire face à l'embauche d'une personne supplémentaire. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour maintenir la pérennité et la qualité du service public en milieu rural.

Réponse. – Les réseaux de services publics implantés sur l'ensemble du territoire et relevant de la tutelle ou de l'autorité directe du MINEFI, à l'image respectivement de La Poste et des services financiers déconcentrés (parmi lesquels le Trésor public), assurent au-delà de leurs fonctions propres, une mission d'intérêt général à l'égard de l'ensemble de nos concitoyens : permettre à chacun d'entre eux, où qu'il soit, de bénéficier de l'égalité d'accès et de la continuité du service. Cette mission, valeur essentielle de la République, doit être affirmée et exercée dans les zones urbaines, mais aussi en milieu rural. La Poste, dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, accorde une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire : la France dispose au plan européen d'un service postal performant grâce à la distribution du courrier six jours sur sept contre cinq jours sur sept dans la plupart des autres pays. La Poste assure également sa mission de proximité par un réseau de 17 000 points de contact, le plus dense de toute l'Europe. Sur dix ans, son réseau est resté stable. Il est particulièrement développé en zone rurale, où il dispose d'un point de contact pour 850 habitants dans les communes de moins de 2 000 habitants, à comparer à un point de contact pour 10 370 habitants dans les communes de moins de 10 000 habitants. Son évolution s'appuie sur deux principes. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. Une commission départementale de présence postale territoriale a été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux et présidée par l'un d'entre eux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. En second lieu toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux

services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. La qualité du service public et l'accessibilité offerte à chaque citoyen quel que soit son lieu de résidence, constitue une priorité du MINEFI. Ce principe n'implique pour autant pas de figer en l'état les structures existantes : elle impose au contraire de faire évoluer l'organisation des services et notamment des réseaux déconcentrés afin d'assurer leur adaptation continue aux évolutions sociales, économiques et démographiques. C'est ainsi que les structures du Trésor public, tout comme celles de la direction générale des impôts, sont périodiquement réorganisées, pour ajuster les effectifs qui y sont affectés aux enjeux professionnels et humains locaux. Ces réorganisations interviennent actuellement à effectifs budgétaires constants pour le Ministère, alors qu'ils avaient auparavant décru pendant plusieurs années. Plusieurs dispositifs d'adaptation du réseau du Trésor public, qui concernent chaque année quelques-uns de ses 4 000 postes comptables, sont mis en œuvre afin de suivre l'évolution des zones rurales et notamment le développement de l'intercommunalité (qui peut rendre la carte d'implantation du réseau de trésoreries localement inadaptée compte tenu des transferts de charges de travail constatés), ainsi que l'accroissement des besoins d'expertise et de technicité manifestés par les élus. Ces évolutions sont gérées en concertation avec les représentants élus des circonscriptions concernées, afin de mieux expliquer les enjeux, mais aussi d'appréhender les attentes et les besoins exprimés localement par les interlocuteurs de l'administration. Ainsi, lorsque l'évolution de l'activité d'un poste comptable ne justifie plus le maintien à temps complet de son implantation, des modalités de regroupement ou de fusion de structures peuvent être mises en œuvre. Des permanences sont alors assurées pour les usagers, à une fréquence déterminée selon l'affluence constatée, dans chacun des sites concernés. Par ailleurs, depuis plusieurs années, la direction générale de la comptabilité publique a mis en place un dispositif permettant d'assurer le maintien du poste, au-delà des mesures temporaires d'intérim comptable assuré par le chef de poste de la trésorerie voisine : la gestion conjointe de deux postes peut alors être confiée à un même comptable public. Chaque trésorerie conserve son intégrité juridique et comptable, ainsi que ses personnels. Ce mode d'organisation n'affecte en rien le fonctionnement quotidien du service tant à l'égard des citoyens que dans l'accomplissement des missions du Trésor public en faveur des collectivités locales. Parallèlement à ces dispositifs d'adaptation du réseau comptable rural à l'évolution de son environnement, diverses mesures permettent de répondre aux besoins nouveaux exprimés par les élus, les usagers et de faciliter davantage leur accès aux services du MINEFI. Ainsi, les horaires d'ouverture au public sont modulés pour s'adapter au mode de vie des usagers. De nombreux postes en milieu rural vont prochainement mettre en place une ouverture du service sans interruption pendant une journée au cours de la semaine, tout en continuant à appliquer le principe de l'accueil du public chaque jour ouvré. De même, onze trésoreries expérimentent dès cet automne, dans leurs locaux, des points d'accueil « MINEFI services-contact ». Ce projet novateur s'inscrit dans le cadre de la réforme-modernisation du ministère orientée vers l'offre au public de nouveaux services. « MINEFI services-contact » simplifie les démarches de l'usager en assurant, en une seule démarche, l'information, l'orientation, la prise en charge rapide des demandes dans les domaines économique, fiscal et financier, mais aussi de la concurrence, de la consommation ou sur l'euro. Ce service, issu du rapport sur les maisons de services publics économiques et financiers établi début 2001 par le député Jean Launay à la demande du Premier ministre, s'inscrit dans l'objectif du ministère d'adapter et d'enrichir l'offre de services aux usagers, dans les zones d'urbanisation croissante et de revitalisation éloignées des structures du MINEFI et des axes de communication. Les diverses adaptations mises en œuvre ne remettent en aucune manière en cause le service rendu tant aux collectivités qu'aux particuliers ou aux entreprises. Il n'existe pas de procédure de transfert de charges des services du MINEFI à destination des collectivités locales. Les nouveaux services proposés, en milieu rural notamment, qui rapprochent l'usager de l'administration des finances, illustrant par ailleurs l'engagement clairement affiché du MINEFI et l'effort accompli par ses services déconcentrés en faveur du maintien d'un maillage territorial de proximité.

4. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la nécessité de favoriser la pérennité des entreprises artisanales et leur transmission à travers, notamment, l'amélioration du régime fiscal de la succession. La pyramide des âges des chefs d'entreprises artisanales fait en effet ressortir une forte proportion d'entrepreneurs âgés de plus de cinquante ans, pour lesquels la question de la transmission se pose avec une réelle acuité. Or, il existe de trop nombreux freins, notamment fiscaux, qui ne facilitent en rien la reprise d'entreprises, au demeurant parfaitement viables, par des tiers. En outre, faute de financements adaptés, nombre de candidats à la reprise sont découragés. Il convient donc d'améliorer le dispositif successoral actuel, afin d'inciter les descendants à poursuivre l'activité dont ils héritent. Ce dispositif prévoit un abattement de 50 % sur la base de calcul des droits, sous conditions d'engagement de conservation des titres de sociétés ou d'actifs d'entreprises individuelles pendant une période minimale de huit ans. L'exonération totale des droits est demandée par les représentations professionnelles depuis plusieurs années. Dans l'immédiat, il serait opportun de revoir le dispositif d'abattement en vigueur afin qu'il tienne compte de la durée de conservation des parts ou actifs transmis. Les héritiers qui s'engagent à conserver les titres ou les actifs d'une entreprise transmise par succession devraient ainsi pouvoir bénéficier d'un taux d'abattement sur la base de calcul des droits, équivalant à : 33 % pour une durée de conservation supérieure à deux ans, 50 % pour une durée de conservation supérieure à quatre ans, 75 % pour une durée de conservation supérieure à six ans. Il lui demande de lui faire connaître sa position par rapport à cette proposition.

Réponse. – La préoccupation exprimée dans la question est de favoriser la transmission des entreprises artisanales et leur transmission à travers, notamment, l'amélioration du régime fiscal des successions. A cet égard, la proposition faite dans la question est de modifier le dispositif d'exonération partielle de droits de mutation par décès adopté dans le cadre des lois de finances 2000 et 2001 en faveur des transmissions d'entreprises. Il s'agirait de substituer à l'application d'un abattement unique de 50 % sur la valeur de l'entreprise transmise trois abattements dont le taux serait fonction de l'engagement de conservation pris par les héritiers, soit 33 % pour une durée de conservation de deux ans, 50 % pour une durée de conservation portée à quatre ans et 75 % pour une durée de conservation de six ans. Actuellement, l'application de l'abattement de 50 % est soumis notamment à la condition d'un engagement individuel de conservation de six ans. Ce dispositif constitue un juste équilibre entre l'avantage consenti et les obligations qui pèsent sur les bénéficiaires de la transmission, ce qui a permis d'assurer la constitutionnalité du dispositif. Augmenter l'abattement tout en diminuant les contraintes qui doivent y être associées paraît risqué du strict point de vue du principe d'égalité. Par ailleurs, la proposition d'accorder un abattement de 33 % pour un engagement de conservation limité à deux ans est contraire à la philosophie du dispositif actuel comme d'ailleurs à l'objectif recherché qui est d'assurer la pérennité de l'entreprise lors de sa transmission par décès. S'agissant néanmoins de la transmission des entreprises, la voie de la transmission anticipée paraît un support juridique et économique à privilégier. D'autant que, d'un point de vue fiscal, les donateurs âgés de moins de soixante-cinq ans bénéficient d'une réduction des droits de mutation à titre gratuit de 50 % des droits dus. Cette réduction est appliquée sans condition relative à un engagement de conservation dans la mesure où cette exonération s'applique quelle que soit la nature du bien transmis.

5. – **M. Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conditions de déductibilité fiscale au titre de dons pour les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative. En effet, l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives a complété l'article 200 du code général des impôts. Ainsi les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à la réduction d'impôt si le contribuable renonce expressément à leur remboursement. Le *Bulletin officiel des impôts* n° 46 du 6 mars 2001 détermine les conditions d'application de cette mesure. Il indique notamment que le remboursement des frais de véhicule peut être calculé en utilisant les tableaux d'évaluation forfaitaire des frais de carburant prévus à l'article 302 *septies* A *ter* A 2 du code général des impôts. Cette disposition réduit la portée de la mesure d'autant que le taux de réduction d'impôt applicable en vertu de l'article 200-1 du code général des impôts est fixé à 50 % dans la limite de 6 % du revenu imposable. Il demande que le barème applicable soit celui du prix de revient kilométrique en

vigueur dans le régime des frais réels prévus à l'article 83 du code général des impôts et que les frais des bénévoles puissent faire l'objet d'une déduction intégrale.

Réponse. – Il est effectivement apparu que la règle pratique à laquelle il est fait référence dans la question ne permettait pas d'appréhender de manière satisfaisante le montant des frais de véhicule supportés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative. Pour autant, l'extension aux bénévoles du barème kilométrique utilisé par les salariés qui optent pour la déduction de leurs frais réels n'est pas apparue davantage adaptée dès lors que la prise en compte fiscale des frais en cause est différente dans un cas et dans l'autre : les bénévoles bénéficient d'une réduction d'impôt de 50 % alors que les salariés déduisent leurs frais kilométriques du montant des salaires qu'ils déclarent. Cette différence objective de situation justifie l'existence de dispositifs différenciés sauf à introduire une source de distorsion qu'il serait difficile de justifier. C'est pourquoi, après consultation du ministère de la jeunesse et des sports et en accord avec lui, il est apparu souhaitable de prévoir un barème particulier aux bénévoles qui soit plus simple, plus favorable et plus lisible que la solution initialement retenue. Ce barème est fondé sur l'application d'un tarif kilométrique unique égal à 0,26 b (1,71 F) pour les véhicules automobiles et à 0,10 b (0,66 F) pour les vélomoteurs, scooters et motos. Ce tarif s'appliquera aux frais supportés à compter du 1er janvier 2001. Une instruction à paraître en fin de semaine au *Bulletin officiel des impôts* commentera ses modalités d'application.

6. – Le projet de LFI 2002 est basé sur une évolution de + 2,1 % par rapport à la loi de finances initiale 2001, résultant d'une augmentation de 0,5 % en volume et d'une inflation de + 1,6 %. Outre le fait que tous les agrégats n'évoluent pas au même rythme dans les dépenses de fonctionnement, le volume des investissements, tant civils que militaires, constitue la variable d'ajustement avec, le plus souvent, des réalisations ultérieures inférieures aux prévisions. Le titre III « Moyens et services » représente pour les budgets civils 103,4 milliards d'euros sur les 264 milliards d'euros du total des dépenses budgétaires, soit 39,17 % et l'évolution est de + 5,1 % par rapport à 2001. C'est dire que le seul titre III consomme à lui seul toute la marge de l'évolution budgétaire prévue. Au sein de cet agrégat : les charges de personnel, y compris les pensions, croissent de + 5,1 % ; les crédits de fonctionnement des services augmentent de + 5,26 % ; les subventions aux établissements publics évoluent de + 3,9 %. **M. Pierre Hériaud** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** quelles économies budgétaires peuvent être réalisées sur les composantes de ce titre III, dans un plan triennal ou quinquennal intégrant le redéploiement des moyens par une gestion rigoureuse des ressources humaines et une politique volontariste d'amélioration de la productivité.

Réponse. – 1° Le PLF 2002 ne prévoit pas une évolution des dépenses du budget général de l'Etat de 2,1 % en valeur à structure constante mais de 2 %, soit 0,5 % en volume compte tenu d'une prévision d'inflation à 1,5 % (et non pas 1,6 %). 2° Par ailleurs, la capacité d'investissement de l'Etat s'apprécie à partir des autorisations de programme et non à partir des crédits de paiement dont les ouvertures en loi de finances dépendent du rythme de réalisation des projets.

Dépenses d'investissement civil (en Mds b)	1997	1998	1999	2000	2001	2002
AP	12,0	12,7	12,8	13,1	14,0	14,0
CP	12,1	12,6	12,5	12,2	11,9	11,7

Données LFI, y compris comptes spéciaux du Trésor, hors banques et fonds internationaux.

Les autorisations de programme civiles ont progressé de 2 Mds b sur la durée de la législature, soit + 16 % de la LFI 1997 au PLF 2002. Ce dynamisme de la politique d'investissement de l'Etat a concerné essentiellement les transports et routes (+ 550 Mb), l'enseignement supérieur (+ 350 Mb), l'intérieur et les dotations de décentralisation (+ 290 Mb), la recherche (+ 230 Mb), la justice (+ 210 Mb) et la culture (+ 140 Mb). Les crédits de paiement ouverts en LFI ont très légèrement diminué sur la période (12,1 Mds b en 1997 et 11,7 Mds b en PLF 2002). Cela est lié à l'existence de reports importants qui ont limité les besoins d'ouvertures nouvelles en loi de finances. L'importance croissante des reports de crédits de paiement (qui atteignaient 8,4 Mds b en fin de gestion 2000 contre 5,3 Mds b fin 1998) est notamment liée aux contraintes de main-d'œuvre qui ont pesé sur les entreprises de BTP répondant à la commande publique. Il est donc faux de dire que l'investissement civil de l'Etat a joué le rôle de variable d'ajustement des arbitrages budgétaires. La maîtrise des dépenses ne se fait pas au détriment de l'investissement, pas plus en gestion qu'en LFI. En 2000, les dépenses civiles en capital ont progressé deux fois plus vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat (+ 3 % contre + 1,6 %). Les crédits d'investissement militaires répondent à la même logique que les investissements civils. Les ouvertures d'AP ont offert une capacité d'engagement compatible avec les objectifs de la loi de programmation après revue des programmes de 1998 (taux de couverture moyen des AP par rapport à la revue des programmes de 96,7 % sur 1997-2002). Les ouvertures de CP en lois de finances ont tenu compte du rythme d'avancement des programmes et sont cohérentes avec les besoins de paiement du ministère de la défense (taux de couverture moyen des CP par rapport à la revue des programmes de 94,8 % sur 1997-2002). 3° Le titre III progresse de 5 Mds b entre la LFI 2001 et le PLF 2002, ce qui correspond effectivement à la marge de progression du budget de l'Etat. L'essentiel de cette hausse est liée aux rémunérations de l'Etat et des établissements publics subventionnés ainsi qu'aux charges de pensions des fonctionnaires. A législation inchangée, les charges de pensions connaîtront une dynamique croissante compte tenu de l'accélération inéluctable des départs à la retraite dans les prochaines décennies. Les dépenses des pensions des fonctionnaires de l'Etat doivent en effet tripler en euros constants 2000 à horizon 2040 et passer de 30 Mds b environ à plus de 90 Mds b. Le conseil d'orientation des retraites examine les propositions et orientations qui pourraient servir de référence à une prochaine réforme. La réforme des retraites des fonctionnaires pourrait en particulier s'appuyer, comme annoncé par le Premier ministre en mars 2000, sur la perspective d'une augmentation des durées de cotisation. Celle-ci pourrait être, le cas échéant, accompagnée par une évolution des barèmes dans le sens d'une plus grande souplesse et d'une plus grande incitation à l'étalement et au report des âges de départ en retraite. L'ensemble des pistes envisageables devrait être examiné dans le cadre du premier rapport du conseil d'orientation des retraites qui est attendu d'ici à la fin 2001. S'agissant des rémunérations, la compression des effets-prix (point fonction publique, GVT) ne peut constituer un moyen durable de maîtrise de la dépense budgétaire, car il se ferait au détriment du pouvoir d'achat et de la motivation des agents. L'effort doit être porté sur le moyen d'améliorer l'efficacité des services, en s'adossant à une réflexion approfondie sur les missions et les objectifs poursuivis. La nouvelle loi organique relative aux lois de finances offre l'occasion de mener cette réflexion.

7. – Les interventions publiques, agrégées dans le titre IV du projet du budget représentent, à elles seules, 75,07 milliards d'euros soit 492,4 milliards de francs et 28,43 % des dépenses totales du budget. Le « noyau dur » de la dépense publique est constitué des montants inscrits aux titres III et IV des budgets civils. Il représente 67,6 % du total des dépenses budgétaires et évolue de 2,82 % en 2002, bien que le titre IV soit en légère régression. En effet, les crédits passent de 75,17 milliards d'euros à 75,07, soit une diminution de 0,1 % en valeur et de 1,7 % en francs constants, au sein desquels : les interventions économiques progressent de 1,10 % en valeur (0,5 % en volume) ; les interventions sociales régressent de 2,45 % en valeur (4 % en volume) ; les autres interventions augmentent de 1,3 % en valeur (0,3 % en volume). **M. Pierre Hériaud** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** quelle évolution à moyen terme, peut être prévue en termes budgétaires, pour l'évolution des interventions publiques dans la perspective d'une maîtrise effective et significative de la dépense publique.

Réponse. – Les interventions de l'Etat (titre IV) ont progressé de près de 10 % entre 1997 et 2002. Les transferts aux ménages (minima sociaux, aides personnelles au logement, bourses scolaires, CMU) expliquent la majeure partie de cette progression, les interventions en faveur de l'emploi étant restées stables sur la période. L'évolution de certaines composantes du titre IV dépend largement de la situation économique, qu'il s'agisse du nombre de bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'emploi ou de certains transferts aux ménages (RMI, APL). C'est pourquoi il est difficile de

déterminer *a priori* une perspective d'ensemble pour l'évolution des interventions de l'Etat dans le cadre d'une maîtrise pluriannuelle de la dépense.

8. – **M. François Liberti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les difficultés du passage aux 35 heures dans la fonction publique hospitalière et celles que connaît le thermalisme. En effet, les partenaires sociaux lui ont fait part de leur souci de ne pas être informés des intentions de leur tutelle sur le calendrier et les moyens financiers à mettre en œuvre pour réussir la mise en place des 35 heures en milieu hospitalier. Dix milliards sont nécessaires pour financer en trois ans les 45 000 postes prévus à cet effet, ce que permettrait la suppression de la taxe sur les salaires pour les hôpitaux en tant que mesure structurelle. Il lui demande donc d'exonérer les hôpitaux de ces charges sociales pour assurer un passage harmonieux aux 35 heures. De même, il lui demande de prendre toutes les dispositions pour pérenniser le remboursement des cures thermales et aider les gestionnaires des établissements thermaux à réaliser les investissements très lourds, liés aux contraintes de l'arrêté Gillot du 19 juin 2000.

Réponse. – Comme vous le savez, ce gouvernement a fait un effort sans précédent en faveur des hôpitaux : pour accompagner la mise en place des 35 heures, il a annoncé la création de 45 000 emplois. Le financement de ces emplois supplémentaires sera assuré par l'assurance-maladie, comme pour les autres dépenses de personnels des établissements. La suppression de la taxe sur les salaires payés par les hôpitaux avait quant à elle un coût de plus de 11 MdF, voire de 16 MdF si cette mesure était étendue au secteur hospitalier privé. Alors que l'augmentation des moyens financiers des hôpitaux n'est pas le principal enjeu, cette mesure, qui constituerait un transfert des comptes de l'Etat vers ceux de la sécurité sociale, porterait en germe la suppression complète de la taxe sur les salaires, qui représente au total 54 MdF (2002). Des mesures plus ciblées et plus claires ont été retenues dans le cadre du PLFSS. Dans le cadre du PLFSS 2002, la ministre de l'emploi et de la solidarité a ainsi annoncé une progression de 4,8 % de la dotation globale hospitalière en 2002. A cette dotation est venue s'ajouter une enveloppe exceptionnelle de 3 MdF : 1 MdF de dotation immédiate en 2001, 1 MdF pour le Fonds de modernisation des établissements de santé, pour l'accompagnement de la réduction du temps de travail, en particulier en aidant au fonctionnement des hôpitaux, 1 MdF pour le FIMHO (fonds d'investissement et de modernisation des hôpitaux), financé par le budget de l'Etat.

9. – **M. Gilbert Gantier** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la nécessité de doter le budget de l'Etat d'une véritable comptabilité patrimoniale. Il lui demande quel est le bilan des mesures qui ont déjà été entreprises afin d'atteindre cet objectif. Malgré le vote de la loi organique portant réforme de l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui constitue un premier pas vers une meilleure gestion des comptes publics, l'Etat n'est en effet toujours pas capable de connaître précisément l'étendue et la valeur de son patrimoine, notamment en ce qui concerne son patrimoine immobilier ou encore son patrimoine culturel. Les règles comptables permettant de présenter une comptabilité patrimoniale qui serait de nature à fonder les besoins de crédits sur des bases explicites et qui permette un véritable calcul de retour sur investissement ne sont encore aujourd'hui qu'imparfaitement appliquées à la comptabilité de l'Etat. Présenté sous la forme d'un compte entrées/sorties, le budget de l'Etat ne permet pas encore de prendre en compte des charges futures et certaines qu'il conviendrait d'approvisionner, d'évaluer l'efficacité de la dépense et de dresser un état des lieux sincère du patrimoine, des créances et des dettes de l'Etat. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre afin de doter l'Etat d'une véritable comptabilité patrimoniale. Il souhaite notamment savoir quel est le bilan de la mise en place du projet ACCORD qui devrait constituer le noyau dur du système informatique d'information comptable de l'Etat. Si le système ACCORD pourra prendre en compte les modifications résultant de la réforme de l'ordonnance du 2 janvier 1959. Quels sont les niveaux respectifs de préparation des différents ministères.

Réponse. – La modernisation de la gestion des comptes publics est l'un des domaines prioritaires de l'action du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Les travaux engagés à cette fin couvrent plusieurs domaines, s'appuyant sur des comparaisons internationales, et, dans chacun d'entre eux, des exemples permettent d'illustrer les progrès accomplis au service d'objectifs clairement identifiés. Ces objectifs sont les suivants : garantir l'enregistrement des mouvements affectant le patrimoine au moment où ils surviennent plutôt que la comptabilisation des mouvements de caisse, dans le souci d'appréhender la situation financière des Etats indépendamment des effets calendaires qui peuvent affecter le cycle des recettes et des dépenses ; soutenir une démarche de performance dans la gestion des services publics, qui suppose à la fois de pouvoir enregistrer des coûts complets intégrant des charges ne donnant pas lieu à décaissement et d'engager une gestion plus économique et dynamique des actifs publics. Il s'agit de donner aux services des outils de mesure permettant de juger de l'efficacité de leur action ; assurer un meilleur suivi et une lisibilité des engagements de moyen terme pour mieux apprécier la soutenabilité de la politique budgétaire des Etats. L'orientation majeure retenue est de maintenir une articulation pragmatique entre budget et comptabilité, en la rendant aussi lisible et compréhensible que possible. Cette progression vers une comptabilité patrimoniale connaît d'ores et déjà quelques jalons significatifs. 1. L'enrichissement de l'information financière sur l'Etat (CGAF). Deux évolutions majeures se dessinent dans ce domaine : la rénovation du système comptable centralisateur de l'Etat, dit de « comptabilité générale » afin de la faire évoluer dans le sens d'une prise en compte des phénomènes patrimoniaux à l'image des comptes des entreprises et la comptabilisation des dépenses et des recettes de l'Etat en droits constatés. Ces trois dernières années, le compte général de l'administration des finances illustre les progrès accomplis dans ces deux directions : rattachement des charges et produits à l'exercice (intérêts courus sur la dette, rattachement de la TVA du mois de décembre perçue en janvier) ; comptabilisation de la dette en droits constatés ; provisionnement des créances fiscales ; évaluation plus complète du patrimoine de l'Etat : nouveau traitement des dotations et participations, immobilisations corporelles ; présentation des engagements hors-bilan de l'Etat. 2. La professionnalisation de la gestion du patrimoine immobilier : la nouvelle présentation comptable des immobilisations corporelles constitue un incontestable progrès. Le tableau général des propriétés de l'Etat doit constituer la référence commune entre le ministère des finances et les services centraux ou déconcentrés affectataires ou utilisateurs des constructions, installations, ouvrages ou équipements. Une gestion active du patrimoine de l'Etat doit être engagée, en en rendant responsables les niveaux administratifs les plus directement concernés. Le suivi comptable des immobilisations doit permettre de fournir à chaque service les coûts standard des actifs immobiliers qu'il utilise, afin de lui permettre de conduire une gestion économe, dans la durée, des moyens fournis. 3. L'enrichissement et la rénovation du système d'information budgétaire et comptable. Ces novations constituent un premier pas vers une réforme plus globale qui conduira progressivement l'Etat à se doter d'un nouveau système d'information comptable et financier, sous l'impulsion notamment de la loi organique du 1er août 2001 qui impose notamment le passage à une comptabilité d'exercice. Les fondements méthodologiques et fonctionnels de cette réforme sont déjà posés : définition du nouveau plan comptable de l'Etat, dont la validation appartiendra à un comité des normes créé par la loi de finances pour 2002 ; création d'une « mission modernisation comptable » chargée de moderniser les instructions comptables, de définir et de mettre en œuvre le nouveau système d'information financier et comptable de l'Etat ; développement du programme de modernisation informatique de la comptabilisation et du suivi de la dépense publique (projet ACCORD : application coordonnée de la comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'Etat), qui permettra d'assurer la restitution à tous les niveaux de l'information analytique indispensable à l'appréciation des performances des gestionnaires. Le projet interministériel ACCORD a été conçu pour permettre une détermination claire et opérationnelle des coûts des administrations, en fournissant un suivi de la totalité des coûts exposés dans l'année, à tous les niveaux utiles. Il permet en particulier d'intégrer facilement les coûts actuellement omis, sous forme de charges calculées : charges complètes de personnel, frais de

locaux, charges financières. ACCORD permettra en outre de comptabiliser les dépenses de l'Etat en droits constatés et de dématérialiser le circuit de la dépense. Il s'agit d'un projet interministériel, dont la phase pilote a débuté en juin 2001 (au sein de deux directions − informatique et affaires immobilières − du ministère de l'intérieur et de la paierie générale du Trésor). Son déploiement auprès de l'ensemble des administrations centrales devrait être achevé en 2004. Parallèlement, conformément à la décision prise lors du comité interministériel pour la réforme de l'Etat du 12 octobre 2000, l'application sera adaptée aux besoins des administrations déconcentrées. Ainsi, le Gouvernement mène résolument, avec méthode et détermination, un chantier global et coordonné de rénovation des outils des procédures de la gestion publique au service d'une meilleure efficacité de la dépense publique.

10. − **M. Marc Laffineur** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le coût de recouvrement des principaux impôts en France. Un rapport récent de l'IGF a dénoncé le coût excessif du recouvrement des principaux impôts en France. Il montre que le recouvrement des impôts coûterait deux fois plus cher en France qu'en Espagne et trois fois plus cher qu'en Suède ou qu'aux Etats-Unis. Un des objectifs de la réforme du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie entreprise par M. Christian Sautter était d'apporter une solution à ce problème. Suite à l'abandon de cette initiative et à l'apparente incapacité à mettre en œuvre une nouvelle réforme du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, il s'interroge sur les mesures concrètes que compte prendre le ministre pour améliorer l'efficacité de nos services fiscaux. Il s'interroge aussi sur les actions que le ministre compte entreprendre en ce qui concerne le recouvrement de la redevance télévision qui a été qualifiée d'impôt « archaïque, injuste et coûteux à gérer » par M. Didier Migaud dans un rapport sur le recouvrement de l'impôt rendu public en juillet 2000.

Réponse. − Le coût du recouvrement des principaux impôts en France doit être examiné en considération de la qualité du service accompli en la matière. A ce titre, les résultats du recouvrement des principaux impôts sont en constante amélioration. Les mesures prises, notamment depuis avril 2000 dans le cadre de la réforme-modernisation du MINEFI simplifient les démarches de l'accès au service public économique et financier, et améliorent l'efficacité des services. 1. L'année 2000 a été marquée par une nouvelle progression des résultats obtenus par les réseaux comptables financiers dans le domaine du recouvrement des impôts et taxes. S'agissant des recettes perçues par les comptables des impôts, les résultats de l'exercice 2000 sont en légère amélioration par rapport à 1999. Les paiements à l'échéance ont progressé de 2,2 % en valeur. Le taux de paiement à l'échéance se stabilise par rapport à l'année écoulée (95,7 % en 2000, 96 % en 1999). Les taux de recouvrement du Trésor public sont les meilleurs enregistrés depuis vingt-huit ans. Le taux brut de recouvrement s'établit ainsi à 96,46 %, supérieur de 0,5 point à celui de la fin de l'année 1999. Les résultats du recouvrement sur les créances de contrôle fiscal sont également en hausse de près de 10 points entre 1996 et 2000. 2. Au-delà de ces résultats, l'accroissement de l'efficacité du MINEFI en matière fiscale repose également sur l'évolution de son fonctionnement. Les principaux projets d'évolution de la DGI sont définis dans le contrat d'objectifs et de moyens signé en 1999 avec la direction du budget et actualisé par avenant en janvier 2001. Cette contractualisation des objectifs offre la possibilité pour la DGI de gérer dans un cadre pluriannuel ses évolutions avec une enveloppe budgétaire prédéfinie. L'adaptation des moyens alloués aux services est ainsi liée à la modernisation, la simplification et l'efficacité du service public. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme-modernisation du MINEFI, diverses expériences de nouveaux services aux usagers et de nouveaux modes d'organisation permettent d'accroître l'efficacité et la qualité du service public fiscal. Ainsi, dès le 1er janvier 2002, la direction des grandes entreprises centralisera-t-elle au sein de la DGI l'assiette et le recouvrement de l'ensemble des impôts et taxes dus par les 14 000 plus grandes entreprises implantées en France. Parallèlement, le rapprochement entre centres et recettes des impôts permet de simplifier l'accès des entreprises petites et moyennes à leur interlocuteur fiscal. Au Trésor public, le centre d'encaissement de Créteil gère sur un seul site l'ensemble des recouvrements effectués par chèques ou titres interbancaires de paiement (TIP) dans les départements du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne. Ce nouveau service devrait dès 2002 être étendu en province par la création d'au moins un nouveau centre d'encaissement. Par ailleurs, le Trésor public poursuit le développement des moyens de paiements simples et rapides (mensualisation, prélèvement à l'échéance, paiement en ligne à domicile par internet ou Minitel, TIP). Aujourd'hui, plus des deux tiers des contribuables ont recours à l'un de ces modes de paiement pour le règlement de leur imposition. En outre, des pôles de recouvrement contentieux ont été mis en place dans huit trésoreries générales pour améliorer l'efficacité des procédures de recouvrement forcé. Cette organisation, expérimentée depuis octobre 2000, sera généralisée à partir de 2002 compte tenu de ses résultats probants. La réforme-modernisation a également pour objectif d'améliorer l'accueil de l'usager, en facilitant ses démarches dans ses relations avec les administrations fiscales : le projet informatique COPERNIC de compte fiscal simplifié, outre la modernisation de l'outil de gestion utilisé par tous les agents en charge de la mission fiscale, permettra à chaque usager d'avoir accès à la totalité des informations concernant sa situation fiscale, assiette et recouvrement. De même, l'accueil commun des contribuables par les services fiscaux et du Trésor public (pour faciliter l'information, l'orientation, prendre en charge immédiatement les demandes et démarches simples), l'intranet commun Trésor public - services fiscaux (pour accélérer l'échange d'informations entre services et éviter la multiplication des démarches du contribuable et ainsi traiter plus rapidement ses demandes), sont autant d'éléments de la mise en place d'un interlocuteur fiscal unique pour chaque catégorie de contribuables, et apportent des améliorations quantitatives et qualitatives réelles et perceptibles. La seconde phase de la réforme-modernisation, présentée en octobre 2001, prolonge les premiers résultats obtenus depuis dix-huit mois dans les domaines économique et fiscal, associant l'ensemble des directions du MINEFI. Cinq priorités ont été retenues pour cette nouvelle étape : une croissance solidaire et plus sûre, une gestion publique plus efficace et plus transparente, une offre de nouveaux services aux contribuables, une nouvelle relation avec les usagers et les citoyens, un environnement de travail modernisé et des outils de travail plus coopératifs pour l'ensemble des personnels. Le ministère a choisi, dans la transparence, la concertation et le dialogue avec les personnels et leurs représentants, une démarche progressive de réforme et de modernisation de son fonctionnement. Cette action de fond, qui associe au MINEFI l'ensemble des interlocuteurs, usagers, entreprises, administrations partenaires et collectivités locales, ainsi que les personnels, permet d'améliorer quotidiennement l'efficacité et la qualité du service, sources sur le long terme d'une meilleure utilisation des moyens budgétaires qui sont alloués. L'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service public se traduit également dans l'organisation et la gestion du recouvrement de la redevance de l'audiovisuel. 1. Le principe de la redevance audiovisuelle répond aujourd'hui à la spécificité des activités publiques de radiodiffusion et de télévision, en leur procurant des ressources garanties et régulières au long de l'année. Largement issue d'un modèle européen de financement de l'audiovisuel public, la redevance assure l'autonomie financière des sociétés bénéficiaires vis-à-vis de l'Etat. S'agissant des catégories de redevables, diverses exonérations ont été mises en œuvre en 2001, d'autres sont proposées pour 2002, afin de renforcer le caractère équitable de cette taxe. La possibilité d'un paiement fractionné de la redevance est par ailleurs proposée depuis 2001. 2. Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le rapport de son coût de fonctionnement au produit annuel de la redevance poursuit depuis plus de dix ans sa tendance à la baisse : il atteint 3,5 % en 2000 contre 4,9 % en 1990, soit une baisse de 30 % sur la période. Le coût moyen de gestion d'un compte s'établit aujourd'hui à 21,88 F. Au total, en 2000, l'ensemble des recette collectées ont été supérieures de 1,3 % aux recettes prévisionnelles inscrites en LFI.

11. − **M. Dominique Baert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la question du fonds national de développement de la vie associative (no 902-20). A l'occasion du centenaire de la loi de 1901, le projet de loi de finances pour 2002 prévoit une augmentation déjà substantielle (+ 65 %) des recettes du FNDVA. Quels sont les mesures et le calendrier envisagés par le Gouvernement pour poursuivre ce mouvement et atteindre l'objectif annoncé de 80 millions de francs pour les recettes de ce compte.

Réponse. − Le Gouvernement s'est effectivement engagé, à l'occasion de la célébration du centenaire de la loi sur la liberté d'association, à porter à 12,2 millions d'euros (80 MF) le montant des ressources du fonds national de développement de la vie associative. Les 9,9 millions d'euros prévus en PLF 2002 sur le compte

d'affectation spéciale constituent la première étape de cette augmentation significative des moyens du FNDVA qui doit être achevée dans les meilleurs délais. Le Gouvernement étudie actuellement les modalités d'atteindre cet objectif dès 2002, sans pour autant s'engager dans la voie exclusive d'une augmentation des recettes liées aux jeux, contestable sur le plan strictement économique, et peu cohérente avec l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, qui prévoit l'existence d'une relation directe entre les recettes d'un compte d'affectation spéciale et les dépenses qu'il finance.

12. – **M. Dominique Baert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la question des comptes d'affectation spéciale dans le nouveau cadre défini par la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. L'article 21 de la loi no 2001-692 prévoit un recours beaucoup plus encadré à la formule des comptes d'affectation spéciale, ces derniers devant être financés par des recettes par nature en relation directe avec les dépenses concernées. Quelles sont les conséquences envisageables de cette disposition sur les comptes d'affectation spéciale actuels ? Quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement en matière de réduction du nombre de comptes d'affectation spéciale d'ici à l'entrée en vigueur de cette loi ?

Réponse. – L'article 21 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances exige que les recettes affectées à un compte d'affectation spéciale (CAS) soient « par nature, en relation directe avec les dépenses concernées ». Par ailleurs, cet article crée de droit deux comptes d'affectation spéciale : un compte de pensions et avantages accessoires, un compte retraçant l'ensemble des opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'Etat, qui sera l'héritier du compte 902-24 (*Compte d'affectation des produits de cessions de titre, parts et droits de sociétés*). Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à l'occasion de la loi de finances pour 2006. Il convient tout d'abord de souligner que le Gouvernement a entrepris, depuis 1997, un important travail de réduction du nombre de CAS : leur nombre est en effet passé de 19 en loi de finances pour 1997 à 11 en projet de loi de finances pour 2002. Le Gouvernement est favorable à la poursuite de cet effort de simplification et de clarification. Ainsi, certains comptes répondant aux exigences de l'article 21 de la loi organique pourraient, dans l'avenir, être supprimés. Ce sera par exemple le cas du compte d'indemnisation des créances sur la Russie, lorsque le processus d'indemnisation aura été mené à son terme. L'article 21 de la loi organique devra par ailleurs se traduire par un examen approfondi de l'ensemble des recettes et des dépenses figurant sur les comptes d'affectation spéciale. A ce stade, il apparaît que plusieurs comptes répondent aux nouvelles exigences. Tel est ainsi le cas du compte de soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle, pour le compte d'emploi de la redevance, pour le fonds national des courses et de l'élevage ou encore pour le fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien. En revanche, les recettes de plusieurs comptes ne semblent pas en relation directe avec les dépenses qui y sont inscrites. Tel est par exemple le cas du fonds national pour le développement de la vie associative et, dans une moindre mesure, du fonds national pour le développement du sport – essentiellement alimentés par des prélèvements sur le produit des jeux (PMU et La Française des jeux). Pour ces comptes, des solutions de financement alternatives devront être explorées, notamment procéder à la rebudgétisation des recettes et des dépenses, ou si cela est possible et était jugé souhaitable, instituer de nouvelles recettes répondant à l'exigence de l'article 21.

13. – **M. Dominique Baert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la question de la cession d'une participation minoritaire de la société des autoroutes du sud de la France (ASF). Il a annoncé cette cession et l'amendement no 1-460 du Gouvernement, adopté lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2002, a autorisé l'affectation de cette recette au compte no 902-24 « Compte d'affectation des produits de cession de titres, parts et droits de sociétés ». Pourrait-il dès lors préciser le statut et l'évolution récente de la situation économique et financière d'ASF et détailler les modalités et le calendrier de la procédure de cession de la participation minoritaire. Pourrait-il également fournir les éléments d'évaluation du produit anticipé de l'opération.

Réponse. – Le groupe ASF, par la longueur de son réseau 2500 kilomètres, est le premier groupe autoroutier public en France. Son capital est détenu par l'Etat (49,47 %), l'établissement public autoroute de France (49,47 %), des collectivités territoriales et chambres de commerce. Il est constitué de la société ASF et de sa filiale à 96,15 % Escota. La réforme de l'ensemble du secteur autoroutier, concrétisée par l'ordonnance du 28 mars 2001, s'est traduite pour la société ASF par l'allongement de la durée de sa concession, jusqu'en 2032, et la possibilité de développer ses activités, à l'égal de ses concurrents européens, dans le domaine des concessions en France et à l'étranger. Cette réforme a mis fin à des dispositions spécifiques propres aux sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes, a amélioré la lisibilité des comptes du groupe ASF et permis de faire apparaître les résultats économiques du groupe, comme pour toute société commerciale. Pour l'année 2000, le groupe a ainsi réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 13,147 milliards de francs et dégagé un résultat net après impôts de 1,715 milliard de francs. Au titre de l'année 2000, il versera un dividende de 725 millions de francs. La société ASF se présente donc dans une situation favorable pour poursuivre son développement, dans le cadre de l'ouverture de son capital par une introduction en bourse. La perspective de cette opération implique que certains chantiers préparatoires internes à l'Etat et au groupe ASF soient menés en vue de la réalisation de cet objectif dans des conditions optimales. Au-delà de ces chantiers préparatoires de quelques mois, le calendrier de l'opération et son montant dépendront naturellement des conditions du marché. Pour l'ensemble de ces aspects, l'Etat et la société vont se doter très rapidement des conseils nécessaires.

14. – **M. Pierre Ducout** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le budget Monnaies et médailles et la mobilisation exceptionnelle de tout le personnel afin de réussir le pari de la frappe de 7,6 milliards de pièces d'euro, qui sera atteint en 2002. Malgré cette réussite, de nombreuses incertitudes demeurent sur l'avenir de l'établissement de Pessac. En effet, le 17 mai 2001, a été annoncée la décision de ne pas procéder à l'installation d'un nouvel atelier fonderie-laminage à l'établissement monétaire de Pessac, malgré une motion commune de l'ensemble des parlementaires socialistes de la Gironde. Face aux inquiétudes exprimées par les personnels au travers de leurs organisations syndicales, une certaine déception s'exprime face à ce choix. Il est indiqué que cette décision a été déterminée essentiellement par des arguments purement économiques énoncés dans les deux rapports Bruhnes-Salamandre, concernant notamment les coûts de production engendrés. Il apparaît que ces rapports sont exagérément pessimistes. De plus les interrogations portent sur les perspectives au-delà des années 2002-2003. A ce titre les parlementaires socialistes de Gironde ont alerté le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à plusieurs reprises sur les conditions du marché que l'établissement des Monnaies et médailles a conclu avec la société SERNAM, pour la réalisation et le conditionnement des pièces euros en kit à destination des commerçants et des particuliers. Non seulement le Trésor aura dépensé une somme de 120 millions en faveur d'une entreprise privée, alors que cette mission était de la compétence traditionnelle des Monnaies et médailles, ce qui permettait d'assurer un plan de charge, mais le souci de rentabilité maximum a failli faire capoter l'introduction même de l'euro, suite aux erreurs de vérification de ces kits. Ce n'est pas sur un employé que doit peser cette responsabilité, mais sur la volonté de rentabiliser au maximum cette prestation de service, en ne remplaçant pas les employés absents. Il est donc clair aujourd'hui, du fait de l'expérience des Monnaies et médailles, et de la compétence de son personnel, qu'un tel incident ne se serait jamais produit. Il a été précisé que le choix de cette procédure de marché public avec la SERNAM tenait à l'absence de locaux sécurisés nécessaires à cette opération pour un tel volume de monnaie. Dans ces conditions, n'était-il pas plus simple et beaucoup moins onéreux de réaliser ces locaux au sein même de l'établissement des Monnaies et médailles. Il est indispensable en toute cohérence de rendre aux établissements des Monnaies et médailles, cette mission traditionnelle de conditionnement de kits en euro. De même, le refus d'investir dans un nouvel atelier fonderie-laminage aggrave les risques de dépendance de la direction des Monnaies et médailles à l'égard des fournisseurs privés de bobines et de flans, empêchant ainsi toute réactivité de cet établissement aux besoins du marché. L'avenir de l'établissement pour l'après euro est notre préoccupation principale dans un bassin d'emplois où le taux de chômage est important. Dans ce cadre et comme cela s'est fait dans d'autres grands groupes dans notre région, des études et des engagements doivent être pris sur le moyen terme, jusqu'à 2010 par exemple, pour garantir un plan de charge en tenant compte de l'extension du secteur « flan » et de la

« démonétisation » afin d'assurer une pérennité à un bon niveau d'emploi à l'établissement de Pessac. A ce sujet, il indique que le ministère appuiera le développement du plan de charge de Pessac par l'obtention de marchés étrangers, notamment grec. Il lui semble qu'au vu du rapport Salamandre, il est indiqué que le « marché grand export » est aujourd'hui dominé par quatre industriels leaders, que ce marché est souvent protégé et les règles économiques normales bafouées. Ceci ne permet pas d'avoir une lisibilité minimale pour l'avenir et il reste donc une inquiétude afin d'assurer le niveau des futurs plans de charge de l'établissement monétaire, du maintien de l'emploi sur le site et de l'avenir de Pessac. De même, il souhaiterait qu'un effort particulier soit réalisé, pour l'application des 35 heures à l'ensemble du personnel. Il lui demande donc d'indiquer clairement la prévision du plan de charge et de l'état du personnel à moyen terme comme cela est présenté pour toutes les entreprises publiques et les mesures qu'il compte prendre pour garantir la pérennité de l'établissement de Pessac qui est aujourd'hui performant.

Réponse. – Le projet de créer un complexe de laminoir-fonderie à l'établissement monétaire de Pessac de la direction des Monnaies et médailles a fait l'objet d'études approfondies afin de mesurer si un investissement de cette ampleur, 160 MF environ, placerait, sur le plan économique et social, l'établissement de Pessac en meilleure position pour développer son activité monétaire. Les études menées en 2000 par deux cabinets indépendants, qui ont donné lieu à de larges échanges avec les représentants des personnels, ont souligné l'effet négatif de ce projet d'investissement sur les coûts de production de l'établissement monétaire de Pessac, qui auraient quasiment doublé. Un tel projet ne pouvait donc être retenu. Elles ont confirmé par ailleurs la compétence acquise des agents de la Monnaie et la qualité de ses productions. Le choix de ne pas réaliser cette opération permettra de recentrer l'activité de l'établissement monétaire de Pessac sur un de ses métiers de base, la frappe des monnaies métalliques. S'agissant de la réalisation des sachets relatifs à l'euro, et pour faciliter les échanges commerciaux et familiariser les particuliers avec l'euro, il a été décidé de confectionner dans un premier temps 45 millions de sachets « premiers euros » pour les particuliers et 1,1 million de sachets « fonds de caisse pour les commerçants ». Ce programme a été complété en juin 2001 pour être porté à 53 millions de sachets « premiers euros » et à 1,5 million de sachets « fonds de caisse pour les commerçants ». Le conditionnement de telles opérations exceptionnelles ne pouvant être assuré en interne par l'établissement monétaire de Pessac, la prestation en a été confiée à la société SERNAM après appel d'offres. Les marchés publics conclus avec la société SERNAM comportent un important volet relatif à des prestations de transport à réaliser sur l'ensemble du territoire national métropolitain, et définissent avec précision les obligations contractuelles du prestataire, notamment le contrôle de la composition des conditionnements. Ainsi, en ce qui concerne l'incident intervenu sur l'une des chaînes d'ensachage, pour lequel une plainte a été déposée compte tenu de la nature des erreurs constatées, la traçabilité des produits a permis de localiser les sachets défectueux puis d'organiser les retours pour reconditionnement. Le plan de charge en 2001 a été révisé et porté de 1,6 à 2,174 milliards de pièces en euros. Au-delà, le programme de frappe nationale de l'euro se poursuivra pour atteindre un stock initial de 11 à 12 milliards d'unités, au cours des années 2002 à 2003, auxquels s'ajouteront ensuite les programmes de renouvellement. Simultanément, l'activité de la direction des Monnaies et médailles devra être complétée, comme cela a été le cas avec le succès remporté à l'occasion de l'appel d'offres grec, par l'obtention de marchés étrangers, à des offres de prix comparables à celles proposées par les autres instituts d'émission.

15. – **M. Gilbert Mitterrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la question de la politique suivie par la France concernant la dette des pays en voie de développement et des pays très endettés. Il lui demande de lui préciser le rôle joué par la France dans les différentes négociations en cours au niveau international sur ce sujet, ainsi que les orientations défendues par la France dans ce cadre.

Réponse. – L'action de la France concernant la dette des pays en voie de développement et des pays très endettés s'insère dans le cadre défini par la communauté internationale. La France participe de manière pleine et entière à l'initiative d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), au travers de son action au Club de Paris, dont elle assume la présidence, et aux conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale. Cette action est détaillée dans le rapport au Parlement transmis chaque année au Parlement sur l'action de la France dans les organisations internationales. La France a déjà annulé 10 milliards d'euros de créances sur les pays éligibles à l'initiative et doublera cet effort dans le cadre de l'initiative renforcée de Cologne : 5,5 milliards d'euros seront annulés au titre de l'initiative et 4,7 milliards de francs au titre d'allègements supplémentaires décidés à titre bilatéral dans le cadre du G 7. Il s'agit du refinancement par dons de l'ensemble des crédits d'aide publique au développement, dans le cadre de « contrats de désendettement et de développement » conclus avec les pays bénéficiaires pour affecter les marges de manœuvre dégagées à des mesures de réduction de la pauvreté, et de porter à 100 % l'annulation des créances commerciales éligibles à un traitement au Club de Paris. Les autorisations parlementaires nécessaires pour engager ces annulations sont demandées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2001. 24 pays, sur les 37 éligibles, ont atteint le point de décision de l'initiative qui leur permet de commencer à bénéficier des allègements de dette. La France agit pour que cette initiative soit mise en œuvre de manière aussi rapide et généreuse que possible, tout en veillant à ce que les bénéfices retirés puissent effectivement être affectés à l'objectif central de réduction de la pauvreté.

16. – **M. Gilbert Mitterrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la mise en place récente de l'agence France Trésor. Cette agence devrait jouer un rôle fondamental dans la politique de gestion active de la dette publique. Pourrait-il lui préciser quel sera l'objet exact de la mission dévolue à cette nouvelle agence, ainsi que les moyens dont elle disposera pour ce faire.

Réponse. – La création de l'agence France Trésor le 8 février dernier a répondu au souci d'une gestion au meilleur coût et avec une sécurité optimale de la dette et la trésorerie de l'Etat. L'agence n'est pas une structure de droit autonome, mais un service de la direction du Trésor, placé sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Service à compétence nationale, l'agence dispose de ce fait d'une souplesse de gestion adaptée à ses missions, notamment en matière de recrutements auxquels elle peut recourir. La mission première de l'agence est de faire en sorte que l'Etat, en toutes circonstances, puisse honorer ses engagements de toute nature. Telle est bien la contrainte de gestion de la trésorerie, qui se résume dans l'interdiction faite, par le traité de Maastricht, de recourir à un découvert auprès de la Banque de France, banquier de l'Etat et teneur de son compte. C'est de cette contrainte de trésorerie, à court, moyen et long terme, que dérivent les opérations de gestion : de la trésorerie elle-même, et de la dette. Celles-ci doivent être mises en œuvre dans un souci constant d'en minimiser le coût pour les finances publiques et donc le contribuable, à court et moyen terme. Les enjeux sont importants : une dette de 4 000 milliards de francs (610 milliards d'euros) et un service de la dette de 240 milliards de francs (36 milliards d'euros), soit 15 % des dépenses de l'Etat, ce qui représente le second poste du budget. Cet objectif de minimisation du coût et de sécurité était poursuivi depuis de nombreuses années. Il a été recherché, avec succès, par l'application de quelques principes simples : la régularité des émissions, avec deux nouvelles lignes d'OAT de référence dix ans par an ; la liquidité des souches de référence ; la simplicité des produits (obligations assimilables du Trésor [OAT], bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels [BTAN], bons du Trésor à taux fixes et à intérêts précomptés [BTF]), mais aussi une gestion active et innovante, notamment par le développement de rachats en 2000 par adjudication à l'envers. Les marchés financiers de plus en plus intégrés dans la zone euro permettent aujourd'hui de poursuivre, par l'emploi d'instruments nouveaux et avec des moyens supplémentaires, cette politique de minimisation du coût de la dette. C'est dans ce but que la mise en place de l'agence France Trésor a été décidée. L'agence a notamment poursuivi cette année trois objectifs : mise en place d'un portefeuille de swaps de taux d'intérêt, permettant de réduire la durée de vie moyenne de notre dette ; lancement, pour la première fois en Europe, d'une obligation

indexée sur l'inflation de la zone euro ; mise en place d'une structure d'analyse, de suivi et de contrôle des risques. Ces trois chantiers ont conduit aux résultats suivants : s'agissant de la mise en œuvre du programme de swaps, près de 40 milliards d'euros de swaps devraient être contractés, si les conditions de marché le permettent, avant la fin de l'année, ce qui permettra d'économiser 200 millions d'euros en 2002 ; l'obligation indexée zone euro a remporté un succès salué très largement par les observateurs et la presse financière, avec un volume d'émission de 6,5 milliards d'euros ; enfin, les travaux relatifs au contrôle des risques ont conduit à l'adoption d'un cahier des procédures, publié au *Journal officiel*, qui fixe précisément les normes de gestion, d'organisation et de contrôle que l'agence doit s'appliquer. Au travers de ces différents chantiers, l'agence vise à faire de la dette française une référence dans la zone euro, et au-delà de celle-ci, ce qui permettra à l'Etat de se refinancer à un moindre coût dans l'avenir. Les moyens financiers, techniques et humains de l'agence France Trésor sont supportés par le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme cela est indiqué dans le programme « gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat » inclus dans le Bleu « Charges communes » du projet de loi de finances pour 2002, les coûts de fonctionnement de l'agence se répartissent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE FRANCE TRÉSOR					
	Indicateurs de coûts				
		2000 Résultat	2001 Prévision	2002 Prévision	2003 Prévision
	Coûts constatés en exécution et/ou prévus (Mb)				
1 Fonctionnement		N/A (1)	0,2	0,4	0,4
2 Traitement		N/A			**
3 Prestations externes		N/A	3,1	3,4	3,1
4 Investissement		N/A	0	0,02	0,3
5 Total		N/A	3,3	3,82	3,8

(1) L'Agence France Trésor a été créée par un arrêté du 8 février 2001.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est la conséquence directe de l'élargissement des missions et des instruments de l'agence France Trésor. Ainsi, par exemple, la constitution d'un portefeuille de contrats d'échange (swaps) de taux nécessite la modernisation des systèmes informatiques et le recrutement de spécialistes de ces produits. Les principaux chantiers de l'agence France Trésor pour l'année 2002 sont les suivants : élaboration de cahiers des charges avec un cabinet spécialisé afin de définir les besoins des différents secteurs de l'agence pour sélection de solutions informatiques les mieux adaptées ; acquisition et mise en place des logiciels permettant une gestion plus intégrée des opérations financières et des informations au sein de l'agence ; mise en place, en liaison avec l'agence comptable centrale du Trésor, d'un logiciel comptable permettant l'élaboration de documents sous les différentes normes requises (budget, comptabilité de l'Etat, plan comptable des établissements de crédit) ; mise au point d'indicateurs de performance de gestion et de contrôle des risques.

Projet de loi de finances pour 2002

Réunion de la commission de la production et des échanges

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 15 novembre 2001

SOMMAIRE

Commerce extérieur

M. André Lajoinie, président de la commission de la production et des échanges.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Gilles Carrez, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Marc Reymann, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Nicolas Forissier, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Jean Launay.

M. le secrétaire d'Etat.

M. Nicolas Forissier, rapporteur pour avis.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ LAJOINIE

(La séance est ouverte à onze heures quarante.)

M. André Lajoinie, *président de la commission de la production et des échanges.* La séance est ouverte.

Mes chers collègues, nous allons procéder à l'audition de M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, sur les crédits de son département en 2002.

Je le prie, d'excuser notre retard, dû au mode d'organisation de cette nouvelle procédure d'examen des crédits. Sans doute faudrait-il que chaque commission ait sa propre date...

Monsieur le ministre, vous revenez de la conférence de l'OMC à Doha et nous sommes tous désireux d'avoir quelques précisions sur cette conférence où vous avez joué un rôle important.

M. François Huwart, *secrétaire d'état au commerce extérieur.* Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les députés, avant d'aborder le budget proprement dit, je vais en effet vous rendre compte de la conférence de Doha, où j'ai pendant sept jours représenté la France, et je le ferai assez rapidement, compte tenu du temps qui nous est imparti.

Les 142 pays membres de l'OMC ont su trouver un accord, ce qui était difficile après l'échec de la conférence de Seattle. Si celle de Doha a été une réussite, c'est parce qu'il n'y a pas eu de perdants. Les pays en développement, les pays les moins avancés, les Etats-Unis, les pays du groupe de Cairns et ceux de l'Union européenne, tous se sont mis d'accord sur un texte qui soit acceptable par les uns et par les autres.

Les pays en développement ont obtenu des avancées significatives. Ce cycle, qui se devait, d'une façon ou d'une autre, d'être un cycle de développement, le sera dans une certaine mesure.

Il y a eu une avancée très significative pour eux sur la question de l'accès aux médicaments essentiels pour lutter contre les pandémies de sida, de malaria et de tuberculose. Cette avancée, qui permettra aux pays africains, mais aussi asiatiques, les plus pauvres d'accéder, y compris par le biais de licences obligatoires, à ces médicaments est un des succès de cette réunion de Doha.

C'est aussi, en termes de régulation, une avancée considérable puisque se trouvent ainsi conciliées, dans des conditions difficiles, les règles commerciales et les préoccupations de souveraineté nationale à l'égard de la santé publique.

Ils ont obtenu aussi des avancées significatives pour l'antidumping qui leur tenait à cœur.

En ce qui concerne la mise en œuvre des accords de Marrakech, qui ne les satisfaisait pas, le texte a évolué, là aussi, de façon positive.

Enfin, pour les pays africains, une dérogation aux accords de Cotonou a été signée, ce qui est d'ailleurs, pour la France, un motif de satisfaction compte tenu des relations que nous avons avec eux.

L'Europe, et au sein de l'Europe, la France, allait à cette négociation avec un agenda large. Nous souhaitions obtenir des accès supplémentaires au marché pour nos industries et nos services – nous sommes le quatrième exportateur mondial, et le troisième pour les services – mais, nous souhaitions en même temps, obtenir des avancées sur les questions. Et il y en a eu.

Je citerai notamment l'environnement. A l'origine, il n'était pas prévu que ce sujet soit abordé dans le cycle qui vient de s'ouvrir. Finalement, l'articulation des règles de l'OMC avec les accords multilatéraux concernant l'environnement entre dans le champ des négociations de cet agenda. C'est une avancée significative qui nous permet d'introduire, même si ce n'est pas de manière explicite, la question du principe de précaution.

Nous étions aussi désireux, sur des sujets de régulation typiques que sont la concurrence et l'investissement, de « mettre le pied dans la porte », de façon qu'elle ne se ferme pas, en dépit de fortes oppositions. Même si c'est à échéance de deux ans que les négociations doivent commencer le sujet figure dans le cycle, et c'est un point positif.

En ce qui concerne l'agriculture – sujet particulièrement difficile, où la France, au sein de l'Union européenne, a dû faire preuve d'une particulière fermeté – nous avons aujourd'hui un résultat que je qualifierai de « positif » pour nous. Nous défendions nos subventions à l'exportation, dont nous savons tous qu'elles ont déjà beaucoup diminué et qu'elles continueront de diminuer. Nous ne voulions pas de prénégociations sur ce sujet. Nous ne voulions pas que la PAC perde son autonomie. Nous avons obtenu, sur ce point, un texte qui nous protège, qui affirme la spécificité de l'agriculture et qui confirme que la libéralisation de l'agriculture ne sera pas à l'ordre du jour pour le temps des négociations, ce qui est un point extrêmement positif. Un sujet nous tenait à cœur : celui des normes sociales fondamentales. Les résultats sont, à nos yeux, très insuffisants. Il faut

bien voir que sur les 142 pays, une très grande majorité, notamment des pays en développement, considèrent que c'est là, pour nous, une occasion de protectionnisme supplémentaire. Nous n'avons pas à cet égard, obtenu de résultats à la hauteur de nos espoirs.

L'Union européenne, en difficulté avant la dernière nuit de négociations, a, grâce à la fermeté et au sens tactique du commissaire Lamy, obtenu des résultats significatifs – en particulier sur le problème des médicaments où la France était porteuse d'un texte qui a permis d'aboutir. L'Union européenne sort unie de cette négociation, qui est toujours une occasion de tensions. Les résultats enregistrés nous permettront de progresser au cours des prochaines années sur le long chemin de la régulation et de la maîtrise de la mondialisation.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire très brièvement sur ce sujet.

J'en viens à mon budget.

Les perspectives économiques sur lesquelles se fonde ce budget ont été marquées par le contrecoup des attaques terribles qui ont endeuillé l'Amérique et frappé le monde de stupeur. Dans le champ de l'économie, pour s'en tenir à celui-là, ces attaques ont ouvert une période d'incertitude. Il est aujourd'hui impossible de prévoir la durée et l'ampleur du choc. Mais je veux toutefois vous faire plusieurs remarques. Malgré un ralentissement de la croissance mondiale amorcé au deuxième trimestre 2000, la France aura cette année, une croissance de l'ordre de 2 %, contre moins de 1 % pour l'Allemagne et les Etats-Unis, et un chiffre négatif pour le Japon.

Ces 2 % de croissance ne relèvent pas de l'extrapolation : ils reflètent la solidité et la compétitivité de notre économie dans un contexte pourtant difficile.

Ces dernières semaines, les pronostics pessimistes ont d'ailleurs le plus souvent été démentis par les indicateurs économiques réels, à commencer par les chiffres de notre commerce extérieur en août qui a dégagé un excédent de plus de 2 milliards d'euros.

Sur les huit premiers mois de 2001, les exportations affichent une croissance limitée à 4,1 % par rapport à la période correspondante de 2000 tandis que les importations progressent seulement de 3 %. Il faut, bien sûr, replacer ces chiffres dans le contexte des échanges internationaux qui ont connu cette année un réel coup de frein. Ils s'étaient développés en 2000 de plus de 10 %, ils seront cette année plus proches de 2 % de croissance.

L'excédent commercial fab-fab CVS s'inscrit ainsi en hausse, à 4,4 milliards d'euros sur les huit premiers mois de 2001, contre 2 milliards d'euros à la même période de 2000. Et le dernier chiffre connu ce matin révèle encore un excédent, de 1,5 milliard de francs.

Notre responsabilité est aujourd'hui de voir au-delà de l'horizon économique immédiat et de l'actualité. Nous devons à la fois informer et rassurer les entreprises, et particulièrement les PME, dans cette période délicate tout en les aidant à se projeter avec confiance dans l'avenir pour ne manquer aucune des opportunités qui se dessinent déjà et que l'entrée officielle de la Chine à l'OMC symbolise à elle seule.

Je veux donc mettre en avant nos deux priorités pour y parvenir en 2002 : la réforme-modernisation de notre réseau international d'intelligence et d'appui économique. La stabilité des moyens et la pérennité des instruments financiers au service de nos entreprises.

Le réseau du commerce extérieur prend la mesure des tendances de long terme qui sont à l'œuvre dans la mondialisation et s'est associé très étroitement au large mouvement de réforme modernisation du MINEFI. Pour être patient et pragmatique, cet effort n'en est pas moins ambitieux : dès 2002, le réseau international de la direction des relations économiques extérieures doit en effet fusionner avec celui de la direction du Trésor. Les pouvoirs publics et nos entreprises vont disposer d'un créneau très dense d'intelligence économique, financière, industrielle et commerciale sur l'ensemble de la planète. Cette concentration des moyens s'accompage en outre d'un mouvement de redéploiement géographique en direction du monde émergent : l'Asie bien sûr, l'Amérique latine ou l'Europe centrale et orientale.

Les organismes d'appui qui dépendent du secrétariat d'Etat au commerce extérieur participent pleinement à cet effort décisif de modernisation et de redéploiement.

Effet le plus visible de cette démarche, le CFME-ACTIM a disparu : c'est désormais sous le nom et la bannière d'UBIFRANCE que cet organisme continuera de promouvoir et d'accompagner les entreprises françaises sur les marchés internationaux.

Le choix de ce patronyme neuf est le signal d'une nouvelle dynamique au service de nos entreprises à l'international. Dans la logique du réseau international unifié du MINEFI, le rapprochement d'UBIFRANCE et du centre français du commerce extérieur est déjà bien engagé.

Cette ambition se traduit également par la démarche de qualité dans laquelle ces deux organismes se sont engagés en s'associant au programme de certification ISO 9001. A terme, c'est l'ensemble de la relation du réseau du commerce extérieur aux entreprises qui sera soumis à cette norme qualité.

Avec une enveloppe stable à près de 40 millions d'euros, le service proposé par UBIFRANCE et le CFCE aux entreprises, et tout particulièrement aux PME-PMI, doit s'en trouver encore amélioré.

Concernant UBIFRANCE, nous sommes également très attentifs à l'éventuelle incertitude financière liée à la transformation de la procédure des CSNE en volontariat international, qui peut peser sur les finances de cet organisme. Mais c'est en même temps un projet exaltant qui mobilise fortement les jeunes.

Dernier point sur notre réseau d'appui au commerce extérieur : l'utilisation plus massive des nouvelles technologies. Une partie non négligeable de leurs subventions sera consacrée à cet effort. En effet, relever les défis de la mondialisation n'impose pas seulement une remise en question dans le domaine géopolitique : l'efficacité d'un réseau comme celui-ci est aussi désormais largement indexée sur sa capacité à intégrer les technologies de l'information et de la communication.

J'en arrive aux instruments financiers.

En ce qui concerne les contrats de plan Etat-région : le volet export des contrats de plan Etat-région (2000-2006) a bénéficié d'avancées notables : les crédits mis à disposition des entreprises sont en forte hausse. Leur montant est passé de 36,4 millions d'euros pour le XIe CPER à 63 millions pour la période en cours. De plus, les critères d'éligibilité aux aides ont été élargis et les procédures de traitement de dossier simplifiées.

La politique régionale du commerce extérieur en faveur des PME-PMI que j'avais lancée il y a deux ans donne ainsi ses premiers résultats tangibles. Vingt-six PARDI, ces programmes sectoriels pour le développement des activités à fort effet de levier sur l'emploi et la croissance ont déjà été signés avec quinze régions partenaires.

Pour ce qui est de l'assurance prospection de la COFACE, qui est réservée aux PME-PMI, la procédure a été profondément remaniée. Effective depuis le 1er janvier 2001, elle présente des améliorations significatives pour toutes ces entreprises.

Un bilan à mi-parcours souligne une augmentation des demandes, de l'ordre d'un tiers : j'y vois le premier effet de la simplification de la procédure et la réduction des délais. Pour ces crédits, très utiles aux PME, la dotation évaluative reste fixée à 27,44 millions d'euros.

Un mot, enfin, de l'assurance crédit. Le résultat technique de l'assurance crédit gérée par la COFACE pour le compte de l'Etat (garantie des investissements incluse) est passé d'un déficit de 9 milliards de francs en 1991 à un excédent de 7,5 milliards de francs en 1998 et 4,9 milliards de francs en 1999. En 2000, il s'établit à 5,6 milliards de francs.

Pour 2001, les prévisions laissent escompter un résultat financier de l'ordre de 6,9 milliards de francs. Cela explique l'absence de dotation dans ce projet de loi de finances.

Il en est de même pour la stabilisation des taux et la garantie de change, ces procédures étant gérées à l'équilibre.

S'agissant de la garantie du risque économique : une baisse de la dodation de 20 % a été jugée possible par le gestionnaire de la procédure, compte tenu des contraintes de gestion et des dépenses prévues.

Les crédits du FASEP études s'élèveront à 7,62 millions d'euros en autorisations de programme ; il n'y avait pas eu de dotation en 2001, compte tenu des reports accumulés ; les crédits de paiement pour leur part passent de 15,24 à 25,95 millions d'euros.

Globalement, les crédits de paiement que je vous propose d'appouver sont donc comparables à ceux de l'année dernière – en légère baisse de 1,9 %.

Ces crédits d'élèvent à 473,86 millions d'euros en CP + DO.

S'agissant, cette fois-ci, des autorisations de programme et des dépenses ordinaires, les crédits s'élèvent à 296,56 millions d'euros, ce qui représente une réduction de 32 %. Annoncée de manière aussi abrupte, cette baisse a de quoi surprendre, je le comprends volontiers. En réalité, elle s'explique par une dotation nulle sur la ligne des prêts aux Etats étrangers, compte tenu des reports qui restent disponibles.

Cette baisse comptable ne doit donc pas être sur-interprétée. En vérité, les moyens consacrés au développement international de nos entreprises ne seront pas moins importants que les années précédentes.

J'ajoute qu'il n'est pas interdit d'y voir un signe tangible de la bonne gestion des fonds publics dont nous avons la responsabilité.

Je dirai, pour conclure, qu'au-delà des chiffres le budget que je vous présente traduit bien la volonté du Gouvernement d'accompagner efficacement nos entreprises dans un environnement économique international en profonde mutation. Je viens d'évoquer les grands défis et quelques-uns des grands chantiers ouverts au commerce extérieur. C'est donc en réalité une révolution silencieuse qui s'accomplit et qui marque notre volonté d'épouser le rythme de notre époque. Ce rythme est celui de la mondialisation, qui impose de s'adapter et d'évoluer en temps réel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.

M. Gilles Carrez, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis de l'accord extrêmement important intervenu à Doha et qui préserve les intérêts français, notamment dans le domaine agricole.

On ne souligne pas assez le rôle essentiel que joue désormais l'Organisation mondiale du commerce dans la régulation du commerce international. Dans le cadre de mon travail de rapporteur, je me suis intéressé aux négociations multilatérales. A cette occasion, j'ai conduit une mission à Genève à la fin du mois de juillet dernier où j'ai pu mesurer l'efficacité de notre dispositif, j'y reviendrai tout à l'heure. J'ai également rencontré des représentants des groupes de pays, type groupe de Cairns et j'ai été frappé de voir à quel point les pays en voie de développement ont besoin d'une régulation aussi équitable que possible du commerce international pour accéder aux marchés des pays les plus développés. On ne le mentionne pas non plus suffisamment, l'OMC est la seule organisation internationale à disposer d'un mécanisme de règlement des différends en ayant recours à un panel d'experts. Dans la foulée de ce succès, auquel vous avez largement contribué, il faut que nous fassions montre de pédagogie pour expliquer ce qu'est l'OMC. On a trop tendance à la présenter comme une organisation qui travaillerait pour les pays développés au détriment des pays en voie de développement. Pour corriger cette appréciation, il faut montrer que l'OMC joue un rôle de régulateur dans un système de libre-échange, un marché concurrentiel.

Avant d'aborder les crédits, je veux dire un mot sur le contexte général.

Si l'année 2000 a été très favorable avec une croissance exceptionnelle de 12 % des échanges internationaux, 2001 n'enregistrera probablement qu'une augmentation de 2 %. Il y a donc une contraction très forte. Et 2002 sera l'année de tous les dangers, car on ne sait pas du tout ce qui nous attend et les prévisions ne sont pas bonnes. Dans ce contexte, la France n'a pas trop mal tiré son épingle du jeu. Vous l'indiquiez à l'instant, monsieur le secrétaire d'Etat, en 2001, la croissance tournera autour de 2 %. C'est un peu mieux que l'Allemagne ou que certains de nos partenaires. Néanmoins, je vous rappelle que vos crédits avaient été établis sur une prévision de 3,3 %. Quant à l'hypothèse de croissance de 2,5 % retenue par le projet de loi de finances pour 2002, tous les experts, à commencer par le FMI, s'accordent pour dire qu'elle est surévaluée. C'est justement ce constat qui m'incitera a être plus critique que les années précédentes. En tant que rapporteur, j'estime malgré vos efforts, que vous ne bénéficiez pas des crédits nécessaires et votre budget pour 2002 est extrêmement inquiétant.

Je passe rapidement sur le titre III. Avec l'application du contrat d'objectifs et de moyens mis au point avec la direction du budget, les crédits du personnel restent convenables. Votre secrétariat accomplit depuis plusieurs années un effort important en termes de redéploiement. C'est même l'une des rares administrations qui montre ce que peut être la réforme de l'Etat. Son exemple devrait être suivi, et cela sans sortir de la maison de Bercy, à laquelle elle appartient, vous voyez ce que je veux dire... Ce mérite devrait être porté à votre crédit pour vous accorder de meilleures dotations sur les lignes dont je vais parler à présent.

S'agissant des organismes de soutien, on vous permet certes une augmentation des crédits du CFCE – c'est dans le cadre des efforts que vous aviez engagés pour développer le portail d'information. Mais par le système des vases communicants, on vous diminue d'autant les crédits sur le CFME-ACTIM, que l'on appelle maintenant UBIFRANCE, de 3,8 %.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand nous nous sommes rencontrés, il y a une quinzaine de jours, avec Nicolas Forissier qui est également très préoccupé par cette question, vous nous avez répondu que la baisse des crédits d'UBIFRANCE serait sans conséquence sur les activités à l'étranger. Ce n'est pas le cas. Je me permets donc d'appeler votre attention en m'appuyant sur des éléments tout à fait précis. Cette baisse se double d'une très forte diminution des crédits qui alimentaient le CFME-ACTIM au titre de la gestion des CSNE, devenus aujourd'hui VIE. Le fait d'anticiper d'un an la fin du service militaire a conduit à un effondrement du nombre de CSNE, ou de volontaires civils, initialement prévus, d'où un manque à gagner de plusieurs millions de francs. Le fonds de roulement d'UBIFRANCE se trouve ainsi réduit aujourd'hui à moins de 1 million de francs. En outre, cela se traduira inévitablement par une diminution des manifestations, en particulier les foires à l'étranger, par une moindre activité de presse internationale, par une réduction du nombre de stagiaires CFME accueillis et formés en France qui, ensuite, au cours de leur carrière – et Dieu sait s'ils sont utiles, on l'a vu dans nos différentes missions à l'étranger – servent de relais pour nos exportations et nos entreprises. Ce point est très préoccupant.

Quant à la COFACE, vous avez raison, l'assurance crédit est maintenant équilibrée, voire excédentaire, et elle n'a plus besoin de fonds. Mais, sur la période 2001-2002, la COFACE subit un prélèvement de la part de l'Etat de l'ordre de 23 milliards de francs. C'est ainsi une grande partie du fond de roulement qu'elle s'était constitué grâce à ses excédents qui va être épongée. Certes, le budget de l'Etat a besoin de recettes non fiscales, surtout en ce moment, mais ne trouvez-vous pas déraisonnable de prélever un montant aussi important en deux années ? Si l'on regarde l'assurance prospection, qui est le type même de procédure orientée vers les PME – et Dieu sait si l'on est au cœur de la cible –, les chiffres sont éloquents. En 1996, 1997 et 1998, les crédits s'élevaient à 60 millions d'euros. Nous sommes tombés en 1999 et 2000 à 40 millions. Pour 2001, c'est 26 millions, somme qui sera reconduite en 2002. Pourtant, l'an dernier, nous avions eu une longue discussion. Et vous sembliez sensible à nos arguments. Avec Nicolas Forissier, nous vous disions qu'il fallait remonter les crédits de 15 à 30 millions de francs pour passer de 180 millions de francs à plus de 200 millions. Or, nous découvrons que, en 2002, nous allons plafonner à 180 millions de francs, soit 26 millions d'euros. Ce n'est pas raisonnable. Il est vrai que le nombre de dossiers traités a augmenté de 30 %, mais cela ne représente que quelques dizaines de dossiers pour des dizaines de milliers de PME confrontées à un contexte international beaucoup plus difficile. N'y a-t-il pas quelques chose d'indécent à voir l'Etat récupérer, d'un côté, 23 milliards de francs sur la COFACE et refuser dans le même temps d'abonder l'assurance prospection de 30 millions ? Que représentent 180 millions par rapport à 23 milliards ? Cette façon d'agir est incompréhensible. Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes prêts, en tant que rapporteurs, à vous aider à plaider cette affaire.

Le FASEP-Garantie est doté, mais on ne peut pas dire qu'il fonctionne bien. D'après les chiffres que vos services m'ont communiqués, au 30 juin 2001, seuls trente et un dossiers avaient été soutenus. C'est vraiment cosmétique. Il faut dire que les entreprises considèrent cette procédure comme trop coûteuse. La prime qu'elles ont à verser représente 7 % du montant de l'investissement et n'assure une indemnisation qu'à 50 %. Pourtant, l'idée de départ était intéressante.

Je ne m'étends pas sur le financement des grands contrats ou les prêts du Trésor. C'est extrêmement erratique compte tenu des consommations de crédit et cela ne me paraît pas être un enjeu essentiel. Je le répète, notre préoccupation est avant tout de donner aux PME les moyens d'exporter. Je préfère donc cibler mon intervention sur les crédits, c'est-à-dire l'assurance prospection et les organismes de soutien, en particulier le CFME-ACTIM.

Je veux maintenant présenter quelques observations sur l'organisation générale, puisque, comme je l'ai évoqué, j'ai conduit une mission pendant l'été qui s'est rendue à Genève, à Bruxelles et a interrogé vos services à Paris. Je rappelle les éléments qui composent le dispositif. Il y a bien sûr la DREE, avec les postes d'expansion économique, les directions régionales du commerce extérieur, mais il y a aussi les services du Trésor, sans oublier les affaires étrangères et l'agriculture que je n'évoquerai pas, le paysage étant déjà assez complexe. Il y a en outre les organismes de soutien, le CFCE, le CFME-ACTIM et les chambres de commerce en France et à l'étranger. Dans une récente analyse, la Cour des comptes relève trois grands types de mission : l'information économique et la promotion des échanges extérieurs, les négociations internationales et multilatérales et la gestion des procédures financières d'appui à l'exportation. Or la Cour des comptes estime qu'un peu plus de la moitié de l'activité de vos services, au sens large, est consacré à la mission d'information économique et de promotion des échanges extérieurs, laquelle s'apparente pour beaucoup à un travail d'assistance aux entreprises. Pour le reste, 10 % des moyens sont affectés à la mission liée aux négociations internationales et multilatérales et 40 % à la gestion des procédures financières proprement dites. Je soulève donc la question d'un recentrage des moyens sur les missions de service public. L'information économique et financière des pouvoirs publics – et non des entreprises – est indispensable au Gouvernement pour conduire sa politique économique. Dans un pays comme le nôtre, où presque un emploi sur quatre dépend de l'exporation, la dimension commerce international est essentielle. Il faut donc disposer d'une information économique et financière très fiable. A cet égard, il y a un problème d'organisation au sein du MINEFI. M. Fabius a annoncé à plusieurs reprises qu'on allait fusionner les représentations extérieures du Trésor et celles de la DREE. Sur la base de l'expérience actuelle, puisqu'il y a déjà six ou huit postes mixtes, comment et à quel terme évoluera cette articulation destinée à éviter les doubles emplois et les chevauchements de compétences que j'ai pu observer à l'occasion d'une précédente mission ? Je ne parle pasaprès des problèmes de liaison avec l'agriculture ou les affaires étrangères, je tiens à vous interroger exclusivement sur l'aspect interne au ministère des finances.

La mission liée aux négociations internationales et multilatérales ressortit au domaine régalien de l'Etat. La Cour des comptes avait souligné, il y a deux ans, l'insuffisance du dispositif, mais cela concernait surtout la négociation sur l'AMI et je crois qu'elle visait davantage la direction du Trésor que vos propres services. Cela étant, on s'aperçoit que cette dimension, vous le dites d'ailleurs régulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, est essentielle. C'est pourquoi j'ai été heureux de constater, en particulier lors de mon déplacement à Genève, un fonctionnement efficace, bien que très complexe. Notre délégation – c'est une représentation du ministère des finances et de la DREE – auprès de l'Organisation mondiale du commerce a la spécificité, c'est le seul cas de tous les pays européens, d'être autonome par rapport à la représentation que nous avons auprès de l'ONU. Constituée d'une petite équipe de grande qualité, elle travaille à côté de la délégation de la Commission européenne auprès de l'OMC. Bruxelles est en effet compétente pour les négociations multilatérales en vertu de l'article 133 du traité. Ainsi, à Doha, c'est M. Lamy qui représentait l'ensemble des ministres du commerce extérieur. Notre délégation informe donc son administration centrale, accomplit un travail de lobbying, analyse les positions des Etats ou groupes de pays de façon remarquable. Avec les problèmes de coordination et d'articulation avec le SGCI, avec Bruxelles, tout cela fonctionne, mais ce n'est pas simple.

Par ailleurs, je me demande si notre organisation n'aurait pas intérêt à renforcer ses capacités d'expertise juridique. J'évoquais tout à l'heure la procédure de règlement des différends, mais bien d'autres domaines requièrent une approche juridique. Vous l'aviez déjà souligné à l'occasion du fonctionnement de votre administration centrale. Il faudrait peut-être privilégier de nouveaux profils plus juridiques que financiers ou économiques, consolider la formation du personnel.

La mission de gestion des procédures financières d'aide aux entreprises n'appelle de ma part aucun développement particulier, cela fonctionne bien. Je veux juste vous demander si vous êtes satisfait de la coordination entre le budget, le Trésor et la DREE. La DREE n'a-t-elle pas de problèmes existentiels avec ce type d'organisation ?

J'en arrive au point essentiel : la mission d'information et d'aide à la promotion des échanges extérieurs, à savoir l'aide qui est prodiguée aux entreprises, en dehors du soutien financier, pour favoriser leurs exportations. Le travail des pouvoirs publics, c'est-à-dire les postes d'expansion économique et le CFCE, s'assimile de plus en plus, surtout avec l'évolution des technologies modernes comme Internet, à ce qui existe sur le marché concurrentiel des consultants internationaux. La Cour des comptes estime que 50 % des moyens sont dévolus à cette activité. Devons-nous continuer à y affecter autant de moyens ? Je prends deux exemples. Dans le cadre de l'Union européenne, le temps n'est-il pas venu où les chambres de commerce pourraient jouer ce rôle ? Cette idée avait déjà été suggérée, il y a dix ans, par Christian Sautter dans un rapport de l'inspection des finances. Nous sommes arrivés au moment où il faut se poser ce type de question. Toujours dans le même registre, le CFCE remplit, d'une part, une mission régalienne d'information des pouvoirs publics et, d'autre part, apporte une aide sous forme d'expertise aux entreprises. Après m'en être entretenu à plusieurs reprises avec différents responsables, dont ceux du CFCE, je crois que, là aussi, le temps est venu pour le CFCE d'évoluer en distinguant mieux ses deux missions. Pour la seconde, il conviendrait de nouer des partenariats avec de grandes entreprises du secteur concurrentiel, les banques, les sociétés de transports, les compagnies d'assurance..., afin de développer une expertise professionnelle qui colle mieux à leurs besoins et qui revête une valeur marchanche, c'est-à-dire qui soit tarifée au juste prix du marché des consultants.

Cette remise en ordre général du dispositif visant à promouvoir l'exportation devrait être, aujourd'hui, l'une de nos principales préoccupations. Mais, je le répète, dans l'immédiat, il faut impérativement obtenir quelques millions supplémentaires en faveur de l'assurance prospection et du CFME-ACTIM.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Marc Reymann, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Les crédits du commerce extérieur concernent plus de cinq millions de salariés travaillant pour l'exportation française dans le monde. Au moment où la conférence ministérielle de l'OMC s'achève à Doha, où le ralentissement mondial oblige les gouvernements à revoir leurs prévisions, la politique française en matière d'exportation mérite une attention particulière. Notre excédent commercial, qui a été très important pendant plusieurs années successives, se réduit fortement en 2000 et les évolutions de l'année 2001 sont encore imprécises. Il ne faut donc pas relâcher nos efforts.

Les crédits de fonctionnement du commerce extérieur sont stables. Le ministère a en effet procédé à une réforme profonde de ses structures et de ses méthodes d'action. Il est parvenu, à présent, à un fonctionnement compatible avec la politique de réduction du déficit budgétaire, ce dont je me félicite. L'organisation en réseau des postes d'expansion économique, l'amélioration dans la gestion des procédures, les progrès réalisés en matière d'informatisation et de communication – les sites Internet sont très bien conçus – ont permis de mettre à la disposition des entreprises des informations très complètes. Malheureusement, je constate une politique trop frileuse quant aux aides à l'exportation.

L'assurance crédit gérée par la COFACE affiche un résultat en excédent depuis 1995 et effectue des reversements à l'Etat. On nous explique que cette évolution résulte de la sélectivité de la politique de crédit et de la réorientation du soutien vers des opérations dans des régions solvables et dynamiques. La commission des affaires étrangères s'est interrogée sur la pertinence d'une telle politique qui va, d'année en année, vers la moindre prise de risque. La politique de la COFACE se trouve en contradiction avec celle du Gouvernement qui souhaite que les entreprises françaises s'implantent dans certaines zones, le Caucase par exemple, où la COFACE ne veut plus assurer ce financement. Dans ces conditions, l'Etat ne devrait-il pas intervenir pour favoriser des opérations dans les zones où nos entreprises auront des difficultés à agir ?

Les trois quarts des exportations françaises sont réalisées par les grands groupes. Pourtant, chacun approuve l'objectif de faire des PME des acteurs à part entière du commerce international. Mais, à cet égard, nous sommes loin derrière l'Allemagne. Les efforts en faveur des PME stagnent. Le volet export des contrats de plan Etat-région devrait jouer un rôle moteur, mais les aides au commerce extérieur y reculent de 16 %. L'accès à l'assurance prospection, élargi aux PME récentes, a été simplifié et les délais de réponse abrégés. Il faut s'en féliciter. Mais les crédits qui lui sont consacrés fondent d'année en année. On nous parle, là encore, de sélectivité et de baisse des demandes. Quelle est la logique de cette politique et de sa diminution des crédits alors que les PME sont les principales bénéficiaires de ces contrats ? L'administration ne décourage-t-elle pas les entreprises d'aborder certains marchés ?

Lors de ma mission à Varsovie et à Budapest, j'ai pu constater le dynamisme de nos échanges avec ces deux pays. La France était en 2000 le cinquième fournisseur de la Hongrie et les exportations françaises pour le premier semestre de 2001 ont encore marqué une progression de 24 %. La France est le quatrième fournisseur de la Pologne. Les importations en provenance de ces pays se développent également à un bon rythme et le solde commercial est devenu favorable à la Hongrie. La France est par ailleurs le troisième investisseur en Hongrie, mais loin derrière l'Allemagne et les Etats-Unis si l'on considère les montants investis. Elle est devenue le premier investisseur en Pologne. Les potentialités à exploiter dans ces deux pays sont encore grandes, comme dans l'ensembre de l'Europe centrale et orientale. Il conviendrait donc d'y faciliter davantage la présence des PME.

Le poste d'expansion économique de Budapest illustre bien la politique de renforcement des capacités d'expertise menées par la DREE ces dernières années. Il dispose d'une équipe suffisamment nombreuse pour une bonne spécialisation dans les différents secteurs stratégiques, l'analyse du risque-pays ou des difficultés liées à l'élargissement. L'équilibre entre gratuité et facturation des prestations aux entreprises semble trouvé. Ce poste illustre aussi la politique de rapprochement avec les réseaux consulaires à l'étranger, en particulier la coopération avec les conseillers du commerce extérieur.

Pour conclure, je veux souligner l'impact de l'action culturelle sur le développement des relations commerciales et de la présence française d'une façon générale à l'étranger. L'institut français de Budapest, inauguré en 1992, est un élément phare de l'action culturelle à côté d'autres structures bien sûr, et grâce à une enveloppe financière annuelle assez élevée par rapport aux autres pays de la zone. Les acteurs économiques et commerciaux ont compris l'élan qu'apporte aux échanges une véritable action culturelle. J'ajoute que la langue française se maintient en lien avec la présence économique de 40 000 personnes qui sont employées dans les filiales françaises en Hongrie.

Ces deux pays illustrent la capacité de la France, lorsqu'il existe une volonté politique, à s'affirmer sur des marchés où sa présence n'était pas évidente. Nous souhaitions que de tels efforts, y compris sur le plan culturel, soient entrepris dans les nombreuses régions du monde où la présence française est souhaitée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Nicolas Forissier, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.* M. le président, les nécessités du protocole m'obligent à intervenir le troisième. Je suis très heureux que mes amis et collègues aient pu développer leurs arguments, mais j'ai bien compris que vous souhaitiez que l'on puisse déjeuner rapidement, je vais donc essayer d'être bref.

En cette cinquième année où je rapporte le budget du commerce extérieur pour notre commission, vous me voyez un peu perplexe. Je me trouve sur la même ligne que Gilles Carrez en ce qui concerne l'analyse des crédits et sur les questions qu'elle soulève. Quand j'examine les chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous l'ai dit dans votre bureau, et sans remettre en cause vos mérites personnels, vous conduisez un budget d'affaires courantes. Il ne contient aucune mesure nouvelle, il est même en baisse de 32,16 % en autorisations de programme et de près de 2 % en crédits de paiement, avec un tassement sur des mesures que vous avez vous-même dynamisées, je pense à la réforme de l'assurance prospection. Vos services nous disent enregistrer une hausse de 30 % des demandes, pourtant les crédits sont en régression. Il y a donc de quoi être perplexe.

Je tiens à préciser que, si je suis plus négatif que les années précédentes, ces critiques ne vous sont pas destinées, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais, je l'ai d'ailleurs souligné très clairement l'année dernière et je le ferai à nouveau dans le rapport écrit que vous lirez avec beaucoup d'intérêt, quels sont vos efforts. Vous êtes celui qui, ces dernières années, a fait avancer les choses de la façon la plus concrète notamment à destination des PME-PMI. Je pense évidemment à la réforme de l'assurance prospection que vous avez mise en œuvre l'année dernière, au rétablissement de l'annuité d'avance, etc. Je veux que les choses soient bien claires, le travail accompli par le secrétariat d'Etat au commerce extérieur, par vous-même, par la DREE, comme l'a rappelé Gilles Carrez, en termes de modernisation, est exemplaire dans le cadre de la réforme de l'Etat, et doit être salué tout particulièrement. Je ne peux donc que regretter que le Gouvernement, le ministère des finances en particulier, ne vous donne pas les moyens nécessaires de mettre en œuvre une politique à la hauteur des enjeux qui sont devant nous. Certes, il y a eu le 11 septembre, mais vous avez eu l'honnêteté de le rappeler déjà avant cette date, on savait que le ralentissement s'annonçait. En fait, le 11 septembre, quelles que soient les déclarations optimistes que l'on peut entendre de par le monde, a pour conséquence d'augmenter la durée du ralentissement.

Face à cela, nous avons un budget d'affaires courantes qui est plutôt en tassement, qui ne comprend pas de mesures nouvelles et qui ne constitue pas un signe fort à l'égard des entreprises alors que l'on sait que la croissance dépend pour une large part d'une économie totalement mondialisée et repose sur le développement des entreprises à l'internationale, en particulier, des PME-PMI, des entreprises de terroir. Il y avait donc un effort budgétaire important à réaliser, sans qu'il soit nécessaire pour autant d'injecter des milliards de francs dans le budget du commerce extérieur. Lorsque je pense, comme le rappelait Gilles Carrez, que tous les ans on se bat pour obtenir dix ou quinze millions de francs... D'ailleurs, le président le sait bien, puisqu'il y a trois ans c'était à propos du CFCE, il s'agissait de 15 millions de francs. L'année dernière, on discutait de 9 millions de francs pour le CIVI.

M. Gilles Carrez, *rapporteur spécial.* C'est moins que la chaîne parlementaire !

M. Nicolas Forissier, *rapporteur pour avis.* Comment se fait-il – pardonnez-moi la comparaison qui va peut-être choquer certains de nos collègues – que l'on arrive à dépenser 110 milliards de francs pour les 35 heures qui suscitent de nombreuses controverses et que l'on ne soit pas capable de trouver 110 millions de francs pour doper le commerce extérieur dont on sait, lui, qu'il crée des emplois ? Un excédent budgétaire de 1 milliard représente 3 000 à 5 000 emplois. Cette étude, fournie par vos services il y a quelques années, est certainement toujours valable. Mon message est un peu plus virulent que ces dernières années, en tout cas un peu plus passionné, car votre secrétariat d'Etat n'a pas les moyens d'une politique dynamique, ambitieuse en matière de commerce extérieur.

Je vais citer trois exemples concrets.

D'abord, maintes occasions nous ont été données de signaler à vous-même ou à vos prédécesseurs l'importance qu'il y aurait à consacrer 300 000 à 400 000 francs pour réactiver les réseaux des anciens de l'ACTIM. Ce sont autant d'ingénieurs, de res-

ponsables dans leur pays, qui ont passé une partie de leurs études et de leur formation chez nous. Ce sont, de ce fait, autant d'ambassadeurs de la France.

M. Gilles Carrez, *rapporteur spécial.* Exactement !

M. Nicolas Forissier, *rapporteur pour avis.* Ils ont la volonté de nous aider. Chaque fois que nous nous rendons dans l'une des missions à l'étranger, ils nous demandent pourquoi ils ne disposent même pas de 20 000 francs pour éditer un bulletin. Je schématise, mais cela fait des années qu'on en parle et on ne voit toujours rien venir. Je sais que vous êtes sensible à cette question. Ensuite, je pense aux CCIFE, les chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger. Nous savons très bien que la plupart d'entre elles n'ont pas les moyens financiers d'agir. Des efforts ont été réalisés par votre administration. Là encore, elle est en pointe en essayant, notamment par la signature de conventions, d'établir une meilleure coordination avec les postes. Pourquoi ne sommes-nous pas capables de doper leurs moyens ? Je sais bien que c'est aussi du ressort des chambres de commerce en France, mais il me semble que l'Etat pourrait intervenir.

Enfin, le troisième exemple est un sujet primordial dans un débat budgétaire sur le commerce extérieur, celui des foires et salons. Là aussi, depuis des années, j'explique que 10, 15, 20 ou 30 millions de plus devraient être attribués au CFME-ACTIM, aujourd'hui UBIFRANCE. C'est la meilleure chose à faire pour aider les PME à se développer à l'internationale, parce que la vie d'un exportateur passe quasi exclusivement, croyez-en mon expérience de praticien en entreprise, par le salon : avant, pendant et après. Je vous cite les chiffres qui m'ont été communiqués par la DREE. Ils expriment à la fois le nombre de salons et les budgets affectés en millions de dollars par chaque pays au soutien des entreprises. L'Allemagne : 220 salons, 29,7 millions de dollars. L'Espagne : 245 salons, 26,3 millions de dollars La Grande-Bretagne : 484 salons, 24 millions de dollars. L'Italie : 105 salons, 14,4 millions de dollars. La Finlande : 100 salons, 8,3 millions de dollars. Le Portugal : 85 salons, 6,3 millions de dollars. La France : 90 salons, 4 millions de dollars. J'imagine que ce tableau est exact et qu'il illustre l'effort budgétaire réalisé en matière d'organisation de salons et de soutien aux entreprises.

Ces chiffres peuvent être interprétés sous plusieurs angles, selon la façon dont on les lit. Je tiens quand même à vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils correspondent, à peu de choses près, à ce qui était inscrit dans le rapport que j'ai présenté au Premier ministre en 1996. Déjà, à l'époque, je soulignais que le problème numéro un était d'accentuer notre effort budgétaire pour se mettre au niveau de l'Allemagne, de l'Angleterre ou de l'Espagne et que ce serait certainement la meilleure façon d'aider les entreprises. J'observe, comme me le disaient récemment plusieurs responsables du commerce international du réseau consulaire ou de l'administration que entre 1996 et aujourd'hui, rien n'a changé. Avec tous ces éléments, je suis presque redondant avec ce qui a été dit par Gilles Cartrez et Marc Reymann, vous comprendrez que je sois perplexe et que nous soyons désolés du peu de moyens dont vous disposez pour conduire une politique à laquelle vous êtes attaché.

Je veux maintenant vous poser quelques questions. Premièrement, je viens d'évoquer UBIFRANCE et de vous donner les chiffres. Comment convaincre enfin Bercy que sur les 12 milliards d'excédents de la COFACE récupérés par les caisses de l'Etat, 120 millions de francs pourraient être reversés au commerce extérieur ? Cela me paraît être une logique de bons sens.

Deuxièmement, pouvez-vous nous garantir, s'agissant du CIVI, – c'est une question récurrente depuis l'an dernier – que le Gouvernement abondera en cas de besoin les fonds d'UBIFRANCE ? Gilles Carrez a évoqué un fonds de roulement d'un peu moins de 1 million de francs. Quelles mesures comptez-vous prendre concrètement pour éviter qu'UBIFRANCE ne se retrouve dans une situation critique ? Pour une entreprise privée, on parlerait de cessation de paiement.

Troisièmement, je salue au passage vos efforts pour accompagner la modernisation du CFCE qui se tourne très nettement vers les nouvelles technologies et améliore ses procédures. Néanmoins, cela sera-t-il suffisant et le rythme est-il assez soutenu pour que le CFCE se modernise rapidement comme le souhaite son directeur ? Je l'ai d'ailleurs souvent rencontré à ce sujet. Le rapprochement du CFCE et d'UBIFRANCE qui était dans des eaux plus ou moins dormantes depuis des années semble se concrétiser au moins sur le plan immobilier. Pouvez-vous nous en dire plus ? J'avais cru comprendre, il y a quelques mois, que les choses étaient réglées. Vous m'avez dit l'autre jour qu'elles ne l'étaient pas tant que ça. Est-ce uniquement la faute de privé qui serait trop exigeant ? J'aimerais que vous puissiez nous le préciser.

Quatrièmement, concernant le CFME-ACTIM, UBIFRANCE maintenant, je vous ai dit tout à l'heure ma préoccupation et celle de plusieurs d'entre nous sur notre incapacité à utiliser, à valoriser les réseaux de la francophonie pour aider ces entreprises sur les marchés extérieurs. C'est une mesure importante qui ne coûterait vraiment pas cher.

Cinquièmement, j'ai déjà dit le rôle qui avait été le vôtre pour faire avancer l'assurance prospection et la moderniser. Mais les crédits sont juste reconduits alors que nous enregistrons une augmentation de 30 % des demandes. Qu'allez-vous faire pour répondre à ce besoin ? Je pose la même question que Gilles Carrez.

Sixièmement, alors que, environ, 1,5 million de PME-TPE sont susceptibles d'entrer dans la catégorie des entreprises à l'exportation, le FASEP-Garantie ne compte que trente dossiers. N'est-ce pas un peu surprenant ? Cette procédure est-elle adaptée ? Avez-vous des choses à nous dire à ce sujet.

Septièmement, je reviens sur cette question tous les ans, mais j'ai l'impression que cela n'avance que moyennement, même si je salue la volonté qui a été la vôtre au travers des PARDI d'organiser un peu les choses au niveau régional. Nous avons le sentiment, encore une fois, que les choses se font de façon cosmétique. Il y quand même eu beaucoup de conventions de ce genre. Il y avait eu avant la charte de l'export, vous avez fait les Pardi, c'est peut-être mieux, en tout cas un peu plus intégré, mais on est encore loin d'une réorganisation qui permettrait au niveau local aux patrons de PME de s'y retrouver tant le nombre des messages émanant des organismes les plus divers – consulats, Etat, région, etc – est important. Je crois vraiment que la question de la réorganisation régionale est essentielle.

Enfin, huitièmement, je veux vous poser une question particulière. Je ne vais pas revenir sur la modernisation du MINEFI qui est l'exemple donné par la DREE, mais je crois qu'il y a, au niveau des marchés extérieurs, un travail très important à faire sur la coordination entre les postes et les chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger et sur les moyens à donner. D'une manière ou d'une autre il faudra bien arriver à un accord entre les réseaux consulaires et les CCIFE si l'on veut optimiser les choses sur le plan des marchés extérieurs. Quels sont les projets ou les avancées possibles ?

Pardonnez-moi d'avoir été un peu brouillon, mais vous comprendrez que d'année en année on finisse par être lassé de devoir redire toujours les mêmes choses quand on connaît un peu le sujet. Encore une fois, je veux saluer le caractère exemplaire de la DREE, son souci de réforme, de développement de ses capacités d'expertise en matière de recrutement. Je veux également saluer encore une fois votre volonté même si on ne vous donne pas les moyens de le mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Le potentiel de croissance de notre pays a été conforté ces dernières années. Nos entreprises, les PME-PMI en particulier, en font bel et bien partie surtout quand elles portent leur savoir-faire à l'étranger et participent ainsi à l'excédent de notre balance commerciale. Le rapporteur spécial et les rapporteurs pour avis se sont lamentés sur les crédits de votre secrétariat d'Etat. Un jour il faudra mettre en cohérence les discours. L'enjeu aujourd'hui est le mieux d'Etat. D'ailleurs, les derniers propos de Nicolas Forissier disant que les chefs d'entreprise ont du mal à s'y retrouver dans tout ce qui concourt aux services et à leur accompagnement dans leur volonté d'aller à l'étranger est révélateur à ce sujet. Ce qui m'intéresse, c'est la palette d'outils dont dispose l'Etat mis à la disposition des entreprises pour s'internationaliser. A mon sens, c'est le fondement de l'action de votre secrétariat d'Etat. A cet égard, comment peut-on accroître la lisibilité en direction des chefs d'entreprise ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais m'efforcer de répondre aussi complètement que possible, dans un temps un peu réduit, aux nombreuses questions qui ont été abordées.

Je voudrais d'abord souligner un point qui me paraît positif. Des interventions des rapporteurs, je retiens qu'une vraie transparence existe entre les services du secrétariat d'Etat et la représentation nationale. Le niveau de précision de vos interventions sur chacun des sujets montre qu'il n'y a là, de notre côté, aucune réticence ou réserve à vous fournir les moyens de votre analyse.

Je résume vos propos. En rendant hommage à la modernisation de la DREE, j'ai cru entendre une forme de considération par rapport à mon action personnelle, ce dont je vous remercie. En même temps, compte tenu de ces deux paramètres, je serais trop misérablement doté pour que les bonnes volontés auxquelles vous faites référence puissent s'exprimer pleinement. Je vais essayer de répondre sur ce point qui me paraît central, d'abord en restituant notre débat dans un contexte qui est clairement celui de la mondialisation et de l'internationalisation des échanges où la bonne maîtrise des règles d'un marché que nous voulons par ailleurs réguler, permet la bonne insertion des entreprises françaises – je ferai une réserve pour les PME bien entendu, ce qui est ma préoccupation – dans ce système libéralisé.

On le voit bien, puisque nous sommes le quatrième exportateur mondial et le troisième pour les services. Les entreprises françaises, malgré une économie mondiale en récession, n'ont pas perdu de parts de marché en volume. Cela prouve que leur compétitivité et leur dynamisme ne sont pas en cause. Se pose la question de l'intervention publique qui, d'après vos question, semble être au cœur du dispositif. Je ne veux pas relativiser l'intérêt de l'intervention publique, ce n'est pas ma philosophie, mais, M. Launay le disait à l'instant, il faut bien se concentrer sur la question du « mieux d'Etat » et, par conséquent, du « mieux d'intervention publique ».

Pour en venir au budget lui-même, je le répète, l'affichage optique d'une baisse de – 32 % en autorisations de programme ne doit pas masquer la réalité d'un maintien global de nos moyens en crédits de paiement, notamment, en personnel, en fonctionnement, ce qui, compte tenu de sa mission d'information, de renseignement et d'appui, est tout à fait important. Dans un contexte de ralentissement économique et, par conséquent, dans un système de gestion nécessairement contraint du budget de l'Etat, les crédits ont été, pour ce qui est de leur caractère opérationnel, maintenus. Par « caractère opérationnel », j'entends préciser que les diminutions de crédit en affichage que vous constatez procèdent exclusivement de la prise en compte de reports. Autrement dit, il y a suffisamment de crédits pour que le secrétariat d'Etat puisse assurer toutes ses missions.

J'en viens à la question centrale de savoir si le fait de n'avoir pas plus de crédits ne découlerait pas de procédures insuffisamment incitatives. La plupart des crédits de ce budget sont évaluatifs. Par exemple, en ce qui concerne le volontariat qui pose la question des moyens d'UBIFRANCE, les crédits sont évaluatifs. Vous m'avez demandé si, en cas de difficulté, nous ferions le nécessaire. Je réponds oui. Aujourd'hui, je ne suis pas pessimiste sur les recettes d'UBIFRANCE. Il a comptabilisé 25 000 candidatures sur les douze mois, enregistré 830 départs entre février et septembre 2001, dont 512 dans des entreprises françaises à l'étranger. Je prends l'engagement qu'il n'y aura pas, de la part de mon secrétariat d'Etat, de difficultés à soutenir UBIFRANCE dans sa gestion.

Vous vous félicitez de la réforme de l'assurance prospection, c'est effectivement très important, il y a eu aussi la politique régionale du commerce extérieur, mais, en même temps, vous me dites que c'est aujourd'hui un budget de gestion normale. Je serais tenté de vous répondre que je suis très attentif à la montée en puissance de l'effet des réformes. Le fait que l'assurance prospection, vous l'avez vous-même relevé, enregistre une augmentation de 30 % témoigne de l'effet positif des nouvelles dispositions. Je crois que l'avance de trésorerie a rencontré un écho favorable du côté des TPE, ainsi que la réduction des délais et des formalités. Nous voyons donc bien que sur ce sujet où nous connaissions une situation stagnante, voire descendante, nous avons réamorcé une pompe et les crédits que nous inscrivons permettront d'assurer et d'assumer la remontée en puissance de l'assurance prospection.

Vous avez tous évoqué la question du FASEP-Garantie.

La dotation inscrite est convenable et permet d'assumer la situation, mais je suis conscient que la situation n'est pas totalement satisfaisante. Nous réfléchissons à une baisse de la prime pour rendre cette procédure plus attractive. C'est ce que j'espère faire tout prochainement.

Je voudrais aussi revenir sur la question de l'organisation et de la réforme de notre dispositif d'appui. J'ai indiqué dans mon propos introductif que nous avions bien pris conscience de la complexité de notre administration. Sur le plan du réseau international, la fusion avec le réseau du Trésor sera effective dans les prochaines semaines. Les postes d'expansion économique deviendront des missions économiques communes à l'ensemble du MINEFI et elles seront coordonnées par vingt-cinq ou trente chefs de service régionaux. Dans cette même démarche – vous avez appelé mon attention à ce sujet – un effort est mené sur le recrutement de spécialistes juridiques. Nous avons par ailleurs créé au sein du MINEFI un comité de statégie Europe globalisation avec un secrétariat commun à la DREE et au Trésor, ce qui montre notre volonté, au niveau de la structure purement administrative, d'assurer une meilleure coordination.

Je rappelle que j'avais obtenu, les années précédentes, une amélioration substantielle de la dotation des organismes d'appui. Aujourd'hui, l'affectation des crédits supplémentaires entre UBIFRANCE et le CFCE est un peu inversée par rapport à l'année dernière. Cela répond tout simplement à la prise en compte du rythme d'adaptation de chacun de ces deux organismes. C'est vrai que nous avons le désir de les rapprocher. Le dossier est avancé. Néanmoins, cette question qui tient aux partenaires privés sur le plan immobilier est un peu ralentie en ce moment. Ce n'est véritablement pas de notre fait. Tout avait été préparé : l'emplacement, les questions immobilières, le projet architectural. Et nous sommes en ce moment en train d'essayer de faire en sorte que la difficulté due à notre partenaire privé puisse être dépassée.

Vous avez insisté sur une meilleure prise en compte de l'aspect multilatéral. Je sors de Doha, je sais donc bien ce qu'il en est, et je suis d'accord avec vous. La DREE et notre représentation à Genève mobilisent beaucoup d'énergies. Cela représente aujourd'hui bien davantage que les 10 % évoqués par la Cour des comptes. La situation a beaucoup évolué et la part multilatérale de mobilisation de nos services ira en s'accroissant. La relative complexité de notre structure tient à plusieurs facteurs. Il y a notre propre administration, une Organisation mondiale du commerce dont le siège est à Genève et, en même temps, une compétence européenne. Mais il est normal que nous continuions d'avoir ce type de structure, car, si le commissaire est négociateur, ce sont les Etats membres qui, en définitive, donnent leur accord à toute décision. Il faut donc que nous conservions un niveau d'expertise suffisant.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Reymann, car la dimension culturelle, y compris dans les compétences qui sont les miennes, est fondamentale. A chaque fois, nous prenons soin, en liaison avec le ministères des affaires étrangères, de mettre en commun nos moyens et de trouver des synergies.

J'ai toujours eu le souci d'une meilleure prise en compte de l'efficacité des chambres de commerce. Cela a d'ailleurs été le cas dans la politique régionale du commerce extérieur que j'ai initiée. Je pense que l'on doit répondre à partir du terrain aux préoccupations des entreprises. Il ne s'agit pas de plaquer je ne sais quelle politique dotée de moyens suffisants ou même excédentaires dès lors que l'on n'est pas capable de faire naître sur place des projets concrets. C'est mon approche. Il s'agit de faire naître des projets concrets et nous le faisons en concertation avec les régions, parce que la décentralisation l'exige, mais aussi avec les chambres de commerce pour ce qui concerne la France. Les chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger sont des entités qui disposent d'un statut associatif. Elles sont souvent mixtes. Je veux simplement dire sans que l'on exagère mes propos qu'elles ne défendent pas nécessairement les intérêts français au sens strict du terme. Je suis favorable à ce qu'elles soient le plus systématiquement associées. Il serait bon, chaque fois que cela est possible, que les postes d'expansion économique, qui

entretiennent avec elles d'excellentes relations, puissent leur concéder, si j'ose dire, la gestion de certains projets. Je veillerai, à l'avenir, à ce que ce soit particulièrement le cas.

Une question précise m'a été posée concernant le réseau des anciens de l'ACTIM. J'ai pris bonne note d'une demande de 300 000 ou 400 000 francs. Ce point me paraît pouvoir être résolu.

Je vous rappelle que nous avons substantiellement amélioré le dispositif relatif aux foires et salons dans la mesure où le mode de subventionnement des entreprises a été largement augmenté. L'expertise que j'ai faite pour ce qui est d'UBIFRANCE montre que le programme de participation aux foires et salons sur l'année qui vient n'est pas en réduction. La tendance est de privilégier la participation à des salons sectoriels, ce qui me paraît plus important, finalement, que les grandes manifestations comme celle à laquelle je vais me rendre lundi à Pékin. Nous ne sommes pas dans l'optique de diminuer les possibilités d'UBIFRANCE en la matière. Certes, me direz-vous, on peut toujours en organiser davantage.

Notre commerce extérieur, dans un contexte difficile, reste excédentaire. L'internationalisation de nos entreprises, avec une attention particulière pour les PME, est bonne. Nous tirons mieux que nos partenaires notre épingle du jeu en termes de commerce extérieur − c'est incontestable si vous comparez les résultats. Pourtant, certains de nos partenaires européens ont l'avantage de bénéficier de collectivités territoriales décentralisées, dotées de moyens plus importants qui viennent s'ajouter à ceux de l'Etat alors que les régions françaises, jusqu'à maintenant, étaient insuffisamment impliquées dans le domaine du commerce extérieur, ce à quoi j'ai voulu remédier en partie. Face à ce bilan, la situation de nos entreprises et de notre commerce extérieur mérite d'être soutenue et reste globalement bonne. Nous sommes dans un régime libéral et d'ouverture des marchés qui nécessite que nous adaptions, avec un souci de gestion des deniers publics, la qualité de nos interventions.

Voilà ce que je pouvais vous répondre. Je suis désolé d'avoir été un peu cursif, mais, si j'ai bien compris, monsieur le président, c'est ainsi que vous aviez vu les choses.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que vos collaborateurs.

(La commission, consultée, émet un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur.)